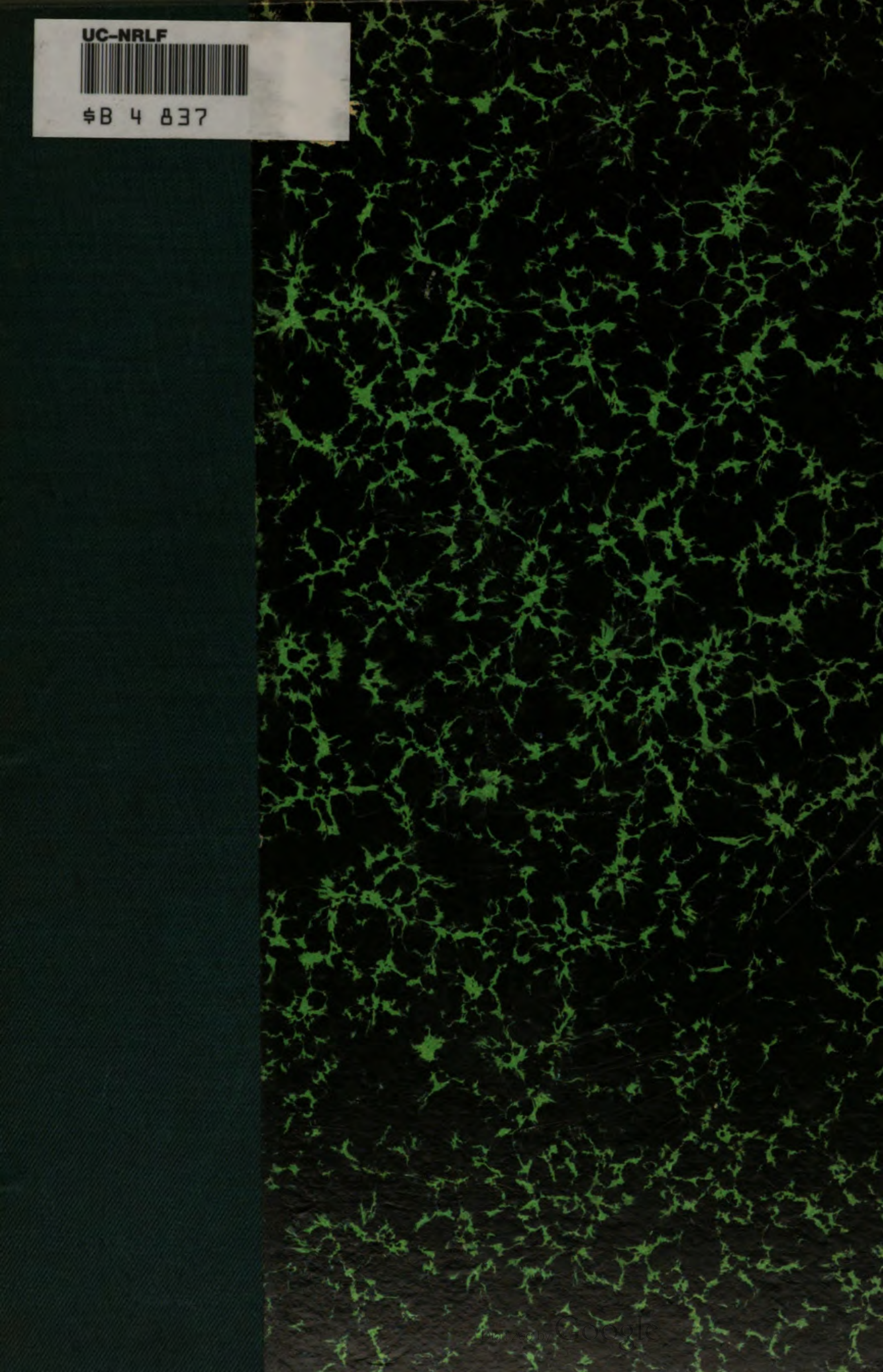
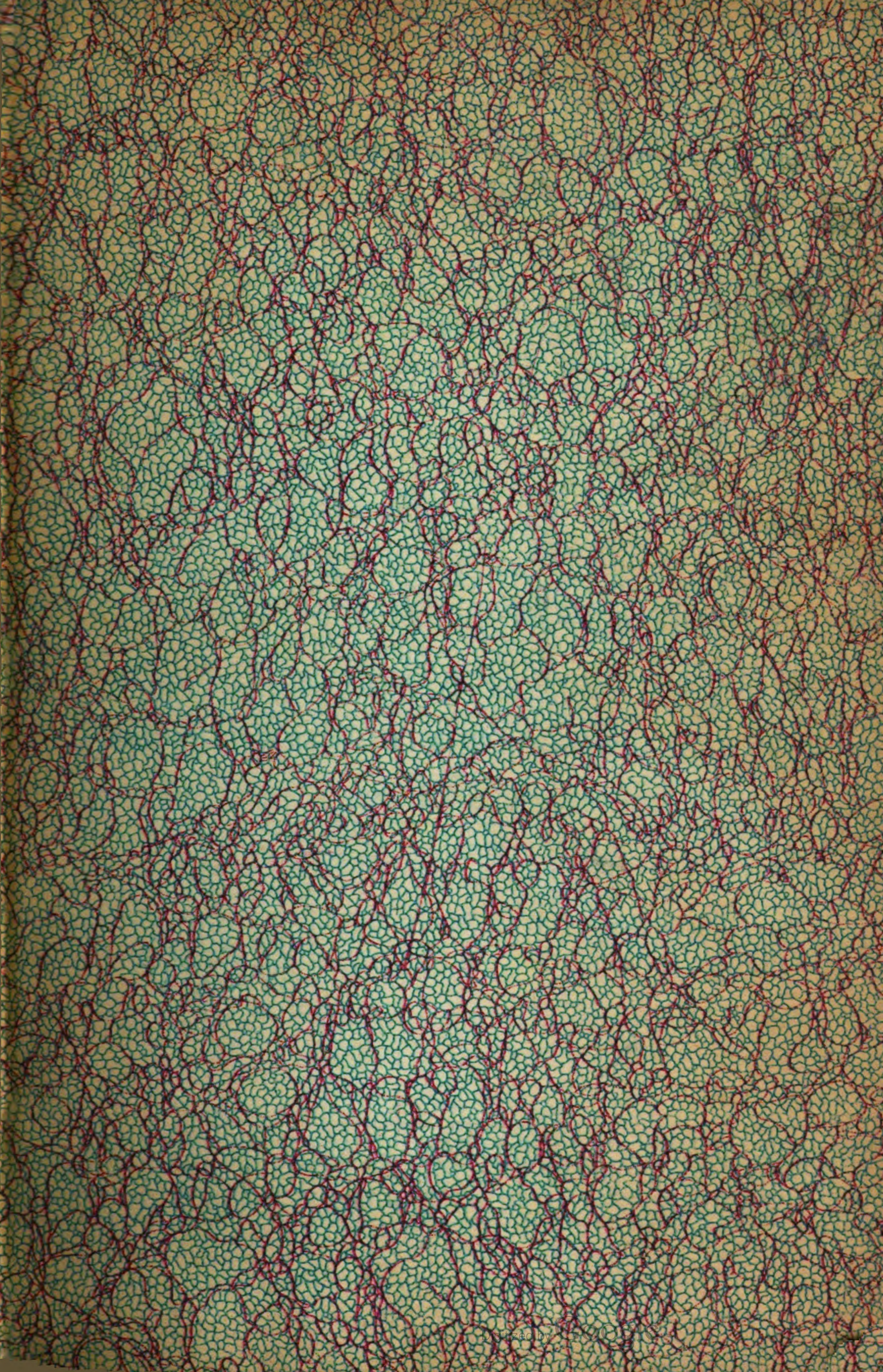

UC-NRLF
$B 4 837


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

La Société d'Emulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent volume.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

—

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.)

—

TOME XII



MOULINS

IMPRIMERIE DE C. DESROSIERS

—

MDCCCLXXIII

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

—

ANNÉE 1870

—

Séance du 7 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion.

—Il est donné lecture d'une lettre de notre collègue Mgr de Conny, qui offre pour la troisième fois à notre société, une série d'objets en terre cuite gallo-romains du plus grand intérêt, trouvés dans les fouilles entreprises par lui et par M. Esmonnot, à Thoury, commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Cette troisième série, offerte par MM. de Conny et Esmonnot, se compose des pièces suivantes :

1 Grande statuette-Jupiter? type nouveau. Hauteur. 0, 20.

2 Fragment d'un très grand personnage, femme, tête laurée, dont la hauteur devait être 0, 50 environ.

3 Grande statuette. Mercure, type nouveau. Haut. 0,22.

4 Statuette d'Hercule. Hauteur, 0, 20.

5 Divinité (abondance) assise sur un cheval. Haut. 0,20.

6 Minerve, type nouveau. Hauteur, 0, 19.

7 Statuette d'homme, portant d'une main une patère, de l'autre un objet ressemblant à une chaîne. Hauteur, 0, 15.

8 Buste de femme. Hauteur, 0, 12.

9 Statuette de Mercure. Hauteur, 0, 16.

10 Petite statuette, (Mérée portant un enfant ; la tête manque). Hauteur, 0, 09.

11 Statuette (Mérée). Hauteur, 0. 13.

12 et 13 Deux statuettes de Vénus Anadyomène, types différents. Hauteur, 0, 16.

14 Derrière de tête d'un grand personnage.

15 Chien assis.

16 Chien couché.

17 et 18 Tête de femme, coiffure relevée et moule de cette même tête.

19 Demi-moule de statuette Vestale. Hauteur, 0, 16.

20 Fragment du moule d'un très grand personnage, probablement le même que la statuette n° 7.

21 Moule de Minerve, tête casquée signée Piso. Haut. 0,20.

22 Très grand moule de déesse-mère, portant deux enfants. Hauteur, 0, 20.

23 Demi-moule de la tête portée au n° 14, à une échelle plus petite, signé Priscus.

24 Moule de coq, grande dimension, signé : Piso.

25 Moule de cheval, signé : Priscus.

26 Moule de Vénus Anadyomène. Hauteur, 0, 18.

27 Petit vase à collet. Hauteur, 0, 08.

28 Poids de Romaine en fer.
29 Poids de niveau en plomb, avec anneau en fer.

Moulages d'objets appartenant aux différentes collections de MM. Bailleau. Bertrand et Esmonnot.

30 Moulage d'un médaillon. Dioscures ?
31 Niche avec Divinité, Vénus.
32 Statuette de l'abondance.
33 Tête de nègre.
34 Grand buste de femme, coiffure ornée.
35 id. avec couronne murale.
36 Statuette de femme assise sur un taureau (Europe).
37 Petit personnage portant un plateau (Camille).
38 Autre personnage avec capuchon relevé.
39 Tête d'une grande statuette de Mercure.
40 Homme montant sur un char.
41 Tête de femme (Europe).
42 Sanglier.

— M. Bertrand informe la Société que la carte des Gaules, à laquelle nous avons pris une part active, va bientôt paraître. M. le Président a écrit à S. Exc. le ministre de l'instruction publique pour en avoir un exemplaire; sa demande a été apostilée par M. de Saulcy et il a prié M. Vignon de veiller à ce que cet envoi soit fait.

— M. le Président lit son rapport annuel sur les travaux de la Société pendant l'année 1869.

— On procède aux élections comme l'indique l'ordre du jour pour la formation du bureau de 1870.

Un premier tour de scrutin a lieu pour la nomination du président.

M. Esmonnot ayant obtenu la majorité des suffrages est élu président pour l'année 1870.

M. Esmonnot remercie la Société du nouveau témoignage de sympathie qu'elle vient de lui donner ; mais votre président ajoute-t-il, ne peut rien à lui tout seul, il faut qu'il soit activement secondé par ses collègues; aussi compte-t-il sur eux pour l'aider à diriger la Société dans la voie du travail. Grâce à ce précieux concours, la tâche de votre Président sera facile, et sa charge sera moins lourde à supporter.

Le deuxième tour de scrutin est destiné à l'élection des vice-présidents. Sont élus et proclamés : MM. de l'Estoille, pour la classe des lettres ; R. de la Fosse, pour la classe des sciences ; Bertrand, pour la classe des arts.

Un scrutin est ouvert pour la nomination du trésorier. M. Rondeau ayant obtenu la majorité, est élu et proclamé trésorier.

Un premier vote n'ayant pas amené de résultat pour la nomination du secrétaire-adjoint, un membre fait observer que M. Auger qui a obtenu un grand nombre de suffrages ne peut faire partie du bureau, en vertu d'une décision, mettant à exécution le règlement, prise dans la séance du 15 janvier 1869 : *les membres titulaires ont seuls le droit de faire partie du bureau.*

M. Auger ayant demandé d'échanger son titre de membre associé-libre en celui de membre titulaire et la Société ayant accédé à sa demande, le scrutin est ouvert de nouveau. M. Auger ayant obtenu la majorité, est élu et proclamé secrétaire-adjoint.

Le bureau de la société reste donc composé ainsi qu'il suit pour l'année 1870.

Président, M. ESMONNOT.

Vice-présidents : MM. DE L'ESTOILLE, pour les lettres,
R. DE LA FOSSE, pour les sciences,
BERTRAND, pour les arts.

Secrétaire-archiviste, M. G. BERNARD.

Secrétaire-adjoint, M. J. AUGER.

Trésorier, M. RONDEAU.

Bibliothécaire, M. CONNY.

Conservateur du Musée, M. QUEYROY.

— MM. Bertrand, Queyroy et Esmonnot offrent pour le musée les objets suivants, provenant des habitations lacustes de la Suisse :

1 Une emmanchure de hache en corne de cerf avec sa hache en pierre adhérente.
2 Un objet en corne de cerf, portant les traces d'un emmanchement et ayant quelque analogie avec ceux du musée de Saint-Germain, désignés sous le nom de bâton de commandement.
3 Un emmanchement de hâche en corne de cerf.
4 Un autre fragment d'emmanchement.
5 Un fragment de poterie, terre noire.
6 Un outil polissoir en corne.
7 Deux morceaux de bois calcinés.

— M. Bertrand vient de retrouver la voie romaine, allant de Clermont à Lyon et visible à Treteaux, signalée par notre regretté collègue Tudot, se prolongeant jusqu'à Varennes et traversant le plan de foire de cette ville. M. Bertrand signale une particularité remarquable ; cette voie se divise en deux et laisse entre elles un espace de 1 m. 20 c., la voie présente

de chaque côté une largeur de 3 m. 50 c. Au reste, M. Bertrand se propose d'étudier d'une manière complète cette voie et de nous en présenter un plan.

—M. Bertrand lit le procès-verbal de la découverte des bustes en bronze d'Auguste et de Livie, trouvés à Neuilly-le-Réal. Ce procès-verbal a été dressé le 29 mai 1816 par M. Challeton, notaire à Neuilly-le-Réal.

M. Bertrand fait suivre cette communication de quelques détails sur ces bronzes.

— Sont admis en qualité de membres correspondants : M. Bouchardon, dans la classe des lettres ; M. Chervin, dans la classe des sciences.

Est présenté en qualité de membre titulaire, M. l'abbé Melin, par MM. de Conny, Esmonnot et Clairefond.

Séance du 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président indique les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion, et donne communication d'une lettre de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, dans laquelle il invite notre Société à se faire représenter à la réunion des sociétés savantes qui doit avoir lieu à la Sorbonne en avril 1870.

— M. Gillot, rapporteur de la commission du budget, présente les comptes de l'année 1869 et le budget provisoire de l'année 1870.

Il résulte de cet exposé que les recettes pour l'année se monteront à 3,145 fr. 50 c., et les dépenses à

une somme égale en tenant compte d'une somme de 507 fr. 25 c. qui figure au budget sous le titre : *Dépenses imprévues*.

M. le rapporteur fait observer que nous n'avons pas reçu d'allocation pour 1869 du ministre de l'instruction publique, et si la Société reçoit l'allocation de 1869 et celle de 1870, ces deux sommes pourront être employées dans le courant de l'année par la Société.

M. le Président demande qu'il soit inscrit au budget des dépenses une souscription pour l'expédition au pôle Nord de M. G. Lambert. Sur l'observation qui lui est faite que la Société a déjà voté une somme de 50 fr. dans sa séance du 7 février 1869 pour aider à cette entreprise, M. le Président retire sa proposition.

M. Bouchard fait observer que bien que la Société ait déjà voté une somme pour l'expédition au pôle Nord, il est d'avis que de nouveau on affecte à cette glorieuse entreprise une somme égale à celle de l'année dernière,

M. de Bure, au contraire, pense que la Société a fait assez pour l'expédition au pôle Nord; une Société comme la nôtre ne peut apporter qu'un appui moral, et cet appui nous l'avons donné. Il s'oppose à ce qu'une nouvelle somme soit votée pour cette expédition.

M. Bouchard demande qu'on mette aux voix la proposition suivante : Inscrire au budget des dépenses une somme de 50 francs pour l'expédition au pôle Nord. Cette proposition est adoptée.

Ainsi donc la somme disponible, en dehors des dé-

penses prévues, ne se monte plus qu'à 459 fr. 25 c.

M. Rondeau voudrait que la Société, à l'occasion du concours musical qui aura lieu à Moulins au mois de mai prochain, votât dès aujourd'hui une médaille pour ce concours ; plusieurs membres proposent d'ajourner cette proposition. Mais M. Rondeau insistant pour qu'on vote au moins en principe cette médaille, cette proposition est mise aux voix et il est décidé qu'il sera accordé une médaille au concours musical, mais que le prix de cette médaille sera fixé ultérieurement.

La Société approuve les comptes de 1869 et le budget provisoire de 1870.

Elle vote des remercîments à son ancien trésorier, M. Croizier, qui a tenu depuis deux ans les comptes de la Société dans un ordre et une régularité parfaite.

— M. Bertrand donne lecture d'une communication faite par M. de Longpérier, sur les deux bustes d'Auguste et de Livie, que possède aujourd'hui le musée du Louvre et dont M. Bertrand nous a entretenu dans notre dernière séance.

— M. Auger lit des documents ayant rapport au prix qu'à coûté l'établissement du cours de Bercy.

— Il est procédé à la nomination des commissions du bulletin, des comptes et du musée.

Sont nommés membres de la commission du bulletin : MM. Chevalier, Clairefond et Chazaud.

Sont nommés membres de la commission du musée: MM. de Bure, Bouchard et Migout.

Est nommé membre titulaire de la Société, dans la section des lettres, M. l'abbé J.-B. Melin.

Séance du 4 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

Lecture est donnée par M. le secrétaire, d'une lettre de M. le préfet, annonçant qu'il a transmis à M. le ministre de l'instruction publique, en y appelant son bienveillant intérêt, la demande présentée par M. le Président, dans le but d'obtenir la continuation de la subvention accordée depuis plusieurs années. M. le ministre a fait prendre note de cette demande, pour le moment où, sur la proposition du comité, des encouragements seront distribués aux Sociétés savantes.

— Par lettre datée de Paris, le 28 février, M. le marquis de Montlaur remercie la Société d'avoir bien voulu le désigner pour assister aux réunions de la Sorbonne, ainsi qu'à celles des sociétés savantes. Il exprime le vœu que d'autres membres soient aussi délégués, car avec la meilleure volonté il ne lui serait pas possible de prendre part aux travaux des diverses sections. Il offre un certain nombre d'exemplaires de son rapport sur les *Etudes en province par M. F. Mège.*

La Société s'associe aux remercîments adressés à M. le marquis de Montlaur par M. le Président, au sujet de cet envoi, et désigne M. Bertrand pour la représenter aux réunions de la Sorbonne.

— Lecture est donnée d'une lettre de M. Tixier, qui désire savoir comment la Société entend faire publier son ouvrage : *Lexique du patois du canton d'Escurolles.*

M. le Président observe que M. de l'Estoille, ancien président, sous les auspices duquel a commencé la

publication de ce lexique, étant absent, il croit convenable |de remettre la discussion à une autre séance.

M. Bernard pense qu'un lexique n'a véritablement de valeur qu'autant qu'il est réuni en un seul volume, de manière à faciliter les recherches. Si le travail de M. Tixier est publié dans le bulletin, il se perdra nécessairement dans plusieurs volumes, au milieu d'un assez grand nombre d'articles et ne remplira pas ainsi le but de son auteur.

Le renvoi de la discussion, proposé par le Président, est prononcé.

— M. l'abbé Melin a la parole pour la lecture d'une notice sur l'ancienne académie de musique créée à Moulins avant 1789.

— M. Chazaud, pendant son séjour à Paris, a recueilli un grand nombre de documents inédits sur la guerre du bien public en Bourbonnais. Ces pièces sont résumées en un travail destiné à être lu à la réunion des sociétés savantes de la Sorbonnne.

M. Chazaud esquisse à grands traits les points les plus saillants de cette étude et donne lecture de plusieurs lettres qui font partie de son travail.

La Société autorise M. Chazaud à présenter cette étude historique aux réunions de la Sorbonne.

— M. Bouchard lit un extrait du registre des arrêtés et délibérations du directoire du district de Moulins, en date du 21 décembre 1793, constatant le pèsement par MM. Prélier et J. Richet, orfèvres, de l'argenterie provenant des différentes maisons religieuses depuis les deux années précédentes. Le poids du métal soumis à cette opération, s'élèvera à 1,435 marcs, 2 onces, 5 gros.

Séance du 1er avril.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président dépouille la correspondance.

Il est donné successivement lecture : 1° D'une lettre circulaire au sujet de l'exposition artistique qui aura lieu à Bourges, à l'occasion du concours régional agricole; 2° D'une lettre en date du 22 mars dernier, par laquelle M. Gilles, architecte, annonce l'envoi de divers moulages provenant du muséum d'histoire naturelle et en fait don à la Société. M. le Président veut bien se charger de remercier M. Gilles.

M. le Président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois de mars.

M. le Président annonce la remise faite par la ville de Moulins, *à titre de dépôt seulement*, de la collection des roches du département de l'Allier et de quelques fossiles réunis par les soins de M. l'ingénieur Boulanger. Cette collection sera placée au Musée.

Lecture est donnée de la réponse de M. le Président, relativement à la publication du lexique du patois d'Escurolles.

Après quelques explications de M. de l'Estoille et une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de l'Assemblée, considérant que le lexique de M. Tixier a pris une trop grande extension pour être reproduit par le bulletin, il est décidé qu'il n'y a pas lieu d'en continuer la publication.

— M. Chazaud donne lecture de l'étude dont il a fait connaître le plan à la dernière séance. Il est prié de

vouloir bien la publier dans le bulletin et d'y joindre les pièces justificatives.

— M. le d[r] Mège lit l'analyse suivante sur l'*Etude du développement de l'horlogerie dans le département du Doubs et en Suisse,* de M. le commandant Laussedat.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me charger de vous donner un compte-rendu de la brochure que j'ai offerte à la société de la part de notre collègue, M. Laussedat, professeur à l'école Polytechnique ; je vais essayer le plus clairement possible de m'acquitter de cette tâche. — Tout est intéressant, dans ce travail qui est le résumé de cours faits au Conservatoire des Arts-et-Métiers ; aussi ai-je éprouvé un véritable embarras à choisir les points principaux que je désirais vous présenter.

Etude sur le développement de l'horlogerie, dans le département du Doubs et en Suisse: tel est le titre de ce travail. L'auteur commence par établir que cette importante industrie procède directement de la science. En effet, sans remonter aux Clepsydres et à toutes les inventions anciennes qui reposaient sur des notions importantes de mécanique, il est évident que les instruments destinés à la mesure du temps n'ont acquis les précieuses propriétés dont ils jouissent qu'à la suite des grandes découvertes de Galilée et d'Huygheus ; découvertes qui ont permis de contrôler incessamment la marche de ces instruments à l'aide des observations astronomiques les plus délicates.

Il nous fait ensuite connaître les insurmontables difficultés qui ont dû se présenter aux hommes de génie, tels que Pierre Leroy et Ferdinand Berthoud, qui, en 1768, construisirent la première bonne montre marine.

Depuis cette époque, la découverte des propriétés physiques des métaux a permis à cette industrie de faire des progrès immenses, qui s'étendent non seulement aux chronomètres, aux montres, aux pendules, mais encore aux instruments de physique et d'astronomie, aux appareils si délicats et si nombreux des sciences appliquées, et même à la télégraphie.

Malgré cela, et pour en revenir au but principal de cette étude, l'auteur nous apprend avec regret que le nombre des ouvriers capables de fabriquer complétement une excellente montre tend peut-être plutôt à diminuer qu'à augmenter, en Suisse aussi bien qu'en France. — Plus tard nous verrons qu'il attribue ce triste résultat à l'organisation défectueuse du travail et à la machine-outil.

L'industrie qui nous occupe, originaire d'Allemagne et d'Italie au XVe et au XVIe siècle, devint bientôt florissante à Paris et ensuite à Londres, après la révocation de l'édit de Nantes. — Dans la première moitié du siècle dernier, des essais de fabrication d'horlogerie portative eurent lieu dans le Jura (Suisse) et prirent par la suite une grande extension. — Plus tard, en 1794, plusieurs centaines de familles du canton de Neufchâtel, inquiétées dans leur pays pour leurs opinions politiques, vinrent s'établir à Besançon. La Suisse nous rendait sans doute quelques-uns des descendants des protestants français qui, à une autre époque, lui avaient payé largement son hospitalité en lui livrant le secret d'une de nos plus précieuses industries. La Convention favorisa cette émigration, et Besançon devint rapidement un centre de fabrication dont l'importance s'est accrue avec une grande rapidité, surtout depuis une vingtaine d'années.

En 1849, Besançon fabriquait 38,000 montres.

En 1859, le chiffre s'élève à 191,000, et enfin en 1866, cette industrie livrait au commerce 305,000 montres.

En outre, 71,000 montres de provenance Suisse étaient terminées et contrôlées en France.

La fabrication des montres de poche se trouve donc entièrement concentrée à Besançon, où les chiffres de la population horlogère oscille entre 12 et 15,000. Dans le département du Doubs on compte en outre 30,000 personnes occupées à la fabrication de différentes pièces d'horlogerie.

Dans le canton de Genève, la population horlogère s'élève à 7,000, et le nombre des montres fabriquées à 100,000, représentant une valeur de onze millions de francs. Dans le canton de Neufchâtel, on estime à 30,000 le chiffre de la population horlogère et la production annuelle de 800,000 à un million de montres environ, représentant une valeur de trente-cinq millions. Le reste de la Suisse fournit au commerce à peu près 300,000 montres, ce qui, au total, donne douze cent mille montres dont la valeur est estimée à cinquante-six millions.

En France, la production générale des montres, horloges et pendules, n'atteint pas ce chiffre, elle ne dépasse pas quarante-deux millions, et en se rappelant que la France, ou pour mieux dire Besançon, ne fabrique que 300.000 montres, et la Suisse plus de 1200,000, on voit que notre rivale produit quatre fois autant que nous et dans les meilleures conditions de prospérité et de supériorité.

La lutte est donc difficile, mais elle n'est pas impossible si le commerce français continue à faire ses efforts pour livrer des produits soignés.

Une des causes qui tendent à diminuer la valeur réelle des bonnes montres, tout en en abaissant le prix, est l'excessif fractionnement du travail et l'emploi exagéré des machines. Depuis l'ébauche jusqu'à la décoration, une montre passe dans les mains de plus de vingt ouvriers différents; il en résulte une très-grande dexté-

rité pour la fabrication de chaque pièce, mais une absence complète d'ensemble dans le travail et de progrès de la part de l'ouvrier. Cette tendance est d'autant plus regrettable que les seules bonnes montres, dans l'acception scientifique du mot, sont faites de toutes pièces par le même ouvrier. Il en résulte que le nombre de ces artistes est très restreint et que c'est tout au plus si la France peut livrer 200 chronomètres de bord par an, tandis que l'Angleterre en livre plus de 2,000.

Besançon a parfaitement compris cette situation, aussi a-t-il été créé une école d'horlogerie qui fonctionne depuis quelques années avec succès, et les élèves qui en sortent deviennent des ouvriers très capables après trois ans de séjour, où, indépendamment des travaux d'atelier, ils suivent les cours des écoles professionnelles.

Cluses, en Savoie, possède aussi une importante école. Il y a en Suisse, à Genève, à la Chaux-de-Fonds, et au Locle, des écoles reliées à l'observatoire cantonal de Neuchâtel. Cet observatoire, construit dans le but de perfectionner l'horlogerie de précision, a été établi avec une hauteur de vues remarquables. Il contient les instruments d'astronomie nécessaires à la science et au contrôle du temps; l'heure est envoyée par des fils télégraphiques spéciaux à tous les grands fabricants, ce qui leur permet de contrôler la marche de leurs instruments à une fraction de seconde près. C'est du reste l'heure fédérale si précise de toute la Suisse. Cet établissement est aussi chargé du contrôle scientifique des instrumeuts délicats et des chronomètres; il leur délivre un bulletin de marche qui est un procès-verbal des épreuves auxquelles l'instrument a été soumis et de la manière dont il s'est comporté dans les positions horizontale et verticale, à la température ambiante, et à l'étuve. Un chiffre vous donnera l'idée de la perfection obtenue en 1867. La moyenne des variations observées atteignait à peine

0', 66 centièmes de seconde. Ces résultats si remarquables engagent M. Laussedat à conseiller vivement l'établissement d'un observatoire semblable à Besançon ; mais il est à craindre que la question des dépenses qui n'a pas arrêté la Suisse, et les embarras administratifs ne permettent pas facilement la réalisation de ce désir.

Tels sont, Messieurs, les points les plus saillants de ce travail, écrit dans ce style net et précis des hommes de science, dont notre compatriote est un des représentants les plus distingués.

— M. le Président fait connaître qu'une personne qui désire garder l'anonyme met à la disposition de la Société une médaille d'or pour être décernée au meilleur travail sur un question traitant de l'application de l'art à l'industrie. M. le Président a fait précéder cet énoncé de développements qui en font ressortir l'objet.

Pour rédiger et arrêter le programme du concours, il désigne une commission composée de MM. de l'Estoille, Queyroy, Clairefond et R. de la Fosse.

G. BERNARD.

Secrétaire-archiviste.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

PENDANT L'ANNÉE 1870,

Lu par M. ESMONNOT, président à la séance du 5 mai 1871.

De graves préoccupations ont interrompu le cours de nos réunions de l'année 1870, et empêché leur reprise pour les premiers mois de celle-ci. Je n'ai donc à vous rendre compte que des travaux des séances du premier semestre de l'année dernière.

Cependant, vous serez, je crois, heureux de constater que ce temps a été bien employé, et qu'un grand nombre de membres des différentes classes ont pris part à ces travaux ; je vais en faire passer sous vos yeux le rapide examen.

M. Auger vous a fourni de curieux renseignements sur la création de la promenade du Cours de Bercy et l'évaluation des dépenses qu'elle a occasionnées.

M. Bailleau vous a entretenus de la nouvelle découverte de l'époque préhistorique, faite à Tilly et à Châtel-Perron.

De celle non moins intéressante d'une villa gallo-romaine, près de Saligny.

M. Bertrand a continué ses explorations dans les localités bordant les rives de l'Allier.

Il vous a parlé des deux beaux disques en bronze trouvés aux environs de Varennes.

N'oublions pas que c'est à son initiative que notre Musée doit la possession de ces pièces remarquables.

Communication du procès-verbal de la découverte faite, il y a quelques années à Neuilly, des bustes d'Auguste et Livie, ainsi que d'une notice de M. de Longpérier au sujet de ces bustes, aujourd'hui au Musée du Louvre.

M. Bonneton : lecture de la première partie d'une étude sur le droit criminel.

M. Bouchard : communication d'un extrait du registre des Arrêtés et délibérations du Directoire du district de Moulins, constatant le pèsement de l'argenterie des maisons religieuses.

M. Chazaud : lecture de son travail sur la *Ligue du Bien public*, en Bourbonnais.

Communication de documents historiques relatifs au pays, et notamment pièces relatives aux fiançailles, mariage et apanage de Pierre, sire de Beaujeu (1461-1476.)

Un mariage d'inclination au XVe siècle

M. Esmonnot. Rapport annuel sur les travaux de la Société pendant 1869.

Communication sur les fouilles faites à Toury (Allier.)

M. Gillot. Présentation des Comptes de l'exercice 1869 et du budget de 1870.

M. de Montlaur. Compte-rendu des séances de la réunion des Sociétés Savantes, à Paris.

Rapport sur les études en province de M. Francisque Mège.

M. l'abbé Melin. Lecture sur l'anienne Académie de musique créée à Moulins avant 1789.

Communication sur la découverte de débris gallo-romains, dans l'enclos de Sept-Fonts.

M. le docteur Meige. Analyse de la brochure du commandant Laussedat sur le développement de l'horlogerie dans le Doubs et en Suisse.

M. Roubet, membre correspondant, a communiqué une copie de lettres de rémission, accordées par Louis XI à un habitant de Moulins. (*Extrait du Trésor des Chartres*).

M. Vignon. Renseignements relatifs aux bustes d'Auguste et de Livie et sur les faits qui ont précédé leur acquisition par le Musée du Louvre.

Ces travaux individuels ne sont pas les seuls dont se soient occupés les Membres de notre Compagnie. Ceux collectifs des commissions ont réuni le concours de plusieurs Sociétaires.

La Société s'est aussi activement occupée des dispositions préparatoires pour la tenue du Congrès scientifique qui a eu lieu au mois d'août, et pendant lequel on a entendu les lectures intéressantes d'un grand nombre de ses Membres.

Comme les années précédentes, elle a été représentée à la réunion des Sociétés Savantes : M. le marquis de Montlaur a bien voulu accepter cette mission, et nous a donné un résumé complet des questions qui ont été traitées dans ces séances.

Les travaux de deux Membres correspondants ont valu à leurs auteurs des récompenses honorifiques : M. de Soultrait a reçu une médaille d'or ; M. Port, archiviste à Angers, a été fait chevalier de la Légion-d'Honneur.

Notre Compagnie a également été représentée à Clermont, au jury désigné pour décerner le prix annuel de la circonscription académique, par MM. de Montlaur et Benoîd Pons.

Les collections du Musée ont été augmentées par des dons assez nombreux, parmi lesquels on remarque ceux de MM. de Cony, Bertrand, Esmonnot, Gilles, de Lascaze, de la Commission de l'hospice de Gayette, de M. le supérieur de Sept-Fonts, etc., ainsi que par les acquisitions faites par notre Conservateur, sur les fonds alloués par le Conseil général pour la conservation des monuments historiques.

Le Musée d'histoire naturelle s'est enrichi de la belle collection des roches du pays, préparée par M. Boulanger, et dont la ville nous a confié le dépôt.

La Bibliothèque a également augmenté ses richesses par l'addition de nombreuses publications des Sociétés avec lesquelles elle est en correspondance, au moyen de dons particuliers et de quelques acquisitions.

Enfin, l'année 1870 a vu compléter le onzième volume du *Bulletin* de vos travaux.

Nous avons eu la douleur de perdre, en 1870, l'un de nos anciens membres, M. le baron de La Brousse dont vous vous rappelez les intéressantes communications et le concours actif dans les Commissions dont il a fait successivement partie.

Nous avons, la même année, perdu M. Brunel, membre de la Société avant 1852, et dont le concours empressé et intelligent a été si utile pour l'organisation de nos expositions artistiques.

Quelques Membres titulaires nous ont quittés pour cause de changement de résidence.

D'un autre côté, nous avons acquis la collaboraration de nouveaux Membres.

M. l'abbé Melin a été admis, à titre de membre titulaire, dans la classe des lettres.

MM. Bouchardon et Faure ont été reçus comme membres correspondants dans la même classe.

M. Chervin, pour celle des sciences.

Vous verrez, par le compte-rendu de M. le Trésorier, que nos finances sont dans un état satisfaisant, bien que nous ayons eu à faire face à d'assez nombreuses dépenses, soit pour l'installation au musée, de diverses collections offertes, soit pour frais d'impression.

Notre Société avait reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique un témoignage de bienveillance par l'annonce d'une subvention de 400 fr., accordés sur les fonds de 1870; les événements en ont empê-

ché le recouvrement ; espérons que cette promesse pourra être réalisée dans un temps prochain.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant ce compte-rendu, de vous exprimer de nouveau ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait, en me chargeant de diriger vos travaux, et mes excuses de n'avoir su mieux faire; mais veuillez être persuadés que si l'aptitude a pu souvent faire défaut, j'ai toujours cherché à y suppléer par mon zèle et mon dévouement aux intérêts et à la prospérité de la Société.

UNE

CAMPAGNE DE LOUIS XI

LA LIGUE DU BIEN PUBLIC EN BOURBONNAIS

(MARS-JUILLET 1465)

Par M. A.-M. CHAZAUD

ARCHIVISTE DE L'ALLIER

—

I.

En dépit des circonstances et de ses redoutables antécédents, Louis XI ramené par le duc de Bourgogne qui lui avait, pendant cinq ans (1), donné asile et protection contre tous, succéda à son père, sans provoquer même le moindre symptôme d'agitation. Terreur ou confiance, personne ne bougea. Parmi les favoris du roi mort qui l'avaient le plus excité et le

(1) G. Chastellain, édition Buchon, du *Panthéon littéraire*, page 130, col. 1re, ligne 10.

mieux servi contre son fils, pas un ne fit mine d'avoir conservé contre le roi de France les sentiments d'aigreur et d'inimitié qu'il avait pu jadis nourrir et manifester, non-seulement sans danger, mais même avec profit, contre le Dauphin révolté. A la mort de Charles VII, le vieux Dunois s'était écrié : « Que chacun songe à se pourvoir ! » C'était bien là le vrai mot de la situation, le mot qui disait sans ambages ni réticences le secret de tous. Excellent conseil, sans aucun doute, mais combien plus facile à donner qu'à suivre ! Comment faire si Louis XI avait gardé sournoisement rancune aux ennemis, disons mieux, aux adversaires de sa jeunesse. Le dévouement au roi ancien et nouveau, le royalisme pur et sans tache serait-il, en s'affirmant d'une manière éclatante, une sauvegarde suffisante contre d'irritants et fâcheux souvenirs ?

Que faire ? Dans le doute, on s'abstint, on laissa couler le temps, on espéra que peut-être les fêtes du couronnement, les joies enivrantes du pouvoir souverain enfin exercé paisiblement, sans contrôle, dans toute sa plénitude, réussiraient à chasser complétement de ce cœur ulcéré, toutes les mauvaises pensées, et remplaceraient peu à peu, par de plus riantes images, les cuisants souvenirs d'exil, de détresse et de malheur. Bref, chacun se tut, et resta tranquille chez soi dans l'attente des événements. L'attente ne fut pas longue : on eût dit que le roi lui-même semblait prendre à tâche de mettre le royaume en feu, en ravivant les haines assoupies. Louis n'avait garde d'avoir rien

oublié, ni personne, et n'eut, ce semble, rien de plus pressé, aussitôt après son entrée à Paris. que de le faire voir de son mieux. Les serviteurs et amis du feu roi furent destitués en masse, quelques-uns même dépouillés de leurs biens. L'armée et le parlement, ainsi que les autres cours souveraines (cours des comptes, des aides, des monnaies) (1) furent frappées dans les personnes de leurs chefs et de leurs principaux membres. La noblesse, tant ancienne que récente, ne fut pas davantage épargnée. Le sénéchal de Normandie, de l'illustre maison de Brézé, fut mis en prison ; Dunois lui-même, le glorieux compagnon de Jeanne d'Arc, le vigoureux bras droit de Charles VII contre les Anglais, fut enveloppé dans la disgrâce commune, et vit ses biens promis au comte du Maine, la créature, l'ami de cœur du nouveau prince, qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de trahir. Quant au comte de Dammartin, plus particulièrement détesté et pour cause (2), dès le jour même de la mort de Charles VII, il avait songé à se mettre en sûreté, par la fuite, et bien lui en prit ; car, dans l'emportement de ses rancunes inassouvies, Louis XI, s'il l'eût tenu, *lui eût fait arracher le cœur, pour le donner à manger aux chiens* ; c'est du moins la menace que fit transmettre au fugitif le nou-

(1) *Chastellain*, *Basin*, *Duclercq*, etc., *passim*.

(2) Voir les preuves de l'édition de *Comines*, *de* Lenglet-Dufresnoy, tom. II, pag. 312 à 318 et 329 à 334.

vel amiral de France, Jean, sire de Montauban, l'un des puissants du jour (1).

L'ancien chef d'écorcheurs s'était d'abord retiré à Saint-Fargeau, sa part des dépouilles de Jacques Cœur. Au retour de son émissaire, qui lui rapporta ce propos de l'amiral, la peur le reprit de plus belle, et il s'enfuit en Limousin, réduit à errer de cachette en cachette, avec un seul serviteur demeuré fidèle, abandonné même de ses proches (2), jusqu'au jour où à bout de forces, il se rendit, de guerre lasse, préférant la prison à l'exil, et fut immédiatement enfermé à la Bastille.

Si Louis XI montra contre tous ceux dont il croyait avoir eu jadis à se plaindre, un acharnement sans exemple, et de plus très-impolitique dans sa position, ses anciens alliés et protecteurs, ceux qui, pour l'avoir, à leurs risques et périls, défendu contre son père et secouru dans sa détresse, se croyaient des droits, au moins à sa reconnaissance, n'eurent guère plus sujet, à leur grand étonnement, de se féliciter de l'heureux changement survenu dans ses affaires. Le duc de Bourbon, en si bons termes qu'il fût resté avec Charles VII, depuis le pardon octroyé à son père à Cusset, comptait bien se trouver, malgré tout, dans les bonnes grâces de son royal beau-frère, dont il avait partagé, au temps de la Pra-

(1) *Ibid.*. p. 313.
(2) *Ibid*, p. 319, lignes 1 à 4.

guerie, la bonne et la mauvaise fortune. Duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Forez et de Clermont en Beauvoisis, sire de Beaujolais et des Dombes, seigneur de l'Isle-Jourdain, de Villars, Roussillon, Annonay, Roche-en-Regnier et Château-Chinon, pair et chamberier de France, il était en outre gouverneur pour le roi de la Guyenne. A tous ces titres, il désirait ardemment ajouter celui de connétable de France qu'il comptait bien obtenir sur sa simple demande, comme don de joyeux avénement. A sa première entrevue avec le roi, juste après le sacre, il apprit qu'il avait, pour toute faveur, perdu son gouvernement de Guyenne, coup d'autant plus sensible qu'il frappait à l'improviste ; le duc le ressentit vivement, à tel point qu'il ne put s'empêcher de s'en plaindre au roi lui-même, et, dans son emportement, de se laisser aller jusqu'aux menaces. La scène est curieuse à voir jusqu'au bout dans Chastellain qui, naturellement, en zélé Bourguignon, prend parti pour le duc de Bourbon contre le roi ingrat :

Si s'en courroucha amèrement le duc de Bourbon, et arraisonnant le roy pour ceste cause, luy dist : « Monsei-
« gneur, vous m'avez osté le gouvernement de Guienne
« que monseigneur mort, vostre père, me donna, et en
« lequel je me suis tellement porté que nul blasme n'en
« est devers moy, ne dommage à la couronne. J'ay bien et
« leallement servi jusques ichy, et suis vostre parent, et
« pleut à monseigneur vostre père moy donner sa fille ;
« moy ne les miens n'avons desservi envers vous que nous
« deussiez désapointier. Et me semble que nostre amistié et

« service vous est bien séant, et que nous sommes bien « pour vous servir. Se vous nous vollez tenir tels termes « de rudesse, et nous estre ainsi dur, vous nous donrez « petite occasion de vous aymer, et encoire moins de servir. « Monseigneur, monseigneur, pensez sur ce que je vous « dicts, et sentez si je vous dicts vray. » Et alors le Roy qui l'avoit souffert parler tout à son ayse, et d'une alayne, luy dist : « Dea, beau frère, qui vous ot, il sembleroit que « vous querez la noise ; mais quant à là viendroit, on en « feroit le mieulx qu'on polroit. » — « Monseigneur, je ne la « quiers point, » dist celly de Bourbon, « mais ce que je « vous dicts est vray. Et vous dicts encoire une aultre fois « que vous y pensez sus ; et je vous donne an et jour d'y « penser. » Ces parolles furent haultement eslevées, et mises en diverses interprétations, plus en faveur du duc de Bourbon, que aultrement, pour cause que c'estoit ung gentil prinche, certes, et ung vaillant chevalier, et des plus apparans du royalme, et pour mener ung grand faict.

(Chron. de G. Chastellain, éd. Buchon, 1re partie chap. XXVIII page 163 col. 2, lignes 10 à 45.

Les choses en restèrent là pour le moment ; mais la suite montra bien que le duc de Bourbon n'avait pas entendu s'en tenir aux menaces.

Les Bourguignons, eux aussi, voyaient s'en aller en fumée toutes leurs espérances, et Dieu sait jusqu'où elles avaient monté. « Moult y en avoit, des pays du duc, » dit Chastellain lui-même, « qui estoient gens importuns, gens sots et hardis, demandant sans discrétion... (1) » Mais ceux-là n'étaient pas les seuls : il

(1) Le sérieux indiciaire de la noble maison de Bourgogne, se

y avait les grands personnages de cette cour de Bourgogne, les serviteurs du vieux duc Philippe, à l'exception des Croy, que Louis s'appliqua à séduire, tels que Thibaud de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, Simon de Lalain, etc. : aucun d'eux n'en put rien tirer, pas même le duc, à qui le Roi devait tout ; pas même le comte de Charolais, dont il avait si souvent, pendant son exil, partagé le lit et la table. Louis XI leur avait, il est vrai, tout offert, tout donné même, jusqu'aux clés de la Bastille, mais seulement en paroles. En fait le duc de Bourgogne, après avoir trôné des mois entiers à Paris et à Reims, semblait, en définitive, n'avoir été si longtemps retenu auprès de son royal neveu, après les fêtes du couronnement, que juste assez pour y être témoin du bon accueil réservé à ses

fait en toute sincérité l'écho des plaintes amères des Bourguignons contre l'ingratitude de leur ancien protégé : « Oncques puis homme de la maison de Bourgogne, tant fuist homme de bien, ne de grand los... ne tant eust eu promesse ne privauté avecques le roy estant Daulphin, ne tant lui eust fait service ne grand honneur, n'obtint, ni ne pot obtenir ne don, ne gratuité, ne office, ne bénéfice, tant fuist petit ne grand. (G. Chastellain, *chronique etc.* éd. du Panthéon littéraire, pag. 131. — et plus loin) (*Ibid.* pag. 132) : Le mareschal de Bourgogne (Thibaud de Neufchatel) qui aultres fois... l'avait mené... non sans péril... depuis la haute Bourgogne en pays du duc, à ses grands frais et mission... ne fut oncques rémunéré de luy, tant fuist peu..... et le paya de vaines paroles. Dont lui, fier homme, et aussi puissant seigneur, le merchia, au congé prendre, à l'advenant du cas, en lui donnant assez à entendre qu'il n'estoit son homme ne son subject, et que de luy il s'estoit bien passé avant l'avoir veu, et s'en passeroit bien encoires.

sujets rebelles de Liége. Aussi, ne prit-il guère, même pendant les fêtes données à Paris en son honneur, la peine de cacher son mécontentement. « Monseigneur, lui demandait un soir un de ses familiers, « comment « vous est-il de Paris ? Comment vous y plaît-il ? — « Et je ne scay, che dist lors le duc, il m'y plaist « si bien que j'en vouldroye estre dehors ! »

(Chastellain, édit. du *Panth. litt.*, pag. 131.)

Au grand ébahissement de tous, le nouveau roi semblait ne connaître absolument ni amis, ni ennemis, se défiant autant des uns que des autres, et ne voulant autour de sa personne que des serviteurs tout à lui, et qui n'eussent de force et de pouvoir que par et pour lui seul. Sachant par expérience personnelle combien les favoris même du souverain sont prompts à le trahir, dès qu'ils pensent y trouver leur compte, il voulait pouvoir ne se fier qu'à soi-même et ne dépendre, pour sa sûreté, de personne. Pour cela, il lui fallait réduire la noblesse de France, seigneurs, grands et petits, de ville ou de village, laïques ou d'église, au rôle et à l'état de serviteurs du Roi, de fonctionnaires révocables à volonté, et alors, sur les ruines de ces milliers de petites tyrannies féodales, asseoir solidement l'édifice odieux, mais unique, et qu'il rêvait indestructible, du despotisme absolu d'un seul. C'était une grosse affaire ; tous ceux qui se sentirent menacés n'eurent plus qu'une pensée : s'unir pour la résistance à l'ennemi commun. Or, ceux-là, c'était la France entière ! La noblesse d'abord, qui ne pouvait,

sous peine de s'abandonner elle-même et de trahir sa propre cause, que se lever comme un seul homme, au premier appel de ses chefs naturels. Les griefs ne manquaient pas, d'ailleurs, et, même, à défaut de griefs réels, quoi de plus facile que de s'en créer d'imaginaires ? Le roi, disait-on, aimait tant la chasse qu'il ne voulait plus souffrir, dans tout son royaume, d'autre chasseur que lui-même, sauf à vendre ensuite, à beaux deniers comptant, bien entendu, des priviléges qu'il ferait sans doute payer bien cher. Jacques Duclercq (liv. V, chap. Ier), et Thomas Basin (liv. Ier, chap. XXI, édition Quicherat), affirment qu'il avait ordonné, sous peine de perdre corps et biens, de remettre, sous quatre jours, à ses baillis, tous engins de chasse, lacs, filets, épieux, etc. Chastellain (pag. 245), qui parle comme si l'ordre du roi avait été exécuté par toute la France, y ajoute, (autre exagération évidente) « qu'il fit défendre toutes forêts « à tous princes et seigneurs, et toutes manières de « chasse, à qui qu'elles fussent, sinon soubs son « congé. » Il n'en fallait pas tant pour mettre les armes à la main à cette noblesse mal disposée déjà, et de plus habituée, par cent cinquante ans de guerre civile ou étrangère, à porter le harnais et à vivre de pillage sur le plat pays. On disait pis : Un gentilhomme normand ayant osé, malgré les ordres du roi, forcer un lièvre à la chasse, avait été lui-même appréhendé au corps, condamné à perdre l'oreille, et la sentence aussitôt rendue avait été mise à exécution. Si l'on en croit Olivier de la Marche, « Une journée

« fut tenue à Notre-Deme de Paris, où furent en-
« voyés les scellés de tous les seigneurs qui voulu-
« rent faire alliance avec le frère du roi.... Le roi
« n'en put rien savoir, et, toutefois, il y avoit plus
« de cinq cents que princes, que chevaliers, que da-
« mes et damoiselles et escuyers. ., tous acertenés
« de cette alliance. » La noblesse de robe fit comme celle d'épée : les parlements de Paris et de Toulouse s'étaient sentis menacés par la création de ceux de Grenoble et de Bordeaux ; l'échiquier de Normandie avait vu dans la création d'un procureur général du roi, dont il avait été forcé de subir la présence, une atteinte illégale à l'un de ses plus chers priviléges, un coup mortel porté à son indépendance de cour souveraine. Les gens du roi, chose inouïe, se lèvent contre le roi, et, pour la première fois, osent déclarer que leurs intérêts ne sont plus les siens. La haute bourgeoisie, les notables, menacés dans leur influence et dans leur position, par les mesures édictées contre les élus, devenus annuels, responsables devant les chambres des comptes, et soumis à la censure de la cour des aides, font cause commune avec la noblesse. Quant à l'Église, atteinte à la fois dans ses intérêts, ses prétentions, ses priviléges, son indépendance même, par les mesures violentes et quelquefois contradictoires qui avaient signalé les premières années du nouveau règne, unie d'ailleurs à la noblesse par les liens les plus étroits, elle avait sa marche toute tracée d'avance, et ne pouvait pas même hésiter. Avant donc qu'il fût seulement question de ligue, la

France entière, moins les paysans, se trouvait debout contre le roi, cet ennemi commun du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, cet abominable destructeur de tout privilége autre que le sien, ce niveleur implacable, qui ne voulait plus dans son royaume que des sujets soumis, des serviteurs dévoués et convaincus de l'omnipotence et de l'autocratie royales. L'orage approchait, menaçant, inévitable ; mais, comme de toutes parts on l'avait senti venir, chacun avait pris ses précautions.

II

Les choses avaient marché depuis 1461. La rupture entre Louis et le comte de Charolais, après avoir longtemps, comme un feu mal éteint, couvé sous la cendre, venait enfin d'éclater au grand jour. De toutes les largesses royales, que restait-il?... A peine un souvenir. L'hôtel de Nesle, le gouvernement de Normandie, la pension de 36,000 livres ; chimères que tout cela, promesses vides qu'emporte le vent ! Ce qu'il n'emportait pas, c'était le souvenir des outrages passés et des reproches sans cesse renouvelés que pouvaient s'adresser mutuellement les deux ennemis. La sourde hostilité du comte de Charolais, ses alliances avec les seigneurs du sang de France, ses projets, qu'il ne se donnait même pas la peine de dis-

simuler, alarmaient Louis XI pour l'avenir ; le comte, de son côté, ne supportait qu'avec peine la pensée cuisante, le remords humiliant d'avoir joué, toute une année, le rôle de dupe, en se pavanant dans les états du roi, donnant des lettres de rémission à Troyes, recevant à Rouen le vin seigneurial (1) et les honneurs royaux, tandis que Louis XI, à force de ruses, de manœuvres, de promesses, arrivait enfin à son but, de racheter du vieux duc, pour 400,000 écus d'or, les villes de la Somme cédées jadis à la Bourgogne par le traité d'Arras. Louis multipliait de tous côtés les intrigues : il venait, sur la plainte de son beau-père, chassé de Savoie par son jeune fils, Philippe de Bresse, d'emprisonner à Loches ce fils dénaturé qui avait eu l'insigne impudence de venir se faire prendre, à Lyon, sans sauvegarde. Il offrait, au même moment, à son grand compère de Bourgogne de « mettre à la raison beau-frère de Charo- » lais. » Le vieux duc eut peur et rompit brusquement l'entretien. Quelques jours après, arrivait à Hesdin Olivier de la Marche, le futur chroniqueur, alors attaché à la maison du comte, annonçant partout sur son passage l'arrestation du bâtard de Rubempré à Gorkum, près La Haye, où sans doute le roi l'avait envoyé pour tâcher d'enlever le comte de Charolais. Ce ne fut, dans les vastes États bourguignons qu'un cri contre Louis XI. Le duc, qu'il avait jnsqu'alors

(1) Michelet, *Histoire de France*, tome VI, page 1 à 99, *passim*.

amusé sur la frontière, quitta Hesdin en toute hâte, et ne se crut véritablement en sûreté qu'en sa place forte de Lille. Le roi de France ne pouvait rester sous le coup de pareille accusation : on vit donc bientôt arriver à Lille une ambassade où se trouvaient le comte d'Eu, prince du sang, le chancelier de France, Pierre de Morvilliers, et l'archevêque de Narbonne, avec mission expresse de demander réparation au nom du roi ; le chancelier, après avoir vivement chargé le comte de Charolais, qu'il accusait d'avoir traité avec le duc de Bretagne, pour rappeler les Anglais en France, crime de lèse-majesté, concluait à la mise en liberté du bâtard et de ses gens, avec indemnité, et à la délivrance aux gens du roi, pour être jugés et punis, « comme le cas le requiert, » des deux coupables de diffamation, Olivier de la Marche et le jacobin qui avait prononcé le sermon contre le roi à Bruges. A tout cela le duc répondit négativement, refusant de livrer Olivier de la Marche, parce que né en la comté de Bourgogne, son sujet et maître d'hostel, il le tenait de fait pour son homme-lige, entièrement libre à l'egard du roi de tout lien féodal ; 2° le jacobin, parce que, n'étant que prince séculier, il ne pouvait connaître du cas, et se trouvait obligé par serment et tenu en conscience de respecter les priviléges de l'Église. La scène est rondement contée dans Chastellain, et plus vivante, sans comparaison, que dans Comines. Le duc de Bourgogne s'y montre bien convaincu de sa supériorité de puissance sur le roi, et ne prend pas même la peine de masquer cette

intime conviction qui perce jusque dans les humbles formules employées pour refuser les demandes du chancelier. On sent bien qu'il y a au fond de tout cela : Qu'il vienne donc les prendre, s'il l'ose ! Ce que Philippe ne disait pas, et se contentait d'indiquer par des plaisanteries plus ou moins transparentes, son fils chargea lui-même l'archevêque de Narbonne d'en faire officiellement rapport au roi. Le chancelier l'avait, à plusieurs reprises, pris personnellement à partie, et n'avait pas voulu le laisser répondre, lui répétant toujours qu'il n'était pas venu parler à lui, mais au duc, son père. Le comte de Charolais, quand vint le congé, s'approcha de l'archevêque, qui se retirait le dernier, et lui dit : « Recommandez-moi « très-humblement à la bonne grâce du roi, et luy dic- « tes qu'il m'a faict bien laver icy par son chancelier; « mais, avant qu'il soit un an, il s'en repentira. » « Ces paroles, » dit Comines, « engendrèrent gran- « de haine dudit comte de Charolois au roi. » La chose était déjà faite, et depuis longtemps, certainement. Toutefois, ce peut bien avoir été là la dernière goutte qui fit déborder le vase. Le moment semblait, en effet, venu pour les princes, d'accabler de toutes parts ce roi ennemi de tous. Tour à tour vexés, provoqués, humiliés et dépouillés par lui seul, l'*universelle aragne,* comme l'appelle Chastellain (1), ils voyaient luire enfin le jour de la vengeance. Les

(1) Dans une ballade que cite *Buchon* : Préface aux œuvres de *Chastellain. Panthéon littér.*, 1836, pag 36, col. 2.

seuls alliés de Louis XI, les Croy en Bourgogne, et Warwick, en Angleterre, perdaient de jour en jour du terrain et marchaient visiblement à une ruine complète : il ne fallait pas laisser échapper l'occasion.

C'est alors que l'on vit le duc de Bourbon rentrer en scène. Comme Charolais, il avait été personnellement, et par le roi en personne, publiquement bafoué, raillé, dépouillé enfin malgré tous ses efforts et ses protestations. C'est lui qui fut, dès le principe, l'âme de toute la conspiration ; c'est lui qui après avoir noué l'intrigue entre le duc de Bretagne et celui de Berri, leur ménagea la complicité, avouée ou secrète, de tous les disgrâciés, Chabannes, Dunois, etc., et de nombre des favoris du nouveau prince; c'est lui enfin, qui sut gagner au parti des roi, l'adhésion, apparente au moins, du vieux duc de Bourgogne. Comines raconte au long toute l'affaire (1). « Bien peu de temps après le partement des ambas« sadeurs dessus dits, vint à Lisle le duc de Bourbon, « [Jean II], faignant venir veoir son oncle, le duc Phi« lippe de Bourgogne, lequel, entre toutes les mai« sons du monde, aimoit ceste maison de Bourbon. « Cedit duc de Bourbon estoit fils de la sœur dudit « duc Philippe, laquelle estoit veufve, longtemps « avoit, et estoit là avec ledit duc, son frère, et plu« sieurs de ses enfans, comme trois filles et un fils. « Toutes fois, l'occasion de la venue dudit duc de

(1) *Mémoires*, liv. Ier, chap. II.

« Bourbon estoit pour gaigner et conduire ledit duc « de Bourgogne de consentir mettre sus une armée « en son païs, ce que semblablement feroient tous les « princes de France, pour remonstrer au Roy le mau- « vais ordre et injustice qu'il faisoit en son royau- « me, et vouloient estre forts pour le contraindre, « s'il ne se vouloit renger. Et fut cette guerre, de- « puis, appelée le bien public, pour ce qu'elle s'en- « treprenoit soubs couleur de dire que c'estoit « pour le bien public du royaume. Le duc Phi- « lippe,... le bon duc consentit qu'on mît sus des « gens, mais le nœud de ceste matière ne luy fut ja- « mais descouvert, ni ne s'attendoit point que les « choses vinssent jusques à la voye de faict. » Ainsi parle Comines; Chastellain était peut-être d'un avis différent, si l'on en juge par les paroles qu'il met dans la bouche du vieux duc de Bourgogne, à cette époque même, au sujet du mariage d'un jeune Philippe de Bourbon avec une riche héritière de Picardie, que le roi voulait donner malgré tout à son prévot de Paris, Jacques, seigneur de l'Ile-Adam, autrefois zélé bourguignon et prévot de Boulogne, devenu, parce qu'il y avait trouvé son compte, partisan non moins dévoué d'un roi ennemi du nom de Bourgogne (1). Le

(1) Je crois que oncques homme n'a esté tant deceu de belles paroles, comme j'ai esté, et à qui on feist moins par effect, comme on a faict pour moi. On me promet mons et vaulx de faire pour moi, et riens du monde n'en ensieult. Oncques de chose que requisisse au roy, ne à Paris, ne ailleurs, ne m'a esté accordé en-

dépit du vieux duc pouvait bien, selon toute apparence, à cause de son âge, s'exhaler en paroles ; mais le duc de Bourbon, qui n'avait alors que 30 à 35 ans au plus, n'était pas d'humeur à se contenter de si peu. Il avait donné an et jour à son royal beau-frère pour se repentir de l'avoir injustement dépouillé : le temps était venu de tenir parole, et de passer enfin des menaces à l'action. Louis, de son côté, n'était pas resté sans agir ; un des prétextes de la ligue, c'était la sommation par lui faite au duc de Bretagne de renoncer : 1° à s'intituler « *duc par la grâce de Dieu ;* » 2° au *droit de battre monnaie*, et à celui de lever des tailles dans son duché, sans permission du roi, son suzerain, et enfin 3° à *la régale* des bénéfices vacants, c'est-à-dire au droit, exclusivement réservé au souverain, de percevoir les droits utiles des seigneuries ecclésiastiques, pendant la vacance, par suite de décès du titulaire. Dans l'espoir de dissoudre, ou du moins d'affaiblir la coalition, Louis XI convoqua, à Tours, les chefs de la noblesse et princes du sang de France, les acceptant pour juges entre lui et le duc, désavouant tous les projets qu'on lui prêtait, même ceux qu'on ne connaissait que par sa propre bouche, déclarant enfin, qu'il ne voulait et pouvait gouverner qu'avec et par les princes ; qu'ils « estoient les piliers qui sou-

core une seule ; je me doy bien fier de grand chose en ly. Or, voist comme il peult ! et je m'en passerai au mieux que je porai.

G. Chastellain, édition Buchon, dans le *Panthéon littéraire*, 1836, grand in-8°, pag. 341, col. 2, lig. 2 à 10.)

« tiennent la couronne, et qu'il auroit fort à faire, à « lui seul, de pouvoir supporter ne maintenir le faix « de ladite couronne, et l'autorité d'icelle, sans leur « aide, et de ses autres bons et loyaux subjects. Onc- « ques ne vit-on en français, mieux ni plus honneste- « ment parler, » dit un témoin oculaire (1) ; et quand, à la fin de son discours, après avoir rappelé tout ce qu'en si peu de temps il avait fait pour la grandeur et la sécurité « de la couronne, » Louis XI résuma fortement, avec la plus grande netteté, tous ses griefs contre François II, et qu'il se défendit en même temps de lui vouloir le moindre mal, protestant que même réduit aux dernières extrémités, le duc ne trouverait chez lui, en reconnaissant ses torts, que grâce et miséricorde... « A ces tant belles et honnestes paroles, « il n'y en avoit pas de dix l'un qui ne plorast (2) », et tous, par la voix de René d'Anjou, « le bon roy de « Cécille, » ils lui jurèrent qu'ils étaient au Roy, comme sujets loyaux, corps et biens, envers et contre tous, sans nul excepter. » C'étaient les chefs du complot. Louis XI y fut-il pris ? Il voulut du moins en avoir l'air. L'assemblée dissoute, il continua çà et là ses pélerinages, « visitant, comme il s'en vanta plus tard, « les parties de son royaume plus que ne fist « onques mais roy de France, en si peu de temps,

(1) *Histoire de Bretagne*. par D. Morice, etc., tom. III, Preuves, col. 90.

(2) *Ibid.*

« depuis Charlemaine (1). » En même temps, des négociations s'ouvrirent entre lui et François II, qui lui envoya, comme ambassadeurs, le chancelier de Bretagne, et Odet d'Aydie, jadis connu en France sous le nom d'Odet de Rye, bailli du Cotentin et capitaine de 100 lances sous Charles VII, disgracié, en 1461, par Louis XI, et par là d'autant plus en faveur auprès du duc. Le roi, de son côté, dépêcha en Bretagne le vieux Dunois, avec de dures menaces, en cas d'échec. Dans l'impossibilité de décliner cette mission périlleuse, Dunois partit ; mais, bien décidé à ne pas revenir, il prit soin de faire charger avec ses bagages tout ce qu'il possédait de précieux en fait de meubles, et s'en alla paisiblement rejoindre François II, l'un des chefs de la ligue (2). Cependant, Louis XI, comptant avant tout sur lui-même, continuait ses négociations : au moment où, à force de promesses et de belles paroles, il croyait avoir regagné à sa cause Odet d'Aydie, et s'en allait tranquillement en pélerinage à Notre-Dame-du-Pont, en attendant le retour des ambassadeurs bretons qu'il venait de renvoyer à leur maître (3) pour se ménager une entrevue avec lui à Tours ou à Poitiers, il apprit que son jeune frère, le duc de Berri, sur lequel il faisait continuellement exercer la plus exacte surveil-

(1) *Pièces justificatives*, n° x.

(2) Th. Basin, *edit. Quicherat*, liv. Ier.

(3) Le samedi 2 mars 1464. (*Chron. scand.*)

lance, avait profité de son départ pour s'échapper de Poitiers, sous prétexte de chasse, et rejoindre Odet, qui l'attendait à quatre lieues de cette ville, pour le mener à Nantes, où il fut rejoint, dit Basin, par nombre des plus honnêtes gens.

III

Louis, d'après ce qu'on sait de son caractère et de ses habitudes, n'avait pu ne pas se douter du tour; ce qui est plus certain, c'est qu'il cria bien haut à la trahison, et mit tout en œuvre pour se faire croire, autant que possible, pris au dépourvu. Il envoya lettres sur lettres dans toutes les provinces du royaume, pour annoncer partout l'aventureuse équipée du jeune prince, et « *semondre* » les vassaux de la couronne de se tenir prêts à rendre à leur royal suzerain, dans les délais d'usage, le service militaire auquel ils étaient astreints par la loi féodale. Vis-à-vis du duc de Bourgogne, il joue la surprise, raconte, avec une naïveté de commande, la fuite inopinée de son frère, le jour même où il partait, lui aussi, pour un pélerinage, sans se douter de rien... « Ledict Odet l'atten-
« doit à quatre lieues de cy; et, pour conclusion,
« l'ont mené à Nantes; dont je m'esbahis, veu les
« bons termes que je lui tenoye, et aussy les bons
« termes que je avoie tenuz ausdits gens du duc, et

« qui s'en alloient, comme me semble, si contens « que plus ne povoient. » Du reste, en s'adressant à son « grant compère, » il ne lui demande que de rester tel qu'il s'est toujours montré pour lui : « Mon « oncle, continue-t-il, je vous advertiz volontiers de « la vérité, afin que se autrement on vous informoit, « vous en sachez parler. » Enfin, il le prie de bien accueillir le sénéchal de Beaucaire, Ruffec de Balzac, son envoyé, et de ne pas souffrir « à beau-frère de « Charoloys, ne à autre faire aucune chose » (1) contre la paix du royaume. Avec le comte d'Armagnac, Jean V, qu'il avait comblé de faveurs malgré ses crimes, et rétabli dans tous ses biens, dont il avait été justement dépouillé, Louis XI paraît y avoir mis moins de façons : il avait apparemment laissé percer quelques doutes sur la fidélité de son loyal sujet, car celui-ci proteste avec indignation contre tout soupçon : il est prêt à faire son devoir de « bon, loyal et féable pa- « rent, vassal et subject, » et, s'il ne s'est pas rendu incontinent au premier appel auprès du roi, c'est « qu'il n'est pas bien porveu de gens ne de habille- « mens. » Mais il a mandé présentement les gens de ses états pour mettre sus, en armes, ses subjects et vassaulx, « lesquelx, ajoute-t-il, suy seur que feront « bien leur devoir. Et suis grandement marry et des- « plaisant de ce que m'escripvez, que faictes doubte

(1) *Doc. inédits*, publiés sous la direction de M. Champollion Figeac : Pièces relatives à la guerre du Bien public, publiées par M. J. Quicherat, pag 194—196.

« se je veulx estre des vostres, car de ce ne vous fault « doubter, mais estre certain qu'à mon total povoir « me vouldroie emploier à vous servir. »

Le duc de Bourbon est traité bien différemment, et cependant, c'est lui qu'on doit regarder comme le véritable instigateur de la *Ligue du Bien public*. Louis XI, depuis la scène racontée par Chastellain, n'avait pas dû conserver, sur les dispositions véritables de son beau-frère, l'ombre même du plus léger doute, et c'est à lui pourtant qu'il affecte de témoigner la plus entière confiance : la fuite du duc de Berri en Bretagne annoncée en peu de mots, il le prie de monter à cheval sur le champ, pour le venir rejoindre à Poitiers, laissant au bâtard le soin de lever 100 lances en Bourbonnais et de les lui amener, sans se préoccuper de leur solde, qu'il prend entièrement à sa charge. Un mot, sans plus, dans ce billet autographe, rappelle le vrai Louis XI, et laisse passer le bout de la griffe royale. C'est à propos du fugitif : « Or çà, s'il a bien « fait, il le trouvera. » La réponse du duc semble calculée tout exprès pour mettre fin à cette comédie diplomatique, et couper court à toute tentative de négociations. Son parti, du reste, était pris depuis longtemps : il avait eu tout le temps de préparer sa vengeance, et comptait bien ne pas s'en tenir aux menaces. Aussitôt après la fuite du duc de Berri, le duc de Bourbon donna les ordres les plus précis, « dans tous « les pays de son obéissance, » pour mettre la main sur les gens du roi, et saisir les sommes qu'ils pouvaient avoir en caisse. Louis de Crussol, sénéchal de

Poitou, grand panetier de France, et l'un des intimes du roi, fut pris dès les premiers jours. Si l'on en croit la *Chronique scandaleuse*, il « passoit « par les pays de mondit seigneur de Bourbon, « menant avec soy sa femme, et plusieurs de ses « biens, tous lesquels furent en arrest en la ville de « Cosne en Bourbonnois. » (1) Louis XI, au contraire, dans une lettre du 6 avril 1464, (v. s.) au receveur général de Normandie (2) atteste avoir « sceu que « le dict duc de Bourbon et ses gens, en persévérant « en leur maulvaise et dampnée obstinacion, ont, « puis naguères, faict détrousser, à deux lieues de « Lion, la séneschalle de Poictou, qui s'en aloit en « sa maison en Languedoc, nonobstant qu'elle eust « eu seurté du dict duc de Bourbon ; l'ont mise en sa « petite cote, et ne luy ont riens laissé, qui sont « choses bien inhumaines, et courrent les dessus « dictz, destroussant et pillant tout ce qu'ilz peu- « vent. » Les deux commissaires envoyés à Lyon par le roi, Guillaume Jouvenel des Ursins, et Pierre Doriolle, étaient en même temps arrêtés à Moulins, où ils furent lougtemps détenus, tandis qu'en Languedoc l'évêque du Puy, Jean de Bourbon, oncle naturel du duc, enlevait au nom de son neveu, les deniers du roi dans les caisses publiques.

En Bourbonnais tout était prêt pour la guerre :

(1) Lenglet-Dufresnoy, *ibid.* tom. 2 pag. 19.

(2) J. Quicherat, *ubi supra*, pag. 212.

Montluçon, Gannat, Saint-Amand-Montrond, Hérisson, avaient reçu chacun leur garnison ; à Moulins, Antoine de Chabannes, l'ancien chef d'écorcheurs, à peine échappé de la Bastille, avait été nommé lieutenant du duc et gouverneur de la ville, qu'il avait, sans perdre de temps, fait mettre en état de défense : les ponts levis, qui y donnaient accès, avaient été abattus par ses ordres, les murs réparés, et il surveillait avec soin l'exécution de toutes les autres mesures de précaution usitées en pareil cas.

Le duc de Bourbon se montrait bien réellement l'âme de la ligue : en Berri tout se faisait sous son influence et par ses ordres. Dès les premiers jours de mars, Bourges avait reçu, lui aussi, une garnison Bourbonnaise : Jean de Bourbon, frère naturel du duc, et Blain le Loup, sire de Beauvoir, l'un de ses chambellans, s'y étaient installés avec 70 à 80 lances. Le 18 mars, le conseil de Mgr de Berri convoquait, pour le 26, à Bourges, tous les nobles de Berri, tenant fief, et les sommait de se présenter en personne, montés et armés, sous peine de confiscation pour forfaiture, aux commissaires chargés de les passer en revue, et de leur fixer une solde, après leur avoir assigné un poste, et donné des ordres de services : Or ce conseil était composé de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, gouverneur de Moulins, enfin des seigneurs de Voullon, de Linières, de Luçay et des Barres, tous vassaux du duc de Bourbon. Guillaume Cadier, leur secrétaire, était président de la Chambre

des comptes de Moulins, cela dit tout. Louis XI, grâce aux espions qu'il avait partout, devait savoir à quoi s'en tenir. Sa lettre au duc ne peut donc manifestement avoir eu d'autre but que de l'entretenir dans cette confiance présomptueuse dont il espérait bien le faire promptement revenir, « à son dam, » en l'attaquant le premier. La réponse du duc de Bourbon est datée par Chastellain de Moulins, le 13 mars, tandis qu'une copie du temps, très-correcte, exécutée par le chancellier de Morvilliers, porte : escript à Bourges, hastivement le 24 mars. Cette dernière date est, selon toute apparence, celle de l'envoi au roi, mais on ne peut guère douter que la lettre n'ait été rédigée tout entière, dès le 13 mars comme l'indique le texte recueilli par Chastellain. C'est en effet, ce même jour-là (13 mars), que parut le manifeste du duc de Bourbon, adressé à toutes les villes de France, comme ceux du duc de Berri et du comte de Charolais, et dont nous avons une copie dans Gaignières (vol. 375, fol. 3. J. Quicherat, *ubi supra* pag. 196-197) provenant de Guillaume Durand, chanoine et sacristain du chapitre de Saint-Nazaire-de-Béziers. Dès le 22 mars, Pierre Mandonnier, agent de Louis XI en Auvergne, adressait au roi cette pièce importante, en lui annonçant l'arrivée du comte de Boulogne et d'Auvergne, qui avait renforcé le parti royal « plus que n'eussent fait deux cents lances. »

« Ce pays, [d'Auvergne] disait-il, estoit fort « escandalizé » avant la venue du comte, « mais

« à présent est... bien délibéré de vous servir et « povez estre seur que les villes de Clermont, de « Montferrand, de Cussy (Cusset), Saint-Poursain, « Issoire, Brieude, Billom et autres ne vous feront « jà faulte. » Les nobles ont été convoqués par le comte à Issoire pour le 24 mars ; quant aux écossais, sur cent lances, c'est tout au plus s'il en reste quarante, Jacme de Roux ayant emmené ce qu'il a pu en Bourbonnais, et Patris Foucart (châtelain d'Ainai pour le duc de Bourbon), les a prêchez, de sorte que » ne se peult sçavoir quel (*sic*) partie ilz tiendront. » Enfin, l'agent du roi « n'est pas sans grand doubte « qu'ilz (*les Auvergnats*) ne fussent pervertiz au moyen « des langaiges qui... sont tous les jours publiez... « comme verrez par la coppie des lettres que, der- « nièrement, Monseigneur de Bourbon a escriptes à « toutes les bonnes villes de ce pays, lesquelles je « vous envoye, qui touchent, sire, à les bien en- « tendre, jusques au vif, car il n'est riens tant plai- « sant au peuple, comme franchise, laquelle ilz sè- « ment partout, comme par icelles porrez veoir. » Il n'est question, en effet, dans ce manifeste que des « exactions, oppressions, tortz, griefz, et autres mals « infinis fais et donnés, et [qui] encores se font et « donnent chaque jour, tant es esglises et nobles, « que à povre et menu poble » ..... depuis le « commancement du règne de mossenhor le roi qui « à présent est, les faiz de ce royaulme ayant esté « conduiz et gouvernez plus à voulonté que rayson.» « Le duc se charge » au nom de tous les senhors

« du sanc de France, d'oster et abattre toutes impo-
» sicions, exactions indeues, pilleries, mangeries,
« et autres violantes subjections qui ont tenu en ce dit
« royaulme, pour y mectre et donner ordre, provi-
« sion, police, et administration de justice. » C'est, en somme, un réquisitoire des plus violents contre la personne du roi ; or, dans sa réponse, le duc reproduit, en les aggravant au lieu de les adoucir, tous les griefs contenus dans son manifeste. Il n'avait pas, sans doute, été dupe de la feinte naïveté de l'épître royale, et il ne dut guère lui coûter de répondre sur le même ton de bonhommie ironique et narquoise. Dès le début, il se recommande humblement, a la bonne grâce de son très-redoubté et souverain seigneur, le remerciant du témoignage « de grant et singulière confiance » qu'il en a reçu, par ces lettres « qu'il vous a pleu de m'escrire de vostre main ; » puis, entrant dans le vif de la question, il se décide à lui « faire savoir, plus à plain, les motifs, causes
« et raisons, tant de l'alée inopinée de Mgr de Berri,
« comme des aultres causes, termes et choses pré-
« sentes, qui sont à ceste heure divulguées en plu-
« sieurs parts, tant du royaume que de hors. »

Ces motifs, ce sont « les grans, extrêmes et exces-
« sives charges du povre peuple, lequel les princes
« et seigneurs ont veu, ouy et congneu, plaindre, dou-
« loir, souffrir et soustenir charges, vexations et mo-
« lestes importables, et pardessus tout ordre, façon
« deue et acoustumée, » par la faute de qui? du roi même et de ceux « qu'il lui a pleu eslever et approuchier

« de sa personne, ayant le maniement et conduicte « des dictes choses, par son plaisir, voulenté et tol« lérance, et qui par ci-devant, n'ont gaires congneu, « comme il appert, le faict et estat du royaume. » Plaintes, requêtes, « remontrances, dignes pourtant « d'être ouyes, n'ont absolument servi de rien ; aus « quelles choses jusques à présent, n'a esté votre plai« sir aucunement entendre, ne donner l'oreille, ne « provision, ordre, ne police raisonnable. » Aussi, les princes et seigneurs du sang de France, qui ont intérêt, après le roi, au bien, prospérité et entretènement de son royaume, auquel ils ont, après lui, bonne part, « chascun en son endroit, meus de com« passion et pitié du povre peuple, » tous, d'un commun accord, voyant le roi bien déterminé à ne tenir compte de rien, ni prières, ni remontrances, de quelque part qu'elles vinssent, en ont enfin pris leur parti, et bien résolus, eux, à porter au mal, chaque jour croissant, un remède désormais indispensable, ils se sont engagés par « serments et scellez authentiques, » comme il convient en tel cas, à se trouver et mettre ensemble pour remontrer au roi une bonne fois et lui donner à connaître, « par autre voie, telle que Dieu, « raison et équité leur enseigne, » le véritable état des choses, et pour donner à tout, dorénavant, bon ordre et provision, autre qu'il n'y a eu, depuis que la couronne de France est venue en sa main. Pourtant, la situation, si tendue qu'elle soit, n'est peut-être pas tout-à-fait désespérée ; le mal, si grand qu'on le sache, n'est peut-être pas absolument sans remède, et même

qui sait? « se pourroit legièrement appaiser», si le roi le voulait. Il est possible, après tout, que plusieurs choses qui se sont mal faites, par ci-devant, tant autour de lui que dans les provinces, par force, violence, et autres voyes étranges, et non accoutumées, ne soient pas venues à sa notice et connaissance ; eh bien ! on l'en informera, tellement et si avant, que le roi, lui-même, pourra et devra dire, que tout ce qui est fait par les princes et seigneurs, est fait à bonne et juste cause, et que nul, qui s'en mêle, ne peut encourir blâme ni reproche envers Dieu, le roi, ni justice, mais, au contraire, fait œuvre honorable et digne de recommandation perpétuelle. Puis, il ajoute : « Et quant « ad ce, mon très-redoubté et souverain seigneur, que « m'escrivez que aille devers vous, en quoy me sem- « ble, par la façon de voz lettres, qu'estes non adverty « de ces choses que vous escriz, et que la chose ne « le requiert, ne faire ne le puis. » Le duc de Bourbon avait tenu parole, et Louis XI ne pouvait se plaindre d'avoir été pris en traître, ayant été averti, plus d'un an à l'avance, de se tenir sur ses gardes.

Dans sa lettre au duc, qui n'était peut-être, après tout, qu'une sorte de mise en demeure pour hâter l'explosion, Louis XI avait, en parlant de son frère, laissé échapper cette menace indirecte : « Or çà, s'il a bien fait, il le trouvera ! » La réplique arrivait nette, précise et cruellement ferme, et qui ne laissait pas de place aux faux-fuyants : il n'y avait plus désormais à louvoyer, à négocier, ni à parlementer : il fallait agir et agir sur le champ. S'il se laissait prévenir et

gagner de vitesse, Louis XI était perdu, il le sentait bien : le duc de Bourbon, au sud, donnant la main aux Armagnacs ; celui de Bretagne, à l'ouest ; enfin, à l'est et au nord, le comte de Charolais avec toutes les forces de la Bourgogne, et le duc de Calabre, au sud-est, en se rapprochant, enserreraient l'armée royale comme dans un cercle de fer dont elle ne pourrait guère s'échapper. Un seul espoir lui restait : son armée était prête et sous sa main : en se jetant immédiatement sur le plus rapproché de ses ennemis, le duc de Bourbon, il calcula qu'il pouvait avoir la chance d'en venir à bout, à lui seul, avant que les autres révoltés eussent eu le temps d'accourir à la rescousse. De plus, il pouvait, par le Dauphiné, faire une diversion des plus efficaces sur les possessions du duc en Forez, et dans la Haute-Auvergne, où il savait, par Mandonnier, que ses partisans, à lui, étaient au moins en état de soutenir la lutte contre ceux des princes. Jean II, sommé de se déclarer, avait le premier de tous, couru aux armes, au grand mécontentement des Bourguignons qui le blâmaient fort de s'être tant hâté, « doubtant poelt-estre que le roy soit « sus luy, ainchois qu'on le peust secourir », comme l'écrit un émissaire de Louis XI au chancelier de Morvilliers (1). Le roi, en effet, se hâtait de mettre à profit cet avantage de position. La fuite du duc de Berri est du 4 mars, son manifeste du 18; celui du

(1) Quicherat, *ubi suprà*, pag. 242.

duc de Bourbon du 13, et sa réponse au roi, du 13 ou du 24 au plus tard. Or. dès le 16, c'est-à-dire avant même la date de la lettre de Mandonnier (du vendredi 22), le roi lançait à Thouars sa déclaration (1), en réponse aux divers manifestes des princes, qu'il flétrissait en les réfutant au nom de l'intérêt de tous, accusant leurs auteurs, sans en nommer un seul, d'avoir par faux donné à entendre, et par damnables mensonges, suborné, séduit et égaré le duc de Berri, son frère, au point de lui faire craindre qu'on voulût l'emprisonner, tandis que le roi, loin de là, n'avait d'autre souci que de rendre son frère aussi content de lui que possible, ce à quoi, ajoute-t-il, il aurait certainement réussi, « ne feussent ces aultres maulvais « séditieux qui l'ont en ce destourbé, et, de ce bon « vouloir qu'il avoit à nous, destourné, profitant de « ce qu'il est jeune d'âge, et, par suite hors d'état de « démesler la mauvaise intention de ceulx qui ces trahi- « sons, rébellions, machinations et conspirations con- « duisent...., meuz de mauvais esprit et en damna- « ble propos. Et, comme plusieurs princes, prélatz, « gens d'esglise, barons, chevaliers, escuyers, bour- « geois, marchands et autres, habitants des bonnes « villes et des champs, ignorans le mauvaise et dam- « nable fin à quoy les séditieux tendent, qui n'est « que pour mettre guerre et division en ce royaume, « et tronbler et empescher le bon vouloir que nos

(1) *Pièces justificatives*, n° v.

« bons et loyaux sujets ont envers nous, comme faire « doivent, pourroient... leur avoir donné consente- « ment, cuidant bien faire, ou faict quelque pro- « messe de tenir leur party ; des quelles choses, « quant ainsy se feroit, est tout clair qu'inconvénients « irréparables en pourroient ensuir, à l'exemple des « choses passées..., et est à doubter que nos anciens « ennemis et adversaires, les Anglois... pourroient... « descendre en ce royanme, et y faire maulx et dom- « mages innumérables, ainsy que aultres fois....... » Toute la fin de la déclaration est employée à rassurer ceux qui, ayant d'abord pris parti pour les princes, feront leur soumission. Louis XI s'engage solennellement, « comme prince de miséricorde, qui ne veut « ni la destruction, ni la perdition de son peuple, à « l'exemple de nostre sauveur Jésus-Christ, » à leur faire grâce entière et complète, sans qu'il puisse leur être fait ou donné « aucnn destourbier, dommage ou « empeschement, en leurs corps ne en leurs biens, « en manière quelconque, » à la seule condition de se présenter, dans le délai d'un mois ou six semaines au plus, au roi ou à ses lieutenants, et de prêter alors le serment de servir le roi et de lui obéir comme bons et loyaux sujets.

Outre cette déclaration conçue en termes généraux, et adressée par le roi lui-même à toute la France, des agents spéciaux étaient chargés d'en répandre d'autres rédigées exprès pour la province qu'ils devaient visiter. Nous avons le texte de celle que le comte de Boulogne (Bertrand VI) reçut mis-

sion de propager en Auvergne, et sans doute aussi en Bourbonnais et Forez, contre le duc de Bourbon et ses adhérents. Il ne s'éloigne guère du fonds de la déclaration générale. C'est plutôt, du reste, une réfutation des promesses des confédérés, qu'une défense du gouvernement et de l'administration du roi. Louis XI reproche, avec une juste sévérité, aux rebelles « leurs très mauvaise intention et volenté, tendans, par mauvaises et dampnables voyes, à la destruction du royaume. » C'est pour abuser et décevoir le peuple, et l'attirer à eulx, qu'ils donnent à entendre qu'ils le veulent décharger d'aides et de tailles; tandis qu'il est clair et évident que, par leur rébellion, « ils mettent sus la pillerie dans le royaume, » au lieu de la sécurité qui y régnait jusque-là. Les révoltes et séditions, celles du roi de Navarre, comme celle des Maillets ou Maillotins (1418), n'ont guère abouti, comme les choses « sont assez notoires et connues à plusieurs, qui les ont vues à l'œil, » qu'à la destruction de la plupart du royaume, et à la ruine des gens de tous états, tant des villes que des villages, etc. La cause véritable, mais non avouée de la rébellion du duc de Bourbon et de ses complices, « si a esté et est, pource qu'ilz ont voulu « avoir pensions et bienffaiz du roy très-excessive- « ment et plus beaucoup qu'ilz n'avoient du temps » de Charles VII; « et qui leur eust voulu accorder, « ils n'eussent demandé ne persuadé que on eust « mis les tailles et les aides jus, » d'autant que, sauf le paiement des gens de guerre, et des dépenses né-

cessaires au bien de l'Etat, la presque totalité des impôts n'a guère d'autre « employ » que de fournir et satisfaire aux pensions du duc et de ses complices. Louis XI avait mis le doigt sur la plaie : il donnait, en même temps, et le programme de la révolte, et celui du traité par lequel il comptait s'assurer la soumission des ligués, si le recours à la force ne donnait pas de résultats satisfaisants. Reprocher aux princes leur avidité, et les désigner ainsi à la haine des malheureux ruinés par les exigences du fisc, c'était, après tout, de bonne guerre, puisque ceux-ci l'avaient les premiers accusé d'être personnellement, par sa mauvaise administration, l'unique auteur de tous les maux de la France; mais cela ne suffisait pas. Deux commissaires furent envoyés en Nivernais, chargés de mettre à profit les bonnes dispositions des habitants pour la cause royale, savoir : Guillaume Juvenel des Ursins, seigneur de Trainel, et Joachim Girart, seigneur de Basoche ou Basoges, et bailli d'Aunis. Ils devaient surtout essayer d'obtenir pour le roi des secours en hommes, « qui n'iroient pas plus loing que Dun-le-Roi ni Mehun, » et dont la solde resterait tout entière à la charge du trésor royal (1) Deux autres, François de Tiercent, de la maison du roi, et Guillaume Picart, son conseiller et chambellan, durent se rendre à Lyon, au lieu de ceux qui étaient détenus à Moulins, dès la fin

(1) Quicherat, *ubi supra*, XXVIII, p. 235 à 238.

de mars. Ils devaient faire fournir par les marchands italiens de Lyon, aux frais du roi, tous harnois de guerre et brigandines dont pourraient avoir besoin les gens d'armes de la Savoie et du Dauphiné qu'ils parviendraient à lever pour le service du roi, quel qu'en fût le nombre. Ils les amèneraient le moins possible par les pays du duc de Bourbonnais, de peur d'être détroussés, s'ils n'étaient en force, et leur feraient passer l'Allier à Pont-du-Château, pour aller de là droit où serait le roi. Quant aux nobles et aux francs-archers du Lyonnais, le bailli de Lyon les garderait sous sa main pour faire la guerre, ou résister au besoin aux entreprises des gens du duc de Bourbon; le plus pressé et le plus important étant d'abord d'envoyer au roi les secours attendus de la Savoie et du Dauphiné, en complétant à Lyon l'armement de ceux dont l'équipement laisserait par trop à désirer; « et qu'ils se hâtent, car le roy a grant faim de les veoir. » (Ibid., XII, p. 208-210.) D'autre part, le roi René, au nom de son royal neveu, avec lequel il avait fait son traité particulier, ouvrait à la Roche-au-Duc, près Angers, des conférences (1) auxquelles prenaient part, avec le vieux Dunois, les

(1) Le roi de Sécille s'en est retourné à Angiers, qui est bien seur pour nostre costé, et est son faict très bien appoincté et seurement; la frontière de Bretaigne est garnie de mille lances de la grande ordonnance; pour quoy nous n'avons pas grant doubte du quartier de par delà. (Lettre de Cousinot au Chancelier, J. Quicherat, *ubi supra*, p. 228.)

ducs de Berri et de Bretagne (1-6 avril) ; ce qui, naturellement, devait retarder d'autant leur entrée en campagne. Cependant Louis XI, de sa personne, avait pris le chemin du Bourbonnais avec 800 lances. Parti de Poitiers, peu de jours après la fuite de son frère, il était à Thouars le 16 mars. De là, après quelques jours d'arrêt à Angers, il avait gagné Saumur et y était resté du 1er au 16 avril. Le 20 il était à Tours, où il séjourna jusque vers le 24 (?) pour prendre ses dernières dispositions. Puis, laissant derrière lui, pour couvrir les marches de l'Anjou, du Maine et de la Normandie, 900 hommes d'armes, sous le commandement de gens sûrs, il marcha sur Bourges avec 1,200 (1). Il croyait encore, ou du moins répétait à tous ses correspondants, et faisait annoncer partout par ses affidés (2), que le comte d'Armagnac lui amenait 300 lances, et le duc de Nemours 200, et ne faisait aucun doute, avec de pa-

(1) Pièces justificatives, n° XII.

(2) Le roy a huit cens lances avec luy, et s'en va à Bourges et en Bourbonnois..... Ceulx de Savoye et du Daulphiné sont ensemble de mille à douze cens lances, et se viennent joindre devers le roy en Forestz et en Bourbonnois, sans noz francs archiers et les nobles de tous les pays qui se mectent sus. Mgr de Foix est icy, et y viennent Mgr de Nemours et Mgr d'Armagnac, et ne faites doubte du contraire. Escripvez souvent au roy, car il y prendra bien plaisir, etc. Tours, 18 avril 1465. — (Extrait d'une lettre de G. Cousinot au Chancelier, imprimée dans QUICHERAT, *ubi supra*. n° XXII, p. 227-228, d'après une copie tirée de DUPUY, vol. 539, original aux Archives nationales, J. 1,021 (*Musée*).

reils renforts, d'être bientôt dans la ville de gré ou de force. Son avant-garde, forte de 200 lances (compagnies de Crussol et de Salazar), était partie de Saumur, dès le 8 avril, sous la conduite de Philippe de Melun, seigneur de La Borde-le-Vicomte, et du bailli de Rouen, Jean de Montespedon, qui remplaçaient les deux capitaines, dont l'un, Louis de Crussol, était alors à Cosne, prisonnier du duc de Bourbon, tandis que l'autre, Salazar, seigneur d'Issoudun par engagement depuis longues années (1), était resté avec le roi pour lui ménager la soumission de cette ville et des environs. En effet, le 26 avril, les députés des notables d'Issoudun accouraient à Amboise protester de leur fidélité au roi et lui demander, pour leurs sept foires annuelles, les mêmes priviléges que Bourges avait jadis obtenus de Charles VII pour les siennes. Louis XI ne pouvait qu'accorder une demande ainsi motivée, et l'on conserve encore à présent, à la mairie d'Issoudun, ses lettres-patentes signées de lui et datées de « nostre chastel d'Amboise, le vingt-sixiesme jour d'apvril, l'an de grâce MCCCC soixante et cinq. Le même jour, le roi, parti d'Amboise (2), alla probablement au gîte à

(1) 1440, dit M. Raynal dans son excellente Histoire du Berri, tome III, p. 43, note.

(2) M. de Pastoret, dans le tome XVI des Ordonnances, place cette date au 28 avril 1465. C'est bien certainement une erreur qu'il a dû prendre dans la Compilation chronologique de Blanchard ; car nous lisons dans une lettre du maréchal de Gamaches

Montrichard; le lendemain 27, il coucha à Saint-Aignan en Berri, et y séjourna le dimanche 28, puisque c'est de là qu'il expédia, ce jour-là même, à Louis de Laval, seigneur de Chastillon, chargé de concert avec Jehan Duvergier « tiers-président de Tholoze » d'une mission à Liége, deux « messagiers » porteurs sans doute de papiers importants, qui étaient déjà à Paris le 30 (1), et n'avaient mis par conséquent que deux jours pour faire ce voyage de 53 lieues. De là par Selles, Sainte Cécile (?) et

au chancelier de Morvilliers, en date du mercredi 1er mai 1465, cette phrase : « *Le roy fut samedi coucher à Sainct-Agnen,* » précédée de celle-ci : « *Dimanche, je party de Tours après disner, et aujourd'hui, à cinq heures, suis arrivé en ceste ville (Meulan).* » (Quicherat, ibid., p. 239.) Il s'agit évidemment du samedi et du dimanche qui ont précédé le mercredi 1er mai 1465, donc du 27 et du 28 avril 1465, bien qu'une note place aussi par erreur, sans aucun doute, le dimanche en question le 26 avril et non le 28. D'autre part, il est sûr que Louis XI séjourna le dimanche 28 avril à Saint-Aignan, comme nous le disons plus haut; et voici la preuve qu'il partit d'Amboise le 26 : « ..... Et ce meismes jour (vendredi heut VIII jours), le roy se parti de Amboisse por aler enviers Bourges. » (Quicherat, ibid., n° 36, p. 251, ligne dernière. Lettre du bailli de Tournay au Chancelier, du mercredi 8 mai 1465. (Donc le 26 avril, huit jours avant le vendredi 3 mai.)

(1) Extrait d'une lettre de Balue au Chancelier, du mercredi 1er mai 1465 : « ..... Hier, Mgr de Chastillon eut deux messagers du roy dépeschez à Saint Aignen en Berry de dimenche; et luy a faict sçavoir le Roy qu'il se preigne garde d'estre bien accompaigné en passant; car Odet d'Airie s'est vanté qu'il ne passera pas sans avoir empeschement..... Le roy est ou sera demain dedans Bourges, car il y a appointement avec ceulx de la ville, ainsy que j'ay entendu » (Quicherat, *ubi supra*, XXIX, p. 238.)

Vatan, il gagna Issoudun où il resta les 4 et 5 mai, car il y signa, ces deux jours-là, des exemptions du service de ban et arrière-ban pour les officiers du Parlement de Paris. (Ordon. roy., tome XVI, p. 327.) Cependant, les deux cents lances de l'avant-garde n'avaient pas perdu leur temps : Charost, Châteauneuf, Mehun-sur-Yêvre, Vierzon et Bourg-Déols avaient ouvert leurs portes avec empressement aux troupes royales. Bourges seul, où pourtant, d'après La Balue (Quicherat, ibid., p. 238), il croyait entrer, par appointement, dès les premiers jours de mai, s'était mis sérieusement en état de défense, et se trouvait désormais à l'abri d'un coup de main. D'autre part, Armagnac et Nemours n'en finissaient pas d'arriver et envoyaient excuses sur excuses; bref, il était facile de voir qu'il ne fallait guère compter sur eux, malgré leurs belles paroles. Il fallait pourtant agir, mais promptement et vigoureusement, sans laisser aux confédérés le temps d'accourir (1) ; il fallait, seul, venir à bout du duc de Bourbon immédiatement, afin de pouvoir plus tard combattre le comte de Charolais avec quelques chances favorables. Le duc de Bourbon, de son côté, avait bien compté sur la résistance de Bourges : le roi n'oserait jamais, laissant derrière lui une telle place,

(1) Raoul de Flavy s'en va vers le roy pour l'avertir que Mgr le bastard de Bourgogne et Mgr de Sainct Paul ont faict leurs monstres, et dict que c'est pour aler en Bourbonnois. (Le maréchal de Gamaches au Chancelier (1er mai). Quicherat, *ubi supra*, p. 240.)

s'enfoncer dans le Bourbonnais et l'Auvergne, au cœur du pays ennemi. C'était la vieille tactique, et prudente, celle de Charles V et de ses durs et patients capitaines, qui lentement, sûrement, pas à pas, étaient enfin venus à bout, par dix ans de lutte acharnée et sans trève (1369-1378), d'arracher à l'Anglais lambeau par lambeau, village par village, la France presque entière. Louis n'hésita pas : les temps étaient changés, et les circonstances aussi. Contre les bandes féodales de ses adversaires, les grands seignenrs, il avait, lui, une véritable armée moderne, peu nombreuse, 12 à 15,000 hommes, mais de véritables soldats, aguerris, disciplinés, bien armés et bien commandés, et soutenus en outre par une artillerie qui, dès 1444, avait fait ses preuves contre les Suisses. Qu'importait donc Bourges et sa garnison de 70 à 80 lances bourbonnaises ? De Tours à Mehun-sur-Yêvre, nul n'avait pris les armes contre le roi. Toutes les villes et les châteaux-forts s'étaient déclarés pour lui et avaient reçu garnison royale. De l'autre côté, Jacquelin Trousseau, gendre de Jacques Cœur et maître d'hôtel de Louis XI, occupait pour lui Dun-le-Roi et Sancoins, prévôtés royales plus ou moins enclavées dans les duchés de Berri et de Bourbonnais. Aubigny et Sancerre étaient également gardées pour lui par des hommes sûrs (1). Donc, rien à craindre de Bourges; au contraire, les moindres

(1) Pièces justificatives, n° XIV.

succès en Bourbonnais lui ôtaient, comme place forte, toute importance pour le reste de la campagne. Laissant donc Bourges de côté, Louis, sans bouger lui-même, et restant en observation avec le gros de ses forces, envoya, pour assiéger dans Saint-Amand le sire de Charlus et de la Palice, Geoffroy de Chabannes, qui y était resté avec XXII hommes d'armes, le sire de La Borde, le bailli de Rouen, et Salazar. La place fut attaquée et prise d'assaut le même jour (7 mai), et les XXII hommes d'armes, plus XXII autres hommes de guerre, avec « tous les chevaulx et bagues que les ditz XXII hommes si avoient. » Toutefois le sire de Charlus, avec environ X hommes d'armes à pied de sa compagnie, « se eschappèrent et s'enfouirent à Montront, qui est la plus forte place de Bourbonnois et du pays de par deçà. » Incontinent assiégée et serrée de près, cette place, réputée imprenable, le vrai boulevard de Bourges de ce côté, se mettait dès le lendemain (8 mai) à composition, et le 9 au matin, vers les dix heures, le sire de La Borde et Salazar en prenaient possession au nom du roi. Le premier s'y installait, tandis que l'autre allait conduire au roi les prisonniers, parmi lesquels se trouvait Marie d'Albret, fille de Charles d'Albret, seigneur de Montrond, Saint-Amand, etc., et veuve de Charles de Bourgogne, comte de Nevers. Saint-Amand ayant été pris d'assaut, les habitants et la garnison, forte de X lances et XL archers, étaient en péril de la vie; mais les capitaines avaient dû les rassurer; en tout cas, le

roi fit grâce. C'est là peut-être ce qui explique la capitulation si prompte de Montrond, qui fut, dit J. de la Loëre, « un grant esbaïssement pour les en-« nemis du roy; car c'est le principal boulovart de « Bourges de ce costé. » Louis, le même jour (9 mai), se donna le plaisir d'envoy r de Linières à Jean, comte de Nevers, beau-frère de Marie d'Albret, chargé de défendre contre les Bourguignons le pays d'entre la Somme et l'Oise, le récit de cet heureux événement. Les choses prenaient décidément bonne tournure. Bourges, avec sa petite garnison bourbonnaise de 70 à 80 lances, resté seul contre le roi qui n'avait plus d'autre ennemi dans les trois provinces d'Anjou, de Touraine et de Berri, était décidément, suivant un dit-on de l'époque, moins à craindre qu'à plaindre. Libre de ses mouvements, le roi pouvait désormais s'avancer tranquillement dans le Bourbonnais, avec son artillerie, pour réduire par la force, s'il devenait nécessaire d'y avoir recours, Hérisson et Montluçon, les deux seuls points fortifiés du Bourbonnais qui lui fissent obstacle, au moins de ce côté-là. Il n'est nullement question, dans les documents qui nous ont passé sous les yeux, d'Ainai-le-Château, place forte très-ancienne, dont le gouvernement était confié, depuis le 6 janvier 1462, à Patris Foucart, écossais, de la garde du duc de Bourbon, auparavant capitaine dans la garde écossaise de Charles VII, et probablement disgracié, comme tant d'autres, à l'avénement du nouveau roi. C'est lui que Mandonnier accuse, à la fin de sa lettre, d'avoir pré-

ché les Ecossais qui « sont fort doubteux. » Le 2 mai, le roi partit pour Châteaumeillant qui avait ouvert ses portes sans résistance (1), et vint mettre le siége devant Montluçon, « la seconde ville principalle du Bourbonnais, » où tenait garnison Jacques de Bourbon avec XXXV lances. Quant à Hérisson, il fut certainement assiégé et pris; mais nous n'avons pu trouver nulle part, dans aucun récit, ni par qui ni comment. Nous savons seulement : 1° par un manuscrit interpolé de la Chronique scandaleuse (2), que le siége eut lieu pendant que le roi était à Montluçon, par conséquent après la reddition de la ville et avant le départ du roi pour Saint-Pourçain, c'est-à-dire du 15 au 28 mai; 2° que c'était chose faite depuis quelque temps déjà, le 9 juin, puisqu'à cette date (3) le maréchal de Gamaches, en avait reçu la nouvelle à

(1) Pièces justificatives, n° XIV.

(2) Article de M. J. Quicherat, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1854-1855, tome XVI, p. 413.

(3) L'homme de Mgr de Nevers arriva arsoir de devers le Roy, qui dit que Hérisson est prins, et que Mgr de Chaumont et le Chancellier de Mgr de Bourbon estoient devers le Roy, et qu'ils requeroient au Roy qu'il luy pleust de ne prendre plus des places de Mgr de Bourbon jusqu'à VIII jours. Le Roy leur fist response qu'il ne cesseroit point, mais qu'il leur donnoit seurté de retourner devers Mgr de Bourbon devant les huit jours, et que si mondit seigneur de Bourbon vouloit venir devers luy recognoistre qu'il avoit mal faict, qu'il luy pardonneroit tout . , ... »

Escript à Péronne ce dimanche matin.

(Quicherat, *ubi supra*. Lettre de Gamaches au Chancelier, du 9 juin. LXIX, p. 289.)

Péronne. Il est à peu près sûr que la reddition d'Hérisson dut suivre de près celle de Montluçon, et qu'elle ne coûta pas de grands efforts à l'armée royale. Nous trouvons, en effet, dans un compte des dépenses du roi, pour les années 1466 et 1467, l'indication d'une gratification de 1,375 livres attribuée à Jean de la Gardette, « *maistre d'hostel du roy*, » *pour la récompence de Hériçon;* et nous savons d'autre part (1) que Jean de la Gardette, « *conseiller et maistre d'hostel du duc de Bourbon,* » a été nommé capitaine-châtelain d'Hérisson le 4 juin 1465, peu de jours sans doute après la prise de la place par les troupes du roi; que ses provisions n'avaient été expédiées que le 10 août suivant, c'est-à-dire après l'accord conclu à Riom entre le roi et les princes; et enfin que le 12 avril 1466, c'est-à-dire après l'entière réconciliation de Louis XI avec le duc de Bourbon, Louis des Barres, prédécesseur immédiat de la Gardette, avait été rétabli dans son office, sans doute du consentement du roi, qui s'était chargé de dédommager le châtelain désappointé. De là sans doute la gratification de 1,375 livres. Quoi qu'il en soit, Louis XI ne paraît pas s'être beaucoup préoccupé de l'importance militaire d'Hérisson. De Châteaumeillant il poussa droit à Montluçon, « qui « est la seconde ville principale de Bourbonnois, en

(1) *Tables des registres de la Chambre des comptes de Moulins*, collection GAIGNIÈRES, vol. 654, p. 35-36.

« laquelle le duc de Bourbon avoit envoyé en garnison de XXX à XL hommes d'armes, et bien « VI^{XX} autres combattans ; laquelle place n'a tenu « qu'ung jour et une nuict, et s'est rendue et mise « en nostre obéïssance. Et, en pitié et miséricorde, « avons donné la vie à tous les ditz gens de guerre « qui estoient dedans avecques tous leurs biens, ja « soit que, selon la raison de la guerre, aux gens « et à l'artillerie que avons, nous les eussions prins « d'assault, en peu de jours, ou eus à nostre vou« lenté. Et quant à ceulx de la dicte ville, nous les « avons traittez comme nous voulons qu'il soit faict « à nos bons et obéïssans subjectz. » Calculée ou non, cette modération, réelle après tout, était, en tout cas, fort habile. L'effet s'en fit sentir immédiatement : le chef de la garnison de Montluçon, Jacques, bâtard de Bourbon, se retirant à la tête de ses XXXV lances, avec armes et bagages, s'engagea par serment, et ses gens avec lui, à ne plus jamais porter les armes contre le roi (1). En même temps, les villes voisines de Bourbonnais, Combrailles et Auvergne, jusque-là maintenues de gré ou de force dans le parti des princes, gagnées par cette mansuétude inouïe du vainqueur, envoyèrent à l'envi implorer sa bonne grâce et sa pitié, « laquelle « chose, » ajoute Louis XI, « nous leur avons oc-

(1) Jean de Troyes, *chron. scand.*, collection Petitot, tome XIII, p. 269.

« troyée, et à tous ceulx qui y vouldront venir. » Dès ce moment, le parti royal cessa d'avoir, ostensiblement du moins, aucune crainte sur l'issue prochaine de la campagne contre le duc de Bourbon. « Au regart du Bourbonnois, » écrit le 19 mai le maréchal de Gamache au chancelier de Morvilliers, « il n'en fault point faire de doubte, car tous les « chevaliers et escuyers du pays s'en vont tous en « leurs maisons, et ne se veulent point armer contre « le roy (1). » Tout n'était pas fini, cependant, par la prise d'Hérisson et de Montluçon, et la soumission empressée des principales villes fermées du Bourbonnais. Le duc Jean ne paraissait pas le moins du monde disposé à rentrer de sitôt dans l'obéissance. On ne savait même pas, dans l'entourage du roi, où il pouvait être, ni ce qu'il faisait. Le maréchal de Gamache le dit en toutes lettres : « Des nouvelles de « Mgr de Bourbon, on ne scet où il est, et dit l'en « que il est venu par dechà, devers Mgr de Bour« gongne. » On pensait qu'il avait dû passer en Bourgogne pour hâter l'arrivée d'un secours sans lequel il était perdu. Louis XI, en effet, certain désormais de venir à bout de son entreprise, avançait pas à pas, lentement, mais sûrement : assurant toujours ses communications, traitant bien les populations paisibles, y recrutant, autant que possible de quoi tenir garnison partout, enfin ne négligeant rien

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, page 269. Pièces justif., nº XVII.

de ce qui pouvait servir à rendre plus sûr et plus complet le succès définitif. Le Bourbonnais, place par place, châtellenie par châtellenie, tombait entre ses mains, et par le Forez lui arrivaient enfin les renforts si longtemps attendus jusque-là de la Savoie et du Dauphiné. « Les gens d'armes du Daulphiné « et de Savoye, dit Gamaches (1), sont bien « VII[C] lances, et sont desjà en Foretz, pour eulx « joindre avec le roy, et prennent places, et forte-« resses, et font tous les maulx du monde. » Cette différence, extraordinaire pourtant, entre la conduite du roi et celle de ses lieutenants, peut bien n'avoir pas été après tout commandée ni intentionnelle ; Louis XI se montrant, par politique, généreux, et plein de ménagement pour des sujets égarés, tandis que les chefs de bandes dauphinoises et savoisiennes qui venaient à son secours, en vivant sur le pays, n'avaient aucun intérêt à ménager des ennemis du roi qui les prenait à sa solde : elle eut toutefois un résultat immédiat : à la seule nouvelle de l'approche des bandes qui ravageaient le Forez, toute la partie avoisinante de l'Auvergne et du Bourbonnais fit sa soumission. Louis XI reçut à Montluçon même, avant le 20 mai les députations de tout ce pays : « Murat, Ganat *(sic)*, Aigueperse, Montpensier et tout « le quartier de pardeçà sont renduz, et sont yci ve-« nus... les gens de Mgr de Montpensier, pour traicter

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, p. 269.

« son appoinctement envers le roi. » dit G. Cousinot dans une lettre à son cousin le chancelier, datée de Montluçon, le 20 mai (1). La duchesse douairière de Nevers, Marie d'Albret, prise par les troupes du roi à Saint-Amand, et madame de Chaumont, Anne de Bueil, sœur de Jean de Bueil, amiral de France sous Charles VII, destitué par Louis XI, s'étaient rendues à Montluçon auprès du roi, et Cousinot se flatte (le 20 mai), d'y voir, au bout de deux à trois jours, arriver aussi la duchesse de Bourbon, avec les principaux conseillers du duc son mari. Cet espoir ne fut pas déçu : Louis avait envoyé de Montluçon, à la duchesse, sa sœur, un exprès, chargé de lui offrir un sauf-conduit pour elle et pour ceux qui l'accompagneraient, ce qu'elle accepta. Ce fut Robert de Balsac, neveu d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, lieutenant-général du duc de Bourbon à Moulins, mis par ses soins en état de défense, qui eut mission de conduire au roi la duchesse et ses gens. L'entrevue, fort amicale du reste, se passa sans qu'il fut possible de prendre une décision : la duchesse, au bout d'une demie journée, voulait prendre congé de son frère, et s'en revenir, il fallut, sur la volonté expresse du roi, rester toute la journée. Il essaya bien, pour utiliser le temps, de gagner à ses intérêts le seigneur de Balsac, mais celui-ci résista, et finit par protester qu'il ne ferait rien

(1) Pièc. justif, nº XVIII.

sans le congé de Mgr le duc de Bourbon et d'Antoines de Chabannes, son oncle. La duchesse partie, le roi, dans l'espoir de brusquer les choses, sortit à son tour de Montluçon, et le bruit se répandit qu'il allait bientôt mettre le siége devant Moulins (1). Avant son départ, il avait reçu la visite du seigneur de Chaumont, Pierre d'Amboise, venu à Montluçon avec le duc de Nemours, et le chancelier de Bourbonnais, Louis de la Vernade, pour traiter de la paix. Le duc de Nemours, après de longues tergiversations, que nous indiquent les lettres du maréchal de Gamaches au chancelier (2), avait fini par céder, et par faire avec le roi son accommodement particulier (3). On lui assignerait, en lieu sûr, à son choix, 3,500 fr., pour partie de sa pension primitivement assise sur le Périgord et le Limousin, et dont il n'avait jamais pu jusque-là « recouvrer croix. » On lui délivrerait 100 « *arnois* » de guerre et 200 brigandines, enfin on lui payerait 4,000 écus d'or à lui dûs depuis longtemps « pour les arnois de Rossillon, » ce qui en somme n'était que juste, vu la grande part qu'il avait réellement prise à la conquête de cette province pour le roi de France. A ce prix, il se mettait entièrement à la disposition du roi, lui et les siens, envers et contre tous, offrait de ménager un

(1) *Bibl. de l'école des Chartes*, tom. XVI, p. 412 ; J. QUICHERAT, *ubi supra*, pag. 304.

(2) Pièces justific., nos XVI, et XVII.

(3) Pièces justific., no XXVI.

accord avec les princes, et de s'employer de tout son pouvoir dans l'intérêt du roi et du royaume. De leur côté, Chaumont et La Vernade avaient requis le roi « qu'il lui plût, *primo* d'accorder une trève de huit « jours, » ce qu'il refusa péremptoirement, et *secundo* « de ne plus prendre des places de Mgr de « Bourbon. » A quoi il fit réponse : « Qu'il ne cesseroit point, mais qu'il leur donnoit seurté de re« tourner devers Mgr de Bourbon, devant les huit « jours, et que, si mon dit seigneur de Bourbon, « vouloit venir devers luy, recognoistre qu'il avoit « mal faict, qu'il luy pardonneroit tout (1). » Louis XI, on le voit, ne se montrait guère exigeant, tant il avait hâte d'en finir. C'est que l'important, pour lui, c'était, avant tout, de dissoudre la ligue. La paix une fois faite, n'importe à quel prix, il se savait bien de force à venir à bout de tous ses ennemis successivement, en les détruisant l'un après l'autre, ce qu'il appelait « manger l'artichaud feuille à feuille, » tandis que pour le moment, il se sentait hors d'état de tenir tête, lui tout seul, à toutes leurs forces réunies. Le calcul était, sans doute, excellent ; mais Louis XI n'avait pas été seul à le faire. Le duc de Bourbon, en entamant avec lui des négociations, en envoyant d'abord sa femme, puis ses principaux conseillers, pour demander une trève, en promettant, enfin, de se rendre lui-même à Varennes, et en y

(1) Pièces justificatives, n° XXII.

allant, en effet, pour s'aboucher avec le roi en personne, avait surtout voulu gagner du temps pour permettre au secours depuis si longtemps attendu de Bourgogne d'arriver enfin. Et en effet, au moment où, la duchesse de Bourbon étant à Saint-Pourçain auprès du roi son frère, et le duc à Varennes, Louis XI se croyait bien sûr cette fois d'avoir le lendemain une entrevue dans laquelle se terminerait tout, et écrivait à l'un de ses agents : « Nos besoignes « vont bien, et avons espérance d'y avoir toust (1) fait; » il apprit tout d'un coup le départ subit du duc deBourbon pour Moulins : les Bourguignons venaient d'y entrer. Le maréchal de Bourgogne, à force de passer des revues à Autun, avait enfin réussi à mettre sur un bon pied trois à quatre cens lances « telz « quelz, en petit habillement, » dit le sire de Bazoges, mais capables, malgré tout, de causer au roi bien des embarras. C'était un détachement envoyé par lui, sous la conduite de Claude de Montaigu, seigneur de Couches, et de Jean de Neufchatel, seigneur de Montaigu, frère du maréchal de Bourgogne. Ils avaient, selon les uns, 140 à 160 lances, selon les autres, 200. Ce mouvement des Bourguignons avait eu lieu juste en même temps que celui du roi : au moment où il quittait Montluçon, les Bourguignons partaient d'Autun, aussi eut-il beau envoyer 200 lances (compagnies de Sa-

(1) « Toust » tôt, bientôt. Louis XI à G. Havard dans J. Quicherat *ubi supra*, pag. 283.

lazar et de du Lau), à Baulon, près Bourbon-Lancy, pour garder le passage de la Loire : le maréchal de Bourgogne était à Autun, et n'avait aucune envie d'en sortir, les renforts promis étaient arrivés à Moulins, et Salazar avec ses 200 lances ne pouvait rien empêcher, à supposer même qu'il ne fût pas réduit bientôt à rejoindre le gros de l'armée royale, pour n'être pas attaqué à la fois par devant et par derrière par les Bourguignons et les Bourbonnais. Il y avait évidemment quelque chose là dessous : le roi était trahi, mais comment et par qui ? On s'en était bien toujours douté un peu : Comines (liv. Ier chap. 2), parle d'une dame du royaume, qui « escri-« vit de sa main » au comte de Charrolais à Saint-Cloud, « comme le roy partoit de Bourbonnois, et à « grandes journées alloit pour le trouver. » Les serviteurs du roi, ses favoris, eux, ne se contentèrent pas de donner des avertissements. Legrand dans son *Histoire manuscrite de Louis XI* (liv. VIII, ch. XLVIII, tome 2, pag. 45 ; mss. fr. de la Bibliothèque nationale, n° 6961), a raconté, fort en détail, les complots tramés entre les ducs de Nemours et de Bourbon d'une part, et l'évêque de Bayeux, Comminges, et du Lau, de l'autre : mais il avertit en même temps, que tout cela est tiré d'un auteur « d'autant plus « suspect qu'il charge extrêmement, en toutes occa-« sions tous ceux qui ont eu quelque chose à démê-« ler avec le comte de Dammartin. » M. Michelet (tome VI, pag. 98, note), a fait observer, très-judicieusement, que ce n'est pas là une raison suffisante

pour faire rejeter un récit extrêmement vraisemblable, une fois donné le caractère des acteurs, l'évêque de Bayeux, du Lau, Nemours, etc. On sait aujourd'hui, par la lumineuse dissertation de M. Quicherat, le véritable nom de cet auteur d'*un manuscrit interpolé de la chronique scandaleuse* (1). C'est un clerc de la chambre des comptes nommé Jean Le Clerc, qui devait sa place au comte de Dammartin, de la maison duquel il avait d'abord fait partie, et qui a écrit l'histoire de Louis XI, à la prière de Jean de Chabannes, et à la gloire de son ancien maître. Il a dû, certes, étant auprès du comte de Dammartin pendant la guerre du bien public, être des mieux informés de tout ce qui se tramait contre le roi, et l'on peut avoir toute confiance en son récit. Voici d'après lui comment les choses se passèrent (2) : Louis XI étant à Montluçon, envoya au duc de Nemours qui était à Montaigu-lez-Combraille (3), messire Yvon du Fou, pour le presser de venir trouver le roi qui s'engageait à donner, pour lui, au seigneur de Langhac, telle sûreté qu'il pourrait désirer. L'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, désigné habituellement par le nom de Pa-

(1) Bibliothèque de l'école des Chartes, tom. XVI, pag. 231 à 259.

(2) Ibid., pag. 413 à 415. Pièces justificatives n° XXIV.

(3) A 36 kilom. environ de Montluçon : Ch. lieu de canton de l'arr[t]. de Riom, (Puy-de-Dôme), et non à Montaigu-le-Blin, co[e] du c[on] de Varennes, arr. de La Palisse (Allier).

triarche, parce qu'il l'était de Jérusalem, s'aboucha avec Langhac, et le chargea de faire savoir à son maître, et au duc de Bourbon, qu'il leur faciliterait les moyens de faire le roi prisonnier à Montluçon, et cela fort aisément. Il n'avait avec lui, à cause du siége d'Hérisson, que fort peu de gens de guerre, sauf sa garde et les compagnies de Torcy, (alors sous la conduite de du Lau), et de Comminges. Or, le Patriarche était sûr des gens de du Lau, ceux de la ville, sujets du duc de Bourbon, étaient prêts à lui obéir, et il n'y avait à Montluçon que deux portes de ville, faciles à prendre et à garder. Le duc de Bourbon pouvait amener 50 à 60 lances, Nemours autant, et cela suffirait. Une fois introduits par lui dans la ville, ils seraient facilement les plus forts, iraient droit à la maison du roi, sans trouver de résistance, et si Comminges « se monstroit roide et « entier, ils le pourroient détenir en son logis. » Enfin le Patriarche s'engageait à « y aider fort de « sa part : s'il véoit que aucun bruit fust, il se trou- « veroit aux fenestres, pour démouvoir les entre- « prises qu'il verroit, et leur diroit que tout se fe- « soit du vouloir du Roy. » Au moment ou Langhac arrivait à Montaigu porteur de ce message, le duc de Nemours était sur le point d'envoyer à Moulins, pour d'autres affaires, son sénéchal de la Marche, qui était là tout prêt à monter à cheval. On le chargea de faire connaître au duc de Bourbon les ouvertures du Patriarche. Toutefois l'entreprise sembla trop difficile, et fut abandonnée, malgré le Patriarche

qui vint tout exprès trouver Nemours à Montaigu, où il resta cinq jours, sans pouvoir le déterminer, bien qu'il lui vantât sans cesse les facilités de l'entreprise, jusqu'à lui parler d'un chemin secret, derrière l'hostel du roi, « par lequel on pourroit aller seurement. » Louis de Harcourt, « un des plus grands traîtres qui fussent auprès de Louis XI, » dit M. Quicherat, n'inspira sans doute pas, de prime abord, assez de confiance aux deux ducs, qui avaient sans doute leurs raisons pour se défier aussi bien du serviteur que du maître, et, bientôt après, la prise d'Hérisson, en rendant disponible une assez forte partie des troupes royales, vint diminuer d'autant les chances d'un coup de main : Nemours se décida à obéir au roi en se rendant près de lui, après que Comminges et du Lau, venus exprès à Montaigut, eurent publiquement fait serment entre les mains du Patriarche, qu'il n'avait rien à craindre, et qu'il ne serait rien tenté contre lui pendant son voyage. C'est Alors que le roi partit de Montluçon pour Saint-Pourçain, où sur son ordre le duc de Nemours vint le rejoindre. Il y rencontra encore le Patriarche, qui, moins que jamais revenu de ses idées, lui confia qu'il avait gagné Lancelot de Hancourt, lieutenant de du Lau, « et aussy lui dist qu'il seroit bon de bruler les pouldres que le roy avoit audit lieu. Toutesfois ne fut pas fait ne conclud. » Rien, au reste n'indique pourquoi, et c'est peut-être bien gratuitement que M. Michelet fait honneur aux hommes

d'épée « d'avoir eu horreur de l'idée du prêtre (1). » Les événements qui survinrent, suffisent, et au delà, pour expliquer la chose. Au départ du roi, le bruit s'était tout naturellement répandu, qu'il allait assiéger dans Moulins le duc de Bourbon ; et, à cette nouvelle, les Bourguignons s'étaient hâtés d'accourir. Quand leur arrivée, connue partout, eut mis fin aux négociations plus ou moins loyales des deux côtés, Louis envoya outre-Allier Salazar avec sa compagnie et celle de du Lau, pour garder le passage de Loire, contre le maréchal de Bourgogne qui attendait à Autun avec le reste de ses recrues, les renforts que devaient amener le prince d'Orange et le seigneur de Charny. Lui-même, après être resté à Saint-Pourçain, dix à douze jour, dans l'espoir sans cesse trompé, et sans cesse renaissant, d'une entrevue qui permettrait d'en finir à l'amiable, avait perdu patience. De sa personne il se porta à Varennes, fit passer son artillerie, et logea une partie de ses troupes à Beçay (12 juin). Son intention, à ce qu'il dit aux gens du comte de Nevers, était de pousser jusqu'à Moulins, et d'y assiéger le duc de Bourbon avec Dammartin, Nemours et les Bourguignons, s'il le fallait absolument. La situation n'était en rien changée au fond, et le roi n'avait guère de craintes sérieuses à concevoir du côté de la Bourgogne, les passages de la Loire étant bien gardés. Quant au

(1) *Hist. de France*, tom. VI., pag. 98.

Bourbonnais, la prédiction de Gamaches s'accomplissait de point en point. Il est vrai que Gannat, après avoir fait sa soumission. s'était de nouveau jeté dans le parti du duc de Bourbon, mais Varennes, Vichi, Ris, et La Palisse, s'étaient empressés, sachant le roi à Varennes, de venir demander leur pardon, qu'ils avaient obtenu aussi facilement que les villes de la Combraille après la prise de Montluçon. Les chances étaient donc toutes visiblement pour le roi, et, cependant, c'était toujours le duc qui rompait brusquement les négociations, et refusait de traiter définitivement sur les bases arrêtées pourtant d'un commun accord, dans les termes qu'il avait fixés lui-même. A Varennes, comme à Montluçon, comme à Saint-Pourçain, même comédie, et même dénouement. Des négociations avaient été renouées, loyalement (?), et de nouveau l'on était, ou du moins l'on semblait être tombé d'accord ; on croyait cette fois la paix faite. Tout à coup l'on apprit que le comte d'Armagnac, cet ami du roi tant choyé, ce sujet fidèle, qui avait si vivement protesté contre le soupçon de tiédeur, arrivait au secours, non du roi, mais du duc de Bourbon, et lui amenait cinq à six mille hommes de renfort. Le duc de Bourbon, aussitôt la nouvelle reçue, partit de Moulins avec son frère, Pierre de Beaujeu, et le comte de Dammartin, pour gagner par la rive gauche de l'Allier, l'artillerie du roi étant sur la rive droite, Montaigu-lez-

Combraille, et de là Herment (1), à douze lieues de Riom pour y attendre le comte d'Armagnac. C'était là pour Louis XI un coup d'autant plus rude, qu'il était plus difficile à prévoir. A qui se fier, désormais, si ceux-là aussi trahissaient que leur intérêt même semblait devoir contraindre à rester fidèles ? Sur qui compter, si les amis de jeunesse, les compagnons d'exil, ceux qui devaient tout au roi, et n'existaient que par lui, se joignaient à ses pires ennemis pour assurer sa perte ? Louis comprit qu'il n'avait plus rien à attendre que de lui-même : amis, ennemis lui devinrent également suspects à la moindre démarche équivoque. Les négociations tour à tour reprises et rompues, avec les ducs de Nemors et de Bourbon, lui avaient fait perdre un temps précieux, dont ses ennemis, heureusement pour lui, n'avaient pas su tirer grand parti (vingt-deux à vingt-trois jours dit Cousinot) (2), il résolut d'en finir à tout prix, sans rien écouter, et de n'avoir plus recours, contre le duc de Bourbon, qu'à la force, puisque ruse, patience, et générosité n'avaient servi jusque-là qu'à prolonger sa résistance, et l'enhardir dans sa rébelbellion. C'est le 16 juin qu'on apprit à Varennes, avec l'approche et la trahison du comte d'Armagnac, la rupture des négociations, dès le lendemain 17, Verneuil fut investi par les troupes royales, la garni-

(1) C'est l'itinéraire que suivit dans sa fuite, 58 ans plus tard, le connétable de Bourbon s'échappant de Chantelle.

(2) *Pieces justif.* n° XIX.

son obtint une capitulation honorable, et, le 18, la place fut rasée « pour ce qu'elle estoit fort préjudi- « ciable à (ceux de) Saint-Pourçain, et leur faisoit « grant guerre. » Louis revint ensuite à Saint-Pourçain, et sur ce qu'il apprit que le comte d'Armagnac se dirigeait sur Riom, suivant les uns, et sur Bourges, suivant les autres (ce que semblait confirmer la direction prise par le duc de Bourbon), il fit partir Comminges, avec 400 lances, du côté de Montluçon, pour lui barrer le chemin (19 juin). Le lendemain, 20, ayant su que les princes étaient entrés à Riom avec le comte d'Armagnac, la veille au soir, il envoya à Comminges ordre de rétrograder immédiatement sur Gannat, et dépêcha en avant Merlin, avec 80 francs-archers, pour renforcer la garnison de Montpensier. Lui-même avec son artillerie, et le reste de ses troupes, se mit en marche par Gannat sur Riom, dont il se montrait déterminé à pousser vivement le siége. Le soir même il était à Escurolles, à une lieue et demie de Gannat, dit Cousinot (en réalité à neuf kilomètres). Le lendemain, vendredi, 21 juin, de grand matin, par ses ordres exprès, Cousinot, Salazar et Regnault de Giresmes, qui avaient rejoint le gros de l'armée royale, se présentèrent devant Gannat, et firent faire par le héraut Guyenne, au sieur de Ribes (1), commandant de la garnison

(1) D'après la table des registres de la Chambre des Comptes de Moulins (Gagnières, vol. 654, pag. 35, troisième registre, fol. 53 et 61. Son nom était Jean de Ribe ; il avait été nommé capitaine-

bourbonnaise, sommation en forme de rendre la place. La réponse fut : « Qu'il ne congnoissait le Roy, « et ne sçavoit que ce estoit de ce Roy, et ne lui « obéïroit point ; que Mgr de Bourbon estoit son « seigneur et qu'il garderoit bien la place pour « luy. » Immédiatement, la ville fut attaquée de deux côtés à la fois, au nord et au midi, et prise d'assaut en moins de quatre heures « sans qu'il y « eust cop d'artillerie de tiré, sinon les couleu- « vrines. » Une heure après survinrent, d'un côté, le roi, et, de l'autre, avec ses 400 lances, Comminges, qu'un exprès du roi avait rejoint, avant qu'il eut dépassé Montmaraud. De Ribes et les siens s'étant retranchés dans le château, on fit approcher l'artillerie ; le batardeau qui retenait l'eau dans les fossés, fut bientôt rompu, et l'assaut commença. Après une courte résistance, la garnison, malgré les fanfaronnades de son chef, se rendit « à voulenté. » Le roi, après avoir mangé un œuf seulement, « car autre « chose n'y avoit, » remonta à cheval, et toute la compagnie, avec l'artillerie, le suivit au gîte, à Aigueperse (à 11 kil. de Gannat et 17 kil. de Riom), où les quatre seigneurs (ducs de Bourbon et de Nemours, comtes d'Armagnac et d'Albret), qui étaient à Riom « escrivirent au Roy unes lettres, et en-

chatelain de la ville et château de Gannat le 25 avril 1465, à cause de ses services, au lieu de Merlin de Cordebœuf, et fut remplacé, en juillet suivant, par Jean de Saint-Priest, écuyer, archer de la garde ducale.

« voyêrent ungs articles bien estranges, à quoy il « fut respondu de mesmes. » Le temps des négociations était passé. Le lendemain, samedi 22, jour de jeûne, le roi partit après dîner et s'en vint camper, avec son artillerie, à une lieue de Riom. Ce fut alors, parmi les princes et leurs partisans, un sauve qui peut général : le duc de Bourbon, « dès qu'il ouit « ces nouvelles » monta à cheval, et, par les marais, s'enfuit à Thiers, et de là à Moulins, sans débrider. La guerre du Bien public, quant au Bourbonnais du moins, était terminée, et au profit du Roi. Le dimanche 23, les troupes royales n'étaient plus qu'à un quart de lieue de Riom, et avaient leurs logis à Mozat et à Marsat, « et vint Mgr de Nemoux parler « au Roy, » dit Cousinot, « sur les champs à seu-« reté, et, grâces à Nostre Seigneur, l'appoincte-« ment est faict pour les trois seigneurs, c'est assa-« voir Nemoux, Armaignac, et Lebret, et, se Mgr de « Bourbon y veult estre comprins, le Roy en est « contens, et l'a ainsi accordé, et aussi, s'il n'y veult « estre comprins, les diz trois seigneurs haban-« donnent Mgr de Bourbon, et se mectent de la « part du Roy. »

IV.

Louis XI était définitivement vainqueur : avec ses 12 à 14,000 hommes (que Jean de Troyes porte il est

vrai, à 24,000, et que M. Michelet, trompé par une mauvaise lecture de Legrand, réduit à tort à 12 ou 1300) (1), il était venu à bout du premier de ses ennemis, le plus puissant après le duc de Bourgogne. Et cela à lui seul, et malgré l'appui prêté au duc de Bourbon par ceux-mêmes sur lesquels il avait dû compter le plus : Cousinot ne s'y trompe pas : c'est à la diligence du roi qu'il attribue le succès ; aussi quelles actions de grâces à Dieu, quand il songe à quels seigneurs le roi a eu « à besoignier », « qui sont les plus grans de deçà la rivière de Loire ! » C'était, en France, le premier combat entre l'armée permanente, la véritable armée moderne, et les milices gothiques du moyen-âge féodal. Au premier coup, la lourde, massive, et incohérente machine féodale, s'était détraquée : les soldats malgré eux du ban et de l'arrière-ban seigneurial, n'avaient pu tenir contre ces compagnies de la grande ordonnance, lestes et solides, bien montées, bien armées, bien payées, partout chez elles, puisque partout elles recevaient leur solde journalière, et avaient un logement assuré ; toujours prêtes enfin à monter à cheval, parce que les hommes qui les composaient, faisaient de la guerre leur métier, tandis que les levées féodales, déshabituées depuis longues années de la vie militaire, ne pouvaient fournir, au moins en majorité, que des hommes incapables de suppor-

(1) *Hist. de France*, tome VI, page 95, note.

ter de longues fatigues, et de faire un bon service dans une campagne de quelque durée. C'est là, surtout, ce qui fit la force du roi, ce qui explique le mot du maréchal de Gamaches, sur ces gentilhommes du Bourbonnais qui montraient si grande hâte à rentrer dans leurs maisons. Le succès, était grand : de Bayonne à la Loire, la France entière était aux mains du roi, et, c'était selon la judicieuse remarque de Cousinot « ung bien grant point, tant pour le fait « de ses finances que aultrement. »

Les princes étaient enfin vaincus, et réduits à l'obéissance, au moins d'un côté, et, grâce à la précaution prise de ménager les populations des villes et des campagnes, Louis XI, tranquille sur les régions du centre et du midi, pouvait, en toute sécurité, reporter son attention et concentrer ses forces sur le nord, qui commençait à s'ébranler à son tour : « C'est « son entencion, » dit Cousinot, « d'aler en toute « diligence au devant d'eulx, et savoir qui aura le « droit ou qui aura le tort........ Au regart de son « armée, elle n'est pas trop grande, mais, pour XII « ou XIV mille combatans, je croy que oncques « hommes ne vit la semblable, ne garder plus bel « ordre, tant en bataille, en forme de chevaucher, « que à ne dommagier point le peuple. Ne il n'y a « laboureur qui s'enfuye, ne homme d'esglise, ne « marchant ; et est tout le monde en son ost, comme « il serait en la ville de Paris, sinon qu'il n'y a pas « de si bon logiz, et aussi que, au regart des vivres « aucuns se payent, et autres ne se payent point.

« Oncques ne fut si gracieuse guerre ; ne vous n'our-
« riez parler d'une femme forcée, ne d'une église
« pillée, nc d'un homme prins, si ce n'est es villes
« qu'on prend par force, ou qu'il soit homme de
« guerre, ne ung cheval emblé, ne ung homme des-
« troussé. » Voilà, j'espère, un panégyrique auquel il ne manque rien : il est vrai qu'il est d'un ami, disons mieux, d'un serviteur dévoué, et qui avait mis la main à la pâte.

Quoi qu'il en soit, Louis XI ne devait, il faut en convenir, ses succès qu'à lui-même, à la rapidité de ses mouvements, qui n'avait pas laissé à l'ennemi le temps d'organiser la résistance, à la modération, à l'humanité de sa conduite envers les paysans et les gens des villes, qui tous, sans la moindre hésitation, s'étaient prononcés pour le roi dès qu'ils s'étaient vus si bien accueillis par lui. Toutefois, il n'y avait pas à garder d'illusions : si l'un avait trahi, tous pouvaient le faire : il fallait donc, à tout prix, et coûte que coûte, regagner les princes, fût-ce un à un, et au prix des plus grands sacrifices, les combler, les gorger de faveurs et d'argent, plutôt que de puissance réelle, pour s'en faire contre ceux qui restaient à soumettre, d'utiles auxiliaires, sauf à aviser plus tard, s'ils devenaient dangereux à leur tour. Aussi voyons-nous dans les articles du traité négocié à Riom entre le roi et les princes (1), toutes les de-

(1) Pièces justificatives, n° XXVII.

mandes de ceux-ci exaucées. une fois qu'ils ont protesté de leur entier dévouement à la personne du roi, et de leur bonne volonté d'entrer réellement à son service. Quoi qu'ils réclament, le roi l'accorde sans conditions; ils pourront lui faire toutes les remontrances qu'ils croiront utiles, à Paris, le 15 août. D'ici là, trève et abstinence de guerre, même avec Bourges qui tient toujours pour le duc de Berri, pourvu que le duc de Bourbon, qui y a mis garnison, adhère à cet accord. En ce cas il aura jusqu'au 15 août pour en retirer ses troupes, et en donner avis au duc de Berri; les prisonniers faits de part et d'autre seront rendus, et « demoureront les païs du « Roy et des ditz quatre seigneurs en bonne union « ensemble, et cessera toute voye de fait. » Du bien public, par exemple, et des souffrances « importables » du pauvre peuple, qui avait d'abord tant ému les princes, et leur avaient, disaient-ils, mis les armes à la main, pas un mot, sauf la promesse du roi d'écouter à Paris, le 15 août, les remontrances, et d'y donner s'il lui plaît, telle provision qu'il appartiendra; ce qui, l'on en conviendra, ne l'engageait pas à grand chose. En revanche, les comptes des années 1465 et 1467 (J. Quicherat, *ubi supra, pag.* 459 *à* 469), fournissent sur les véritables conditions de la soumission des princes, des renseignements précis et positifs contre lesquels il n'y a rien à objecter. Les chiffres ont une éloquence à eux, qui ne trompe pas, et ceux des pensions, gratifications et indemnités de toute sorte accordées aux princes

et seigneurs qui avaient pris les armes contre le Roi avec le duc de Bourbon, en disent long sur l'accord conclu à Riom avec les quatre seigneurs. On conçoit, quand on étudie de près ces documents, que Louis XI, une fois hors de péril, et véritablement le maître chez lui, sachant à quoi s'en tenir sur la fidélité de ses sujets grands et petits, combien chacun d'eux lui avait coûté, et quels services il en pouvait attendre, les ait plus tard estimés et traités en conséquence. Trahi, vendu et pillé sans vergogne, par ses plus chers amis, par ceux même de ses serviteurs sur la fidélité desquels il se savait le plus droit de compter, il se montra désormais, pour tous ceux qui, à tort ou à raison, lui devinrent suspects, un ennemi implacable, sans foi comme sans pitié, n'hésitant pas à employer la trahison pour se venger des traîtres, quand la force ouverte avait échoué. Instruit par de nombreuses expériences personnelles, à la rude école de l'adversité, on le vit, cinquante ans à l'avance, mettre sans gêne en pratique, ces principes, faut-il dire de morale politique ? résumés plus tard par Machiavel, dans ce livre du *Prince*, qu'on peut, en songeant aux Borgia, et à Richard III, Louis XI, Ferdinand le Catholique, etc., proclamer sans craindre d'être taxé d'injustice ni d'invraisemblance, le véritable bréviaire politique de la fin du XV[e] siècle.

A. M. CHAZAUD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

DISGRACE D'ANTOINE DE CHABANNES, COMTE DE DAUMARTIN (1).

.... Et incontinent après ledit sacre furent faiz au roy plusieurs faulx et mauvais rappors dudit conte de Dampmartin par aucuns ses ennemys et malveillans, disans que se le roy le povoit tenir, qu'il feroit menger le cueur de son ventre à ses chiens, des quels faulx rappors ledit conte fut fort estonné et courroucé en son cueur et pourpensa dès lors soy évader, et s'en aller hors du royaulme pour éviter la fureur du roy, laquelle n'avoit justement desservie. Si, demanda ses gens et serviteurs, qui de longtemps l'avoient servi, et auxquels il avoit fait moult de grans biens, s'ils estoient délibérez de le servir comme ils avoient accoustumé, et de eux en aller avec luy hors dudit royaulme, pour éviter la dite fureur du roy, et la haine qu'il avoit à luy, et la plus part d'iceux luy respondirent que non, et qu'ilz ne se mettroient point en dangier pour luy, de quoy ledit conte fut fort marry, en leur remonstrant les grans biens et honneurs qu'ils avoient aeus de luy, et avoit ledit conte, pour lors, du roy dernier, cent hommes d'armes ; et mesmement un nommé Carville son varlet de chambre et tailleur, auquel ledit conte demanda ung petit courtault

(1) Extrait d'un m^ss de la Bibliothèque nationale fonds Clairambaud, mélanges, vol^e 748, fol. 4 et suivants.

qu'il avoit, qui ne valoit pas cent solz, pour envoyer un page dehors; lequel Carville lui respondit telz mots ou semblables, Monseigneur, si vous me voulez donner le mullet que Monseigneur de Nemours vous a donné, je vous bailleray mon courtault, et non autrement, dont ledit conte eut un grand deuil, et lui dist: ha! Carville, vous ne monstrez pas que vous soyez bon serviteur, ne loyal, de m'abandonner maintenant en ma grande nécessité, et de me refuser si petite chose; c'est mal reconnu les biens et honneurs qu'avez aeu de moy. Ce dit mesme jour un nommé Voiaul d'Imonville, qui pareillement estoit serviteur dudit conte s'en estoit allé en la salle du chasteau dudit Mehun, ou gissoit mort ledit feu roy Charles sur un grand lit de parement, couvert d'une couverture de veloux bleu, semée de fleurs de liz, qui estoit merveilleusement belle, et y avoit plusieurs torches allumées et grand quantité de cierges, et plusieurs grans seigneurs et dames, qui pleuroient et gémissoient ledit feu roy Charles. Et ainsi que ledit Voiaul s'en retournoit devers son dit maistre, il rencontra en chemin ung nommé Le Tailleur qui le servoit en sa chambre et son buffet, lequel luy dist qu'il se hatast, et que ledit conte le demandoit. Et ainsi qu'il entra en sa chambre pour aller parler à luy, il le vit qu'il estoit à genoux devant un banc, et disoit ses vigilles, et pleuroit moult fort, de quoy ledit Voiaul fut fort esbahy, en pensant en luy mesme qu'il pouvoit avoir. Et quant ledit conte eut achevé sa dévotion, il demanda audit Voiaul dont il venoit, lequel luy respondit qu'il venoit de la salle ou gissoit mort le feu roy Charles. Et alors ledit conte luy dit celles paroles ou semblables: Voiaul, vous sçavez que je vous ay nourry de vostre jeunesse, et aussi qu'estes mon vassal, n'estes vous pas délibéré de me servir comme vous avez fait du temps passé; et il luy répondit que oy, et qu'il ne l'abandonneroit point jusqu'à la mort. Et quand ledit conte vit qu'il avoit bonne volonté de le servir, si escrip-

vit plusieurs lettres missives et entre autres à Mgr Philippes, duc de Bourgongne, à l'admiral de Montauban, à Boniface de Vualpergue, et à Joachim Rouault, qui estoit lors en la bonne grace du roy; et luy estoient ledit Vualpergue et admiral, ses ennemis, à luy incongnus, pour ce qu'il pensoit que ilz luy deussent aider à faire son appoinctement envers le roy, et aussi que il les tenoit pour ses amis. Et bailla icelles lettres audit Voiaul en luy deffendant qu'il ne se renommast point estre à luy, sinon en disant qu'il avoit laissé son maistre et qu'il s'en alloit à son aventure pour trouver quelque bon maistre. Et lors ledit Voiaul print les dittes lettres, et s'en partit dudit lieu de Meun seul, et s'en alla à Avaines, ou estoit ledit roy Loys, et quant il fut arrivé en ladite ville, il s'en alla vers le loggeis du roy, en regardant s'il verroit personne de ceux à qui il avoit à besogner. Si va choisir entre les autres ledit admiral de Montauban, qui s'en vouloit aller disner, Si se tira vers luy, et regarda bien qu'il n'y eust personne, et qu'il ne fust veu, et le salua, ainsi qu'il appartenoit, en luy présentant les dittes lettres de par ledit conte; et quand ledit admiral eut ouvert les dittes lettres, et veu le signet dudit conte lequel il congneut bien, sans aucunement veoir la substance les jetta par terre comme par despit, en regardant autour de luy, s'il verroit personne de ses gens pour le faire prendre, en disant audit Voiaul qu'il le feroit jetter en un sac en la rivière. Si apperceut d'aventure un chevalier flamement qui estoit homme très-hardy et vaillant chevalier, qui s'en vouloit aller disner avec ledit admiral, si luy dit qu'il tint bien ledit Voiaul jusques à ce qu'il eust trouvé un de ses gens pour le mener prisonnier. Et quant ledit chevalier eut bien entendu tout le cas, et la mauvaistié et ingratitude dudit admiral, si le print par le bras en lui disant: Monsieur, que voulez-vous faire? vous sçavez qu'il n'y a guères que le Roy vous a donné l'office d'admiral, et, par avant, vous n'aviez point d'autre,

monstrez que vous estes saige et homme digne de mémoire, et devez tascher d'acueillir bruit et honneur, et non pas croire vostre fureur; vous sçavez que du temps du feu roi Charles, le conte de Dampmartin vous a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire ; considérez aussi si vous envoyiez ung messaige par devers ung que vous pensissiez qu'il fust vostre amy, et le requériez d'aucunes choses, et il luy fist desplaisir, vous ne seriez pas joyeulx.

Quant ledit chevalier eut tout bien remonstré audit admiral les choses devant dites, si rappaisa un peu sa fureur, et appela ledit Voiaul qui estoit tout pensit et luy dit qu'il dist hardiment audit conte, que si le roy le tenoit, qu'il (1) feroit manger son cueur aux chiens, et dit aussi audit Voiaul qu'il s'en allast bientost, et que s'il estoit trouvé à sept heures près du roi, qu'il le feroit noyer.

Et ledit jour, à l'heure de soupper, ledit Voiaul, s'en alla en l'hostel de monseigneur Phelippe de Savoye, pour bailler les lettres à Boniface Vualpergue, que ledit conte lui escrivoit, ainsi qu'il lui avoit chargé de faire, et lequel monseigneur de Savoye estoit fort tenu au dit conte, à cause du traicté et appoinctement qu'il avoit fa t entre le roy Charles septiesme et ledit duc de Savoye, qui fut en l'an 1456, et fut ledit accord fait à l'honneur et advantage du roy et prouffit de son royaulme; et lequel duc Phelippe de Savoye, connoissant le bon traictié et accord que ledict conte avoit fait entre le roy et luy, qui n'estoit au dommage de l'un ne de l'autre, il donna audit conte la somme de dix mil escus d'or dont pour seureté de ce il luy bailla la baronie de Cleremont en Genevois pour en jouïr luy et les siens jusques à ce qu'il eust payé la dite somme de dix mil escus, de (*sic*) la quelle seigneurie de Cleremont, dont ledit conte de Dampmartin avoit jouy, et dont il avoit

(1) Le texte porte « qui ».

esté receu en foy et hommage par ledit Phelippe duc de Savoye, luy fut ostée après le décès dudit roy Charles septième, et en fut dessaisi par force et violance, et remise en la main du duc de Savoye son fils ; lequel non recongnoissant les services que luy avoit fait ledit conte de Dampmartin, qui n'estoient pas de petite estimation, remit en ses mains ladite baronie de Cleremont, nonobstant que par les lettres signées et scellées de son grand seau, apparoit ladite baronie estre et appartenir audit conte de Dampmartin à tous jours, et dont il avoit esté receu en foy et homage dudit duc de Savoye, jusques à ce que la dite somme de dix mil escuz luy fust payée.

Après que ledit Boniface eut leu lesdittes lettres, il fit tel recueil audit Voiaul, que avoit fait ledit admiral, qui pareillement le vouloit mettre en prison, n'eust esté aucunes remonstrances qui luy furent faites, et aussi qu'il y eust aucuns gentils hommes qui lui firent voye, et le laissèrent aller, et misdrent hors de la maison. Et ainsi que ledit Voiaul s'en sortist hors d'icelle maison, qui ne sçavoit ou s'en aller loger. et estoit bien deux heures de nuit, quant il apperceut à la lune un des clercs de maistre Jehan de Reilhac, secrétaire du roy Loys, qui depuis fut général de France, lequel ledit de Reilhac, il avoit autrefois connu en la cour dudit feu roy Charles ; si se tira vers ledit clerc et le salua, et quant ledit clerc l'apperceut, si le congneut bien, et luy demanda dont il venoit, et s'il avoit souppé, lequel luy respondit que non, et qu'il ne faisoit que arriver : et quand ledit clerc ouit qu'il n'avoit point souppé, et qu'il ne sçavoit ou aller loger, il le mena au logis de son maistre, et le fit soupper avec eux, dequoy ledit Voiaul fut fort joyeulx, car il ne sçavoit ou se retirer, tant pour ce qu'il estoit desjà tard, que aussi qu'il ne fust congneu d'aucuns, que luy eussent peu faire quelque desplaisir ; car, comme dit est, il avoit esté menassé par ledit admiral, que s'il le trouvoit, qu'il le feroit noyer.

Et quant ils eurent souppé, il se print à deviser avec lesdits serviteurs, en attendant ledit maistre Jehan de Reilhac, qui estoit au logis du roy, lequel ne vint qu'il ne fust plus de minuit. Et quand iceluy de Reilhac fut avancé en son dit hostel et monté en sa chambre, il demanda à l'un de ses serviteurs qui estoit en la dite Chambre, qui estoit celuy qu'il avoit veu en bas parler à son clerc, et qu'il serchoit; et alors ledit serviteur luy respondit que c'estoit un qui avoit autrefois esté serviteur du comte de Dampmatin qu'il serchoit son advanture, car il avoit laissé son maistre, comme il disoit; et quant ledit de Reilhac ouït qu'il se disoit avoir esté serviteur dudit conte de Dampmartin, si se doubta bien qu'il estoit venu en cour pour aucunes affaires; car il sçavoit bien que le roy l'avoit en haine du temps qu'il estoit daulphin, jasoit ce que il l'eust bien et loyaument servi, sans y espargner crainte de vie en plusieurs lieux, si manda ledit Voiaul venir secrettement en sa ditte chambre, et si fit sortir hors d'icelle tous ceux qui y estoient, et luy demanda qui il estoit et qu'il avoit affaire en cour. Si luy respondit ledit Voiaul qu'il avoit servi autrefois le conte de Dampmartin et qu'il l'avoit laissé depuis un peu de temps ença, et qu'il estoit venu en cour pour trouver quelque bon maistre. Et lors ledit maistre Jehan de Reilhac luy fit faire serment qu'il luy diroit vérité de ce qu'il luy demanderoit, ce qu'il fit. Et puis luy demanda ou il avoit laissé son dit maistre, et ledit Voiaul luy respondit qu'il l'avoit laissé à Meun-sur-Yèvre, bien troublé et pensif, et adonc luy dit ledit de Reilhac que ce n'estoit pas bien fait à ung bon serviteur de laisser son maistre en son adversité. et sans autres choses luy dire pour celle nuit, le fit mener coucher en une belle chambre près de la sienne.

Le lendemain au matin il envoya encore quérir ledit Voiaul, et luy dit, qu'il n'eut doubte de luy, et qu'il luy dist hardiment ce qui le menoit, et qu'il luy pourroit bien

ayder en ses affaires. Et quand ledit Voiaul vit que ledit de Reilhac luy tenoit si bons termes, si se pensa en luy-même qu'il se descouvriroit du tout à lui, et que en tant qu'il estoit secretaire du roy, qu'il luy pourroit dire quelque bonne nouvelle, et voyant ledit Voiaul que ledit de Reilhac parloit si franchement à luy, se descouvrit du tout à luy, en luy disant telles paroles ou semblables : Monseigneur, puis qu'il vous plaist que je vous die la cause qui me maine par deça, je la vous diray : il est vray que depuis que le feu roy Charles que Dieu absolve, est très-passé, il a esté fait aucuns rappors à monseigneur mon maistre, que le roy l'avoit très-fort en hayne, et que s'il le pouvoit tenir qu'il le feroit mangier aux chiens. Et quand ledit de Reilhac l'eut ainsi ouï parler, et aussi qu'il sçavoit bien qu'il en estoit ; car, comme dit est, il estoit secrétaire du roy, si luy demanda iceluy de Reilhac s'il avoit apporté nulles lettres de par ledit conte à aucuns pour pourchasser sa paix envers ledit seigneur, lequel lui répondit que ouï, et qu'il en avoit apportées unes à l'admiral de Montauban, pour le joindre et unir au service du roy, et unes autres à Boniface, lesquels le conte de Dampmartin tenoit pour ses amis, et qu'il pensoit que ils luy eussent aidé et secouru en ses affaires, ainsi que plusieurs fois il avoit fait pour eux, et luy dit aussi qu'il les leur avoit baillées, mais qu'ils l'avoient voulu faire noyer, n'eust esté aucuns qui lui avoient fait le passage, et qui les appaisèrent. Et lors ledit de Reilhac appela un clerc qui avoit nom Robert, et quand ledit clerc fut venu, il luy dit ces mots ou semblables : baille-moi ce sac ou sont ces mandemens de ces envieux qui demandent les confiscations du conte de Dampmartin, et quant ledit clerc eut apporté lesdits mandemens, ledit de Reilhac les monstra audit Voiaul, en luy disant que c'estoient les mandements pour avoir la confiscation de son dit maistre, que Sallezart et Anthoine du Lau pour-

chassoient, mais que le roy ne les avoit pas voulu signer.

Après ces choses, ainsi dites que dit est, ledit Voiaul dit audit de Reilhac qu'il avoit encore deux paires de lettres à bailler, l'une au duc Phelippe de Bourgongne, prince très-bon et de haute renommée, auquel le roy estoit très tenu du secours qu'il luy avoit fait en sa nécessité, auquel Voiaul, ledit maistre Jehan de Reilhac respondit qu'il ne pouvoit bailler les dittes lettres, pour ce que le dit duc estoit un peu mal disposé; et unes autres pour bailler à Joachim Rouault, et lors ledit de Reilhac luy dit qu'il les luy montrast, ce qu'il fist. Et que au regard de celles de Joachim Rouault, seigneur de Gamoiches, il ne lui pourroit bailler, car il s'en estoit allé prendre la possession de ce que le roy luy avoit donné à Lan en Lansnoys, et qu'il s'en retournast hardiment devers le conte son maistre, et pria audit Voiaul de luy dire qu'il se recommandoit bien fort à luy, et qu'il ne se souciast que de garder sa personne, car avant qu'il fust peu de temps, que on le rappelleroit bien voulentiers, et aussi que tous les plaisirs qu'il lui pourroit faire, qu'il le feroit voulentiers, car il se sentoit estre plus tenu à luy, que à homme du monde, et deffendit bien audit Voiaul qu'il se gardast bien de se renommer estre audit conte en quelque manière que ce fust, et lui bailla lettres. Et ayant prins congé ledit Voiaul dudit de Reilhac, en le merciant très-humblement des bonnes nouvelles qu'il lui avoit dittes, et s'en alla ledit Voiaul, en Lan en Lansnoys, et ainsi que ledit Voiaul s'en alloit parmy la dite ville de Lan, ledit Joachim Rouault, qui estoit en une fenestre de sa chambre le congneut, avec lequel estoient le bastard d'Armignac et Sallezart; et incontinent ledit Joachim envoya ung sien serviteur par devers ledit Voiaul luy demander qu'il cherchoit, et quant ledit serviteur fut devers ledit Voiaul, si luy demanda que il cherchoit, et il luy respondit que il avoit un peu à parler

audit Joachim Rouault, maistre dudit serviteur. Et quant Joachim Rouault sçut que il vouloit parler à luy si renvoya son servitenr par devers ledit Voiaul, luy dire qu'il ne vint point vers luy, jusques à ce qu'il le mandast et qu'il se gardast bien de se renommer estre au conte de Dampmartin, et quand ledit Rouault eut laissé lesditz bastard d'Armignac et Sallezart, et qu'il se fust retiré en sa chambre, il envoya querir ledit Voiaul secrettement par un de ses serviteurs, et quand ledit Voiaul fut vers luy, il luy demanda qu'il cherchoit, car il sçavoit bien que le roy avoit ledit conte de Dampmartin en haine, dont il estoit fort marry, car il connoissoit ledit conte longtemps (*sic*) estre bon et hardy chevalier, que de longtemps il y avoit une ancienne amitié entre eux pour les plaisirs que ils s'estoient fais l'un à l'autre, et ledit Voiaul voyant que il avoit opportunité à luy bailler les dittes lettres, les luy présenta. Et quand il les eut leues se prinst à plorer en disant telles parolles: très-doux amy, si ce n'estoit de peur que feussiez charché en chemin. et détenu prisonnier, je rescrirois volentiers à Monseigneur de Dampmartin, vostre maistre. Lors luy monstra ledit Voiaul les lettres de maistre Jehan de Reilhac. Et quand ledit Rouault les eut veues, luy bailla autres lettres pour porter audit conte, et entre autres choses luy dit de bouche que le plus fort de son affaire estoit de mettre sa personne eu seureté, et que le roy s'en alloit à Rains pour se faire sacrer, et qu'il ne faisoit nulle doubte que on le rappelleroit voulentiers, et quand il eut fermé ses dittes lettres, il les bailla audit Voiaul, en luy priant qu'il le recommandast bien fort audit conte, et que là ou il lui pourroit faire plaisir, il le feroit voulentiers, et lors print congé de luy ledit Voiaul et monta à cheval pour s'en aller à Saint-Fargeau vers ledit conte son maistre qui estoit troublé en son cueur, car de plus en plus avoit rapports que le roy de tous points estoit delibéré de le faire mourir, et serchoit de tous poins sa destruction pour le rapport (de)

ung nommé Georges d'Amancy son serviteur, qui leur dit qu'il l'avoit ouï dire pour vray, et ainsi que ledit conte se vouloit mettre à table pour disner, ledit Voiaul va arriver, et luy fit la révérence, ainsi qu'il appartenoit. Et quand ledit conte le vit, si mua couleur, et, sans autre chose dire, luy demanda quelles nouvelles il apportoit, lequel luy respondit qu'il les apportoit bonnes selon le temps. Et lors se leva ledit conte de sa table, qui vouloit commencer à disner, et le print par la main, et le mena parmi la cour dudit chastel dudit Saint Fargeau, en luy demandant quelles nouvelles il avoit apportées, et il luy conta comment il avoit trouvé l'admiral et Boniface, auxquels il avoit baillé les lettres qu'il leur rescrivoit; mais ils luy avoient fait très mauvais accueil, et n'eust été par le moyen d'aucuns seigneurs qu'il avoit autrefois congneus, ils le vouloient faire noyer. De quoy ledit conte fut fort dolent et marry, en disant que c'estoit mal reconnu à eux les plaisirs qu'ils leur avoit fais. Et après que ledit Voiaul luy eust conté bien au long les parolles que Reilhac luy avoit dittes, il en fut moult resjoui, et leva les mains vers le ciel en rendant grâces à Dieu des nouvelles qu'il avoit eues. Et lors print de rechef icelluy Voiaul, et le mena en la grand salle du chasteau de Saint Fargeau. en luy demandant tous jours quel bruit y avoit en cour, et il luy dit que le roy s'en estoit parti pour aller à Rains, et puis tira les lettres de Joachim Rouault qu'il avoit en son pourpoinct, et les bailla audit conte de Dampmartin, desquelles il fut encore plus joyeux que devant, et les monstra à son nepveu Robert de Balsac, seigneur de Raumartin. Et peu après ledit conte tint conseil avec les dessus dis, et adviserent que ledit Robert de Balsac s'en iroit au sacre du roy pour sçavoir des nouvelles ainsi que ledit Rouault luy avait escrit, et que ledit conte s'en iroit en Limosin, et meneroit avec luy ledit Voiaul. Mais despuis ils conclurent que Voiaul iroit au sacre, pour ce qu'il connoissoit mieux les personnages à qui il se fal-

loit addresser. Et aussi que ledit de Balsac sçavoit mieux les passages et chemins de Limosin que ledit Voiaul. Ce qui fut fait, et bailla enseigne audit Voiaul, ou il le trouveroit avec une lettre qu'il escrivait au duc de Bourgongne.

Lors s'en partit ledit Voiaul paur aller à Rains et là trouva le roy, et plusieurs grands seigneurs et princes, et entre autres Monseigneur de Charlus qui estoit nepveu dudit conte, auquel il se addressa, et luy conta tout son cas, et luy dit entre autres choses qu'il avoit des lettres à Monseigneur le duc de Bourgongne que ledit conte lui rescrivoit. Et quand ledit Voiaul eut longuement parlé à luy touchant son affaire, ledit seigneur de Charlus luy dit qu'il le feroit depescher, et quant se vint au soir que mondit seigneur de Bourgongne se voulut retirer en sa chambre, il appella avec luy Monseigneur de Bourbon, son nepveu pour s'en aller avec luy, et lors ledit de Charlus dit à Voiaul qu'il se tint près de la chambre, et qu'il le feroit dépescher. Et quand les dis seigneurs feurent en la chambre du duc Phelippe de Bourgongne, ils divisêrent de plusieurs choses, tant des affaires du roy que autrement, et puis ledit seigneur de Bourbon appelle à part ledit seigneur de Charlus, et luy dit qu'il fist entrer ledit Voiaul en la chambre. Ce qu'il fit et luy demanda les lettres, et quand il les eut, il les présenta à mondit seigneur de Bourbon qui les bailla au duc de Bourgongne son oncle, lequel les print et les ovrit, et en les lisant, se seignoit, et demanda à Monseigneur de Bourbon qui les avoit apportées, et il luy dit que çavoit esté un des gentilshommes dudit conte, lequel il fit appeller. Et quant le duc de Bourgongne le vît, il luy demanda ou estoit le conte de Dampmartin, et ledit Voiaul luy respondit qu'il l'avoit laissé à Saint Fargeau délibéré de s'en aller à son advanture, là où Dieu le conseilleroît, et qu'il estoit tant pensif et courroucé, que plus ne pouvoit. Adonc dit le duc à Mgr de Bourbon, que c'estoit l'un des plus honnêtes gentilshommes du royaulme de France, et qui

autant valoit et sçavoit et qu'il vouldroit bien qu'il se retirast vers luy, et qu'il luy feroit des biens plus que ne fit jamais le roy Charles. Et quand Monseigneur de Bourbon oyt ainsi parler son oncle, il luy dist que s'il luy plaisoit rescripre quelque chose, qu'il resjouïroit, (*sic*) à quoy le duc respondit qu'il ne fesoit ja mestier, en disant : ce homme ne règnera pas longuement en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble ; et après ces choses dites chacun se départit de la chambre du duc de Bourgongne, et le duc de Bourbon s'en partit pour aller en son logis, puis appella ledit Voiaul et luy demanda s'il luy souviendroit bien de ce que le duc de Bourgongne luy avoit dit, et il respondit que oui. Et dit aussi audit Voiaul que quant il verroit ledit conte, qu'il luy dist qu'il se recommandoit bien fort à luy, et que avant qu'il fust deux ans, qu'il oyrroit d'autres nouvelles, mais quoi qu'il en fust qu'il gardast sa personne. Lors print congé ledit Voiaul de Monseigneur de Bourbon, et s'en alla droit à Saint Fargeau, ou ne trouva que madamoiselle la contesse de Dampmartin, avec laquelle n'avoit que Loys du Solier, gouverneur de Dampmartin, laquelle estoit en grand pensée dudit conte son mary pour ce que elle ne sçavoit ou il estoit. Et ne séjourna ledit Voiaul à Saint Fargeau que deux jours, qu'il se mit en chemin pour trouver son maistre, et ainsi qu'il passoit par La Palisse il trouva Monseigneur de Charlus qui estoit retourné du sacre, lequel escrivit une lettre audit conte, qu'il bailla audit Voiaul par lesquelles il luy escrivoit ce qu'il avoit fait à Rains, et comment il avoit parlé à Messeigneurs les ducs de Bourgongne et de Bourbon, et qu'il creust ledit Voiaul de ce qu'il luy diroit. Si s'en partit et s'en alla à Charlus à deux lieues de Bort, ou il trouva le conte de Dampmartin. Et quant il le vit, si le tira à part, et luy demanda quelles nouvelles il avoit apportées et il luy dit ce qu'il avoit fait, et luy récita les parolles qu'il avoit ouï dire au duc de Bourgongne et à Monseigneur de Bourbon. Et entre autres

choses luy dit qu'il estoit de nécessité de trouver quelque prélat ou homme d'esglise de bonne présentation pour envoyer à Paris, à la venue du roy et des princes, pour sçavoir comment son fait se porteroit. Et quand ledit conte eut ainsi ouï parler ledit Voiaul, il appella un de ses serviteurs, et envoya querir Monseigneur de Bort son nepveu, fils de sa sœur. Et quand il fut venu, il luy dit qu'il convenoit qu'il envoyast quelque prélat ou autre homme d'honneur et de bonne présentation à Paris à la venue du roy, et qu'il luy prioit qu'il y voulsist aller, car il lui feroit plaisir. Lequel respondit que par ses bons dieux il n'en feroit rien, et que s'il luy eust fait plaisir le temps passé, qu'il l'eust trouvé à sa nécessité.

II.

COPIE DES LETTRES ENVOYÉES DE PART LE ROY A MONSEIGNEUR DE BOURBON (1).

Mercredi 6 *mars* 1464. *V. S.*)

Mon frère, lundi je parti d'icy, au matin, pour aler fere mon voyage à Notre-Dame du Pont, et dès que je feuz parti, demye heure après, mon frère de Berry s'en partit, sans mon sceu, et l'en mena Odet d'Aidie, et est alé en Bretaigne, et ne say qui l'a meu à cecy. Or ça, se il a bien fait, il le trouvera. Je vous prie que, sur tout le plaisir et

(1) Publiées dans la Chronique de J. Duclercq, liv. V, chapitre XXIII. Copie du tems faite pour le chancelier de Morvilliers, Archives nationales, J. 1021, c. 27.

service que jamais me voulez faire, que incontinent ces lettres veues, vous montiér à cheval, et vous en venez devers moy, et ne me veuillez faillir. Et vous prie que faictes mettre sus cent lances de vos pays, et laissez le bastard pour ce faire, et vous en venez incontinent, et quant vos gens seront prestz, je les feray paier. Et à Dieu, escript de ma main. Et croyez Josselin de ce qu'il vous dira de ma part. — Loys.

III.

Response.

Mon très-redoubté et souverain seigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que j'ay receu les lettres qu'il vous a ple [u] m'escrire de vostre main par Josselin Dubois, porteur de cestes, et ouy bien au long la créance que sur icelles il m'a dicte de par vous, contenant en effect, comment n'a guières, en alant en vostre voyage de Nostre-Dame du Pont, avez sceu comment Monseigneur de Berry, vostre frère, s'en estoit alé avecques Odet d'Aidie en Bretaigne, sans vostre sceu, et pour ce qu'avez grant et singulière confiance en moy, en me requérant que in continent voulsisse partir pour aler devers vous, et laisser mon frère le bastard de Borbon par deça pour mettre sus cent lances, en mon pays, pour tirer après, et faire ce qui seroit advisé, dont je vous remercye tant et si humblement comme faire puis. Et pour vous advertir et faire savoir plus à plain, mon très redoubté et souverain seigneur, les motifs, causes et raisons, tant de l'alée inopinée de mondit seigneur de Berry, comme des aultres causes termes et choses présentes qui sont à ceste heure, comme je croy,

divulguées en plusieurs pars, tant de vostre royaume que dehors, par long temps ont esté considérées et pesées généralment par tous les seigneurs et princes de vostre sang et lignage qui ont seigneuries, terres et païs en vostre royaume et soubz vous, et qui ont intérest, après vous, au bien, prospérité et entretènement de vostre dit royaume, auquel, après vous, ilz ont bonne part, chascun en son endroit, les façons qui ont esté tenues, tant ou fait de la justice, police et gouvernement d'icellui, que aux grans extrêmes et excessives charges du povre peuple, lequel entre nous princes et seigneurs dessus ditz, chascun endroit soy, avons veu, ouy et congneu, plaindre, douloir, souffrir et soustenir charges, vexations et molestes importables, et pardessus tout ordre façon deue et acoustumée, dont plusieurs fois, depuis vostre advénement à la couronne, par plusieurs d'entre nous et voz subgietz, tant en général qu'en particulier, vous ont esté faictes des remonstrances, et à ceulx qu'il vous a pleu eslever et approuchier entour vous, ayans le maniement et conduicte des dictes choses ; lesquelles remonstrances, requestes et complaintes estoient ont esté et sont dignes d'estre oyes, et que provision y feust donnée pour le bien utilité et conservation de la chose publique de vostre dit royaume, et aussi pour l'estat desdiz seigneurs et princes de vostre sang, ausquelles choses, jusques à présent n'a esté vostre plaisir aucunement entendre, ne donner l'oreille ne provision, ordre ne police raisonnable à ce et aultres choses lesquelles ont esté par cy devant faictes et conduictes par vostre plaisir voulenté et tollérance, au moyen d'aucuns qui sont entour vous, qui par cy-devant n'ont gaires congneu, comme il appert, le faict et estat de vostre dict royaume, lequel a esté si longuement prospérant, en si bonne justice, transquillité (*sic*), et police ordinaire, qui sont toutes notoires choses et manifestes dedans vostre dict royaume et ailleurs. Pour quoy, mon très redoubté et souverain seigneur, lesdits princes et

seigneurs (1), tous ensemble et d'une voix et commun assentement, meuz de pitié et de compassion du povre peuple à eulx subgiets, la clameur et oppression duquel en tous les estatz est parvenue souvent à leurs oreilles, après ce qu'ilz ont veu et cogneu que, par remonstrances particulières ne requestes que on vous ait sur ce faictes, vous n'y avez voulu donner ordre, remède, ne provision convenable, ont convenu en ung, conclu ensemble (2) et délibéré par seremens et scellez auctenticques et telz qu'il appartient en tel cas, de eulx trouver et mettre ensemble, pour vous remonstrer, et (3) donner à congnoistre par aultre voye, telle que Dieu raison et équité leur enseigne, les choses dessus dictes, pour y donner, dores en avant, bon ordre et provision aultre qu'il n'y a eu depuis que la couronne de France est venue en vostre main. En quoy espérons tous, à l'aide de Dieu, notre créateur, qui congnoist et scet toutes choses, pensées et entencions, faire œuvre qui à vous et à vostre couronne, et à toute la chose publique de vostre dict royaume sera prouffitable et utile, et ausditz princes et seigneurs de vostre dict sang honorable et digne de recommandation et mémoire perpétuelle. Et quant ad ce, mous très-redoubté et souverain seigneur, que m'escrivez que aille devers vous, en quoy me semble par la façon de vos lettres, qu'estes non adverty de ces choses que vous escriz, et que la chose ne le requiert à présent, ne faire ne le puis. Et desplait à tous lesdiz seigneurs et princes de votre sang qu'il faille que, par faulte de donner ordre de bonne heure aux choses, le fait de vostre dit royaume vieigne en telle commotion et nécessité laquelle se pourroit légièrement par vous appaisier, quant il vous plairoit considérer en

(1) Ajouté d'après J. Duclercq. Manque dans l'original.
(2) Ce mot raturé est encore fort lisible dans le ms.
(3) Ajouté d'après J. Duclercq.

vous meisme l'estat et prospérité en quoy vous avez trouvé vostre dit royaume, et en quel il est de présent. Mais il peut être mon très redoubté et souverain seigneur, que n'estes pas du tout adverti, et quant plusieurs choses se sont mal faictes par cy devant, tant entour vous que parmy vostre dit royaume, par puissance force violence et aultres voyes estranges et non acoustumées, que ne sont pas venues à vostre notice et congnoissance, et dont on vous informera tellement et si avant que vous pourrés et devrés dire, que ce qui se fait par lesdiz princes et seigneurs se fait à bonne et juste cause, et en quoy quiconques s'en mesle ne peut avoir blasme ne reprouche envers Dieu, vous, vostre couronne, ne justice. Pour ce, mon très redoubté et souverain seigneur, je vous supplie très humblement que, attendu et considéré ce qui dit est, et aultres choses que bien saurez considérer que ne puis escrire, dont pleinement ay parlé audit Josselin, vous plaise m'avoir pour excusé de ce que ne vais devers vous, car je suis délibéré avecques les aultres seigneurs de ceste alyance et voulenté, pour le bien de vous et de vostre dit royaume, d'entendre à vous faire lesdictes remonstrances, et y donner ordre, vous suppliant très humblement, mon très redoubté et souverain seigneur, pour honneur de Dieu, qu'il vous plaise y avoir adviz, et y donner de bonne heure provision telle qu'on puisse dire que, de vostre temps, ne soit advenu inconvénient à vostre dit royaume par faulte de y vouloir remédier comme il appert par raison. Et en vous asseurant, mon très redoubté et souverain seigneur, que ceste besongne n'est point entreprinse, ne ne se conduyt contre vostre personne, ne le bien de vostre couronne, mais seulement pour remettre les choses en bon ordre, à l'onneur de vous et de voz subgictz, et relièvement de confort du pourre (*sic*) peuple, qui sont choses, de tout droit et de bonne raison, dignes de préférence et recommandation, et où il eschet prompte et convenable provision, comme vostre bonne discretion, envers

laquelle, tant que je puis et dont (*sic*) m'en acquitte par ceste lettre, pourra, si lui plaist, mieulx adviser; mon très redoubté et souverain seigneur, je supplie au benoit filz de Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Bourges, hastivement, la veille nostre dame de Mars (1)

IV.

MANIFESTE DU DUC DE BOURBON, JEAN II, CONTRE LOUIS XI.

(13 *mars* 1464, *vieux style*) (2).

Très chers et bons amis, pour ce que, par cy-devant, et depuis le commencement du règne de Mossenhor le roy qui a present est, les faiz de ce royaulme ont esté conduiz et gouvernez plus a voulenté que rayson, et toutes exactions, oppressions, tortz, griefz et autres mals infinis ont esté faiz et donnez, et encores se font et donnent chacun jour, tant es-esglises, nobles, que à povre et menu pouble, en plusieurs et mainctez manières, comme chacun le peult sçavoir et cognoistre; pour lesquelles causes et aultres, les senhors du sanc de France, c'est assavoir mossenhor de Berri (3), ensemble le roy de Cécille, (4) noz frères de Che-

(1) Duclerc donne : escript. à Molins le treiziesme jour de mars.

(2) Publié par M. Jules Quicherat, dans le tome second des documents inédits, tirés de la Bibliothèque royale, etc., par M. Champollion-Figeac, n° 2, page 196.— Copie dans Legrand, tome XII, fol. 183.

(3) Charles de France, frères de Louis XI, né le 28 décembre 1446.

(4) Le bon roi René, comte d'Anjou et de Provence, roi titulaire de Sicile.

raloys (1), de Calabre (2), noz cousins les ducs de Bretaigne (3), de Nemors (4), les conte [s] d'Armaignac (5), de saint Paul (6), et de Dunoys (7), le senhor de Lebret (8), et noz avec eulx, et plusieurs aultres grans barons et senhors du royaulme consultans es choses, dessus dittes se estoyent plus longuement tollérées plusieurs grans mals domaigez et inconvenians irréparables pourrient advenir audit royaulme et à la chose publique d'icelly, se provision ne y estoit mise et donnée par quelque bon moyen raysonnable : Si se sont unis et alliez en une mesme voulunté et une bonne, entière, et vraye amour et entention estant entre eulx pour mectre et donner ordre, provesion, police et administration de justice en cedit royaulme, comme ilz sont tenuz et serementez de le faire, et oster et abatre toutes impositions, exactions, indeues, pilleries, mangeries, et aultres violantes subjections qui ont tenu en cedit royaulme ; por quoy totz iceulx seigneurs vous font assavoir par nous les susdites confédérations et alliances esquelles ils comprennent toz nos bien veullans et adhérans, aidans et confortans, affin que vous en soyez advertiz, et que nous soyés aidans, et favorisans, et confortans, de vray pays, et de tout vostre pouvoir, à soustenir garder et deffendre les faiz dudit royaulme, qui commen-

(1) Le comte de Charolais, beau-frère du duc de Bourbon, comme mari d'Isabelle sa sœur, plus tard duc de Bourgogne, plus connu sous le nom de *Charles-le-Téméraire*.

(2) Jean d'Anjou.

(3) François II.

(4) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de la Marche, sire de Fesensac, cousin germain de Jean d'Armagnac.

(5) Jean V, comte d'Armagnac.

(6) Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, plus tard connétable de France, décapité à Paris en novembre 1475.

(7) Jean, bàtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

(8) Charles d'Albret.

cent à décliner, et deschoir à toutalle perdition, en manière que le peuple puisse estre relevé et soulaigé des oppressions mangeries et choses dessus dittes, et, en ce faisant, tous les diz senhors, et nos, par une mesme union, vous soustendrons garderons deffenderons et secorrons envers et contre touz, et comme noz propres personnes. Si nous vueilhez sur ce faire responce, en nous faisant sçavoir se (1) chose voulez que pour vos faire puissions. por accomplir de tout nostre pouvoir, ce scet nostre sire, qui vous aye en sa sainte garde. Escript en nostre chasteu de Molins le XIII[e] jour de mars. *Signé* Jehan (2) *et plus bas* : Mercier (3). A Mossenhor Guillaume Durand canonge et sacrestre de Saint-Nasari de Bezes (4).

V.

Déclaration du roy.

(16 *mars* 1464. *Vieux style*) (5).

Loys par la grâce de Dieu, roy de France. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme aucuns, meuz de mauvais esperit, et en damp

(1) Le texte porte « ce ».

(2) Jean II, duc de Bourbonnais, etc. (1456-1488), gouverneur du Languedoc sous Charles VII, destitué par Louis XI.

(3) Secrétaire du duc Jean II.

(4) Béziers, chef-lieu d'arrondissement (Hérault).

(5) Publiée 1° dans les Preuves du Commines de Lenglet du Fresnoy, tome II, pag. 434-436, 2° dans les ordonnances des rois de France. tome XVII, page 307-310, textes mss. dans 1° Legrand, tome XII, pag. 89 et suiv. autrefois suppl. Franç. 2874, aujourd'hui fonds français n° 6971 ; 2° Sérilly, 130, f° 14, etc.

nable propos, non ayans regard à Dieu, honneur, conscience, et la loyauté qu'ilz nous doibvent, et à quoy par serement et autrement ilz sont tenuz envers nous et la couronne de France, ayent faict, conspiré, machiné et pourchassé plusieurs choses très-préjudiciables à nous, à noz subgietz, et à la chose publique de nostre royaume, eulx efforçans par séductions et autrement troubler et empescher le bon estat du royaume, qui estoit si paisible et en si grande tranquillité que marchandise couroit franchement partout, chascun vivoit paisiblement en sa maison, feussent gens d'esglises, nobles, bourgeois, marchans, laboureurs ou autres; toutes manières de gens, estranges ou du royaume, pouvoyent, seurement et sauvement, aler venir entrer et yssir, par toutes les parties de nostre dict royaume, avec leurs denrées, marchandises, or, argent et toutes autres choses quelzconques, sans dangier, destourbier ou empeschement aucun, et néantmoins non ayant iceulx séducteurs considéracion aux choses dessus dictes, ne aux maulx et inconvéniens qui peuvent advenir par leur mauvaise et dampnée conspiracion, ont induict séduict et suborné nostre frère de Berry, jeune d'aage (1), et non considérant la mauvaise entention de ceulx qui ces trahisons, rebellions, machinations et conspirations conduisent, à soy séparer d'avec nous, et par leur faulx donné à entendre soubz umbre et couleurs de luy et de plusieurs mensonges controvez pour l'attraire et faire joindre avec eulx, et esmouvoir le peuple à l'encontre de nous, et à soy séparer de nostre obéïssance, ont faict dire semer et publier par diverses partyes de ce dict royaume, qu'on vouloit emprisonner nostre dict frère, et actempter à sa personne, ce que oncques n'en pensasmes, et quant eussions sceu aucun qui ung si dampnable cas eust voulu perpétrer,

(1) Né le 28 décembre 1446.

nous en eussions faict faire telle punicion que ce eust esté exemple à tous les autres. Ainçois, pensions et entendions que nostre dict frère fust si content de nous, et nous en tenions si assurez que possible estoit, et luy mesme, dc sa bouche, ce nous avoit ainsy dict et affermé avec tant de belles et honnestes parolles, qu'il estoit vraysemblable que ainsy estoit, et croyons fermement qu'il avoit ce propos et voulenté, se ne feussent les autres mauvais séditieux qui en ce l'ont destourbé, et du bon vouloir qu'il avoit à nous destourné, et lesquelz, en oultre, ont envoyé par diverses parties de nostre royaume pour faire adhérer et joindre avecques eulx par leur faulx donné à entendre, et leur mauvaise et dampnable séduction, laquelle ilz s'efforcent couvrir soubz couleur du bien de la chose publicque, plusieurs princes prélatz gens d'esglise barons chevaliers escuyers bourgeois marchans et autres habitans des bonnes villes et des champs, lesquelz ignorans la mauvaise et et dampnable fin à quoy lesdicts séditieux tendent, qui n'est que pour mettre guerre et division en ce royaume, et troubler et empescher le bon vouloir que nos bons et loyaux subgez ont envers nous, comme faire doibvent, pourroient, peult-estre, leur avoir donné consentement, cuidant bien faire, et leur auroient fait quelque promesse de eulx joindre avec eulx, et tenir leur party ou autrement, desquelles choses, quant ainsy se feroit, est tout clair qu'inconvéniens irréparables en pourroient ensuir, à l'exemple des choses passées, et dont à ceste cause est à doubter que nos anciens ennemis et adversaires les Anglois à leur pourchaz ou autrement, pourroient entrer et descendre en ce royaume, et y faire maulx et dommages innumérables ainsy que autres fois ilz ont fait, dont tant de sang humain chrestien, tant de ceulx de notre sang et lignaige, comme des autres gens nobles de nostre royaume, a esté espandu, tant d'esglises violées, femmes forcées, pucelles desflorées, et autres pitiez et inhumanitez sont ensuivyes, que piteuse

et douloureuse chose est de les remembrer et raconter ; et à quoy se les dicts princes, gens d'esglise, nobles et autres eussen pensé, et en eussent été advertiz, il ne fault faire aucun doubte que jamais ne l'eussent accordé ne consenti ; et néantmoins, doubtant peult estre que, pour l'adhérence qu'ils ont faict ausdicts séducteurs, traistres, et rebelles à nous et à la couronne de France, nous voulsissions prendre vengeance d'eulx, et procedder allencontre d'eulx ainsy qu'il est accoustumé contre criminelz de lèse-majesté, pourroient faire difficulté de se réduire envers nous, et nous recongnoistre, et l'erreur à quoy ils ont esté menez (1), et que ne leur voulsissions donner et impartir nostre grâce, sçavoir faisons que nous, à l'exemple de Notre Sauveur Jésus-Christ, duquel tenons ce royaume et couronne, qui ne voulut la perdition de son peuple, mais que chascuns se reduisist envers luy et pour estre et demourer en sa bonne grâce, nonobstant toutes les faultes et erreurs en quoy les ditz princes, prélaz, gens d'esglise, nobles et aultres, de quelque estat que ce soit pourroient estre encheuz (2), et envers nous avoir offense, à cause et par le moyen et pourchaz desditz séducteurs trahistres rebelles et désobéissans envers nous, voulans monstrer, comme prince de miséricorde, que nous ne voulons la destruction et perdition de nostre peuple, avons disposé de faire advertir tous les subgez de nostre royaume des choses dessus dictes, et pour les asseurer que nul ne face difficulté de venir par devers nous, et se réduire, et oster hors de l'erreur, en quoy peult estre ilz seroient encheuz (3) avons ordonné, dict et desclairé, disons ordonnons et desclairons par ces dictes présentes, que tous ceulx qui voul-

(1) De peur que *Ord.* XVI, p. 309, *lig.* 10.
(2) Escheuz, *ibid.*, *lig* 16.
(3) Escheuz, *ibid.*, lig. 23.

dront venir et eulx réduire envers nous, dedans un mois ou six sepmaines au plus tart, deslaissant et abandonnant le dampnable party desdicts rebelles et desobéïssans, nous les recepvrons benignement, et dès à présent leur impartons nostre bonne grâce, sans ce que, à ceste cause, ores, ne pour le temps advenir, on leur impute aucune faulte crime blasme reproche ou deshonneur, à l'occasion des choses dessus dictes, ne que on leur donne ou face aucun destourbier dommaige ou empeschement, en leurs corps ne en leurs biens, en manière quelconque ; et voulons que, sitost qu'ilz vendront(1) à nous comme à leur souverain et droicturier seigneur, ilz soyent restituez à leur bonne fame et renommée et à tous leurs biens, et que de ces présentes ilz se puissent aider, et leur puissent valoir tout ainsy que s'ilz avoient lectres espécialles au cas, en eulx réduisant et venant par devers nous et nos lieutenans pour faire le serment de nous servir et obéïr comme bons et loyaulx subjectz doibvent faire. Et d'habondant pour obvier à toutes choses qui pourroient préjudicier à notre présente grace et abolicion générale, donnons en mandement à tous nos dicts lieutenans connestables mareschaux et chiefs de guerre, séneschaux baillifs prévostz et à touz nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, et à chascuns d'eulx, que ces présentes et le contenu en icelles ils fassent garder entretenir et observer de poinct en poinct et icelles publier par les auditoires de leurs juridictions, et par tous les lieux accoustumés à faire criz et publications, et que tous ceulx qui s'en vouldront aider ilz les en facent joïr et user plainement et paisiblement sans difficulté quelconque, et imposons silence perpétuel à nostre procureur, et à tout ce qu'il voudroit dire, alléguer, ou proposer au contraire ; et voulons que au *Vidimus* d'icelles,

(1) Se réduiront *ibid.*, lig. 32.

faict soubz scel royal ou autenticque, foy soit adjoustée comme à l'original. En tesmoing de ce nous avons faict mettre notre scel à ces dictes présentes. Donné à Thouars, le seiziesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens soixante et quatre, et de nostre règne le quart. (*sic signatum supra plicam*), par le roy en son conseil ouquel le comte du Mayne, les comte de Comminges et sire de Bois Menart, mareschaulx de France, le comte de Maulevrier, grand-séneschal, les sires du Lau et de Basoges, maistre Jean Dauvet, premier président de Thoulouse, les sires de Monsetereul et de la Rosière, maistre Estienne Chevalier, Guillaume de Varie, et autres estoient, Rolant. (*Et in dorso erat scriptum*): lecta publicata et registrata, Parisius, in parlamento, vicesimâ sexta die marcii anno domini millesimo quadragentesimo sexagesimo quarto, ante pascha. (*Et signatum*): CHENETEAU.

VI.

SAUF CONDUIT ACCORDÉ PAR LE DUC DE BORBON A RENÉ DE BOURSEL, (22 MARS 1465) (1).

Coppie des lettres de par le Duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

A touz nos justiciers officiers et subgectz, cappitainnes, [de] gens d'armez et de trait estant soubz et ou service de

(1) Copie du temps, aux Archives nationales, section historique. carton J., 1021, nº 13, publié par M. J. QUICHERAT, *ubi supra*, nº 5, page 199, d'après une copie moderne, Dupuy, vol. 539.

monseigneur le duc de Berry, des seigneurs du sang, et de nous, gardez de pons, passaiges et destroiz, salut.

Sçavoir faisons que noux avons donné et donnons, par ces présentes, bonne et loïale seurté à René de Boursel, lequel s'en va présentement ou païs de Bretaigne. Sy vous mandons et expressément enjoingnons, prions et requérons tous aultres, aliés et bienveillans de mondit seigneur de Berry, des dis seigneurs, et de nous, que ledit René de Bourssel laissez aller, retourner, passer seurement, demourer par tout où bon luy semblera, sans luy faire ou donner, ne souffrir estre fait, aulcun arrest ou empeschement, en corps ne en biens, en quelque manière que ce soit ; ainçois luy donnez tout confort et conduite, se mestier en a, et requis par luy en estez, à ses deppens. Car ainssy nous plest-il estre fait. Donné à Moullins, le XXII[e] jour de mars [mil] IIIIc LXIIII.

Par Monseigneur le duc, au Conseil,

MERCIER.

VII.

LETTRE DE PIERRE MANDONIER, RECEVEUR POUR LE ROI EN AUVERGNE (1).

Sire, tant et si humblement comme je puis, me recommande à votre bonne grâce. Sire, plaise vous savoir que, depuis le partement de mon oncle Jehan Mandonier, lequel vous ay envoyé, pour vous faire savoir les nouvelles et

(1) Copie de Legrand, tom. XII, pag 101, mss. de la bibliothèque nationale, jadis supplément français 2874, aujourd'hui fonds français n° 6971.

bruictz qui continuellement courent en ce pays, est arrivé monsieur le Comte de Boulongne et d'Auvergne, lequel, par sa venue, a consoulé tous les habitans dudit pays, en espécial ceulx de votre party, et vous asseure, Sire, que sa venue a renforcé vostre puissance, en cedit pays, plus que n'eussent fait deux cenz lances. Car, combien que le peuple soit résollu et délibéré de vivre et mourir en vostre party, n'est pas sans grant doubte qu'ilz ne fussent parverty au moyen de lengaiges et publications que, de vostre costé contraire, sont tous les jours publiez et manifestez, par cedit pays, à vostre grant fole et intérest, et mesmement, comme verrez par la coppie des lettres que dernièrement monseigneur de Bourbon [a] escriptes à toutes les bonnes villes de cedit pays, laquelle vous envoye, qui touchent Sire, à les bien entendre, jusques au vif, car il n'est riens tant plaisant au peuple comme franchise, laquelle ilz sement partout, comme par icelles pourrez veoir. Sire, vous y aurez, sur ce, s'il vous plaist, bon avis. Et semble, Sire, que, quant vostre bon plaisir seroit d'escripre es principales villes de cedit pays, en une bien bonne façon, que feriez fort bien.

Sire, je vous assure que, avant ladite venue de mondit sieur de Boulongne, ce pays estoit fort escandalizé; mais à présent est fort reconforté, bien délibéré de vous servir, et povez estre seur que les villes ide Clermont, de Monferrand, de Cucy, Saint-Poursain, Issoire, Brioude, Billom, et autres, ne vous feront jà faulte.

Sire, mondit sieur de Boulongne a mandé les nobles de cedit pays d'Auvergne, au XXIIIIe jour de ce mois de mars, à Issoire, ou i la délibéré de leur démonstrer vostre entention, et la loyauté qu'ils vous doivent, et vous assure, Sire, que de mondit sieur de Boulongne vous en est bien fort loyaument servy.

Sire, touchant les Escoussois, la plupart sont dehors, les autres en leurs maisons; et croy que des cent lances de

Robert Coing et Thomes escuier, n'y a, par deçà, pas quarante lances, dont, comme on dit, pour vray, Jacme de Roux est alé en Bourbonnois, et en a mené ce qu'il a peu, de ladite compaignie. Du reste ne se peult savoir quel (*sic*) partie ilz tiendront, Patrix Fouquart les a preschez, et, come fait savoir vous ay, ilz sont fort doubteux.

Sire, cedit pays est fort meslé des deux partyz, ainçois la grant partie vous en demoure c'est ung pays de quoy vous vous povez bien servir. Plaise vous, pour les entretenir, leur faire savoir, quand ce sera vnstre plaisir, de voz nouvelles, et leur escripre; car, en ce faisant, les ralierez à vous de tout point, combien que, sur ma foy, je n'y voy point de doubte, qu'ilz ne vous soient bons et loyaux.

Sire, tant que touche vostre argent, mis sus pour ceste présente aunée, je vous assure que des lieux à vous contraires je n'aroys pas ung blanc, et sy je y envoye mes gens, ilz seront prins et détenus, les autres à vous obéissant disent qu'ilz ont tant à faire d'eulx fortiffier et garder, qu'ilz ne pevent payer pour le présent, par quoy Sire, sy vous plaise aviser. quelque remède sur le tout.

Sire, au regard de l'armée que mondit seigneur de Bourbon a faict et fait, je ne croy pas qu'il assemble de [ce] lieu ne de ses pays C ou VI[xx] lances, encore telles quelles, en pourrez maintenir d'autre peuple tel qu'il pourra assembler. Au regard de ceulx de Berry, je n'en ai oy à parler. Sire prentz (*sic*) vous garde de vostre armée, et entretenez vos capitaines, et en ce faisant ne devrés craindre tout le monde, car vous arez tout le peuple, s'il ne tient à vous.

Sire, je prie au Saint-Esprit, qu'il vous donne victoire et prospérer sur vos ennemys, et bonne vie et longue.

Escrit à Clermont, le vendredy XXIII[e] jour de mars.

Votre très humble et très hobeïssant subgect et serviteur, PIERRE MANDONIER.

Au Roy mon souverain seigneur.

VIII.

COPPIE DU MANDEMENT DE MONSEIGNEUR DE BERRY (1).

Le jeudi XXVIe jour de mars, l'an mil IIIIC LXIIII, environ XI heures du matin dudit jour, en la présence de moy, Estienne Busset, notaire de la court de Sanxerre, et greffier du bailliaige d'icelle conté, pour Vrcin Thameray, sergent de Monseigneur le duc de Berry, ont esté présentées certaines lettres patentes de mondit seigneur de Berry, ausquelles estoient atachées certaines autres lettres données de honnorable et sage maistre David Chambellant, lieutenant-général de Monseigneur le séneschal de Berry, et honnorable homme Estienne Bourgonneau, procureur de Monseigneur le conte de Sencerre, et Jehen Gondin, prévost dudit lieu de Sanxerre desquelles la teneur s'ensuit :

« Charles, fils et frère de Rois de France, duc de Berry, « au séneschal de Berry ou à son lieutenant, salut et dilec- « tion.— Comme par les gens du sang de France et autres « nobles homes et conseilliers de feu nostre très chier sei- « gneur et père, que Dieu abseulle, ayons deuement esté « advertis et informés, en nous remontrant la grande ca- « lamité en quoy est la chouse publique de ce royaulme, « par le moien d'aucuns ennemis d'icelle, estans environ « monseigneur le Roy, à l'apétit desquelz justice est énor- « mément blessée et foullée, et tellement qu'il convient tant

(1) Copie du temps aux Archives Nationales, carton J., 1021, n° 13. Lenglet-Dufresnoy, *ibid*, tom. 2, pag. 438.

« en la court de Parlement que ailleurs, juger les causes à « leur voullenté; la grande et excessive exaction des pécunnes « dont le peuple de ce royaume est sy très fort foulé que « à paine les peult il supporter, les gens d'esglise opprimez, molestés et désapointés de leurs estatz et bénéfices, « et qui pis est font faire mariages outre le gré, voulenté et « consentement des pères et mères (1) et autres parens; lesquelles choses sont, contre toute (*sic*) ordre de droit, déshonneur et vitupère du royaume, confusion de la chose publicque et dérision d'iceluy en toux les royaumes voisins; « nous requérans que ad ce voulsissions donner ordre et « provision, et expellir et débouter iceulx ennemis du « bien publique, estant et qui ont esté et sont autour de « mondit seigneur, en ramenant toutes choses à bonne « ordre et fourme. Pour laquelle chose faire, et obtempérant à leur conseil et requeste nous soyons partis de Poitiers pour nous trouver en leur compaignie pour sur ce « délibérer de ce qui estoit et est à faire en ceste matière : « en laquelle faisant, ait esté advisé que nous devons tirer « devers mondit seigneur pour tout ce luy remonstrer, à « celle fin que mieulx et plus convenablement puissons « parvenir au soulagement du povre peuple, à laquelle « chose sommes délibérés entendre de tout à nostre povoir à l'aide de nostre seigneur, sans ce que entendions « touchier en aucunne manière à la personne et auctorité « de mondit seigneur. Et à ceste cause nous fust besoing « d'estre accompaignez des nobles de nostre pays de « Berry. Pour ce, voulons que vous fectez crier de par « nous par cry publicque à somp de trompe au lieu de « Sanxerre, que tous nobles tenans fief ou rère-fief de nous « et autres, suyvans et qui ont acoutusmé et sont tenus « suivre les armes, se mettent sus au meilleur abille-

(1) Voir Michelet, *Hist. de France*, tom. VI, pag. 73, et note 2.

« ment que faire le pouront, iceulx montés, armés, et « abilliés à tout le moings, en personne, se rendent au « XXVIe jour de ce présent mois de mars prochain « venant, en nostre ville de Bourges, auquel lieu « trouveront noz améz et féaulx chambellans et conseil- « liers les seigneurs de Linières, de Voullon et de Lusay, « pour illec les recepvoir aux monstres, et faire paier de « leurs gaiges, et leur dire ce qu'il nous plaist qu'ilz « facent au partir, et sur paine de confiscation de corps ét « de biens. Sy vous mandons et commandons, et expres- « sement enjongnons, que ces noz présentes lettres fectes « lire, crier et publier, et enregistrer ès pappiés de vostre « greffe, en manière qu'on n'en puisse prétendre cause « d'ignorance, et que en temps et en lieu en puisse « estre faicte telle punicion que le cas le requiert. Car « ainsin nous plaist-il estre fait. Mandons et commandons « à toux noz justiciers, officiers et subgetz que à vous, vos- « tre dit lieutenant, et autres commis et députéz, en ce fai- « sant obéyssent et entendent diligemment. Donné à Bour- « ges, le XVIIIe jour de mars, l'an mil IIII^{c} LXIIII Ainsy « soubscript en marge : Par le conseil de Monseigneur es- « tant à Bourges, auquel estoient messeigneurs de Beau- « jeu, le compte de Dampmartin, le sires de Linières, de « Luçay, de Voullon, messire Pierre des Barres et plusieurs « autres présens. Et signées G. Cadier, scellées du grant séel « de mondit seigneur le duc, en cire vermeille. »

IX.

MÉMOIRE A MONSEIGNEUR DE BOULONGNE (1)

De ce que il aura à dire et remonstrer de par le Roy aux prélatz, gens d'église, nobles, et gens de bonnes villes du pays d'Auvergne, touchant ce que le duc de Bourbon, le conte de Montpensier, et autres leurs adhérans ont de leur auctorité privée, et par leurs lettres pactentes, donné à entendre aux gens dudit pays qu'ilz abatroient les aides et tailles dudit pays, réservé la taille des gens d'armes.

Premièrement, fault présupposer que lesdis duc de Bourbon, conte de Montpensier, et autres leurs adhérans, se sont eslevez et mis sus, par grant mauvaistié, à l'encontre du Roy, en très mauvaise intention et volenté, tendans par leurs mauvaises et dampnables voyes à la destruction du Royaume.

Item, et que pour abuser et decevoir le peuple, et l'atirer à eulx, par leurs faulses et dampnées remonstrances, ilz donnent à entendre au peuple qu'ilz le veullent descharger de tailles et aides, qui ne sont que toutes fraudes et fixions. Car, ainsi que il est bien cler et évident, au moien de ce qu'ilz se sont ainsi mis sus en rébellion et désobéissance à l'encontre du Roy, leur souverain seigneur, ils mectent sus la pillerie en ce royaume, et en lieu de la seurté et reppos en quoy toutes gens si estoient, Dieu mercy, nostre créateur révéré, et les églises desservies, marchandise avoit

(1) Quicherat XIV, p. 213, d'après un double original, Dupuy 589., Archiv. Nationales, carton J. 1021, n° 74. Copie du temps.

cours seurement, justice faicte et administrée, ilz tendent à mectre tout le royaume en tout désordre, à desruction et désolation.

Item, et en quelque chose qu'ilz dient qu'ilz tendent à soullaiger le peuple et abatre les tailles et aides, leur intention est tout au contraire. Car s'ilz venoient au dessus de leur entreprinse, que Dieu ne vueille, ilz le chargeroient beaucop plus que jamais.

Item, et fait bien à considérer que, ès autres divisions passées, qui ont esté en ce royaume, tant du temps du roy de Navare, des Mailletz, et de ce qui fut dit et semé par avant l'an IIII[c] XVIII, ceulx qui suscitèrent et mistrent sus lesdites divisions, faisoient telles faulses semances et remonstrances, pour attraire le peuple à eulx, qui depuis s'en trouva déceu, car, ainsi que les choses sont assez notoires, et connues à plusieurs, qui les ont veues à l'ueil, il s'en ensuivist la destruction de la plupart du royaume et des gens de tous estaz d'icellui, tant de villes, villaiges, églises destruictes et habandonnées, de femmes forcées, filles viollées, notables et riches hommes tournez en mendicité, avec autres maulx infiniz et innumérables dont tout le royaume se sent encores et sentira d'ycy à cent ans.

Item, et à la vérité lesdis duc de Bourbon et ses adhérans par les termes qu'ilz tiennent, quelque chose que par leurs faintes parolles ilz dient, ilz tendent à charger le peuple plus que il ne fut oncques, voire à la totalle destruction d'icellui.

Item, et au regard des tailles et aides qui ont esté levez en ce royaume, ils ont esté emploiez ou fait du paiement des gens d'armes et des grans despenses qu'il a convenu faire au roy pour les conquestz qu'il a fait, tant de Roussilhon, comme du rachapt des terres de Picardie et autres choses qui grandement touchoient le bien du royaume. Et n'y a esté riens mis ne creu de nouvel qui n'y fust du temps du roy son père. Et a tousjours eu et a le roy vouloir

et entention de soullager son peuple au mieulx et le plus brief que possible lui eust esté et sera ; et le fera, et monstrera par effect. Aussi y a il plus grant intérest que nul autre, veu qu'il est le chief et le père de la chose publique de son royaume.

Item, sera remonstré que la cause principalle pour quoy le dit duc de Bourbon, ses adhérans et complices se sont ainsi eslevez et mis en rebellion à l'encontre du roy, si a esté, et est, pour ce qu'ilz ont voulu avoir pensions et bienffaiz du roy très excessivement, et plus beaucop qu'ilz n'avoient du temps du roy son père, jà soit ce qu'ilz en eussent eu bien largement, et ne les en povoit on satisfaire ne contenter sans regarder sur ce à la charge du peuple ; et qui leur eust voulu accorder, ilz n'eussent demandé ne persuadé que on eust mis les tailles et les aides jus. Et encores de ce qui en a esté mis sus, sauf le paiement des gens d'armes et les choses nécessaires pour le bien du royaume, la pluspart a esté pour fournir et satisfaire aux pensions tant dudit duc de Bourbon que de sesdis autres adhérans et complices. Et a le roy bien intention de y remédier et pour veoir et donner bon soullaigement au peuple, si tost que, Dieu devant (*sic*), il pourra venir au-dessus de ses rebelles et désobéissans.

Item, et veu lesquelles choses et autres qui seront bien à plain remonstrées, de par le roy, par mondit seigneur de Boulongne, est bien cler et évident que se lesdis duc de Bourbon et conte de Montpensier et autres ont donné à entendre au peuple d'abatre les tailles et aides, ce ne sont que toutes fixious et abusions pour le descevoir et frauder, et aussi ne leur appartient de y donner la provision. Et sont grans abuz et entreprinses contre la magesté et souveraineté du roy.

X.

RÉPONSE DE LOUIS XI AUX NÉGOCIATEURS DE LA-ROCHE-AU-DUC-SUR-LOIRE (1465) (1).

Aux articles envoyez par le roy de Sicile apportez par Monseigneur le comte de Vaudemont, le seigneur de Cleremont et le juge d'Anjou, et portez au roy nostre dict sire par les dessusdiz et l'évesque de Verdun avecques eulx, de par leditseigneur roy de Secile, touchant ce qui avoit esté dit et pourparlé à la Roche-au-Duc-sur-Loyre, entre ledit seigneur roy de Sicille d'une part, et Monseigneur de Berry acompagné du duc de Bretaigne, du comte de Dunoys et autres d'autre part, le roy nostre dit sire a faict dire et remonstrer ausdictes gens dudict seigneur roy de Sicile ce qui s'ensuit :

Et premièrement, en tant que touche la remonstrance que ledit seigneur roy de Secile a fait à mondict seigneur de Berry du trouble qu'il voyoit et congnoissoit estre ou royaume dont s'en povoit ensuir la destruction d'icelluy, si aucun bon appoinctement ne s'i trouvoit, auquel voulontiers s'employeroit, comme celui à qui Dieu avoit donné cest honneur et grâce d'estre oncle du roy et de mondict seigneur de Berry, requérant et priant ledict Monseigneur de Berry que à ce se voulsist incliner.

Le roy remercie ledict seigneur roy de Sicille, son oncle,

(1) Copie du temps aux Archives nationales, carton J. 1021, n° 20, autres dans Sérilly, vol• 130, fol. 32 et suivants, et Legrand, XII, fol. 115 à 124, et 127 à 136, imprimé dans le Comines de Lenglet-Dufresnoy. Preuves, tome II, n° XLIII, pages 445 à 452.



du bon vouloir qu'il a à luy et au bien du royaume, et quant à la remonstrance qu'il a fait audict Monseigneur de Berry du mal et inconvéniant qui puet ensuir à tout le royaume, à cause du trouble nouvellement mis sus, soubz couleur et umbre de mondict seigneur de Berry, par ceulx qui l'ont induit et séduit à soy séparer d'avecques le roy et de sa compagnie, et tenir les termes qu'il tient, le roy est bien content de ladite remonstrance, laquelle chacun puet congnoistre estre véritable et raisonnable.

Et au regard de ce que ledict seigneur roy de Sicile pria et requist mondict seigneur de Berry, de dire et déclarer les causes qui l'ont meu de soy partir si soudainement d'avecques le roy, à quoy mondict seigneur de Berry a respondu que il a esté meu de ce faire pour deux causes, l'une pour la seureté de sa personne, disant que depuis le trespas du roy que Dieu perdoint, il a toujours sceu et congneu que le roy ne l'avoit point en amour ne bien agréable, mais en toute suspeçon (*sic*) et deffiance, et souventes fois le demonstroit par ses parolles, et que ces choses proceddoient, comme il pensoit, au moyen d'aucuns de ses serviteurs, desquelz il a grant cause de soy dobter, pour plusieurs raisons, dont pour le présent il se taist.

L'autre cause de sondict partement a esté pour ce qu'il voyoit et congnoissoit, ainsi qu'il dist, le désordre qui a esté, et est en tout cas, ou royaume, dont les seigneurs du sang, l'esglise, la noblesse et le poure peuple, aussy la justice, se deulent, et s'en pouoit eusuir la destruction du royaume, se remède n'y estoit mis.

Le roy se merveille fort de ceulx qui ont donné à entendre a mondict seigneur de Berry qu'il se deust en riens doubter du roy touchant la seureté de sa personne, ni qu'il y deust aucunement adjouter foy, car oncquez le Roy n'eut vouloir et ne pensa chose qui fust ou préjudice de la personne de mondict seigneur de Berry, et aussi luy actient-il de si près en prouchaineté de sang, qu'il n'est pas vraysembla-

ble qu'il deust avoir ceste volonté, et comme chacun puet congnoistre, et a veu par expériance, le roy, depuis son advénement à la couronne, n'a monstré aucune cruaulté à personne, quelque faulte ou oflense qu'on eust faicte envers luy. Parquoy seroit bien estrange à croire qu'il eust voulu ne pensé mal ou cruaulté sur son propre frère et seul germain, duquel il désiroit la seureté de sa personne comme la sienne propre, tant pour ladicte amour et affection qu'il avoit avecques luy, comme son frère, comme pour ce qu'il sembloit au roy que la seureté de la personne de mondict seigneur de Berry estoit la propre seureté de luy mesme; [et] a esté bien mal fait à ceulx qui ont donné a entendre le contraire à mondict seigneur de Berry, et à luy d'y adjouster foy; et quand le roy eust esté adverti et informé, ou seroit, que aulcun son subjiect ou serviteur eust machiné ou conspiré aucune chose contre la personne de mondict seigneur de Berry, il en eust fait faire et feroit si grant et si griefve punition que ce eust été exemple à tous autres.

Et à ce que mondict seigneur de Berry dict que le roy, depuis le trespas du roy son père, ne l'a poinct eu agréable ne en amour, mais en suspeçon et deffiance, il semble bien au roy que chacun puet clèrement congnoistre, par les termes qu'il a tenuz à mondict seigneur de Berry, que les choses sont autrement. Car jasoit ce que mondict seigneur de Berry soit encores en jeune aage, et n'eust que XIIII ans au temps du trespas du roy, que Dieu pardoint, néantmoins dès lors il lui donna et bailla la duchié de Berry en touz droiz de seigneurie, pour partie de son appanage, comme avoit feu Monseigneur de Berry, le duc Jean, et au demourant lui bailla pension pour entretenir son estat, en attendant de luy faire mieulx, et l'a tenu continuellement en sa compaignie, comme son bon frère.

Et en lui monstrant tout signe d'amour et de fiance, pour ce que plusieurs rapors lui avoient été faiz, qu'il ne se gouvernoit pas envers lui, et autrement, ainsy qu'il devoit, et

qu'il appartient à filz et frère de roy faire envers son chef et souverain seigneur, le roy féablement et gracieusement les luy remonstra luy mesmes à Razille, quant derrenièrement il y estoit, en l'exortant à tout bien faire, et luy déclarant le bien et le mal qui en povoit ensuir. Lesquelles choses sembla que ledict Monseigneur de Berry eut bien agréables, et dist qu'il pleust au roy lui bailler tel train qu'il voudroict qu'il tensist, et qu'il le feroit, et s'il faisoit autrement, qu'il le punist bien, qui ne sont pas choses de démonstrance que le roy ne l'eust bien agréable, et en bonne et parfaicte amour.

Et outre plus, pour ce que mondict seigneur de Berry supplia au roy pour que son plaisir feust de luy croistre sa pension, le roy le luy octroya et le fist voulentiers, et luy dist et fist dire que sitost que le fait de Bretagne auroit prins fin, il luy bailleroit son appanage entier, autel et aussi grant, et plus, que feu Monseigneur d'Orléans, le duc Loys, qui estoit seul frère du roy Charles VI[e] si avoit eu.

Et avec ce luy dist, et fist dire, qu'il désiroit son bien et son avancement, et que troys choses principallement luy tenoient à cuer, esquelles il désiroit pourveoir en son vivant, l'une pour le salut de son âme, l'autre pour assigner douaire convenable à la royne sa compaigne, ainsy qu'avoient acoustumé d'avoir les autres roynes de France, ou temps précédent, et le tiers qu'il peust honorablement pourveoir Monseigneur de Berry son frère, auquel il avoit entention, à l'aide de Dieu, de faire avoir si grande et sy bonne provision, à son honneur et proffit, et d'y exploictier tout son pouvoir et sa puissance, qu'il en devroit bien estre content, et avecques ce luy dist le roy et fist dire que, veu qu'il venoit en aage, il vouloit que tous ses grands affaires lui fussent communiquez, pour aider à les conduire et conseiller, comme raison estoit, et qu'il en avoit en luy sa confiance.

Lesquelles choses démonstrent bien clairement que le

roy avoit mondict seigneur de Berry en amour et bien agréable, et qu'il n'avoit aucune cause de penser le contraire.

Et en tant que touche les serviteurs du roy, dont mondit seigneur de Berry se deult, et dict qu'il a grant cause de soy doubter d'eulx, pour plusieurs raisons, dont pour le présent il se taist, pour ce que l'article parle en termes généraux, il est fort difficile à y respondre ; mais le roy ne croit pas avoir serviteurs qui voulsissent avoir fait ne procuré chose qui feust préjudiciable à la personne de mondict seigneur de Berry, dont il ayt cause raisonnable de se devoir doubter d'eulx ; et quant mondict seigneur de Berry eust informé le roy que véritablement il eust été ainsy, le roy y eust donné la provision telle et si bonne que le cas l'eust requis.

Et quant à la seconde cause pour laquelle mondict seigneur de Berry dit qu'il s'est party de la compagnie du roy, c'est assavoir pour ce qu'il voioit et congnoissoit ainsi qu'il dit le désordre qui a esté et est en tous cas ou royaume, dont tous les seigneurs du sang, l'esglise, la noblesse, et le povre peuple, et aussi la justice, se deulent, et s'en povoit ensuir la destruction du royaume, se remède n'y estoit mis.

Le roy, depuis qu'il est venu à la couronne, a mis toute la peine qui luy a esté possible de mectre, [à] garder et entretenir son royaume en paix repos transquilité et bonne justice, et à icelluy augmenter et accroistre, et y a, graces à nostre seigneur, pené et traveillé, en visitant les parties de son royaume plus que ne fist oncques mais roy de France, en si peu de temps, depuis Charlemaigne jusques à présent, et estoient les choses sy bien disposées, avant ce trouble, que chascun vivoit en paix en son hostel, feussent seigneurs, gens d'esglise, nobles, bourgeois, marchans, laboureurs ou autres de quelque estat que ce fust. Dieu estoit honorablement servy en l'esglise, et le divin service bien faict et continué, marchandise couroit par tout seurement, et povoit chacun aller de jour et de nuit, l'or au poing, sans

destourbier ou empeschement aucung, qui n'est pas demonstrance que au royaume eust si grand désordre comme il a pleu à mondict seigneur de Berry dire, ne par ce moyen ne fust point venue la destruction du royaume ; mais au moyen de la dite alée de mondict seigneur de Berry, et de l'entreprise et conspiration de ceulx qui l'ont induit et séduit à soy séparer du roy, et tenir les termes qu'il tient, est bien à doubter que grands inconvéniants en viennent, car desjà Monseigneur de Bourbon et aucuns autres, adérens de ladite entreprise et conspiration, se sont mis sus en armes, ont faict monstres, et dit et semé plusieurs parolles, escript lettres aux bonnes villes, et aux prélaz, seigneurs et autres, à l'encontre du roy, en le chargeant très fort de son honneur, parlant estrangement contre son auctorité et magesté royal, prenant ses serviteurs et conseillers principaulx comme Monsieur de Treignel, qui longtemps a esté chancellier de France, et le séneschal de Poictou conseillier et chambellan du roy, [et] grand pennetier (*sic*) de France, maistre Pierre Doriole qui longtemps avait servy en grand et honorable estat le roy, que Dieu pardoint, et faisoit semblablement le roy nostre souverain seigneur qui est à présent, et lesquels estoient alez devers ledict Monseigneur de Bourbon pour matières qui le touchoient pour l'apaisement des questions et différences qui estoient entre Monsieur de Savoye et luy, et, non contens encores de ce, Loys du Breuil Jehan du Mas, et autres en leur compagnie, sont venus, en forme d'ostilité et en armes, courir jusques sur la rivière de Loire, et emprès la ville de Bloys prindrent, jeudy dernier, qui fut XXVII[e] jour de mars, le séneschal de Beaucaire, qui venoit de devers Monseigneur de Bourgongne, où le roy l'avoit envoyé en ambaxade, et pareillement autres serviteurs et subgectz du roy, marchans et autres, tant du pays de Piccardye, de la comté de Bloys, que d'ailleurs, les ont bléciez et mutilléz, osté ce qu'ilz avoient, et emmenez prisonniers. Et baille ledit duc de Bourbon seuretez et sauf

conduiz, comme ennemy, qui n'est pas grant commancement de mettre bon ordre et provision au faict de ce royaume, ainsy que Monsieur [le duc] de Berry et ses adérens dizent qu'ilz veullent faire; mais, comme chascun puet congnoistre, est oster le bon ordre qui par avant y estoit, et mettre et subsciter la guerre la pillerie et le désordre partout, et, qui pis est, donner matière et occasion aux anciens ennemis et adversaires, les Anglois, d'entrer en ce royaume, dont dommages et maux infinis se pourroient ensuir, ainsi que les cas sont autreffoiz advenuz, comme il est tout notoire.

Et au regard de ce que mondict seigneur de Berry dit, que tous les seigneurs du sang, l'esglise, la noblesse, le poure peuple, et aussi la justice, se deulent de l'estat et désordre qui est ou royaume; il peut estre que aucuns seigneurs malcontens, ou autres, en peuvent avoir dit des parolles entre eulx, au desceu du roy, mais pour dire que tous les seigneurs du sang, l'église, la noblesse et autres indifférenment s'en soient doluz, cecy tourneroit à la charge de plusieurs qui n'en pevent mais, et y en a beaucoup qu temoigneront du contraire. Et quoy qu'ilz en aient dit jam[ès] n'en fut parlé, ne aucune chose remonstrée au roy, et si ledit Mons[eigneur] de Berry et autres l'eussent fait, le roy y eust très voulentiers donné provision, s'il y eust eu cause et matière de ce f[ai]re. Et n'y devoit on pas procéder par telles ligues conspirations et assemblées de gens en armes, ne user de telles voyes de faict et de hostilité, à l'encontre de la personne du roy, ne f[ai]re si grans troubles, tumultes, dommaiges, et inconvénians au royaume, comme ilz ont fait, qui sont si grans offences et si haulx crimes, comme chacun scet, et dont tant d'inconvénians puent ensuir, et pour ce semble que de cet article on se fut bien peu déporter, sans donner sur ce si grant charge au roy, ne à ceux qui n'y pensèrent oncques.

Mondict s[eigneur] de Berry dict qu'il est seul frère du roy, et à présent son héritier présumptif, et à qui le mal du roy

et du royaume doit desplaire plus que à nul autre, et pour ces causes, voyant et congnoissant les choses dessus dites, lesquelles ne se pourroient plus porter et soustenir, selon Dieu et raison, a esté meu et conseillé de la pluspart des seigneurs du sang, et autres notables hommes de ce royaume, et aussi pour la seurreté de sa personne, de soy départir de la compagnie du roy, et se joindre et assembler avec ledit seigneur roy de Sécille et lesdits seigneurs du sang, afin que par leur conseil et de ceulx des estaz du royaume, soit faict[e] remonstrance au roy des choses dont on a cause de soy douloir, pour y être mis la provision, telle qu'elle est nécessaire, pour le bien de lui, de sa couronne, et de la chose publicque du royaume, en quoy il dict qu'il se veult emploier par le bon advis et conseil des dessus diz, requérant ledict seigneur roy de Sécille que son plaisir fut soy adjoindre et assister avecque lui les seigneurs du sang et estaz du royaume ainsi que par raison f[ai]re il doit.

Le roy scet bien que mondict s[eigneur] de Berry est son seul frère, et l'a toujours amé comme son frère, et au regard d'estre héritier présumptif du roy, le roy ne dit oncques ne fist chose dont il eust cause de se douloir, pour empêcher s'aucune chose luy doit [avenir] en ce cas, qu'il ne l'ayt, mais, la mercy-Dieu, le roy est encores jeune et vertueux, et la royne est en estat et disposition de porter des enfans, et est à présent ensaincte d'enffant, et de ce qui surviendra en ce cas, le roy se remect en la disposition de Nostre-Seigneur, et après à Nostre Dame et saint François, lesquelx il a espérance estre en ce cas ses moyens envers luy.

Et à ce que mondict s[eigneur] de Berry dit que le mal du roy et du royaume lui doit plus desplaire que à nul, et voyant et congnoissant les choses dont il a parlé, lesquelles ne se pourroient plus porter ne soustenir selon Dieu et raison a été meu et conseillé de la pluspart des seigneurs du sang et autres notables hommes et aussi pour la seureté de sa personne, se joindre et assembler avec ledit s[eigneur] roy

de Sécile, et lesdiz seigneurs affin de f[ai]re remonstrances au roy, par leur conseil, et de ceulx des estaz du royaume, des choses dont on a cause de se douloir, pour y estre mise la provision telle qu'elle y est nécessaire, pour le bien de luy, de la couronne et de la chose publicque.

Il semble bien au roy que mondict s[eigneur] de Berry doit estre plus encl[a]in, après luy, au bien du roy et du royaume que nul autre, et quant à ce qu'il dit, que les choses dont il a parlé, ne se pevent plus porter ni soustenir selon Dieu et raison, chacun peust congnoistre l'aage de mondict s[eigneur] de Berry (1), tant où il est de présent, comme celluy où il estoit ou tems du trespas du roy que Dieu pardoint, et aussi chacun peut congnoistre l'aage, la vertu et l'entendement que Dieu a donné au roy, et à prendre les choses en la manière que mondit seigneur de Berry fait, pour en faire la remonstrance au roy, il semble que c'est une bien étrange manière de faire. Car il est tout notoyre que le roy est son chief, son roy et seigneur souverain, et luy doit mondit s[eigneur] de Berry honneur, obbéissance, fidélité, et service, et n'est pas à luy de entreprendre congnoissance de réformer le roy ne l'estat du royaume, en la forme et manière qu'il le prent, ne, par ce que dit est dessus, quelque conseil qu'il ait eu, il n'avoit pas eu cause suffisante pour soy partir, à l'occasion dessusdite, de la compaignie du roy, et se lui le duc de Bourbon et autres seigneurs avoient aucune chose à remonstrer touchant ces matières, ilz le dussent avoir faict à l'assemblée dernièrement à Tours, ou le roy parla à eulx tous si doulcement et si bénignement, comme chacun sçet, en leur disant et remonstrant que s'il y avoit aucune chose dont ilz le voulsissent advertir pour le bien du royaume, il y pourvoieroit voulentiers par leur bon advis et conseil, à

(1) Né le 28 décembre 1446, il avait alors, (1er avril 1465), 18 ans et 3 mois.

quoy, par l'advis et délibération de eulx tous, fut respondu au roy par la bouche du dit seigneur roy de Sécile qu'ilz estoient ses loyaux subjects et serviteurs, et que le roy estoit leur souverain seigneur, et vouloient et estoient délibérez de le servir envers et contre tous, et de vivre et mourir avecques luy, et d'autre chose ne lui parlèrent.

Et quant à ce que ledict Mons[eigneur] de Berry requiert l'adjonction dudit seigneur roy de Sécile en ces matières, affin que par son advis et conseil et des autres seigneurs du sang, aussi des gens des estaz de ce royaume, soit pourveu aux faultes dont il a parlé, ainsi qu'il est nécessaire pour le bien du roy, [et] de la couronne, et de la chose publicque du royaume, le roy a bien confiance au dit seigneur roy de Sécile qu'il ne se joindra avecques Mondict s[eigneur] de Berry ne autres au préjudice du roy mais lui semble que ceste adjunction dudit seigneur roy de Sécile, que ledit monseigneur de Berry requiert, est bien contraire aux lettres, escriptures et semonces que ledict Monseigneur de Berry et ses adhérens ont faict publier par ce royaume, que tous les seigneurs estoient tous d'une commune voix et opinion en ces matières, et nommément ledit seigneur roy de Sécile, et qu'ilz avoient tous sur ce baillé leurs scellé et promesses, et se ainsy eust esté, qu'il fust vray, ils n'eussent pas de présent requis avoir l'adjunction dudit seigneur roy de Sécile, et si, y a plusieurs autres seigneurs de ce royaume qui ne sont pas de cette suite, mais sont délibérez de servir le roy envers et contre tous, comme tenuz y sont, ainsi qu'il est notoire, par quoy ne sont pas à croire toutes les choses qu'ilz dient en ceste partie.

Et au regard des estaz du royaume, il est bien cler que, à cause des nouvelletés survenues, et des maulx jà encommancez, ainsy que dessus est declairé, dont la conséquence est à doubter devenir beaucoup pire, s'il n'y est pourveu, les gens desdits estaz ont trop plus grant cause d'eulx dou-

loir et plaindre que de chose qui ait esté faicte ou précèdent.

Mondict seigneur de Berry dict ou surplus que son entention est toute tendant à bonne fin, et lui semble qu'il seroit bien requis pour le bien du roy, du royaume, et de la chose publicque, que les seigneurs du sang, et troys estaz du royaume, deuement convoquez, fussent assemblez en lieu seur et convenable, pour faire remonstrance au roy de leurs doléances, pour estre par luy et leur conseil, donné si bonne (*sic*) ordre et provision pour le tems advenir, que ce soit au bien et à l'exaltacion de luy, du royaume, et de la chose publicque.

Le roy a toujours désiré et désire le bien de son royaume et de ses subjectz, et y a pensé et travaillé au mieux qu'il a peu, et est disposé de faire mieulx que jamais. Et quant les seigneurs de son sang ou autres viendront par devers luy, ainsy et en l'estat qu'ilz doibvent, pour l'advertir et luy faire remonstrances d'aucune chose au bien du royaume, il les [recueillera], et orra bénignement, et leur donnera les provisions convenables, par bon conseil et advis, et tellement que chacun aura cause d'en estre content. Et quant est d'assembler les Estaz, veu les voies de faict et exploicts dont ilz ont usé et usent, chacun peult veoir et cognoistre comme ils ont mal pris le chemin pour faire l'assemblée desdits Estatz ; et ne désire point le roy le mal dommaige destruction [ne] douleur de ses subjectz, mais est courroussé et desplaisant quant il voit et cognoit qu'il font choses à l'encontre de luy, ou autrement, qui ne sont bonnes et raisonnables, et aymeroit beaucoup mieulx que aultrement fust, et combien que, veu la faulte et offence que plusieurs ont commis à l'encontre de luy, il ait bien cause de procéder contre eux, ainsi que raison et justice le veult, et qu'il est accoustumé faire en tel cas, néantmoins, quand il verra et cognoistra qu'on se vouldra radresser envers luy, et le cognoistre et obéir, comme l'on doibt son souverain seigneur,

et deslaisser ces mauvaises et détestables voyes qu'on a commencées, dont tant de maulx et inconvénians peuvent advenir à tout le royaume, ainsy que dessus a esté touché, il a toujours esté, et est enclin, comme prince de miséricorde, à pardonner à ceulx qui ont faict lesdictes faultes et offences, et mettre en oubly toutes les choses passées, et les reprendre et tenir en sa bonne grâce, aussy, quand ils vouldront percister en leur mauvais vouloir et entreprise à l'encontre de luy, et dont, se la chose était soufferte, il s'en suivroit maulx innumérables, le roy est disposé de y donner la provision, ainsy que à un roy et prince souverain appartient de faire selon raison, quand tel cas advient.

Et quant à ce que mondit seigneur de Berry dit que, nonobstant toutes les choses faictes et passées, en quoy aucuns des serviteurs du roy ont grandement mespris envers luy, il est content, pour l'honneur du roy, de mettre tout en oubly, et qu'il ne leur sera touché, à son pourchaz ne à sa requête, en personne ne en biens, le roy a acoustumé, et si ont [eu] tous les autres vertueux roys de France, de garder et entretenir leurs serviteurs en liberté et seureté, sans qu'il soit loisible à autre que à luy d'entreprendre sur eux aucune correction, et qui conspire à l'encontre d'eulx, chascun scet le grand crime que c'est. Et si autrement faisoit, jamais roy ne seroitbien ne loyaument servy. Et aussy quand ils ont failly en aucune chose, c'est au roy à les pugnir ou pardonner, selon son bon plaisir, et pour ce semble au roy qu'on se pouvoit bien déporter du contenu en cet article.

Par le roy en son conseil, ouquel Messieurs les contes du Maine et d' Angoulesme, l'évesque de Poictiers, les contes de Tancarville, de Lavais (1), Captau de Buch, le seigneur de Grave, les conte de Comminge, et sire de Bois-ménard, mareschaux de France, les sire de Bueil, comte de Sancerre,

(1) *Aliàs* « Lavaut ».

de la Trimoylle, de Chastillon, de Torcy, de Laborde, du Lau, de Baynne, de Basoges, de Montferrand, de Montreuil, de la Roziè[re], Mre Jean Dauvet premier président, Messire Geoffroy de Saint-Belin chevallier, Me Estienne Chevalier, et autres estoient, à Saumur le 1er jour d'avril, l'an mil CCCCLXIIII avant pasques.

XI.

EXTRAIT DES « INSTRUCTIONS AUX COMMISSAIRES ENVOYÉS EN NIVERNAIS » (1).

... Item. Leur diront comme le roy est venu en ce pays de Berry, et ès marches de Bourbonnoys, bien accompaigné de gens de la grant ordonnance et d'autres, et aussi bien fourny d'artillerie, pour résister aux dampnables entreprinses du duc de Bourbon et de ses adhérens, ou pays duquel ont esté faiz toutes les entreprinses et voyes de fait qui ont esté faictes contre le roy; à quoy il a bien entencion, à l'aide de Dieu, et de Nostre-Dame, et de ses bons et loyaux subgiez, de obvier, et de brief, en manière que tous ceulx qui ayment son bien en seront joyeux et contens.

Item... Comme le duc de Bourbon a envoyé certain nombre de lances devers Bourges, qui ne sont pas grant nombre, ne bien en point, toutes voyes, pour ce que autour dudit Bourges, à l'occasion de ce que dit est, et aussi ou pays dudit duc de Bourbon, il est force au roy de se tenir et

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, n° 28 p. 237.

y faire la guerre, tant qu'il plaira à Dieu qu'il y soit obéy, il envoye... par devers les officiers de Nyvernois pour leur requérir que ils veullent faire mectre en point et en abillement certain nombre de gens dudit pays, tant de nobles que autres, pour venir servir le roy seullement jusques à Dun-le-Roy ou à Mehun, et y demeurer en garnison, et le roy les fera paier, et que ce soit en toute diligence......

XII.

EXTRAIT D'UNE « LETTRE DU MARÉCHAL DE GAMACHES AU CHANCELIER DE MORVILLIER » (1) (1er MAI 1465).

... Le roy fut samedy à coucher à Sainct-Agnen, et de là s'en tire en Berri pour aler à Bourges. Et se rendra sur le chemin Mgr d'Armaignac à luy, et aussy Mgr de Nemours, Mgr de Berry est encore en Bretaigne, et n'est nouvelle qu'il parte de là. Mgr de Berri et le duc de Bretaigne ont faict sçavoir au roy que, se son plaisir estoit, qu'ils envoieroient à Sainct-Fleurant-le-Vieil ; et sur cela le roy y envoie le roy de Sécille et Mgr du Maine, Mgr de Maulevrier. le président de Tholoze, et d'autres beaucop. Et là se doibt rendre Mgr de Dunois, Mgr de Lohéac, et d'autres que je ne sçai les noms. Le roy, pour éviter la guerre, est content d'entendre à tout ce qui sera de raison et manière. Le roy lesse sur les marches d'Anjou, du Maine et de Normendie neuf cens hommes d'armes ; et en emmène avec luy pour aler

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, n° 30, p. 239.

en Bourbonnois douze centz, sans compter Mgr d'Armaignac qui en a bien trois centz, et Mgr de Nemours bien deux centz.....

XIII.

LETTRE DE LOUIS XI AU COMTE DE NEVERS (9 MAI 1465) (1).

Très chier et amé cousin, pour ce que sçavons qne estes désirant savoir de nos nouvelles, il est vray que aprez ce que avons sceu véritablement que le bastart de Bourbon, le sire de Beauvoir, et environ LXX ou IIII^xx lances des Bourbonnois estoient entrez dedens Bourges ; à l'occasion desquelles choses, ceux de la dicte ville de Bourges qui soutiennent le party à nous contraire, ont empeschié que la ville ne se soit mise en nostre obéissance ; et quant avons esté adverty que le sire de Charlus, et environ XXII hommes d'armes de Bourbonnois, estoient demourez à Saint-Amand-Laillier pour garder la ville, nous avons envoyé le seigneur de Laborde, le bailly de Rouen, Sallezart et les gens du séneschal de Poictou, audit lieu de Saint-Amand. Laquelle place ils ont prinz d'assault, et XII hommes d'armes dedens, et bien XXII autres hommes de guerre, et gaigné tous les chevaulx et bagues et que lesdis XXII hommes d'armes si avoient, exceptez ceulx dudit seigneur de Charlus, lequel, et environ X hommes d'armes à piet

(1) Archives Nationales, carton J. 1021, n° 79. Copie du temps exécutée pour le chancelier Morvilliers ; J. Quicherat, *ubi supra* n° 38, page 253, d'après une copie moderne, fonds Sérilli, vol^e 158, fol. 57.

de sa compaignie, se eschapèrent et s'enfuirent à Montront, laquelle place de Montront, qui est la plus forte du Baurbonnois et du pays de par deça, fut incontinent assiégée, et le lendemain mise en composition. Et aujourd'huy, environ X heures du matin, le sire de Laborde et Salzart en ont prinz pour nous la possession, et est demouré ledit seigneur de Laborde dedens, et Salzart a amené nostre belle cousine, vostre seur, pour faire l'appoinctement de son père. Et, au plaisir de Dieu, tirrons oultre avec notre artillerie ou pays de Bourbonnois, où Dieu nous conseillera pour mettre en nostre obéissance tout le surplus, se le duc de Bourbon ne recongnoist son cas, ainsi qu'il appartient. Et des autres choses qui surviendront en serez adverty.

Donné à Linières, le IXe jour de May. — Signé : Loys. — Bourré.

(*Suscription :*) A nostre très chier et amé cousin le comte de Nevers.

XIV.

LETTRE DE JEAN DE LA LOÈRE AU CHANCELIER. (15 MAI 1465) (1).

Mon très-honnoré et doubté seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grace, et vous plaise savoir que j'ay receu deux lettres de vous, dont très-humblement vous mercie. J'avoye montrées les premières pour ce qu'elles estoient bonnes et bien honnestes ; et par avant que

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, n° 40, pag. 255, 256, d'après l'original autographe, mss. Dupuy, vol° 596, fol. 29.

les receusse, avoit estéporveu aux offices dont escripviés par ycelles. Et au regard des dernières je les receu hier par le Picard qui estoit venu le jour devant, et avant que aye rien sceu des matières, la response à vos lettres avoit jà esté faicte par le roy, et ainsi n'ai diligenté en rien. Me Ad. Fumée (1) est sur les champs en armée, et ay ouvertes voz lettres sanslui, et puis les ay monstrées à Me Anthoine (2) qui est deçà et a esté bien recueilli par le roy et l'embesongne. Je croy qu'il vous escript au regard des matières de par deçà. Le fait du roy prospère, dieu mercy, et fait compte que Mons. de Nemoux sera devers lui dedans IIII jours, et ainsi le lui a fait savoir ; et vient Mons. d'Armignac. Pour ce que ceulx de Bourges n'ont voulu faire ouverture, par sommation qui leur ait este faicte, et doubtant trop demorer devant, il a délibéré de fere une rèze en Bourbonnois, pour mettre le païs de sa main, et joindre à lui son armée du Dauphiné et de Savoye, et les nobles de Gévaudan, Velay, et Vivarois, qui sont une bonne et forte bende ; et ce fait, a bien entencion que ceulx de Bourges parleront plus doulcement. Au commencement a esté prins d'assault Saint-Amant sur les habitans, et X lances et XL archiers qui sont tous prisonniers et en dangier des vies, mais je croy que les capitaines leur avoient asseuré la vie, et est on sur cela. Le roy part d'icy à deux heures, tirant à Chasteau-Meillant, qui a fait ouverture, et de là yra devant Héricon ou Montluçon : Dieu le conduise ! c'est moult grant pitié du povre peuple qui ne povoit mais du débat ; que maudit soit-il qui en est cause ! Depuis Mehun-sur-Evre jusques à Tours et Angers est seur ; aussi le roy tient Charioz qui est à IIII lieues de Bourges, Yssouldun, Chasteau-

(1) Me Adam Fumée, ancien médecin de Charles VII, maître des requêtes ordinaires de l'hotel du roi, sous Louis XI.

(2) Antoine Erlant, conseiller du roi, général de la justice des aides, depuis le 3 juin 1461. (Ordonnances, tome XVI, p. 210 et 211.

neulx, Mont-rond qui est rendue par composicion. et est la plus forte place qui soit de cy à Paris ; et Jacquelin Trousseau tient Dun-le-Roy et Xaincoins ; et d'autre part est Aubigny, Sancerre, et autres places : et ainsi est Bourges environné. Au regard de ce que escripvez que Crèvecuer et autres s'en sont alez, et que l'on craint à soy mectre soubz M. de Nevers, toujours a l'on bien doubté que ainsi seroit. Mons le Mareschal est de ceste heure par delà. qui viendra bien à point, et aussi vous aidera fort, M. de Torcy ; mais le roy lui avoit donné povoir pour aler en Champaigne, et il n'en a point escript au roy. Je croy que on escript à vous et luy de toutes chose bien au long. Madame de Nevers, fille de M. de Lebret, est ycy; elle estoit dedans Mont-rond, et lui a le roy fait grand chière, et vous dy bien que Mont-rond, est un grant esbaïssement pour les ennemis du roy : car c'est le principal boulovart de Bourges de ce costé. Je vous avoye dès hier escript, mais le clerc du receveur général qui devait bailler mes lettres au chevaucheur, les a portées à Chastean-Millan, ou tout le monde s'en va présentement à la file. Je prie nostre seigneur qu'il vous doint très-bonne vie et longue. Escript à Linières, le XIe jour de may. Le tout vostre très humble serviteur, La Loère.

Il me semble que à présent ne devez requérir vostre venue par deçà, et pour plusieurs bonnes causes.

Au dos : A mon très honnoré et doubté seigneur, monseigneur de Morvilliers, chancellier de France.

XV.

LETTRE CIRCULAIRE DE LOUIS XI. (14-15 MAI 1465 (1).

De par le Roy. — Nostre amé et féal, nous pensons que avez assez sceu comme le bastart de Bourbon [et] les seigneurs de Beauvoir et de Charluz, accompaignez d'environ six vings lances des Bourbonnois, se sont venuz mettre en garnison dedens Saint-Amand-Lailler pour nous faire guerre; laquelle chose venue à nostre congnoissance, disposames de les aler assiéger et enclorre ; et nous estans sur le chemin fusmez advertiz que aucuns de la ville de Bourges, adhérans à nostre frère et à ceulx de sa bande, pour ce que le peuple de la dicte ville se vouloit mettre en nostre obéissance, ainsi que avoient fait toutes les autres villes du pays de Berry, tant du demaine que des seigneurs, sans nulles excepter, envoièrent hastivement querir lesdis bastart de Bourbon et seigneur de Beauvoir, avec cent lances, pour entrer dedens la dicte ville de Bourges, laquelle, par ce moien, ne nous fait l'obéissance qu'elle nous devoit, et estoit tenue de faire. Et pour ces causes avons envoié nostre avant-garde, avec aucune partie de nostre artillerie, devant la dicte place de Saint-Amand, où estoit le surplus de leurs gens. Laquelle place a esté prinse d'assault, et se sauva et retray ledit seigneur de Charlus, à trois chevaux seule-

(1) Archives Nationales, carton J. 1021, n° 16. Copie du temps, intitulée : coppie pour monseigneur le Chancelier ; J. Quicherat, *ubi supra*, n° 45, pag 261.



ment, ou chastel de Montrond, et environ XX ou XXV hommes de guerre en sa compaignie, et le surplus fut prins avec tous les chevaux et bagues qui leur appartenoient, et aussi à ceulx qui s'estoient retraiz dedens ledit chastel de Montrond. Lequel chastel, qui est une des fortes places de tout le pays d'environ, fut incontinent assiégé, et le lendemain se rendist à nous. Et vint devers nous belle cousine de Nevers qui estoit dedens, laquelle avons recuillie et traitée comme à dame de tel estat appartient. Et ce fait, avons pourveu à toutes les places d'entour la dicte ville de Bourges, et en icelles laissé grosses garnisons, comme en tel cas appartient, et nous en sommes venuz devant ceste ville de Montlusson, qui est la seconde ville principale de Bourbonnois, en laquelle le duc de Bourbon avoit envoié en garnison de XXX à XL hommes d'armes, et bien VIxx autres combatans. Laquelle place n'a tenu que ung jour et une nuyt, et s'est rendue, et mise en nostre obéissance; et, eu pitié et miséricorde, avons donné la vie à tous lesdis gens de guerre qui estoient dedens, avec tous leurs biens, jà soit ce que, selon la raison de la guerre, aux gens et à l'artillerie que avons, nous les eussions prins d'assault en peu de jours, ou euz à nostre voulenté. Et quant à ceulx de la dicte ville nous les avons traictez comme nous voulons qu'il soit fait à nos bons et obéissans subgez. Et aussi se sont venuz rendre à nous toutes les villes et places de Combrailhe, et pareillement y ont envoié plusieurs autres villes du pays de Bourbonnois, et aussi aucunes de celles d'Auvergne qui sont de l'obéissance du duc de Bourbon, afin d'avoir pitié d'eulx et les reprendre à nostre bonne grâce. Laquelle chose leur avons octroiée, et à tous ceulx qui y vouldront venir, et attendons beau cousin de Nemoux à estre demain par devers nous, quelque part que soions, et espérons avoir brief l'obéissance de toutes les autres places de par deçà, à qui qu'ilz soient, qui ont été subverties et mises hors notre dicte obéissance. Et ces choses

vous signifions pour ce que savons que prendrez bien plaisir à oyr de noz bonnes nouvelles, et des autres choses qui surviendront, vous advertirons, et faictes le semblable de vostre part.

Donné à [nom en blanc].

XVI

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU MARÉCHAL DE GAMACHES AU CHANCELIER. (16 MAI 1465) (1).

... Aujourduy est arrivé un gentil des miens qui vient tout droict de Paris, qui dict qu'il a veu les lettres que le roy escrit à messeigneurs du parlement, par lesquelles il leur faict sçavoir qu'il va mettre le siége à Molusson, et a jà prins Charrox (2). Mgr d'Armignac est encores à Leitore, et ne se bouge pour les gens qu'i ont les sénes, chaulx de Thoulouse, de Quercy, et de Rouerge, et de Carcassonne, qui sont bien CCC lances, car incontinent qu'il partira, ilz sont délibérez d'entrer en son pays, et de prendre tout. Mgr de Nemours pareillement ne bouge, et ne donne nul secours à Mgr de Bourbon. Mad^e de Savoye (3) envoie au roy CCC hom^s

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, n° 46, page 263.

(2) Quicherat dit Charroux (Allier). C'est Charrost, arrd. de Bourges (Cher), cf. ibid. Quich., page 256, note 6.

(3) Yolande, fille de Charles VII, femme d'Amédée IX, duc de Savoie, et régente par suite de la maladie de son mari.



mes d'armes, et ceulx du Dauphiné sont CCC qui doibvent venir joindre au roy en Bourbonnois...

XVII

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU MARÉCHAL DE GAMACHES AU CHANCELIER. (19 MAI 1465 (1).

...Arsoir arriva Argenton le poursuivant, lequel vient de devers le roy, et dit qu'il y ot hier huict jours qu'il partit, et laissa le roy à disner, qui s'en alloit au Chastelet, et de là tout droict en Bourbonnois ; et dit que Mgr de Nemours a envoyé devers le roy M. de Lanjat, et messire Georges de Vouech, et que le roy les a renvoyez devers Mgr de Nemours, et luy mande qu'il le viene servir sanz faire plus de dissimulacion, aultrement que il l'yra veoir jusques là ou il est, et a envoyé avoeq eulx mons. de Saint-Vaurry pour sçavoir la response de mon dit seigneur de Nemours. Et au regart de Mgr d'Armignac, il n'ose partir de ses païs par doubte de Mgr de Foix, et des gens que ont amassé les séneschaulx de Thoulouze, de Quercy, de Rouergue et autres, car s'il part, ilz ont intencion d'entrer en ses pays et prendre tout.

(1) J. QUICHERAT, *ubi supra*, n° 50, page 268.

XVIII

LETTRE DE G. COUSINOT AU CHANCELIER. 20 MAI 1465) (1).

Monseigneur, je me recommande humblement à vous. Furet s'en retourne par devers vous, et vous escript le roy, par luy, des nouvelles de par deçà, bien au long. Depuis les lettres du roy, Murat, Ganat, Aigueperse, Monpensier, et tout le quartier de par deçà sont renduz, et sont yci venus devers ledit seigneur les gens de Monseigneur de Monpensier pour traicter son appoinctement envers le roy. Au surplus, madame de Nevers la douairière, et madame de Chaumont sont venues yci, et croy que, dedans deux ou trois jours, madame de Bourbon, et les principaulx d'entour monseigneur de Bourbon, y seront. Dieu par sa grâce nous doint bonne conclusion en ces matières ; lequel je prie, monseigneur, qu'il vous donne les bonnes joyes que désirez Escript à Montluçon le XXe jour de may,

Souvent aurez nouvelles ; mais je n'ay loysir pour ceste heure, et grâces à Nostre-Seigneur, vient tout de bien en mieulx.

Vostre serviteur et cousin, G. Cousinot.

Au dos : à Mgr le Chancellier.

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, n° 51, page 270, d'après l'original, collection Dupuy, vol^e 596, fol. 8.



XIX

LE ROI A G HAVART SIEUR DE LA ROUZIÈRE, (29 MAI 1465) (1).

Nos besoingnes... vont bien ; et avons espérance d'y avoir toust fait. Mgr de Nemoux est venu devers nous, qui ne sera point contre nous. Le seigneur de Chaumont et le chancelier de Bourbonnoys y sont aussi venuz, et tous troys s'en sont allez à Molins devers le duc de Bourbon. Et nous sommes venus en ceste ville de Saint-Poursain, et croyons que demain nous ameneront à Varennes, qui n'est que à deux lieues d'ici, ledit duc de Bourbon, et nous actendons que nous ne départirons d'ensemble, que n'ayons asseuré le fait de deçà.... De Saint-Poursain le XXIXe jour de may.

LOYS.

BOURRÉ.

XX.

EXEMPTION DE TAILLES, ACCORDÉE PAR LOUIS XI, A LA VILLE D'AIGUEPERSE. (20 MAI 1465) (2).

Louis, etc... sçavoir faisons, etc... avoir reçue l'humble supplication de nos chers et bien amez les consulz bourgeois et habitans de la ville d'Aigueperse, contenant que la-

(1) J. QUICHERAT, *ubi supra*, n° 63, page 683.

(2) Archiv. Nation. J. J. 194, n°s 25 et 26 ; LEGRAND, tome XII, fol. 251 ; ordonnances, tome XVI, page 328.

dite ville est la quatriesme des XIII bonnes villes du bas pays d'Auvergne, représentant l'un des estats dudit pays, et ont les habitans en icelle, de toute ancienneté, esté bons et loyaux envers nos prédécesseurs rois, à la couronne de France, quelque tems ou adversité qui aient esté et advenu pièça. Pour ce qu'ils ne vouldrent obéir aux Anglois qui estoient en ce royaume, le comte de Montpencier à qui lors estoit ladite ville, comme encore est, sujette, mist lesdiz Anglois en icelle, à leur très-grand desplaisance, et furent la ditte ville, et les habitans en icelle, pillez et destournez, et depuis ont continuellement persévéré en leur loyauté ei obéissance à la couronne de France, et mesmement du tems de feu notre très-cher seigneur et père, que Dieu ab soille, que le feu duc de Bourbon et autres seigneurs du sang s'élevèrent contre luy, iceux supplians, qui lors estoient environnez de toutes parts de places désobéïssantes à nostre dit seigneur et père, en continuant leur dite loyauté, abandonnèrent corps et biens pour luy faire ouverture et obéïssance, ainsi que faire debvoient, et, par ce moyen, eut l'entrée et obéïssance de plusieurs autres places [et] de la plus part dudit pays d'Auvergne.

Et dernièrement, après que nostre frère Charles s'en est, par la séduction d'aucuns, ... party de nostre compaignie, et alé devers le duc de Bretagne, au moyen de laquelle allée, nostre dit frére, ledit duc de Bretagne, aussi le duc de Bourbon, et autres leurs adhérens, desquels estoit nostre cousin le comte, leur seigneur naturel, oncle dudit duc de Bourbon, se sont mis sous les armes, et fait guerre ouverte à l'encontre de nous, les susdits suppliants, durant icelle, se sont entretenus ..... nous garder ladite ville, contre tous les dessus diz en notre obéissance, et quand ils ont sceu nostre approchement en ces marches, et incontinent que leur avons fait sçavoir par nos amez et feaux Merlin de Cordebeuf, sieur de Beauvergier, nostre escuyer d'escuyrie, maître Jean de Reillac, notre nottaire et secrétaire

et trésorier de Nismes, et Antoine Reynaut, aussi notre nottaire et secrétaire, et greffier de notre grand conseil, que nous avons envoyez par devers eulx, ils sont venus pour nous faire le serment et toute plainte..... et obéïssans ainsi que bons et loyaux sujets sont tenus faire à leur souverain seigneur, en nous supliant... les affranchir de taille... Qu'ils soient francs et quittes de toutes tailles mises et à mettre par nos suceesseurs en ce dit royaume..... A Montluçon le XXI[e] jour de May, l'an de grâce M. CCCC LXV, etc.

XXI.

SUR PONCET DE RIVIÈRE, CAPITAINE DE 100 LANCES, DISGRACIÉ PENDANT LA GUERRE DU BIEN PUBLIC.

I. DE PAR LE ROY,

Poncet, je suis adverty, pour vray, que vous n'avez pas tout le nombre de vos gens, qui est à vous une bien grande faulte, s'il est ainsi ; car vous savez que je paye le nombre entier, et seroye grandement déceu. Et pour ce, gardez, sur peyne d'estre desposé de la charge que vous avez, que s'il vous en fault aucuns, que vous les y mectez. Car vous estes ou pays où vous pouvez trouver bons personnaiges, tant hommes d'armes que archiers. Et en ce ne faictes faulte. Car je vous asseure que, si je sçay qu'il en faille ung à vous ne à autres cappitaines, que jamais il ne me servira en celle charge. Si, y porvoiez, par telle manière qu'il ne faille point que autre y mecte le remède que vous. Car vous ne me sçauriez faire chose dont je feusse si desplaisant comme de ceste cy. Donné à Montluçon le 25[e] jour de May (1).

(1) LEGRAND, XII, fol. 259.

II. Il y a grande apparence que Poncet, malgré les recommandations pressantes du roi, ne se mit guère en peine des accusations qu'il n'avait que trop méritées; nous voyons par l'extrait suivant que nous tirons aussi du recueil de Legrand que le bâtard de Bourbon fut pourvu, dès le 16 novembre 1465, de la compagnie commandée jusque là par ce Poncet de Rivière, qui, de dépit, se mit au service du duc de Bourgogne, où Louis XI le retrouva plus tard (1469) lors de l'entrevue de Péronne (1).

Loys bastard de Bourbon, seigneur de Roussillon, ayant la charge et gouvernement de cent lances fournies, que souoit avoir naguères Poncet de Rivière, lequel en a esté deschargé, comme appert par lettres de retenue du roy nostre sire, données à Paris, le 11 de novembre 1465, et voulut par icelles que ledit seigneur ait l'estat de capitaine des dites cent lances, tant par les dites lettres que par autres données à Orléans, le 5e jour de juin 1466, et ne sont tenues de passer en aucune revue pour les mois de janvier, février et mars 1465-1466 (2).

XXII.

LETTRE DU MARÉCHAL DE GAMACHES AU CHANCELIER.
(9 JUIN 1465) (3).

Monseigneur, je me recommande à vous tant fort comme je puis. Monseigneur de Charollois et toute son armée,

(1) Comines, livr. II, chapo. V.
(2) LEGRAND, XII, *ubi supra.*
(3) J. QUICHERAT, *ubi supra*, no 69, page 289.

comme assez avés sceu, est logié à une lieue d'icy, et ne bouge, ne ne faisons guerre les ungs aux aultres. Toutesfois je ne puis entendre qu'ilz veulent faire : mais je crois que au derrenier, ce ne sera riens. S'il survient riens, incontinent le vos ferai sçavoir. L'homme de Monseigneur de Nevers arriva arsoir de devers le roy, qui dit que Hérisson est prins, et que monseigneur de Chaumont et le chancellier de monseigneur de Bourbon estoient devers le roy, et qu'ilz requéroient au roy qu'il luy pleust de ne prendre plus des places de monseigneur de Bourbon jusques à huit jours. Le roy leur fist response qu'il ne cesseroit point mais qu'il leur donnoit seurté de retourner devers monseigneur de Bourbon devant les huit jours, et que, si mondit seigneur de Bourbon vouloit venir devers luy recognoistre qu'il avoit mal faict, qu'il luy pardonneroit tout. J'attends mon homme ennuy ou demain, et incontinent qu'il sera venu, je vous feray sçavoir de toutes nouvelles. Monseigneur, il me semble que ne devez encore bouger de là, jusques à ce que sachiés quel chemin ces gens-ci tiendront. Et à Dieu, monseigneur, auquel je pry qu'il vous doint ce que vous voudrez. Escript à Péronne, ce diemanche matin

Le tout vostre tant que plus ne porroit, le mareschal *Joachim.*

(Suscription:) A monseigneur le chancellier.

XXIII.

EXTRAIT D'UNE « LETTRE DES OFFICIERS DU NIVERNAIS AU COMTE DE NEVERS. » (17 JUIN 1465) (1).

Item, touchant l'armée du roy par deçà (les rivières), le roy nostre sire est entre les rivière d'Alier, et de Loire, avecques son armée et son artillerie, depuis III jours en çà ; et par avant a suivy avec sadicte armée le pays de Bourbonnoys par delà la dicte rivière d'Alier, a prins et mis en son obéissance les villes et chasteaulx de Molisson, Herrisson et autres forteresses du pays, par delà la dicte rivere d'Allier, a tiré à Saint-Poursyn, où il a séjourné X ou XII jours, pendant lequel temps Monseigneur le duc de Bourbon s'est trouvé à Varennes, en son pays, entre les deux rivières, trois ou quatre jours, pendant lesquelz monseigneur de la Marche qui estoit par devers le roy s'est entremis de pacifier le débat et la guerre, mais rien n'y a esté fait.

Item, et avec ce, madame la duchesse de Bourbonnoys a esté, pendant ledict temps, par devers le roy, audict Saint-Poursyn, pour rapaiser le fait envers luy, mais comme entendons, la chose n'est encoires en termes de paix.

Item Salezart et la compaignie de M. du Lau sont avecques 200 lances à Baulon, près dudit Bourbon-[Lancy], entre les dittes deux rivières, pour garder le passage de la dicte rivière de Loire, contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie, qui sont à Ostung et environs, attendans,

(1) J. Quicherat, *ubi supra* n° 75, page 303.

comme l'en dict. Monseigneur le prince d'Orange, et Monseigneur le comte de Charny.

Item, pendant aussy ledict terme, Monseigneur de Coulches, le frère de mondit seigneur le mareschal, nommé le seigneur de Montagu, a passé en batheaulx du pays de Bourgoigne la rivière de Loire avec 200 lances, sont entrez en pays de Bourbonnoys, et sont à Molins, actendens un chacun jour le siège du roy.

XXIV.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU SIRE DE BAZOGES AU COMTE DE NEVERS. (18 JUIN 1465) (1).

... *Le* mareschal de Bourgogne est de présent à Othun, et fait ses monstres, et poent avoir III ou IIII cenz lances du pays, telz quelz, en petit abillement, lequel n'a ancoires rien fait en vos pays, mais assez menassent, et souventes fois escript tant à vos villes que aux nobles. Il a envoyé à Molins en Bourbonnois VII ou VIIIxx lances, dont ont la charge messeigneurs de Coulches, Chandio, Chrestien, et Jehan de Digoine, avec le comte d'Ostrelin. Le roy a conquis jusques à la rivière d'Alier. et mercredi dernier (1) l'a passée, et fait passer son artillerie, et est logié à Varennes et à Bessay, à trois lieues de Moulins, auquel lieu voeult mettre le siège, ainsi qu'il a dit à Messeigneurs de vostre

(1) J. QUICHERAT, *ubi supra*, n° 78, page 309.
(2) 12 juin 1465.

ville et à moy ; et avons esté devers luy pour les excuser et asseurer de tous vos pays, parce que madame la comtesse, vostre sereur, lui avoit dit que l'on donroit par vostres villes de Nevers et de Disise passage à mondit seigneur le mareschal. Sy l'avons asseuré de vostre bon vouloir du contraire, dont il a esté très-joieulx et contens..... et pour deffendre vos dictz pays, nous a ordonné fère son logis en voz dittes villes de Nevers et de Disise, ou sont les fourriers, et sy a intencion de y venir, lui et son conseil, si tost qu'il aura mis le siège...

XXIV.

I. ÉVASION D'ANTOINE DE CHABANNES. COMTE DE DAMMARTIN (MARS 1464, VIEUX STYLE) (1).

En icelle année mil quatre cent soixante-quatre, le quinziesme jour d'octobre, fut pratiqué l'eschappement du conte de Dampmartin, luy estant en la bastide Saint-Anthoine, par le moyen de la contesse sa femme et d'aucuns de ses serviteurs. Et fut ledit conte adverty de l'alée du duc de Berry en Bretaigne (2) ; par quoy il envoya querir Gui-

(1) Extrait du mss. Clairambaud, (mélanges 748), d'après M. J. QUICHERAT. Bibl. de l'école des Chartes, tome XVI, pages 266 à 274. Les notes que nous empruntons au savant professeur sont suivies de ses initiales : J. Q.

(2) Non pas que la fuite du prince eût déjà été effectuée, elle n'eut lieu qu'au mois de mars 1465 ; mais on sait que la ligue du Bien public, dont cette fuite fut le signal, fut complotée plusieurs mois avant qu'elle éclatât. (J. Q.)



not Vigier, son nepveu, qui estoit à Dampmartin avec la contesse sa femme. Et après qu'il fut par devers icelluy conte, il [l'] envoya par devers le duc de Nemours, pour savoir amples nouvelles de ce que icelluy conte avoit affaire.

Et en cet instant, qui fut l'an mil quatre cent soixante-quatre, laditte contesse de Dampmartin envoya quesrir le bastard Vigier, frère bastard dudit Guynot, nepveu d'icelluy conte de Dampmartin, et luy dist telles paroles ou semblables : « Bastard, mon amy, je suis esbahye, veu que monseigneur a nourri tant de gens de bien, qu'il n'y a quelque ung qui se essaiast de le getter dehors de la captivité ou il est par l'injustice et tort qu'on luy fait, veu que je sçay bien que une femme de Paris a bien trouvé moyen de tyrer hors du Louvre monseigneur de Ponts. » Alors le bastard répondit : « Le Louvre et la Bastide, ce sont deux. » Sur quoy elle dit audit bastard : « Si cet homme peult ungne foys sortir dehors, c'est la ressource de toute sa lignée et des vostres. » Et ledit bastard luy dist : « Mon corps et mes biens ne seront point espergnez à le mettre hors. » Et exprima lors en son couraige les moyens comment il [l'] en pourroit faire sortir.

Et ce fait, fut conclud par ledit bastard Vigier et Guinot Vigier, après ce qu'il fut retourné de devers le duc de Nemours, et Jehan de Harmes, de trouver les moyens de le bouter dehors, se faire se povoit. Et pour ce faire, le bastard alla en la Bastide où estoit ledit conte. Lequel conte mena icelluy bastard en sa chambre ; auquel lieu ledit bastard dist à icelluy conte ce que sa femme la contesse luy avoit dit ; de quoy il fut bien joieulx, disant que c'estoit une bonne femme, mais de luy qu'il n'avoit point d'envye de sortir, pour ce qu'il ne faisoit nulle doubte que le roy ne le fist mettre dehors, à cause qu'il penssoit qu'il ne avoit point mis en oubly les services qu'il avoit faits à feu son

père et à luy. Mais par les dessusdits luy furent faictes tant de remonstrances, qu'il se accorda, et leur donna par propices oreilles à entendre touchant son eschappement.

Et alors appela Voyau (1) et le mena sur le hault des murs de la Bastide, et là estant, en parlant de plusieurs moyens par lesquieulx il pourroit sortir, sy fut dit par Voyau audit conte les oppinions qu'avoient délibéré ung chacun de ses secrétaires, touchant sa sortie ; mais l'oppinion dudit bastard et de Harmes estoit, qu'il failloit avoir des lymes sourdes, pour lymer cinq ou six barreaulx du treilliz de fer d'une fenestre. Et eulx estans en ce propos, Voyau regarda à la main destre ung huys ouvert ou plus hault estaige de la Bastide, et entra dedans pour regarder une grant fenestre où il n'y avoit ne fer ne bois, qui estoit toute ouverte, laquelle il monstra au conte en luy disant : « Monseigneur, Dieu est pour vous. » Et après cela descendirent et s'en allèrent en la basse court, où ils demandèrent à ceulx de la maison une ligne pour peschier ès fossez de ladite Bastide ; et avoit ledit Voyau du plomb et ung bout de chandelle; et affin qu'on ne s'en apperceust de ce qu'ilz vouloyent faire, le conte demanda du fourmage, feignant de vouloir prandre du poisson. Et quant ilz furent en la fenestre sur le bort du fossé, le conte dit à Voyau qu'il ne craingnoit qu'ung paillardeau de la Bastide, lequel il fit appeler, et affin qu'il ne se doubtast de leur fait, l'envoya à Sainte Geneviefve dire au prieur qu'il luy prioit qu'il luy envoyast sa bible pour lire.

(1) Voyau d'Imonville, écuyer, l'un des rares serviteurs qui étaient restés fidèles au comte de Dammartin. Il alla, au péril de sa vie, sonder les dispositions des favoris de Louis XI à l'endroit de son maître, lorsque le nouveau roi vint de Brabant en France (1461). Voir l'extrait du mss de Clairambaud publié par Lenglet-Dufresnoy, *Commines*, t. II, p. 312 (J. Q.), et reproduit ici p. 89 à 101.

Et cependant que icelluy serviteur estoit allé querir icelle bible, ilz mesurèrent quelle haulteur il y avoit de la fenestre jusques au fons des fossez de la Bastide ; et quant ils eurent prins la mesure, ledit conte envoya querir ledit bastard Vigier, lequel estoit prévost du Thour en Champaigne, et lui demanda son oppinion comment ils porroient sortir. A quoy il fist responce que ce seroit en plain mydi s'il vouloit. Et le conte lui demanda : « Bastard, comment se pourroit-il faire ? » A quoy il luy respondit : « Monseigneur, vous estez bien servy et traicté du cappitaine, car il laisse aller et venir tous ceulx qu'il vous plaist, sans aulcune chose leur demander ; et si y a des gens de Lymosin en ceste ville, que je congnois bien, qui nous feront du service ; et Jean de Harmes et moy turons bien le portier et sa femme et d'autres qui nous pourroient nuyre ; et ce fait monterons à cheval et nous en yrons. » Lequel conte dis qu'il ne se consentiroit jamais à faire ledit murtre, car en Dieu gisoit tout son espérance, et que, en ce faisant, le mettroit contre luy ; et aussi qu'il n'avoit pas ung blanc pour achepter des chevaulx, sinon troys escus qu'il bailla audit bastard Vigier pour acheter ung cheval. Et alors ledit bastard luy commença à dire qu'il auroit encorez cent escus à son commandement, de quoy il le remercya. Il fut conclud entre eulx qu'il s'en yroit à Reins, près dudit Thour, pour faire faire un cordaige nécessaire pour laditte yssue; ce que fit ledit bastard.

Et ledit cordaige fait, où il y avoit trente-trois toises, l'appporta à Dampmartin, et le fist savoir au conte, lequel luy manda qu'il luy apportast ; ce qu'il fist. Et l'avoit icelluy bastard envelopé tout autour de son corps desoubz sa chemise, avecquez ung chevrel et six congnins (1), pour doubte que on se apperceust de rien. Et lequel cordaige fut

(1) Un chevreuil et six lapins. (J. Q.)

caché soubz une grant pierre dessoubz des retraictz, et y fut l'espace de certain temps, durant lequel temps furent prinses diverses oppinions entre Guinot Vigier et le bastard et Jehan de Harmes. Mais leur conclusion fut par eulx arrestée que le conte sortiroit par laditte fenestre qu'ils avoient trouvée, au moyen dudit cordaige. Et aussi fut par eulx advisé que ledit Guynot iroit en court pour savoir des nouvelles ; ce qu'il fist. Et lui bailla ledit bastard vingt-huit escus pour faire ses despens. Et en chemin trouva ung gentilhomme nommé Guyot Duchesnoy, maistre d'ostel de monseigneur le duc de Berry, qui depuis fut au roy, qui luy demanda des nouvelles ; et luy conta son cas. Lequel Duchesnoy dist audit bastard qu'il s'en retournast, et qu'il dist au conte qu'il sortist de ladite Bastide, si faire se povoit, pour ce que le roy envoioit à Paris Charles de Meleun, annemy cappital dudit conte, pour luy faire injustement trancher la teste, pour ce que ledit de Meleun ne mettoit point de différence entre les justes et les criminaulx ; et aussy que le duc de Berry mandoit au conte qu'il avoit espérance de soy trouver bien bref devant Paris à toute une grant puissance de gens ; et que alors il mettroit peine de faire raison et justice à tous les bons serviteurs de son feu père.

Et les dittes nouvelles sceues par ledit Guinot Vigier, fist diligence de s'en retourner devers ledit conte de Dampmartin ; et quant il y fut arrivé, fut ordonné par ledit conte que ledit Guinot Vigier et le bastard iroient à Dampmartin, où ilz trouveroient ledit Voyau, pour adviser ensemble entre eux à quel jour ilz pourroient faire sortir ledit conte de la Bastide, ce qu'ilz firent ; et aussi quel chemin le conte et eulx tiendroient après laditte sortie. Mais les uns estoient d'oppinion qu'il s'en devoit tirer en Flandres, et les autres en Bourgoigne. Par quoy ledit conte fist ung mémoire signé de sa main, pour savoir l'oppinion du-

dit Voyau, quel chemin il auroit à tenir. Lequel Voyau fut d'oppinion d'aller passer au pont de Charenton, en disant que quant ils auroient passé ledit pont, qu'ils ne craindroient plus personne.

Et après s'en viendrent lesditz bastard et Voyau à Paris, sans ce que personne en sceust riens, et se logèrent auprès de Saint-Anthoine, en la rue de la Bastide. Et ainsi qu'ilz entrèrent en laditte ville, survint une neige si espesse qu'on ne congnoissoit pas l'un l'autre. Et en allant par eulx en leurs logys, trouvèrent le lieutenant du cappitaine de laditte Bastide, lequel ne les congnut point; dont ils furent bien joieulx, et disoient que c'estoit chose miraculeuse.

Et le jeudi, douziesme jour de mars mil quatre cent soixante-quatre (1), s'en allèrent les dessus ditz par devers ledit conte en laditte Bastide, et parlèrent à luy. Et ce fait, vint ledit bastard en la ville, qui acheta ung cheval pour ledit conte, qui estoit de poil bayard, très-bon, mais il alloit dur ; et ung autre pour Jehan de Harmes, qui estoit varlet de chambre dudit conte. Et fist faire pour ledit conte des chausses fourrées, une jaquette fourrée et des houzeaulx fourrez, pour ce qu'il avait jà longtemps qu'il n'avoit monté à cheval. Et conclurent [quant] le jour de laditte sortie se feroit, qui devoit estre le samedi ensieuvant, veille des brandons. Et pour ce faire furent entreprins par lesditz Guinot, bastard et Voyau plusieurs conclusions et signés, lesquelz ils devoient baillier audit conte, et ledit conte à eulx ; et aussi que ledit Voyau iroit avec le bastard au pont de Charenton, pour savoir comment ilz pourroient avoir passaige. Et s'en allèrent loger pour yssir hors de Paris aux forsbourgs de la porte Saint-Denis, à l'Escu de France. Duquel logis se partirent lesditz bastard et Voyau

(1) C'est-à-dire 1465, selon le comput actuel. (J. Q.)

avec ung page nommé Guyot Aquest, et s'en allèrent audit pont de Charenton, Auquel lieu ne trouvèrent en leurs logeis que une jeune femme, à laquelle ilz demandèrent où estoit l'oste, qui leur respondit que la nuyt passée leur varlet les avoit desrobés, et son mary estoit allé après, et ne savoit où : toutefois luy firent aprester à disner,

Et durant le temps que l'ostesse apparailloit ledit disner, fut regardé entre ledit bastard et Voyau (ce qui estoit à faire entre eulx, et conclurent que ledit bastard s'en retourneroit aux forbours dudit Saint-Denis, et ledit Voyau demourroit audit pont. Et dist audit bastard qu'après ce qu'il auroit trouvé les moyens de l'ouverture dudit pont et fait ses diligences, qu'il s'en iroit après luy ausdits forsbours de Saint-Denis.

Alors ledit bastard s'en alla et ledit Voyau demoura, qui besoigna si bien que toute la nuyt ledit pont de Charenton fut ouvert. Et laissa icelluy Voyau audit Charenton ledit Guyot Acquest, qui estoit page dudit Guyot ; et dist à laditte hostesse que certains commissaires devoient venir et qu'elle gardast bien ledit page de dormir, affin que à l'eure que lesdits commissaires passeroient par là, (que ledit page feust prest de monter à cheval. Et ce fait, ledit Voyau s'en alla ausdits forsbours Saint-Denis, où il trouva le bastard qui l'atendoit pour faire faire et mener à bonne fin leurs entreprinses. Et conclurent audit logis qu'il estoit temps de besongner pour parfaire et mener affin leur ditte entreprinse, et se partirent dudit logis, requérans à leur hoste qu'il leur monstrast le chemin pour aller à Louvres en Parisis ; ce qu'il fist voulentiers.

Et après qu'il fut parti de leur avoir monstré ledit chemin, iceulx tournèrent tout court par desoubz Montfaucon, et allèrent jusques à Saint-Anthoine-des-Champs, et jusques à ung lieu où l'on mettoit les ordures de la ville de Paris. Auquel lieu il y avoit ung grant fossé où ledit Guinot bastard et Voyau laissèrent leurs chevaulx, et s'en al-

lèrent à la porte Saint-Anthoine près les fossez de laditte Bastide, et furent une espace de temps couchés sur le bort desdits fossez, regardans droit à la fenestre par où le conte devoit sortir, pour veoir s'ilz verroient point de la clarté. Et ne furent guèrez là, que Jehan de Harmes qui estoit natif de Beauvoys, qui estoit bon, hardi homme d'armes, autant que nul pour ce temps se peust trouver, lequel ouvrit une grant voerrière. Et lesditz bastard et Voyau se levèrent lors debout ou milieu du chemin, affin que ledit Jehan de Harmes les peult veoir et appercevoir ; ce qu'il fist. Et après ce, referma laditte voerrière, et ne demoura guères après qu'il ne rouvrist laditte fenestre de rechief, et fist le signe qui estoit conclud entre eulx ; et incontinant qu'ilz apparceurent ledit signe, icelluy Jehan de Harmes referma ladite fenestre ; et ledit bastard et Voyau s'en allèrent à l'entour de la Bastide. Auquel bastard Voyau demanda s'il avoit point pourveu d'une sentyne (1) ; et il fist responce que non. Et eulx estans sur les fossés virent une sentyne qui estoit de l'autre costé des fossez de ladite ville, enchaînée et fermée d'une serreure lyée à ung gros pyeu.

Et durant lequel temps il neigeoit, gresloit, et faisoit grant froit ; et nonobstant ledit Voyau se despouilla tout nud et se getta dedans lesdits fossez pour recouvrer laditte sentyne, et tellement fist hocher et branler ledit pieu, qu'il l'arracha ; et luy estant près d'avoir icelle sentyne, survint quelque ung des serviteurs du chasteau à une voirière du portail de la Bastide pour puyser de l'eau ; dont ledit Voyau eut grand paour, pour ce qu'il faisoit cler de lune, et se cacha dessoubz le bout de laditte sentyne, affin qu'on ne le peust appercevoir.

Et tantost après que laditte voirierre fut fermée, Voyau poussa devant lui la sentyne jusques à l'eau vive, tant qu'il

(1) Un bateau. (J. Q.)

ne povoit plus prandre fons, parquoy il se getta sur le bort de laditte sentyne, et fist tant qu'il passa icelle du costé où estoit ledit bastard Vigier, qui se mist dedans icelle sentyne avec les habillements dudit Voyau qui se rabilla ; et avoient deux grandes javelines dedans laditte sentyne, et menèrent icelle dedans les fossez de laditte Bastide par une brèche par où l'eaue des fossez de la ville entroit dedans ceulx de la Bastide. Et après ce menèrent laditte sentyne dessoubz le pont de la basse-court où il se tindrent ung peu de temps jusques ad ce que ledit de Harmes ouvrist la fenestre (qui estoit la troisiesme foys), et regarda en bas et les vit.

Et tantôt après le dit de Harmes getta une grant corde par laditte fenestre, dont l'un des boutz tumba en la sentyne qui estoit au pied de la tour. Et ce faisant, ledit bastard et Voyau se recommandèrent de bon cueur à monseigneur saint Nicolas ; et la corde gettée, ledit conte descendit par laditte corde ayant ung baston entre ses jambes ; et si tost qu'il fut descendu en la sentyne, ledit de Harmes getta par laditte fenestre ung pacquet d'abillements dedans laditte sentyne, et puis après descendit par autres cordes que icelluy de Harmes avoit fait des couvertures et draps de lyt où couchoit ledit conte ; et eulx descenduz, s'en allèrent tous dehors par laditte sentyne jusques là où estoit Guynot Vigier, assés près, qui gardoit les chevaulx. Lequel conte arrivé, ledit Guynot et autres firent dilligence de monter à cheval et s'en allèrent droit au pont de Charenton, où Voyau trouva ledit page qu'il y avoit laissé, et demanda sa boete à l'ostesse, et passèrent par ledit pont, qu'ils trouvèrent tout ouvert.

Et aussi avant que ledit Voyau partist du dit pont de Charenton, il avoit tant fait que le musnier dudit pont luy avoit promis passer la rivière de Seyne. Auquel lieu ledit conte alla, mais il ne sceut pas trouver ledit musnier, et estoit en sa loge endormy de l'autre part de la rivière. Et quant ilz virent qu'ilz ne povoient eschapper en cette manière, ilz menèrent avec eux le fils du musnier, qui par deux foys

appela sondit père ; mais ledit conte le fist cesser en luy disant qu'il les menast jusqu'à Corbeil, et luy donnèrent de l'argent ; ce que fist ledit filz. Et tant chevauchèrent qu'ilz approchèrent dudit Corbeil, parquoy renvoièrent ledit guide, en luy disant par ledit conte que, s'il trouvoit aucuns chevaucheurs ou autres qui luy demandassent s'il avoit personne veu, qu'il dist que non ; ce que le filz dudit musnier leur promist faire.

Et ledit conte et sa compaignye arrivez ès forbours dudit Corbeil, du costé du chastel, tronvèrent les portes closes ; mais si bien leur advint, qu'ilz trouvèrent ung jeune clerc qui alloit à matines, qui estoit à la porte, auquel ilz demandèrent si les portes ouvreroyent bien tost ; et en ce disant, le clerc regarda à icelle porte s'elle estoit fermée à clef, et trouva que non ; par quoy ouvrit la porte, et ce fait, passa ledit conte et ses gens parmy la ville jusques à l'autre porte, laquelle ilz trouvèrent fermée. Et à ceste cause descendit ledit Voyau et alla à celluy qui avoit les clefz, et luy dist que c'estoit mal fait à luy qu'il n'avoit plus matin ouvert lesditez portes. Toutefoys ledit Voyau luy donna six blancs, et incontinant il alla ouvrir laditte porte. Et eulx issuz de la ville, tirèrent leur chemin, et allèrent passer par devant la maladerie dudit Corbeil ; et auprès d'icelle maladerie avoit une croix devant laquelle le conte descendit, et lui descendu se myst à deux genoulx devant icelle croix, et fist grant révérance et honneur à laditte croix, rendant grâces à Dieu et à sa benoiste mère de sa délivrance. Et ce fait, remonta à cheval avec sa compagnie, c'est assavoir luy, Guynot Vigier, le bastard Vigier, Voyau d'Ymonville, Le Goujat, Guiot Acquest et Jehan de Harmes, qui estoit en somme sept chevaulx, et s'en allèrent disner au Vaudoé (1). Et sur le chemin ledit conte se resjouissoit, et chan-

(1) Le Vaudoué, aujourd'hui dans l'arrondissement de Fontainebleau. (J. Q.)



toit à haulte voix, de grant joye qu'il avoit, ensemble tous ceulx de sa compaignye.

Et après qu'il eut repeu legièrement audit Vaudoé, conclurent ensemble d'eulx détracquer et départir par divers chemins, pour eulx rendre tous auprès de Nemours, et illec attendre l'un l'autre ; ce qu'ilz firent. Et illec trouvèrent ledit conte qui s'en alla avec sa dite compaignie au giste à Ferrières (1), où ledit conte fut congnu. Auquel lieu de Ferrières il reposa bien peu, et donna cent soubz pour faire recouvrir Notre-Dame de Bethléhem ; et dès deux heures après mynuyt ou plus tost, se partit et sa compaignie, et s'en alla à Bonny sur Loire, distant dudit Ferrières de quinze lieues au plus. Auquel lieu de Bonny semblablement furent congneuz, et leur fist on bonne chiere.

Et après ladite repeue faitte, ledit conte de Dampmartin passa la rivière de Loyre audit Bonny, et s'en allèrent au giste à Lézé (2). Auquel lieu de Lezé ledit conte trouva ceulx qui s'ensuyt : c'est assavoir, ung nommé Grant Jehan Tavernat, jeune homme qui portoit des lettres du duc de Bourgoigne au duc de Berry ; ung nommé Pierre Pastron, qui portoit lettres du conte d'Armignac au conte de Charroloys ; ung nommé Anthoine de Jantes, qui portoit lettres de monseigneur du Mayne à monseigneur de Nemours ; ung nommé Nicolas Boucher, natif de Bretaigne, au comte de Charroloys ; ung nommé Martin Bénédicité, qui portoit lettres de la contesse de Dampmartin audit conte, pour ce qu'il le cuidoit trouver en la Bastide à Paris, qui fut la cause pour quoy il alloit après, et aussi que par plusieurs autres foys il luy avoit porté des lettres touchant son empeschement; ung nommé Durant Mavieulx, qui portoit lettres de monseigneur d'Alebret au conte de Charroloys ;

(1) Près de Montargis. (J. Q.)

(2) Corrigez *Léré*, qui est la première ville du Berry, quand on a passé la Loire à Bonny. (J. Q.)

ung nommé Carbonnel, qui portoit lettres du duc de Berry au conte de Charroloys (1). Desquels dessusditz Pierre Pastron, Nicolas Boucher, Durant Mavieulx et Carbonnel, qui portoïent lettres audit conte de Charroloys, furent envoiées tesdittes lettres pour ledit conte (2) par un cordelier auquel il bailla de l'argent pour ce faire, et se servit d'eulx en son affaire ; et des autres, qui portoient lettres aux autres seigneurs. furent envoiées par ung autre cordelier à qui ledit conte pareillement bailla de l'argent (3). Tous lesquels dessus nommez furent fort joyeulx d'avoir trouvé ledit conte pour ce qu'il tenoit le parti du duc de Berry, et le servirent en son affaire.

Et scey ces choses estre vrayes pour ce que, quant le conte de Dampmartin fut retourné en la bonne grace du roy, il en fut assermenté, et estoye présent quant il nomma au roy les dessus ditz qui lui avoient fait service après son eschappement.

II. LA GUERRE DU BIEN PUBLIC EN BOURBONNAIS : INTRIGUES DU DUC DE NEMOURS, DE L'ÉVÊQUE DE BAYEUX, ET DU SEIGNEUR DU LAU. (MAI-JUIN 1465) (4).

Ledit conte de Dampmartin estant à Moulins, avecques plusieurs autres grans seigneurs, le duc de Bourbon luy

(1) Tous ces personnages étaient les commissionnaires des conspirateurs de la ligue du Bien public. (J. Q.)

(2) C'est-à-dire Antoine de Chabannes. (J. Q.)

(3) J'ai corrigé cette phrase inintelligible dans le mss, en substituant *desquels* à *lesquels* dans le premier membre, et *des autres* à *les autres* dans le second. (J. Q.)

(4) Extrait du mss. Clairambaud (mélanges 748), d'après M. J. Quicherat. Bibl. de l'école des chartes, tome XVI, p. 412 à 418.

bailla la charge dudit Moulins et de ses gens d'armes. Et fist le dit comte abattre le boys et la charpenterie des porteaulx de la ditte ville (?) et fut bruit en ce temps que le roy alloit assiéger ledit Moulins, et fut jusques à Saint-Poursain : par quoy ledit duc de Bourbon et autres seigneurs s'en allèrent à Varennes. Pendant lequel temps que ledit duc de Bourbon s'en estoit allé, arriva le seigneur de Couches et Pierre de Champdieu à Moulins, où ils trouvèrent ledit conte de Dampmartin, qui les receult moult honnorablement, et retourna incontinent ledit duc de Bourbon et autres seigneurs qui estoient avec luy, audit lieu de Moulins.

Et deux jours après la ditte arrivée (1), le roy qui estoit à Molusson envoya querir Madame de Bourbon [et délibérèrent ledit duc de Bourbon] et autres seigneurs, pour savoir si elle iroit devers le roy, et conclurent que oy, ce qui fut fait. Et furent envoyés querir sauf-conduit et ostage pour plusieurs gens de bien pour compaigner la ditte dame ; laquelle chose fut faitte, et manda le roy par son sauf-conduit Robert de Balsac, nepveu dudit conte, qui eust la conduite de luy mener la ditte dame avec autres gens de bien. Et s'en allèrent ou le roy estoit. Et fut la ditte dame bien receue du roy, son dit frère, et fut aussi ledit seigneur de Balsac. Et quand la ditte dame eust esté demye journée avec le roy elle s'en vouloit retourner ; mais le roy ne voulut jusquez au landemain.

Et durant ledit jour, le roy entretint fort ledit de Balsac, et le voulut retirer d'avec ledit duc de Bourbon ; lequel Balsac respondit qu'il ne le feroit point sans le congé de monseigneur de Bourbon, et de son oncle, le conte de Dampmartin. Lequel de Balsac dist au roy qu'il avoit chassé de son service son dit oncle à tort et sans cause. Et le roy au

(1) 23 mai 1465. (J. Q.)

département de sa ditte seur rescripvit à monseigneur de Bonrbon, au conte de Dampmartin, et autres seigneurs qui estoient audit Moulins, qu'ilz luy renvoyassent ledit de Balsac, et qu'il luy vouloit faire des biens.

En ce mesme temps le roy estant à Molusson, envoya messire Yvon du Fou par devers monseigneur de Nemours, qui estoit à Montaigu (1), en luy mandant qu'il allast par devers luy, et que, premièrement, il lui envoyast le seigneur de Langhac, auquel le roy bailleroit telle seureté, pour ledit monseigneur de Nemours, qu'il voudroit demander. Lors mondit seigneur de Nemours envoya ledit de Langhac à Molusson devers le roy, lequel à son retour dist à monseigneur de Nemours ce qu'il s'ensuit : c'est assavoir que le roy offroit luy bailler bonne seurté, et qu'il allast devers luy, mais que le patriarche, auquel il avoit parlé, n'estoit pas d'oppinion qu'il le deust faire. [Et luy rapporta que le patriarche luy avoit ouvert une manière par laquelle, se monseigneur de Bourbon et monseigneur de Nemours vouloient, ilz prendroient le roy aisément audit lieu de Molusson ; et l'avoit chargé de déclairer la dite manière à monseigneur de Nemours, et de le faire savoir audit duc de Bourbon. La manière estoit telle qui s'ensuit : pour cause que le siége estoit pour lors de par le roy à Hérisson, et que à Molusson avoit peu de gens de guerre avec le roy, et qu'il n'y avoit fors que sa garde, et aucuns de la charge à monseigneur du Lau, et ceulx de l'hostel de monseigneur de Comminges ; aussi qu'il sentoit bien que ceulx de la ville estoient fort enclins à faire pour monseigneur de Bourbon ; pareillement qu'ilz se sentoient assez seurs d'aucuns de la

(1) Non pas Montaigu-le-Blin, canton de Varennes, arrondissement de Lapalisse (Allier), comme le disait M. J. Quicherat, mais bien Montaigu lez-Combraille, chef-lieu de canton de l'arrondissemant de Riom (Puy-de-Dôme).



compaignie de monseigneur de Torcy, desquels monseigneur du Lau avoit pour lors la charge, et dont aucuns estoient ses amis et parens, et qu'il avoit deux portaulx audit Molusson, et bien legiers à gaigner et tenir : que monseigneur de Bourbon, qui, estant pour lors à Moulins, n'estoit pas loing de Montaigu, pourroit amener avec luy cinquante ou soixante lances, et mondit seigneur de Nemours autant, et entrer par moyens dedans Molusson, et aller tout droit à la maison du roy ; et ne trouveroient pas grant résistance, et se trouveroient les plus fors, et pourroient demander mercy et pardon au roy, et soubz ceste forme, en luy affermant le vouloir servir, trouvoir (*sic*) manière de pacifier les divisions commancées. Et pour ce que monseigneur de Comminge estoit illec, ilz pourroient aller vers luy pour luy persuader à estre content de ce; et s'il se monstroit roide et entier, sans vouloir consentir ad ce, le pourroient détenir en son logis, affin que, par son moyen. la ditte forme de faire ne fust empeschée.

Et oultre plus ledit patriarche dist qu'il y aideroit fort de sa part, et que s'il véoit que aucun bruit fust, il se trouveroit aux fenestres pour démouvoir les entreprises qu'il verroit, et leur diroit que tout se fesoit du vouloir du roy.

Lesquelles paroles furent rapportées à monseigneur de Nemours par ledit de Langhac, sur le point qu'il vouloit envoyer son séneschal de la Marche vers monseigneur de Bourbon à Moulins; et estoit jà ledit séneschal dépesché, et prest de monter à cheval pour autres matières. Lors luy chargea monseigneur de Nemours dire de point en point à monseignenr de Bourbon, ainsi comme le patriarche l'avoit chargé audit de Langhac. Toutes fois laditte entreprinse ne fut point mise en effet, à cause qu'elle sembla trop difficille à mes ditz seigneurs de Bourbon et de Nemours. Et néantmoins, durant le voyage dudit séneschal, monseigneur de Nemours envoya devers le roy ledit seigneur de Langhac, pour avoir

seurté bonne et vallable du roy pour aller devers luy, par laquelle il requéroit que le roy et les cappitaines estans avec luy ne jurassent sus la vraye croix qu'il n'auroit empeschement à aller, ne à venir ne à séjourner. Laquelle luy fut envoyée. Mais devant qu'il y allast, le patriarche fut vers luy à Montaigu, ou il fut par cinq jours ou environ, et luy parla le patriarche de la manière dessus ditte, en luy disant qu'il estoit facille à exécuter, et que derrière l'ostel du roy avoit ung chemin secret, par lequel on pourroit aller seurement jusques audit hostel.

Et par le conseil du dit patriarche mondit seigneur de Nemours fist assavoir au roy qu'il envoyast devers luy le le mareschal de Comminge et monseigneur du Lau pour l'assurer ; aultrement n'estoit délibéré ne conseillé y aler. Et les demandoit ledit seigneur de Nemours, pour cause qu'ilz estoient les plus fort acompaignez, pour lors, à l'entour du roy; et couchoit ledit du Lau avec le roy.

Adonc les ditz de Comminge et du Lau vindrent à Montagu, et jurèrent publicquement, en la main dudit patriarche, que, au voyaige, ne seroit riens fait contre ledit de Nemours. Et, au moyen de cette seureté, il alla vers le roy à Molusson avec eulx ; et en allant parlèrent de plusieurs matières, et mesmement de pacifier les divisions, et leur dist qu'il convenoit que le roy, pour demourer en son entier, feist trois choses: c'est assavoir qu'il entretint les seigneurs, et leur donnast bonnes et grosses pensions, qu'il mist sus justice, et qu'il soulaigast le peuple. Ce que les ditz de Cominge et du Lau louèrent assés. Lors s'en alla monseigneur de Nemours, avec les dessus ditz, à Monlusson, devers le roy.

En ce temps, le roy estant à Saint-Poursain, manda monseigneur de Nemours aller par devers luy par sauf-conduit ; auquel lieu luy et le patriarche parlèrent souvent de la devant ditte entreprinse. Et dist ledit patriarche

à monseigneur de Nemours qu'il avoit gaigné Lancelot de Hancourt, lieutenant du seigneur du Lau ; et aussi luy dist qu'il seroit bon de bruler les poudres que le roy avoit audit lieu. Toutefois ne fut pas fait ne conclud.

Et ainsi [que] le roy estoit à Saint-Poursain, monseigneur de Bourbon, le comte de Dampmartin et leurs gens s'en allèrent à Ryon, et là arriva le comte d'Armignac bien acompaigné. Et lors le roy mist le siège devant Ryon. Et durant le temps que le roy estoit devant Ryon nouvelles luy vindrent que le comte de Charrolois entroit en France

. . . .

. . . Comme le roy revenoit de Ryon, il alla à Aigueperse, là où le patriarche vint une foys, par nuyt, au logis de monseigneur de Nemours, que le roy avoit mandé venir par devers luy, et remonstra comment les Bretons estoient desjà sur les champs, et les Bourguignons aussi, et que le royaulme estoit en dangier d'estre perdu et destruit ; et puisque ainsi estoit que l'entreprinse et pourparlée de prendre le roy à Molusson estoit rompue, et n'avoit esté exécutée, il convenoit de faire et penser autre chose. Et luy dist et déclaira que el dit lieu de Molusson ou au chasteau [de la Creste ?] en [allant] à Culan (1). ou sus les champs, on prendroit bien aisément le roy, et en l'espovantant et met-

(1) J'ai ajouté au texte donné par M. J. Quicherat, les mots entre crochets qui me semblent absolument nécessaires pour le sens complet de la phrase ; on pourrait, toutefois, au nom *la Creste*, qui est celui d'un château qui avait au XV[e] siècle une grande importance (voy. dans Betencourt, *Noms féodaux*, l'article de Culent (Charles de), page 342 de la 1[re] édition, et *Magasin pittoresque*, t. I, p. 130, col. 2), substituer celui d'Huriel, chef-lieu d'une baronnie alors aussi d'une certaine importance ; mais *la Creste* est plus près qu'Huriel de la route de Montluçon à Culan, et semble ici une étape tout indiquée pour le gîte et séjour du roi dans son voyage. (Voyez les cartes de *Cassini* et de l'*état-major*.)

tant en crainte des armées dessus ditez, et en lui monstrant les inconvéniens advenir, légièrement il se mettroit en la main de monseigneur de Nemours, et auroit le gouvernement du roy ; et par ce moyen et des saiges du royaulme toutes les divisions seroient apaisées}. . . . .
. . . .

Et en oultre dist ledit patriarche à monseigneur de Nemours qu'il parlast à monseigneur du Lau, et qu'il le trouveroit prest à entendre aus ditez matières ; ce que ledit de Nemours fist, et conféra de ceste matère audit du Lau, par plusieurs fois, et en plusieurs lieux, et le trouva prest d'y entendre; et conclurent les ditz de Nemours Patriarche et du Lau, d'exécuter la ditte matière, mais ce seroit en telle façon qu'ils auroient l'auctorité et gouvernement par la plus doulce voye qu'ilz pourroient. Mais ils ne parfirent point la ditte exécution, pour ce que le roy s'en partit hastivement et s'en alla au long de la rivière de Loyre. Et furent les dittes parolles tenues, tant en la chambre du roi à Aigueperse, que ailleurs; et touchant eeste matière, qui estoit de grant importance, en fut par ledit du Lau parlé si clèrement, qu'il fut à la fin délibéré d'exécuter la ditte forme de faire . . . .
. . . Et est à noter que [de ceulx] qui se meslèrent de ceste matière, les aucuns en moururent confez et repentans ; et avoit le patriarche mal retenu ung proverbe qui se dit en Basque, qui s'ensuit : « *Regina contrague erena*(1) » c'est-à-dire, qui se rebelle contre le roy est fol. Et dit outre ledit du Lau audit de Nemours, qu'il ne se souciast point de

(1) Le vrai texte serait : *Reguea contragarue erena*. Je dois la restitution de ce passage à M. Boudart, secrétaire de la Société archéologique de Béziers, philologue distingué, qui a jeté un jour tout nouveau sur les monnaies ibériennes, en se servant de la langue basque pour en interpréter les légendes. (J. Q.)

monseigneur du Maine; qu'il luy feroit avaller sans ce qu'il s'en aperceust.

XXVI

LETTRE DE G. COUSINOT AU CHANCELIER DE MORVILLIERS (1)
(24 JUIN 1465)

Monseigneur,

Je me recommande humblement à vous, pour que je say que désirez savoir des nouvelles, dont, puis huit ou dix jours en çà, n'ay pas eu bien loisir de vous en escrire, pour les matières qui sont survenues, de présent, j'ai prins ung peu de loisir de vous escrire du démené de noz matières, depuis le partement du roy, de Saint-Poursain pour aler à Varennes, jusques à présent.

Il est vray que, après la première trève prinse à Montluçon, à la requeste de Monsieur de Nemoux, dont, à celle cause, avons perdu XXII ou XXIII journées de besongnier, le roy vint audit Saint-Poursain, et aussi monseigneur de Bourbon vint à Varennes, qui n'est que à deux petites lieues dudit Saint-Poursain, et feismes plusieurs alées et venues, les ungs devers les autres, et cuidions tout estre appoinctié; mais, soudainement, monseigneur de Bourbon s'en party dudit Varennes, madame de Bourbon estant à Saint-Poursain, et s'en ala à Molins, pour ce qu'il avoit sceu que le

(1) Publiée incomplètement dans le *Comines* de LENGLET-DUFRESNOY, t. II, preuves n° LVII, pages 476 à 479. Original sur papier, avec signature autographe, aux *Archives nationales*, carton J, 1021. Copies dans LEGRAND, tome XII, pag. 319-322-331.



seignenr de Montagu et le seigneur de Coulches, avecques IIc lances de Bourgoingnons, estoient arrivez à Molins, et furent tous noz appointemens rompus, et sembloit que les Bourbonnoys eussent jà gaignié leur question. Laquelle chose venue à la congnoissance du roy, pour ce que en disoit que le mareschal de Bourgoingne venoit après avecques IIIIc hommes d'armes, le roy fist incontinent partir Sallezart et Regnault de Giresme, et bien VIIIc francs archiers à cheval, pour se aler mectre entre Molins et la rivière de Loyre, et, au regard du roy, il s'en vint audit lieu de Varennes, auquel lieu vint monsieur de Chaumont, et les chancellier et lieutenant de Bourbonnoys, et aussi le bailly de Nemoux, et de rechief furent commancez autres traitiez. Et nous estans là, ceulx de Vichy, de Varennes, de Rez (*sic*), de La Palisse, et tout le païs d'environ, se vint mectre en l'obéyssance du roy, lequel accorda ausdiz de Bourbonnoys, presque tous les articles qu'ilz lui requéroient.

Et nous estans en ces termes, et qui cuidions avoir fait, mondit seigneur de Bourbon ouyt nouvelles que le conte d'Armaignac venoit, et amenoit bien V ou VI mil hommes avec lui, pour le secourir ; et, incontinent, il partit de Molins accompaignié du seigneur de Beaujeu et du comte de Dampmartin, et s'en vint par l'autre costé de la rivière, tirant à Montagu en Combraille, et delà à Herment, qui est environ à XII lieues de Ryon.

Lesquelles choses venues à la congnoissance du roy, party le landemain de Varennes, avec son artillerie, et vint mettre le siège devant Vernueil, et fut le XVIIe jour de ce mois ; laquelle place de Vernueil, dèz ce jour, se mist en composition, à rendre le landemain, ou combattre, et fut rendue. Et pour ce qu'elle estoit fort préjudiciable à Saint-Poursain, et leur faisoit grant guerre, le roy la fist abatre.

Et estant ainsi le roy, à Saint-Poursain, de retour de Varennes, lui vindrent nouvelles bien différentes du conte

d'Armaignac, car les ungs disoient qu'il aloit à Bourges, les autres qu'il venoit à Ryon. Et à ceste occasion, il fist incontinent partir monsienr dc Comminge, avec IIII^C lances, pour tirer vers Montluçon, et tranchier le ehemin de mondit seigneur d'Armaignac, en cas qu'il iroit à Bourges, et partit le dit monseigneur de Comminge le mercredy ensuivant, qui fut XIXe jour de ce moys.

Et le landemain, XXe jour dudit moys, environ une heure après mynuyt, nos espies retournèrent de divers lieux, que nous avions envoyées et sceusmes pour vray que ledit mon seigneur de Bourbon, monseigneur de Nemoux, monseigneur d'Armaignac, monseigneur d'Elbret, le comte de Dampmartin, le sire de Beaujeu, et toute leur puissance, estoient entrez à Ryon, le jour précédent, environ soupper, et disoit on qu'ilz feroient beaucoup de choses, dont le récit vault mieulx teu que dit. Et, à ceste mesme heure, feismes partir Merlin, avec IIII^xx francs archiers pour aler renforcer la garnison de Montpensier, et envoyasmes d'autres gens devers mondit sieur de Comminge, pour lui dire qu'il ne passast pas Montmarault, pour tirer devers Montluçon mais qu'll tirast vers Ganat, et ainsi le fist.

Et, ce mesme jour, le roy se disposa partir de Saint-Poursain avec le surplus de son armée, et toute son artillerie, pour tirer audit Ganat, et à Ryon, délibéré de venir ass[i]éger tous lesdiz seigneurs, et toute leur armée, dedens Rion, et couchasmes cellui jour, à Escherolles qui est environ à une lieue et demie de Ganat.

Et le lendemain, bien matin, qui fut vendredy dernier, Sallezart, et Regnault de Giresme, et moy alasmes devant Ganat par l'ordonnance du roy ; et estoit dedens ung qui a à nom le seigneur de Ribes, lequel respondit à Guienne le hérault, quant il le ala sommer de rendre la place, qu'il ne congnoissoit le roy, et qu'il ne sçavoit, que ce estoit de

ce roy, et qu'il ne luy obéyroit point ; et que monseigneur de Bourbon estoit leur seigneur, et qu'il garderoit bien la place pour luy.

Lesquelles choses à nous rapportées, aprouchasmes incontinent la dicte place, et descendismes à pyé, et venismes gaigner les faulxbourgs du costé devers Rion, et aussi ceux devers Saint-Poursain, et les aprouchasmes de si près, que en moins de quatre heures, sans qu'il y eust cop d'artillerie tiré, si non les couleuvrines, nous prismes ladicte ville d'assault, et s'enfouyrent tous les gens d'armes dedens le chasteau ; et, environ une heure après, le roy y arriva d'un costé, et monsieur de Comminges, de l'autre, et, si tost que le roy fut arrivé, il fist dresser son artillerie contre le chasteau, et rompre le bastardeau qui tenoit l'eaue des fossez, et commancer l'assault contre ledit chasteau, lequel tantost lui fut rendu, et ceulx de dedens à sa voulenté ; et, ce fait, et qu'il ung mangé ung euf, car autre chose n'y avoit, monta à cheval, et toute la compagnie et l'artillerie, et venismes au gyste à Egueperse, là ou les quatre seigneurs dessus nommez écrivirent au roy une lettre et envoyèrent ungs articles bien estranges, et à quoy il fust respondu de mesmes.

Le landemaln, qui fut samedy, le roy après disner, pour ce qu'il estoit june, party d'Aigueperse, et toute la compaignie et l'artillerie, et vint logier à une lieue de Ryon. et, incontinent, monseigneur de Bourbon ouyt ses nouvelles, qui monta à cheval, et s'en ala, par les maraiz à Tyart, et delà à Molins ; et vous certiffie que je ne vy jamais gens mieulx moullés que nous fusmes ce jour là, et néantmoins Dieu qui conduit tout, posé que la plus part des gens et des chevaux fussent logiez soubz les arbres es prez, chacun prenoit en gré, et n'avons perdu ne gens, ne chevaulx, ne biens.

Et hyer, qui fut dimanche, le roy et toute son armée vint

logier à Mauzat et à Marzat, qui sont à ung quart de lieue de Ryon, et vint mondit seigneur de Nemoux parler au roy, sur les champs, à sceurté ; et, grâces à nostre seigneur, l'appoinctement est fait pour les trois seigneurs, c'est assavoir Nemoux, Armaignac, et Lebret, et, se monseigneur de Bourbon y veult estre comprins, le roy en est content et l'a ainsi accordé, et aussi, s'il n'y veult estre comprins, lesdiz trois seigneurs habandonnent mondit seigneur de Bourbon, et se mectent de la part du roy, et devons tous bien louer Dieu, que, au grant honneur du roy, et ayant la force et la puissance en sa main, les appointemens ont esté faiz, que je n'estime pas ung peu de chose, veu la grant puissance que on disoit qu'ilz avoient, et les estranges parolles que on disoit et semoit, ou préjudice du roy, et contre son armée et puissance ; et me semble qu'il y a bien matière d'en regracier Dieu solempnelment par processions, messes sollempnelles, et autrement.

Le roy aussy a octroyé que tous les autres seigneurs, qui se sont élevez contre lui, soient compris oudit appointement, s'ils y veulent estre comprins, et, si non, c'est son entencion d'aler en toute diligence au devant d'eulx, et savoir qui aura le droit ou qui aura le tort. (1)

Monseigneur, considérez, s'il vous plaist, en ces matières trois choses : la première, c'est la grant diligence du roy ; la seconde, à quelz seigneurs il avoit à besoingnier, qui sont les plus grans de deçà la rivière de Loire, et comme, grâces à Dieu, il en est sailly à son honneur ; la tierce que il a mis tous ses pays en sceurté. depuis Bayonne jusques à la dite rivière de Loyre, qui est, comme il me semble,

(1) Ici finit le texte publié, d'après *Legrand*, par Lenglet-Dufresnoy, voy. pag. 171. M. Michelet, dans son *Histoire de France*, tome VI, page 95, note, en a cité, toujours d'après *Legrand*, un des passages inédits.

ung bien grant point, tant pour le fait de ses finanees que autrement.

Au regart de son armée, elle n'est pas trop grande, mais pour XII ou XIIII^M combatans, je croy que oncques homme ne vit la semblable, ne garder plus bel ordre, tant en bataille, en forme de chevaucher, que à ne dommagier point le peuple; ne il n'y a laboureur qui s'en fuye, ne homme d'église, ne marchant, et est tout le monde en son ost, comme il seroit en la ville de Paris, sinon qu'il n'y a pas si bons logiz, et aussy que, au regard des vivres aucuns se payent autres ne se payent point : oncques ne fut si gracieuse guerre. Ne vous n'ourriez parler d'une femme forcée, ne d'une église pillée, ne d'un homme prins, si n'est ès villes qu'on prend par force, ou qu'il soit homme de guerre, ne ung cheval emblé, ne ung homme destroussé.

Monseigneur de Bouloingne, et ceulx de Velay, Gévaudan, et Vivrois qui sont environ III^C lances se doivent joindre, mercredi prouchain, avec le roy. Les séneschaulx de Languedoc, Rouergue, Quercy et Agenoys sont IIII^C lances tous pretz. Mais on leur a mandé qu'ilz ne bougent. Les gens du duc de Milan sont ou Daulphiné, mille hommes d'armes, et II^M enfants à pyé dont le roy est fort tenu au duc de Milan, Mais je ne scay ou nous mectrons tant de gens, ne comme il sera possible de les entretenir. Monseigneur, des choses qui surviendront par deçà, serez adverty, et aussi faictes le semblable des choses qui surviendront par delà, priant Dieu, monseigneur, qu'il vous doint les bonnes joyes que désirez. Escript à Marsac, le XXIIIIe jour de juing, feste de Saint Jehan.

Votre humble serviteur et cousin G. Cosinot (1).

(1) Autographe.

XXVII

ARTICLES DE L'ACCORT FAIT PAR LE ROY AVECQUES MESSEIGNEURS DE NEMOURS, ARMAGNAC ETC. (1).

Messeigneurs les ducz de Bourbon et de Nemoux, conte d'Armignac, et seigneur de Lebret, et leurs prédecesseurs, ont tousjours bien servy le roy la couronne et royaume de France, comme tenuz y sont, et ont tousjours bon vouloir de le servir, et le recongnoissent leur roy et souverain seigneur.

Item, et pour ce que lesdiz seigneurs ont entencion de fere humbles remonstrances au roy de leurs plaintes et dolléances, à quoy le roy, de sa grâce, a fait response qu'il estoit content de donner provision, et ont sur ce fait au roy plusieurs requestes, et par derrenier ont requis, et encores requièrent et supplient au roy, qu'il luy plaise donner trève ausditz seigneurs, qu'ilz puissent faire savoir aux seigneurs de leur alliance que le roy leur accorde qu'ilz puissent envoier devers lui leurs ambaxadeurs, pour lui dire et exposer tout ce qu'il leur semblera estre à fere pour le bien de lui et du royaume, et que pour ce faire, le plaisir du roi soit de assigner tel lieu qu'il lui plaira, là où les diz ambaxadeurs se trouveront devers le roy, au jour de la feste Nostre Dame d'aoust prochaine venant, lequel lieu le roi a assigné à Paris. Et ou cas que le Roy n'y pourroit estre audit jour, cellui seigneur fera dire par le prevost de Paris, quinze jours

(1) Copie du temps sur papier, aux *Archives nationales*, carton J. 1021, n° 12.



devant la dicte feste, à ceulx qui viendront de par les diz seigneurs, le lieu ou le roy sera le jour de la dicte feste de Nostre Dame d'aoust. Pendant lequel temps, lesdiz quatre seigneurs dessus nommez envoieront nottiffier aux autres seigneurs, dont dessus est faicte mention, qu'ilz envoient audit jour et lieu, pour faire, de par eulx, dire et exposer au roy ce que semblera estre à faire pour le bien de lui et de son royaume.

Item, les diz quatre seigneurs, pendant la dicte journée, bailleront, le plus tost qu'ilz pourront, leurs dolléances, afin qu'il plaise au roy sur ce donner telle provision qu'il appartiendra, ou pour le plus tard audict jour.

Item, le roy, à la requeste des diz seigneurs, donnera trèves et abstinences de guerre à ceulx de la ville de Bourges, d'uy à la dicte feste de Notre Dame d'aoust, ou cas qu'ilz la vouldront accepter et tenir, et aussi ceulx de Bourges ne feront aucune guerre au roy ne à ses pais et subgets, pendant lequel temps, mondit seigneur de Bourbon pourra envoier, se bon lui semble, devers monseigneur de Berry, lequel lui avoit prié qu'il voulsist prendre la dicte ville de Bourges en sa garde, pour lui signiffier et faire savoir que son plaisir soit de pourveoir à la garde de Bourges ainsi que bon lui semblera. Et entre cy et là mondit seigneur de Bourbon fera retraire ses gens hors la dicte ville de Bourges.

Item, incontinant les articles dessus accordez jurez promis et passez, d'une part et d'autre, mondit seigneur de Bourbon, dedans huit jours après la date de l'appoinctement au plus tard, fera délivrer les sénéchaux de Poictou [et] de Beaucaire, franchement et quittement, et les autres prisonniers qui ont esté prins depuis ces divisions, et pareillement le roy fera délivrer Jehan de Cousan, monseigneur de Fougerolles, et tous les autres prisonniers estans des gens subgetz et serviteurs des quatre seigneurs, qui ont este prins par les gens du roy depuis lesdictes divisions. Et fera en oultre retraire ses

gens d'armes hors des pais de mondit seigneur de Bourbon, et des autres trois seigneurs dessus nommez, et lui rendre ses terres, et aussi à monseigneur d'Elbret les siennes, et de leurs subgetz et serviteurs, qui ont esté prinses depuis les dictes divisions dans ledict terme de huict jours, et demoureront les païs du roy et des diz quatre seigneurs en bonne union ensemble, et cessera toute voye de fait d'une part et d'autre. Et au cas que les autres seigneurs de l'alliance des diz quatre seigneurs ne vouldront obéir au roy au jour de la Nostre Dame d'aoust, comme ilz doivent à leur souverain seigneur, et que le roy aura pourveu à leurs dictes requestes raisonnablement, et qu'ilz se monstreroient ennemis du roy et du royaume, et désobéissans au roy, les diz quatre seigneurs, audict jour de la Nostre Dame d'aoust, se déclaireront qu'ilz serviront le roy à l'encontre des diz autres seigneurs de leur alliance, et tous autres qui mal et dommaige vouldroient porter au roy et à son royaume. Item, le roy a octroié à mon dit seigneur de Bourbon de non entrer, pendant ledit jour de la Nostre Dame d'aoust, dedans les duchez et contez de Bourgogne, la conté de Charolois, la terre et seigneurie de Chasteau-Chinon, et autres terres et seigneuries enclavées esdiz païs de Bourgongne voisines et prouchaines de mondit seigneur de Bourbon, desquelles terres et seigneuries en hors semblalement ne sera fait guerre au roy pendant ledit temps, pour et afin que mondit seigneur de Bourbon puisse plus convenablement traictier bonne paix et amour entre le roy, les seigneurs de son sang, et autres ses subgetz. Toutes les quelles choses lesdiz quatre seigneurs promectront [et] jureront entretenir garder et accomplir pour leur part, sans jamais venir à l'encontre, et aussi qu'il plaise au roy le faire, et promettre aussy de la sienne.

XXVIII

CE QUE REQUIERT AU ROY LE SIRE DE LANGHAC POUR MONSEIGNEUR LE DUC DE NEMOURS (1).

Premièrement, pour la venue de mondit seigneur de Nemours, seurtez du roy, de messeigneurs du Maine et de Comminge, tant pour venir comme pour s'en retourner.

Item, qu'il plaise audit seigneur emploier mondit seigneur de Nemours à tractier et accorder appointement de messeigneurs de son sang et luy ; car il s'i emploira à son povoir, au bien et honneur dudit seigneur, prouffit et utilité de son réalme, et de la chouse publique.

Item, qu'il plaise audit seigneur assigner ailleurs à mondit seigneur de Nemours II^{M} franz qu'il lui avoit assignez sur Périgort, et mil V^{C} sur le bas Limosin, pour partie de sa pension, dont jamais n'en recouvroit croix.

Item, aussi IIII^{M} escus pour les arnois de Rossillon, qui sont estez assignez à mondit seigneur de Nemours sur la cressence des greniers, qui ne vendroient d'un an, les luy assigne sur le payement des gens d'armes que ledit seigneur prant, tant en la Marche que Auvergne, es terres de mondit seigneur de Nemours.

(1) J. Quicherat, *ubi supra*, 64, page 284, collection Gaignères *vol.* 375, fol. 34.

XXIX.

TRAITÉ POUR L'ACCORD DU COMTE D'ARMAGNAC ET DU DUC DE NEMOURS AVEC LOUIS XI (30 JUIN 1465) (1).

De ce qui a esté ap[p]oin[c]té aujourd'huy, en la présence du roy.

Premièrement Mons. d'Armignac et Mons. de Nemour partiront demain de Rion, et s'en iront au gitte à Volvic.

Item, et le lendemain, qui sera mardi prochain, s'en yront à Herment pour départir les gens, ainsy qu'il leur a esté ordonné.

Item, dudit Herment en hors, ilz se rendront à Montagu, pour aller devers le roy, qui sera à Monlusson.

Item, dudit Monlusson en fors, mondit sieur de Nemour s'en yra voir madame de Nemour, et se rendra devers le roy, quelque part qu'il soit, dedens la fin du mois de juillet, et, et amènera, quant et lui, les gens d'armes dont le roy lui a donné charge.

Item, et mondit sieur d'Armignac s'en yra pié à pié avec le roy. pour aller espouser sa femme, et fera tirer les gens d'armes, dont le roy lui a donné charge, outre là.

Item, le roy est content que mondit seigneur d'Armignac rende la ville de Rion à mondit seigneur de Bourbon, ou à aucun de ses gens, et le roy baillera seurté et souffrance à ladicte ville, parmy ce qu'ilz paient ses finances, comme ilz avoient par avant accoustumé, et promectront qu'ilz ne mectront aucuns gens d'armes dedens ladicte ville, qui

(1) LEGRAND, XIII, p. 239.

portent aucun dommage au roy, à son royaume, ne au païs d'Auvergne.

Item, le roy est content que mondit seigneur d'Armignac envoye devers monseigneur de Bourbon, pour sa descharge du mariage de luy et de sa sœur.

Item, est content le roy que mesdiz seigneurs d'Armignac et de Nemour envoyent devers monseigneur Charles, frère du roy, auquel le roy est content, faicte premièrement l'obéïssance qu'il doit, de luy faire tel partaige ou appanaige, que raisonnablement il se devra contenter, et luy pardonnera et mettra en sa bonne grâce, et aussy qu'ilz envoyent en Bretaigne, et devers monseigneur de Charollois, devers chascun ung homme, pour leur nottifier, de chascun d'eulx, l'appoinctement qui a esté prins, et leur porter les articles sur ce, et les enhorter pour qu'Ilz les veullent accepter, et se mettre en devoir envers le roy, ainsy qu'ilz doivent, et sont tenuz, et cesser des voyes de fait qu'ilz ont commancées à l'encontre du roy, et de son royaume, et réparer le mesfait, car, quand ilz vouldroyent y persévérer, ils sont délibérez de servir le roy, comme leurs prédécesseurs ont fait, et mieulx, se mieulx pevent, et veult le roy que, comme que yra en Bretaigne, passe par monseigneur du Maine. Fait à Aigueperce, le dernier jour de juing, l'an mil CCCC soixante-cinq.

(*Signé*) Loys. Jacques.

TABLE DES MATIÈRES.

—

Pièces justificatives.

Errata.

Page 37, ligne 14, au lieu de *prince*, lisez *roi*.
— ligne 15, — *roi* — *princes*.
Page 47, ligne 10, au lieu de *par*, lisez *pour*.

L'ANCIENNE

ACADÉMIE DE MUSIQUE

A MOULINS

—

En 1736, se forma dans notre ville de Moulins une société musicale qui prit le nom d'Académie de musique. Le promoteur en fut M. Pallu, alors intendant du Bourbonnais. Frappé des ressources que pourrait fournir à l'agrément et la distraction générale, le grand nombre des personnes qui dans la ville cultivait la musique, si on les amenait à réunir en commun leurs talents et leur bonne volonté, il forma le dessein de provoquer cette utile réunion. On chantait, on donnait des concerts dans les salons, dans les assemblées de famille : or les habitants d'une même ville, se disait-il, ne forment-ils pas une grande et même famille ? et cette famille ne peut-elle point avoir son salon commun et ses assemblées où l'on formerait des chœurs de voix et d'instruments ? Telle fut la pensée de M. Pallu : il la communiqua d'abord à quelques personnes, les encouragements

13

qu'il en reçut l'engagèrent à poursuivre son dessein ; aussi le 6 juin 1736, convoquait-il à l'intendance la société Moulinoise pour lui exposer ses plans. Il s'attacha à faire ressortir les incontestables avantages de l'institution qu'il méditait. La création d'une académie de musique, dit-il, « outre l'agrément qui en est « inséparable, doit être aussi d'une grande utilité, « en ce que d'une part elle servira à occuper les ha- « bitants à un exercice noble, et de l'autre contri- « buera à l'éducation et à la perfection des enfants, « en appelant un grand nombre de musiciens du ro- « yaume, dans lesquels on trouvera toute sorte de « maîtres de musique, soit pour la voix, soit pour les « instruments. »

La proposition de l'Intendant fut acceptée par acclamation. Hommes et femmes, quiconque savait chanter, jouer du violon ou du clavecin, s'engagea à payer le tribut de son savoir-faire, et l'on procéda immédiatement à l'organisation de l'académie.

M. Pallu, fut naturellement nommé président, et l'on convint que cette dignité appartiendrait toujours à l'Intendant de la province. Puis l'on décida que la société serait gouvernée par un conseil composé de vingt commissaires, qui se rassembleraient tous les dimanches à 4 heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel de Ville. Parmi les commissaires, l'un devait être nommé secrétaire perpétuel, un autre secrétaire adjoint ; un troisième, maître de cérémonies, chargé d'après les ordres du conseil, de faire les invitations, et de rendre à chacun pendant le concert les honneurs convenables. Celui-ci devait être aidé dans ses fonctions par quatre membres, appelés inspecteurs de

l'Orchestre. Quatre autres, désignés sous le nom d'Inspecteurs de la salle, avaient le soin de la décoration et des préparatifs des concerts.

L'on convint que ces concerts auraient lieu tous les mardis. La souscription fut fixée à 48 livres pour les habitants de la ville, et à 24 pour ceux du dehors. Chaque souscripteur marié pouvait faire entrer gratuitement sa femme et deux enfants âgés de 12 ans au moins. Un trésorier fut chargé de l'administration des deniers de l'académie.

A cette première réunion, chacun montra une bonne volonté si parfaite, une entente si cordiale, que le membre chargé du procès verbal le termina par ces paroles : « Les corps les plus distingués de la ville ont voulu participer à cet heureux établissement, l'émulation des principaux citoyens s'empresse de le soutenir, et sa durée semble assurée. »

M. le duc de la Vallière alors gouverneur du Bourbonnais, fut aussitôt instruit du projet des habitants de notre ville. Non-seulement il lui accorda son entière approbation, mais avec une bienveillance remarquable il accepta le titre de Protecteur de l'académie qu'on lui avait offert. Ce titre, il ne voulut point que ce fut une simple politesse rendue aux Moulinois, et bientôt, notre société musicale recevait de lui l'envoi gracieux de nombreux morceaux de musique. L'Acamie grandement touchée de cette marque d'intérêt, pria M. Pallu de lui en témoigner sa reconnaissance. Elle voulut même obtenir son portrait, pour le placer dans la salle des concerts. Le duc répondit avec une gaité charmante : « Je rends grâce à MM. de Ville, « et reçois avec beaucoup de reconnaissance la pro-

« position du portrait. Cela reçoit plus de difficultés.
« Je n'en ai qu'un mauvais, qui est une enseigne à
« bierre, et la vanité, chose dont nous ne nous dé-
« faisons qu'avec peine, m'empêche de le traduire
« ainsi en public : et la même vanité ne me permet
« pas, à mon âge, d'imaginer d'en faire faire un
« nouveau. »

« Non sum qualis eram bonæ
« Sub regno Cynaræ. »

L'on regardait comme un grand honneur de faire partie du conseil de l'académie : aussi voyons nous toujours parmi les commissaires les noms des personnages les plus notables et les plus populaires de la ville. Les premiers, élus en 1736, furent MM. Desgranges, conseiller en la châtellenie de Moulins ; Beraud de la Materée, conseiller au présidial ; de Champfeu, écuyer, capitaine dans le régiment de royale infanterie ; Farjonel de la Queune, lieutenant criminel ; de la Mousse, écuyer ; Michel de Salles, avocat du roi ; Michel de Royer, conseiller au présidial ; Roy de la Chaise ; de St-Mesmin, prévot général du Bourbonnais ; Vernin d'Aigrepont, trésorier de France, Vernoy de Montjournal. Vingt ans plus tard dans la liste des commissaires nous lisons les noms de MM. de Berulle, des Granges, des Pallières, de Veaulce, de Boisrenaud, etc., preuve que la société conservait toujours son importance.

Le premier secrétaire perpétuel fut M. de Sodilles; les premiers maîtres de cérémonies : MM. de la Serrée, d'Aigrepont, de la Font de Salle et le maire de la Ville.

D'abord, le nombre des commissaires fut limité : plus tard, on en augmenta indéfiniment le nombre. Quand on voulait marquer à quelque personnage, de la reconnaissance et des égards, on lui demandait de faire l'honneur à l'Académie d'accepter le titre de commissaire.

Le chœur des musiciens et des chanteurs était composé de deux sortes de membres : les membres libres et les membres gagistes. Les inspecteurs de l'orchestre présentaient les gagistes au président d'abord, puis à tout le conseil qui examinait leurs capacités, et prononçait sur leur admission. C'est ainsi que nous trouvons dans les registres de l'Académie, la réception de la Damoiselle Françoise Gautherot, née a Nevers, qui s'était offerte pour chanter les dessus : son examen consista dans la cantate de la Rose, dont elle se tira fort à son honneur : aussi fut elle reçue aux appointements de 300 livres par an. D'autres gagistes recevaient 100, 200, 300 livres, selon leur mérite.

Le chœur était dirigé par un maître de musique gagé : il devait battre la mesure, et tenir école de musique. Le premier maître fut un Nivernais nommé Pierre Yzo. On l'examina en lui faisant chanter la cantate du Printemps par Clérambeau ; et on fixa son traitement à 300 livres. Le conseil envoyait à son école ceux des habitants en qui l'on trouvait des dispositions musicales, et lui payait deux francs chaque mois par élève. Cette école avait pour but de répandre la connaissance de la musique parmi le peuple. Un grand nombre d'habitants se présenta dès que l'école fut ouverte, pour en suivre les cours.

L'Académie s'engagea à prendre à sa charge, d'une manière permanente, les leçons de chant de six jeunes personnes, et les leçons de violon de six jeunes gens. Les autres élèves y étaient admis moyennant une légère contribution.

Madame la princesse de Conti, première douarière, entendit parler de notre société musicale. Elle connaissait Moulins où elle était venue en 1730, et avait séjourné près de deux jours entiers. Ayant conservé le meilleur souvenir de la brillante réception quelle y avait reçu, des réjouissances publiques et des fêtes données en son honneur, elle fut heureuse de trouver l'occasion de donner à nos concitoyens un témoignage gracieux de sa haute bienveillance. Elle adressa donc a l'Académie tous les opéra de Lussy en 19 volumes copiés par Philidor, et trois volumes de tous les airs de violons et de symphonies avec dessus et basses, tirés des opéra du même auteur.

M. Pallu, en sa qualité de président, ayant été chargé d'écrire à la généreuse princesse une lettre de remercîments, reçut bientôt d'elle une réponse que l'Académie conservait précieusement dans ses archives. Elle était ainsi conçue :

« L'établissement de l'Académie de musique que « vous avez établie à Moulins est si louable, Mon- « sieur, que la ville et tout le pays vous en doit être « fort obligée. C'est un amusement très propre à po- « lir et à donner du goût pour les bonnes choses. Ils « se souviendront qu'ils le doivent à un Intendant « qui a luy même beaucoup de goût et de politesse. « J'ay été ravie de me trouver quelques livres qui

« puissent être commodes pour votre Académie. Le
« présent est médiocre, et ne mérite pas un si grand
« remerciment, mais j'ay été bien aise, Monsieur,
« qu'il passat par vous, et de vous assurerde toute
« la considération que j'ay pour vous. »

MARIE ANNE DE BOURBON.

Les concerts avaient régulièrement lieu tous les mardis, et commençaient à cinq heures. Le premier inspecteur de l'orchestre choisissait les morceaux, les soumettait à l'approbation du conseil, puis distribuait les parties à Messieurs de l'Académie, qui les étudiaient chacun chez soi. Il y avait ensuite des répétitions générales, et une amende de trois livres frappait tout gagiste qui s'en absentait.

Le corps municipal avait mis une des salles de l'hôtel de ville à la disposition de la société musicale : bientôt elle fut trop étroite, vu le grand nombre de souscripteurs, et l'on fut obligé d'abattre un mur pour réunir deux salles ensemble. Les jours de concert, les maîtres des cérémonies se tenaient à la porte, et veillaient à ce que chacun prît sa place sans autre distinction que son tour d'arrivée. Toutefois disait le réglement, ils auront soin de faire placer les Dames et Damoiselles avant les hommes, de quelque condition qu'ils soient.

Les prêtres de la ville ne dédaignaient pas de prêter le concours de leurs voix ; c'est ainsi que parmi les membres actifs des concerts nous trouvons les noms des abbés de St-Loup, Potu, Pénin, de la Fargue et autres. C'est même un chanoine, maître de musique de la collégiale, l'abbé Guerry, qui en 1742

se chargea de la direction des chœurs, sans doute après la retraite ou le trépas de Pierre Yzo. Le chanoine Guerry, refusa tout traitement, et voulut remplir ses fonctions sans aucune rétribution. Les enfants de chœur de la collégiale chantaient dans les concerts ; on les gratifia d'abord d'une petite somme d'argent à titre d'encouragement, mais bientôt eux aussi ne voulurent d'autre récompense que le plaisir de se rendre utiles et de participer à l'agrément général.

On arriva bientôt à ne plus trouver une fête complète, si l'Académie n'y prenait part. Elle se prêtait du reste à tous les désirs avec la meilleure grâce. Nous la voyons chanter au baptême de Mlle de Bernage à qui la ville servait de parrain, et dans plusieurs autres occasions qui étaient pour nos concitoyens des réjouissances publiques. Les chants rehaussaient toujours l'éclat des grandes cérémonies religieuses. Il paraît même, qu'on en était venu à solliciter son concours non seulement les jours de grandes fêtes, mais dans toutes les circonstances quelque peu importantes, puisqu'un article des comptes de l'hôtel de ville pour 1758, nous montre la société musicale chantant un motet dans l'église des Carmes, le jour de la procession générale, pour obtenir le beau temps.

Signalons une coutume fort touchante de la société : chaque fois qu'un associé chantant aux concerts, venait à mourir, qu'il fut gagiste, ou membre libre, l'Académie faisait célébrer un service, ordinairement dans l'église des Dames Ursulines, et chantait en musique la messe de Requiem. Le 7 mars 1742

on rendit ce devoir à Mademoiselle de la Brenne, associée libre, chantant aux concerts, et le 17 novembre de la même année le basse-taille Lefeuve, musicien gagiste, étant venu à mourir, et ayant été inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, une messe en musique fut pareillement chantée pour le repos de son âme dans l'Eglise de Sainte-Ursule.

Il était d'usage de convier aux concerts les personnes de distinction et les officiers militaires qui passaient par la ville. On avait pour les étrangers des égards particuliers, et toujours les premières places leur étaient réservées. Un jour, assista au concert, l'ambassade du Sultan qui traversait Moulins pour se rendre à Paris. C'était tout un événement pour l'Académie, aussi le consigna t on sur les régistres, en ces termes : « Le 27 juillet 1742, Mehemet Haïd Pacha, « béglierbey de Roumélie, ambassadeur de sa hau-« tesse vers sa Majesté très chrétienne, accompagné « de Mehemet Meshoud bey, son fils, de son gendre, « et de plusieurs de ses officiers, est venu au con-« cert. Il a été reçu au bas de l'escalier par quatre de « Messieurs les commissaires, qui l'ont conduit dans « la salle, où il a été placé dans un fauteuil posé pres-« qu'au fond de la dite salle, n'y ayant derrière que « deux rangs de chaises. Aux deux cotés du fauteuil « étaient placés quatre autre fauteuils qui ont été « occupés par le fils, le gendre de son excellence, « M. l'Intendant et M. de Jonville gentilhomme ordi-« naire chez le Roy, accompagnant l'ambassadeur... « On a donné les fêtes grecques et romaines, et dans « un intermède, un air italien chanté par Mlle Bailla-« che. Son Excellence a trouvé le concert fort bon, et

« a singulièrement admiré la beauté de la voix de
« Madame de Magny, le goût et la propreté du chant
« de Madame de la Baume. »

Les concerts, nous l'avons vu, étaient fréquents ; néanmois le zèle des commissaires et celui des musiciens ne se ralentirent jamais. On eut dit même, que l'enthousiasme pour ce genre de distraction ne faisait que croître avec le temps. Chacun tenait à donner à une institution aussi sociale, des marques de sa sympathie ; chacun à la soutenir à l'encourager. Le zèle des membres n'avait d'égal que leur désintéressement. Nous avons vu le directeur du chant, renoncer à tout salaire ; de leur côté le maire et les échevins, à qui un article du réglement accordait l'entrée gratuite, refusaient de profiter de cette faveur : les officiers du présidial dont l'abonnement, en corps, avait était fixé par le conseil à la somme de quinze louis d'or, réclamaient contre la modicité de cette somme, et demandaient à payer cinq louis en plus. Les finances de l'Académie étaient-elles en déficit, une noble émulation faisait regarder comme un privilége le soin de le combler. Plusieurs fois, les commissaires se partagèrent entre eux cet honneur. En 1764 les dettes de la société s'étaient élevées à plus de deux mille livres ; le président revendiqua l'avantage de les prendre à sa charge : et douze ans plus tard, en 1776, l'Intendant M. de Pont refusait de laisser payer par d'autres les 700 livres, qui manquaient pour équilibrer les comptes.

C'est à ce dévouement empressé, à ce zèle persévérant, à cette cordiale entente, que nos concitoyens furent redevables du succès de leur institution. Leur

bannière portait un trophée d'instruments de musique avec cette devise : QUID SINE CONCORDIA. Cette devise, elle n'était pas seulement tracée sur leur bannière, elle était surtout inscrite au cœur de chacun ; et c'est dans le bon accord constant de ses membres, que notre Académie puisa sa force et trouva sa durée.

L'abbé MELIN.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

—

POÉSIES

DE VILLIET-MARCILLAT

—

Il y a quelques années, en 1863, une existence modeste s'éteignit à Gannat. Dixième enfant d'un aubergiste d'Ebreuil, M. Villiet-Marcillat débuta dans la vie par diverses professions et finit par occuper le poste de secrétaire de la sous-préfecture de Gannat, fonction qu'il a remplie pendant 32 ans. Assidu à ses occupations bureaucratiques, quoique vivement tourmenté par le dieu de la poésie, complaisant, d'un commerce facile, il en remplissait parfaitement la charge : Citoyen paisible, étranger aux dissipations mondaines, mais peut-être imprévoyant administrateur de ses intérêts, il donna une instruction complète à son fils, qui embrassa, à la sortie du

college, la peinture sur verre. M. Villiet fils est devenu plus tard, peintre verrier distingué à Bordeaux, et membre de l'Académie de cette ville. Enfant du Bourbonnais, M. Villiet fils fait honneur à son pays natal. La preuve en résulte du passage textuel du document que je cite, lors de sa réception à l'académie de Bordeaux (1).

Les œuvres de M. Villiet père, dont la vie littéraire s'est écoulée dans la petite ville de Gannat se composent d'un volume de fables in-12, 1851, de 324 pages, et de deux volumes in-12, 1858, de poésies : le premier volume de ces poésies (théâtre)

(1) Séance publique du 15 décembre 1859. Réception de M. J. Villiet.

PRÉSIDENCE DE M. JULES DE GÉRÈS.

» Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, M. le Maire » siègent au bureau.

» Une assemblée nombreuse et choisie assiste à cette séance.

» La Providence, dit M. le Président en s'adressant à M. Villiet. » vous destinait, Monsieur à combler une injuste et inconcevable » lacune dans la distribution européenne de leurs faveurs enviées, » il faut bien le reconnaître, Bordeaux avait été constamment » oublié par les peintres verriers..... Vingt villes de France seu- » lement, en y comprenant de nos jours Tours et Avignon ont eu » leurs verriers de naissance, ou ont voulu leurs verriers d'adop- » tion. L'histoire de votre art en enregistrera désormais vingt-une, » et à cette attente nous n'aurons point perdu. — Au milieu de » nous, autour de nous, plus de cent cinquante églises l'attes- » tent magistralement. Bien d'autres le prouveront encore ! car » nous savons que ce pays tenant généreusement en haleine l'ac- » tivité de vos bras et l'ardeur de vos veilles, vous déclinez » les offres lointaines et refusez même, en bon patriote, l'or de » l'étranger... »

contient 370 pages et le second (poésies diverses), 312 pages.

L'auteur, en rendant compte, dans ses livres, de ses travaux littéraires, se plaint surtout avec raison d'avoir été privé de l'instruction du collége; il invoque cette circonstance, comme son premier titre à l'indulgence de ses lecteurs. Cette lacune, en effet, est infiniment regrettable dans l'instruction d'un jeune homme. Ce premier défaut d'instruction n'est pas cependant insurmontable et il peut se racheter par des études sérieuses et approfondies; mais il ne faut pas moins reconnaître, que la meilleure préparation à la rectitude de l'esprit, aux formes correctes du langage et au développement graduel des facultés repose sur les études classiques qui composent le programme des colléges. Dans ses confidences intimes, M. Villiet nous apprend, ce qui paraît contredire ses regrets de n'avoir pas compté dans sa jeunesse, au nombre des élèves d'un collége, que la langue latine lui était antipathique et qu'il ne put se décider à apprendre le latin, dans une des principales circonstances de sa jeunesse. Il n'hésita pas, pour ne pas étudier le latin, à cesser brusquement les études de la carrière médicale qu'il avait entreprise avec goût et sous le patronage du médecin en chef de l'hopital militaire du Val-de-Grâce à Paris.

Notre auteur donne par là, sans qu'il soit besoin d'indiquer d'autres preuves, la mesure du fond de sa nature que guidaient l'ardeur de son imagination et

la mobilité de ses idées. Poète avant tout ; né, selon lui pour les arts, c'est à cette gloire enfin, à laquelle il s'attache ardemment, et tout en regrettant de manquer d'instruction, notre poète ne module pas sa lyre sur le modèle de Reboul, le boulanger de Nîmes, ou de Jules Caulet, ouvrier à Sault, arrondissement d'Apt, dont les poésies sans prétention et sans fard roulaient sur le sentiment de l'idéal chrétien et des émotions de l'âme et du cœur, mais confiant et plein d'espérance, dans les inspirations puissantes de sa verve, il aborde successivement le genre des poésies de nos grands maîtres.

La Fontaine est le premier modèle des essais de M. Villiet. Son livre contient 128 fables. Ce recueil qui n'égale pas la finesse des fables de La Fontaine, n'est pas cependant sans mérite. Le récit pèche souvent par la longueur qui est un défaut de la fable, mais on y trouve des vers tournés avec esprit et des sentences d'une bonne morale.

Je ne citerai qu'une de ces fables : l'exemple est pris dans la VIII[e] fable de La Fontaine : *l'Hirondelle et les petits oiseaux,* Le tableau tracé par La Fontaine a pour but de faire écouter les conseils de l'expérience. C'est le langage que tient l'hirondelle aux petits oiseaux rebelles à ses conseils et étrangers à sa progéniture. Car l'excellent et vieux fabuliste n'admettait pas qu'on n'écoutât pas les siens :

« Nous n'écoutons d'instincts que ceux qui sont les nôtres. »

Notre fabuliste M. Villiet n'a pas partagé le même avis, et peut-être est-ce avec raison qu'il a pensé que l'éducation du jour et notre siècle, dans lequel la vérité est si souvent méconnue, ont pu même fausser les instincts de la nature.

Voici sa fable XVIII.

La brebis et le jeune mouton.

Prudente mère, une brebis
A tout moment faisait la leçon à son fils
Bien jeune encore et sans expérience,
Lui disait-elle, ô mon fils! l'existence
Pour des gens comme nous est pleine de dangers
N'écoute point les avis étrangers,
Le plus souvent on en vient victime.
La flatterie est un abime
Où l'innocent tombe toujours
Mon cher bébé, fuis les détours
Et des bois l'attrayant ombrage,
Notre ennemi s'y tient caché.
Fuis les fourrés; aux ronces attachés,
Le mouton imprudent, peu sage,
Y reste en proie aux dents du loup ;
Ne t'éloigne jamais beaucoup
Du troupeau quand la nuit approche.
Bah ! bah ! toujours même discours !
Dit le mouton ; j'ai vu tous les détours
Si redoutés de cette roche ;
J'ai suivi les contours du bois.
Et je puis t'assurer, je crois,
Que le loup n'est qu'une chimère,
Qu'inventa dame ta grand'mère,
Pour empêcher de bêler ses enfants
Et pour intimider les gens.

Je n'ai pas peur je te le montre.
Ayant dit, il part comme un trait.
Le sot ! en chemin il rencontre
Un fourré qu'un arbre ombrageait,
Une molle et fraîche verdure
Lui promettant ample pâture :
Joyeux, il s'y lance d'un coup ;
Mais il y rencontre le loup
Qui, de la dent, lui fait comprendre
Qu'aux avis d'une mère, il faut toujours se rendre.

Cette fable a son cachet de grâce et de simplicité ; le naturel ne lui manque pas. Cette matière qui mérite d'être pesée, élaborée, aurait dû suffire à notre poète. Il aurait dû s'inspirer de la sagesse de ce proverbe : qui trop embrasse mal étreint. Mais l'imagination livrée à elle seule est une mauvaise conseillère : elle marche imperturbablement, tout lui semble possible. Aussi notre poète n'a pas craint d'engager sa muse sur la voie parcourue par nos célèbres tragiques, les Corneille, les Racine, les Voltaire.

Le premier volume de ses poésies intitulé *théâtre* contient trois tragédies en cinq actes, et pour ne pas se séparer davantage de Molière, le même volume renferme deux comédies ; l'une en trois actes en vers, et l'autre en prose en un acte.

J'indique simplement le nombre des essais de M. Villiet composant ce volume. Je ne ferai également mention que des deux principaux sujets tragiques traités par M. Villiet et qui tiennent une place émouvante dans notre ancienne et nouvelle histoire :

1° Frédégonde et Brunehaut; 2° CharlotteCorday; et dont le sujet présente des épisodes dramatiques et révolutionnaires encore bien près de nous.

Je ne m'impose pas dans cette courte notice, la tâche de rechercher ce qu'il y a de défectueux ou de beau, dans ces œuvres tragiques et poétiques que complète un deuxième volume de poésies diverses dans le genre des poésies, si bien versifiées par Jean-Baptiste Rousseau : comprenant poëmes, épilogues, épitres, odes etc. Je craindrais de ne pas être bon appréciateur de ces nombreuses et variées poésies; Apollon a été pour moi avare de ses faveurs, Pégase rétif et les Muses me sont restées étrangères.

Je me borne à enregistrer en les rappelant, les travaux poétiques de M. Villiet et qui composent sa publication de 1868.

Les vers étaient la vie de M. Villiet, le souffle de son âme et sa plus grande jouissance; il s'en exprime ainsi dans un de ses poèmes, la *Jeune Orpheline*.

Le sage sait toujours se créer des plaisirs,
Il sait tirer parti de ses moindres loisirs;
L'un se livre au calcul; cet autre à la peinture,
Et suit à petits pas la savante nature.
Chacun est occupé dans ce bas univers,
Le sot seul ne fait rien, et moi je fais des vers.
Mais vaudrait-il autant peut-être ne rien faire ?
Que m'importe; chacun s'amuse à sa manière.

Il attachait à ses compositions l'espoir de sa

gloire, de sa renommée et de l'immortalité de sa mémoire.

Il dit en s'adressant à sa muse, *Epilogue* du livre III de ses fables.

A la postérité peut-être que mes chants
Simples atteindront-ils avec un peu de gloire;
Ce serait trop pour nous, il faut le croire :
Mais qu'importe, essayons, attendons tout du temps,
Attendons tout de la persévérance.

Cette perspective intime qui flattait son esprit, le porte à se plaindre, dans les divers avant-propos de ses livres de l'indifférence qui entoure ses œuvres. Sa foi dans le génie de sa verve l'illusionnait au point de penser que le public de son entourage fier de son poète, deviendrait l'éditeur empressé des manuscrits qu'il avait recueillis et terminés et de ceux qu'il produirait encore,

L'expérience de ses premières publications qui parurent par souscriptions ne répondit pas à cette flatteuse pensée préconçue dans son esprit. Cet échec ou plutôt ce manque d'appréciation de l'art littéraire qu'il n'est pas donné à tous de comprendre, désenchanta notre poète ; il en formule amèrement sa plainte, — Il dut se résigner — Mais ses travaux lui étaient si chers qu'il exprime péniblement la crainte qu'ils ne restent ensevelis sous la poussière où peuvent, dit-il, les reléguer le glacial oubli et le mépris. ..... Ses œuvres méritent mieux ; c'est un témoignage que je me plais à rendre à la mémoire poétique

d'un concitoyen. Ses œuvres ne sont pas sans intérêt de vérité, d'action, de versification, et la moralité en est toujours bonne. Elles s'appuient sur la tenacité et l'amour d'un travail intellectuel qui comprend trois volumes de poésies : c'est un titre plus que suffisant, pour que le nom de M· Villet Marcillat soit justement compté parmi les poètes modernes du Bourbonnais.

J. BENOID-PONS.

Correspondant de la société d'émulation.

Gannat, avril 1871.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

ANNÉE 1870

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus dans le courant du mois d'avril.

— La Société depuis sa dernière réunion a perdu un de ses membres M. le baron de Labrousse. M. le Président se faisant l'interprète des sentiments de regret de la Société, rappelle que M. de Labrousse était depuis longtemps notre collègue, aussi cette perte sera vivement sentie par notre Société.

— Il est donné lecture d'une lettre du ministre de

l'instruction publique, au sujet du concours qui doit avoir lieu au siége académique en 1870, entre les ouvrages traitant un point d'histoire ou d'archéologie touchant les départements compris dans le ressort de l'académie de Clermont.

Les ouvrages devront être envoyés dans cette ville avant le 31 mai. La Société d'Emulation doit déléguer deux de ses membres, comme juges de ce concours. Sur la proposition de M. le Président, MM. de Montlaur et Benoid-Pons seront priés de vouloir bien représenter notre Société.

— Deux de nos collègues ont reçu des récompenses au concours des sociétés savantes qui a eu lieu en avril dernier à la Sorbonne : l'un, M. Port, archiviste à Angers, a été fait chevalier de la légion d'Honneur; l'autre, M. le comte de Soultrait, a obtenu une médaille d'or pour son travail ; *Répertoire archéologique de la Nièvre.*

En dehors de ce concours le frère Asclépiades vient de voir couronné par la Société historique et archéologique de Langres un mémoire historique ayant pour titre : *Le Moge.*

— M. de l'Estoille, en offrant de la part de l'auteur M. Paul-Pierre un abrégé de grammaire française-croate et de dictionnaire français-croate, donne des détails sur ce studieux jeune homme, qui est un enfant de Moulins.

— M. l'abbé Melin annonce à la Société que des débris gallo-romains viennent d'être trouvés dans l'enclos des pères de Septfonts ; parmi eux se trouvent

des disques en poterie. Les pères de Septfonts en ont offert un pour le musée.

— M. Cogordan n'habitant plus Moulins, écrit pour donner sa démission de membre titulaire.

— M. Ravier que l'état de sa santé empêche d'assister régulièrement à nos séances, demande d'échanger son titre de membre titulaire en celui d'associé libre. Cette demande est accueillie.

— Madame la comtesse de Las-Case offre pour le musée d'histoire naturelle, un cygne noir.

M. Bernard rappelle à la Société qu'on voyait sur un des bassins de la Malmaison deux magnifiques cygnes noirs, que le premier, notre compatriote le naturaliste Péron avait apportés en France des terres australes et qu'il avait donnés à l'impératrice Joséphine.

— M. le Président annonce un don important fait au musée, ce sont des moulages de chapitaux, de clefs de voûte au nombre de quarante environ, exécutés sur ceux de Notre-Dame de Paris, de Chartres, etc. pour l'église Saint-Nicolas du Sacré-Cœur. On offre également pour le musée le moulage de l'appui des stalles de l'église de Saint-Menoux.

— M. Clairefond signale une pierre sur laquelle on voit un blason et qui se trouve dans la cour des frères de la doctrine chrétienne, à Moulins. Il y a également une pierre intéressante chez M. Bruel; enfin M. Bonneton rappelle qu'il a présenté le dessin d'un guerrier sculpté sur une pierre tombale et qui se trouve dans la commune d'Ussel. Il croit que si l'on faisait des démarches auprès du maire de cette

commune, qui du reste est notre collègue, on pourrait l'obtenir pour le musée. M. le Président est prié de vouloir bien faire des démarches pour obtenir des propriétaires les différents objets dont il vient d'être parlé.

— M. Chazaud donne lecture de trois pièces inédites relatives à l'histoire du Bourbonnais. Elles ont rapport aux fiancailles, mariages, apanage de Pierre, sire de Beaujeu (1461-1476).

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion. Parmi eux se trouve une notice sur les chevaliers de l'Arc et la rue de l'Oiseau, offerte par l'auteur M. l'abbé Melin.

— MM. de Montlaur et Benoid-Pons désignés par la Société pour la représenter au concours académique de Clermont, écrivent qu'ils acceptent cette mission.

— M. Rondeau rappelle à la Société que sur sa proposition, elle a voté, dans sa séance du 4 février dernier, une médaille pour le concours musical qui doit avoir lieu à Moulins dans le mois de septembre prochain, aujourd'hui il demande que le prix de cette médaille soit fixé.

M. Millet pense que dans cette circonstance la Société fera davantage que pour le festival musical de l'année dernière, aussi propose-t-il de porter le prix de cette médaille à cent francs.

M. Bernard fait observer que lorsque la Société d'Émulation ouvre un concours, le prix des médailles qu'elle offre aux concurrents n'est que de cinquante francs et il est d'avis de ne faire pour le concours ouvert par la Lyre moulinoise que ce qu'elle fait pour ses concours.

M. Melin trouve qu'une médaille de cinquante francs ne serait pas en rapport avec l'importance de notre Société et il demande comme M. Millet que cette médaille soit du prix de cent francs.

M. le Président met aux voix les deux propositions suivantes : la Société est-elle d'avis d'offrir pour le concours musical une médaille du prix de soixante francs ou bien une médaille de cent francs ? Il est décidé que la Société offrira une médaille du prix de soixante francs.

— M. Bailleau a la parole pour nous entretenir des découvertes qu'il a faites dans des fouilles qu'il a entreprises.

Il a découvert à Saligny une villa gallo-romaine, mais il n'a trouvé dans cet endroit que des débris. Tout près de cette villa il a fouillé, il y a dix ans, un puits Gaulois, construit avec le plus grand soin et rempli de débris nombreux, c'étaient des fragments de poterie blanche, enduits d'un vernis rouge, en partie disparu. Il a trouvé dans ce puits un pot rempli de noyaux de pêche et M. Bailleau fait remarquer que dans ce lieu il n'y a pas d'arbres à fruit et que l'introduction du pêcher en France ne date que des croisades.

Il a également découvert les vestiges d'une maison avec les substructions et les vestiges d'un hypocauste construit sur béton. M. Bailleau pense que les bains de cette maison étaient chauffés à l'eau chaude. Dans le même lieu, il a rencontré des fosses à incinération et dans les débris d'une autre construction, quatorze pièces, représentant les types des Antonins et de Faustine, il pense que là se trouvait un temple. En creusant un peu profondément, il a trouvé des piscines dont les matériaux étaient en partie enlevés.

La seconde partie de la communication de M. Bailleau a pour objet la découverte de pièces de l'époque préhistorique. A Tilly, il a rencontré des affleurements de silex en roche; dans ce lieu, il a trouvé plus de mille objets en silex taillé, tels que pointes de lances, haches etc. Les savants auxquels il a procuré de ces objets, les considèrent comme étant de l'antiquité la plus reculée.

A Chatelperron il a fait la découverte d'une troisième caverne, il a déjà entretenu la Société des deux premières. Cette troisième caverne était en partie éboulée. Mais dans les fouilles qu'il a poursuivi à trois mètres du sol, il a trouvé une grande quantité d'ossements et des silex taillés, tels que lames de couteaux et différents objets en os entre'autres des os de pied de cheval, percés d'un trou.

— M. Bonneton lit la première partie d'une étude sur le droit criminel. Cette communication a pour sujet la partie historique de cette question.

Séance du 1er juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouve : Du café. — Etude thérapeutique et physiologique, par M. le Dr F. Méplain, notre collègue.

— M. Bertrand lit un travail sur les deux disques de métal trouvés aux environs de Varennes et dont il a déjà parlé dans une de nos précédentes séances. M. Bertrand considère ces deux disques comme étant un *æs thermarum* et, à l'appui de son opinion, il fait passer sous les yeux de la Société les gravures de l'ouvrage de Rich, reproduisant deux æs thermarum de formes différentes, pris dans une ancienne peinture.

M. Bernard pense qu'il serait bon de faire des réserves avant de considérer comme un æs thermarum les deux disques de métal trouvés à Varennes. Il existe au musée de Naples plusieurs æs thermarum qu'il a examinés avec soin, en les comparant aux disques de Varennes, or il n'a rien vu de semblable à ces derniers. Ainsi dans la salle des petits bronzes de Naples, il y a aux deux portes d'entrée, deux æs thermarum d'une dimension à peu près égale à celle des disques de Varennes, mais ces deux disques isolés l'un de l'autre ne sont pas superposés horizontalement; de plus, ils présentent plusieurs particula-

rités qui ne leur donnent qu'une vague ressemblance avec ceux que nous présente M. Bertrand. Leur position est verticale et cette position n'est pas douteuse, car l'æs thermarum de la porte de droite fait corps avec le support ; le battant et le support sont oxydés.

Il est vrai qu'il se trouve au musée de Naples des æs thermarum composés de deux disques superposés; mais, ni par leur forme, ni par leurs dimensions, ils ne ressemblent aux disques trouvés à Varennes.

M. Bernard ajoute que, sans pouvoir dire à quel usage pouvaient servir les deux objets que nous avons sous les yeux, il croit qu'avant de les désigner comme des æs thermarum, il serait utile de se livrer à de nouvelles études.

— M. Chazaud donne lecture d'un travail intitulé : *Un mariage d'inclinasion au XVe siècle.*

Séance du 29 *juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouvent deux thèses pour le doctorat ès-lettres présentées à la faculté de Clermont par M. Faure. L'une traite d'Antoine de Laval et les écrivains Bourbonnais de son temps (XVIe et XVIIe siècle) ; l'autre a pour titre : *De maritimia veterum Hispania a sacro promontorio ad Pyrenæos usque montes adita maritimæ.*

— M. le docteur Faure, ancien membre titulaire de notre Société, demande qu'il lui soit conféré le titre de membre correspondant. La Société accède à cette demande.

— Le maire du XVIe arrondissement de Paris, voulant fonder dans l'arrondissement qu'il administre une bibliothèque, s'adresse à notre Société pour obtenir la collection de nos publications. Il est décidé que nos publications seront envoyées à cette nouvelle bibliothèque.

— M. de Caumont entretient la Société des assises scientifiques qui vont s'ouvrir à Moulins le 1er août. Il demande si les travaux préparés par notre Société sont nombreux. Plusieurs membres présents indiquent un grand nombre de questions du programme des assises scientifiques qui seront traitées à cette réunion.

— Est présenté en qualité de membre associé-libre, dans la classe des arts, M. le baron Des Michels par MM. Guillaume-Grandpré, Deshommes et Bernard.

Sont présentés en qualité de membres correspondants dans la classe des lettres, M. l'abbé Quittard, curé à Neuvy, par MM. Guillaume-Grandpré, Deshommes et Bernard ; et dans la classe des arts, M. le Dr Noëlas, de Saint-Haon-le-Vieux (Loire) par MM. de l'Estoille, Bertrand et Queyroy.

ANNÉE 1871.

Séance du 5 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le Président indique les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux un volume des assises scientifiques de l'Anjou où se trouve un (extrait du trésor des Chartres, archives de l'empire) des lettres de rémission accordées par Louis XI à un habitant de Moulins, communiquées par M. Robert, juge de paix à la Guerche et une notice sur Odo de Gissey, historien de Notre-Dame-du-Puy par notre collègue M. Lascombe, ainsi qu'une étude sur le cardinal de Polignac (1661-1741) par le même auteur.

— M. Bouchard offre pour notre bibliothèque un exemplaire de son travail si complet sur *Les Poètes du Bourbonnais.*

— MM. Lomet et Taizy, que l'état de leur santé ne permet pas d'assister régulièrement à nos séances, donnent leur démission l'un de membre titulaire, l'autre de membre associé-libre de notre Société.

— M. Esmonnot lit son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1870.

— M. J. Auger donne lecture d'une notice biographique sur la vie et les travaux de notre compatriote, M. G. Dufour.

— Le secrétaire-archiviste lit une notice biographique et bibliographique sur Villiet-Marcillat,

poète né à Ebreuil et mort à Gannat en 1863, par notre collègue M. Benoid-Pons.

— La Société a reçu trois numéros d'un journal portugais où se trouvent des pièces de poésie de notre collègue M. Faure, inspirées par les événements de la guerre. Ces trois pièces ont été traduites en portugais. M. de l'Estoille donne lecture de l'une d'elles qui porte pour titre : *Quatre Septembre-Speranda.*

Est admis en qualité de membre associé-libre dans la classe des lettres, M. le baron Des Michels.

Sont admis en qualité de membres correspondants M. le Dr Noëlas dans la classe des arts et M. l'abbé Quittard dans la classe des lettres.

Séance du 2 juillet

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

Le secrétaire-archiviste donne lecture d'une lettre d'invitation au congrès archéologique de France qui doit avoir lieu à Angers, le 16 juin 1871.

— M. Faure a la parole pour lire le travail suivant : *Analyse du poème de l'Eglise triomphante de J. Billard. — Etude critique et philologique sur ce poème.*

— L'ordre du jour appelle les élections du bureau pour l'année 1871. Avant de procéder à ces élections, M. de l'Estoille demande la parole. Il fait observer que la moitié de l'année est déja écoulée et comme on a reconnu l'inconvénient de placer les élections à la séance du mois de janvier pour plusieurs raisons ;

par exemple : l'indication de notre bureau est toujours en retard d'un an dans les annuaires du département et puis les membres présents à la séance de janvier sont peu nombreux ; donc il semble préférable que les élections du bureau aient lieu à la séance de novembre, notre réunion à cette époque de l'année est toujours très-nombreuse.

M. Esmonnot, tout en partageant l'opinion de M. de l'Estoille sur l'utilité de faire à l'avenir les élections à la séance du mois de novembre, voudrait cependant qu'on procédât dans cette séance aux élections du bureau, en spécifiant que ce bureau resterait en exercice jusqu'au mois de novembre 1872, car le bureau actuel n'a été nommé que pour une année, et voilà plus de dix-huit mois qu'il fonctionne.

On met aux voix si l'ordre du jour sera suivi, c'est-à-dire si, dans cette séance, il sera procédé aux élections. La Société décide que les élections n'auront pas lieu aujourd'hui, par conséquent le bureau actuel voudra bien rester en exercice jusqu'au mois de novembre prochain.

— M. Seuillet demande à changer son titre de membre titulaire en celui d'associé-libre. Cette demande est accueillie.

— M. Bertrand a reçu pour le musée, de M. Germain Combaret, un linteau et de M. Virollet aîné, conducteur des ponts et chaussées, un cul de lampe du XVe siècle et une pierre armoiriée, trouvée en reconstruisant le pont de Vernois, près Chevagnes.

Séance du 14 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le Président dépouille la correspondance et dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois.

— M. Auger donne lecture de quelques pièces inédites concernant les anciennes foires franches de Moulins. Suivant une délibération du corps municipal du 28 août 1788, ces foires étaient au nombre de sept. Celles de Saint-Martin d'hiver, du lundi des Brandons, et de Saint-Barnabé, conformément aux lettres-patentes données en mai 1468, à la supplication d'Anne, duchesse d'Auvergne et de Bourbonnais, devaient durer 8 jours. Les quatre autres foires instituées par lettres-patentes de Charles IX, d'avril 1574 duraient aussi huit jours. Elles commençaient le premier mai, jour de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, les jours de Sainte-Anne en juillet, de Saint-Luc et Saint-Thomas en décembre. Les foires du premier mai et du 26 juillet n'existaient plus bien avant 1788 ; elles avaient été remplacées à une époque qu'on ne saurait préciser, par celles des Rois et du 29 août, jour de la décollation de Saint-Jean-Baptiste.

Pendant la durée de ces foires, les marchands forains pouvaient déballer et vendre leurs marchandises sans payer aucun droit. Il en résultait une

concurrence redoutable pour les marchands drapiers et merciers. Aussi, après avoir vainement sollicité l'appui des officiers municipaux, ils intentèrent une action devant le Parlement de Paris aux marchands forains, qui virent leur marchandises saisies. Pendant que les marchands drapier et merciers demandaient que les foires fussent réduites à un seul jour, les hôteliers, cafetiers, rôtisseurs, pâtissiers, couteliers, boulangers, qui trouvaient un moyen d'écouler leurs produits, réclamaient avec instance le maintien de la durée des foires franches. Ils invoquaient la liberté du commerce et employaient contre leurs adversaires des termes presque injurieux.

La municipalité, organe de la généralité des habitants, qui étaient intéressés au maintien des foires, intervint dans la cause pendante au Parlement pour faire dire que foires appelées franches dureraient au moins les trois jours qui sont d'usage, la veille, le jour et le lendemain; ce n'était pas trop demander puisque les lettres-patentes ci-devant en autorisaient la durée pendant 8 jours.

Le 27 mai 1789, au moment même où les Etats généraux proclamaient les grands principes de liberté, le Parlement de Paris qui, en tant d'occasions solennelles, avait fait entendre de sévères remontrances, rendit au profit des marchands forains, et nonobstant l'opposition des maires, échevins et officiers municipaux, un arrêt dont les motifs ne comprennent pas moins de 60 pages d'impression, mais que pour notre édification nous pouvons caractériser

par les lignes suivantes, qui en sont littéralement extraites :

« Fait défenses à tous marchands forains et gens « sans qualité de vendre et débiter dans les dites « villes et faubourgs, sinon les seuls jours de foires, « sans extension, ni à la veille ni au lendemain, et « seulement sur le carreau, au lieu destiné à la te- « nue de la foire. Leur fait défenses de colporter et « débiter dans les rues et maisons des dites villes et « faubourgs même le jour de la foire.

« Autorise les syndics et adjoints à faire toutes « visites et toutes perquisitions nécessaires même à « faire saisir les contrevenants, en se faisant seule- « ment assister d'huissiers sans avoir aucun besoin « ni d'ordonnance du juge ni d'assistance de com- « missaire de police, sinon quand il s'agira de faire « des visites ou perquisitions dans les maisons des « particuliers autres que les membres de leur com- « munauté. »

— M. Chazaud donne lecture d'un travail ayant pour titre : *Quelques détails sur les mœurs judiciaires et féodales des XIIIe et XVe siècles.*

Séance du 4 août.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle notre collègue M. Belin offre de faire la gra-

vure de la musique du chant Bourbonnais. La Société accepte cette offre et prie la commission du bulletin de vouloir bien surveiller les détails d'exécution de ce travail.

— M. Buchez de Neuilly demande à changer son titre de membre titulaire en celui d'associé libre.

M. Faure demande à changer son titre de membre correspondant en celui de membre titulaire.

Ces deux demandes sont accueillies.

— M. le Président annonce qu'il a fait de nouvelles instances auprès de M. le Ministre de l'instruction publique pour que la Société jouisse de la subvention de 400 francs qui lui a été promise l'an dernier.

Il dit ensuite que sur sa demande, le Conseil municipal de Moulins a bien voulu accorder une subvention de 300 francs pour les Annales du Congrès scientifique de 1870.

— M. le Président dépose sur le bureau les différentes publications reçues pendant le mois.

— M. Chazaud donne lecture d'une brochure publiée en 1703, par Don Poujet, prieur de Saint-Germain-des-Fossés et ayant pour titre : *Description de la Sainte-Chapelle de Bourbon.*

— M. Faure continue la lecture de son étude sur le poëme de Billard, intitulé : *L'Eglise triomphante.*

Séance du 3 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. le Président indique les ouvrages reçus en grand nombre depuis notre dernière réunion.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le préfet de police de la Seine, qui sollicite de notre Société l'envoi des ouvrages dont nous pourrons disposer, pour la bibliothèque de la préfecture de la Seine. Il est décidé que la Société enverra à cette bibliothèque une collection complète de nos bulletins.

— M. le Président énumère les objets achetés pour le musée départemental, avec les cinq cents francs alloués par M. le ministre de l'instruction publique.

Il annonce que notre trésorier vient de recevoir du même ministère une somme de trois cents francs. Une nouvelle somme de trois cents francs est annoncée.

— M. Bertrand fait passer sous les yeux de la Société un vase Gaulois trouvé dans les travaux de terrassement de la gare de triage et offert pour le musée par M. Thonier-Larochelle.

— MM. de Saint-Martin et Charvot demandent, l'un de changer son titre de membre titulaire en celui d'associé-libre, l'autre son titre de membre titulaire en celui de membre correspondant. Ces deux demandes sont accueillies.

On procède aux élections, comme l'indique

l'ordre du jour, pour la formation du bureau de l'année 1871-72.

Un premier tour de scrutin a lieu pour la nomination du président.

M. le comte de l'Estoille ayant obtenu la majorité des suffrages est élu président pour l'année 1871-72.

Le deuxième tour de scrutin est destiné à l'élection des vice-présidents. Sont élus et proclamés: MM. Bertrand, pour la classe des sciences ; Esmonnot, pour la classe des arts ; Chazaud pour la classe des lettres.

De nouveaux scrutins sont ouverts pour la nomination du secrétaire-archiviste, du secrétaire-adjoint et du trésorier. MM. Bernard, Auger et Rondeau ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus et proclamés, secrétaire-archiviste, secrétaire-adjoint et trésorier.

Le bureau de la Société reste donc composé ainsi qu'il suit pour l'année 1871-72.

Président : M. de l'Estoille.

Vice-Présidents : MM. Bertrand pour les sciences
Esmonnot, pour les arts.
Chazaud, pour les lettres.

Secrétaire-Archiviste, M. G. Bernard.

Secrétaire-Adjoint, M. J. Auger.

Trésorier, M. Rondeau.

Bibliothécaire, M. Conny.

Conservateur du musée, M. Queyroy.

Est présenté en qualité de membre titulaire dans la classe des arts, M. Bonnefond, propriétaire à Moulins, par MM. Conny, Clairefond et Chazaud.

Séance du 17 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

— M. Faure analyse un travail de M. Charles Grad; examen de la théorie des systèmes de montagnes dans ses rapports avec les progrès de la stratigraphie, inséré dans le Bulletin de la Société de géographie (mai, juin 1871).

Dans ce travail, dit M. Faure, l'auteur passe en revue l'état de la science géologique dans les temps anciens, puis arrive au Moyen-Age qui laissa cette science stationnaire; préoccupés surtout des problêmes du monde morale, les peuples chrétiens négligèrent l'étude de la nature. Ce ne fut qu'à partir du XVII[e] siècle que grâce au travail de l'abbé Giraud-Soulavie, en France, de Fuschel, en Allemagne et de William Smith, en Angleterre, on a eu une bonne chronologie des terrains disposés par couche, d'après leur ordre de superposition, mais ce n'est qu'en 1808 que ces études furent vulgarisées par A. Brogniart et Cuvier dans leur essai de la géographie minéralogique des environs de Paris.

On avait bien reconnu la différence des fossiles d'une couche à l'autre et constaté l'extinction de certaines espèces et l'apparition de certaines autres pendant la suite des formations. Sur ce point tout le monde est d'accord. S'agit-il cependant de déterminer le mode de succession des faunes et des

flores à la surface du globe, aussitôt les avis diffèrent.

Dans la production de ces phénomènes l'action de l'eau est manifeste, celle du feu ne peut être niée non plus, mais les géologues ont hésité et hésitent encore sur l'importance relative des deux agents. Vers la fin du siècle dernier l'idée des actions ignées surgit en Angleterre, pendant qu'en Allemagne la théorie des formations par voie aqueuse régnait sans partage.

Enfin M. E. de Beaumont en 1826 posa la base d'une chronologie exacte de l'histoire de la terre. Il démontra que chaque révolution terrestre correspondait avec l'apparition d'un ensemble de montagnes formées par soulèvement et que chaque époque géologique correspondait à la formation de terrains nouveaux en stratification discordante avec les dépôts stratifiés antérieurs. Allant plus loin encore et se fondant sur le parallélisme des lignes stratigraphiques contemporaines, il en conclut que le redressement des couches, les ruptures du sol, la formation des montagnes s'accomplissent suivant des lois de symétrie, de manière à grouper les éléments des systèmes successifs en un réseau régulier de figure pentagonale.

Ces résultats doivent se trouver dans une carte géologique de la France à l'échelle de la carte de l'état-major et dont un décret du 1er octobre 1860 a ordonné l'exécution.

— M. Chazaud rend compte du catalogue du mu-

sée d'Auxerre par M. A. Chérest, inséré dans le bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1870, tome 24me).

Ce catalogue, dit M. Chazaud, est fait avec soin, chaque objet est décrit dans une courte notice, et bien qu'il n'en approuve pas toutes les divisions et qu'il croit utile de ranger dans une classe à part les objets trouvés dans le pays, il le donne comme un modèle à suivre pour la rédaction du catalogue de notre musée.

M. Chazaud analyse également un mémoire de M. M. Quantin : de l'intervention des archevêques de Sens dans les actes privés passés dans leur diocèse au XIIe siècle, qui se trouve dans le même volume.

M. Quantin exagère, selon M. Chazaud, l'importance de l'intervention des archevêques de Sens dans leurs rapports entre l'Eglise et les seigneurs féodaux, entre les seigneurs féodaux et leurs vassaux. Si les archevêques de Sens intervinrent pour réparer l'injustice, pacifier les querelles, terminer les procès, enfin pour tout acte de haute autorité, c'est qu'ils étaient seigneurs féodaux et firent dans l'archevêché de Sens ce que les sires de Bourbon à cette époque firent dans le Bourbonnais.

M. Quantin fait l'histoire des archevêques de Sens et signale des particularités qu'il croit spéciales à ce pays; on les retrouve cependant partout, elles sont le fait de la loi barbare.

Séance du 1er décembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion.

— M. Bernard communique un article de M. P. Blanchemain. (Bulletin du bouquiniste, 15 novembre 1871), faisant une honorable mention de l'ouvrage. extrait du bulletin de notre Société et ayant pour titre : *Poètes Bourbonnais*, (XIVe au XVIIe siècle), par M. E. Bouchard.

— M. Blanchemain annonce que MM. Avisard et Bouchard se proposent de donner une nouvelle édition des changements de la Bergère Iris, du poète J. de Lingendes, notre compatriote.

— M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir de M. L. Audiat, bibliothécaire à Saintes, pour solliciter des dons d'ouvrages, afin de reconstituer la bibliothèque de cette ville, détruite récemment par un incendie.

La Société décide qu'un exemplaire de son Bulletin et des œuvres publiées seront offerts à la ville de Saintes.

— MM. de l'Estoille, Clairefond et Bouchard présentent, en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, M. A. Pérard, membre de la Société française de botanique à Paris.

— M. Faure rend compte du 15e volume des mémoires de la Société Dunkerquoise (années 1869 et 1870).

Il passe successivement en revue plusieurs articles de cet important bulletin. Il entre dans des détails au sujet de la famille Tugghe, de Dunkerque. Cette famille est surtout intéressante parce qu'elle était alliée à celle de Jean-Bart. Un de ses membres. Thomas Ignace Tugghe, échevin de Dunkerque, fut député en 1713 près de la reine Anne pour défendre les intérêts de la ville, gravement compromis par une clause du traité d'Utrecht, qui prescrivait la démolition des fortifications.

Une étude sur Jean-Bart, son influence, son époque, par M. Adolphe Lebleu permet à M. Faure de faire ressortir les traits les plus remarquables de la vie de cet illustre homme de mer.

M. Faure s'attache à réfuter plusieurs anecdotes attribuées à Jean-Bart et qui sont peu en harmonie avec le caractère du célèbre marin.

Une notice sur une comédie grecque moderne intitulée : *Le Gouvernement des femmes*, par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire a principalement pour but la critique dirigée, à toutes les époques, contre le luxe effréné des femmes.

— M. le Président fait remarquer tout l'intérêt que les membres de la Société auraient à rendre compte, à tour de rôle, des ouvrages qui nous sont adressés. A l'appui de son assertion, il donne quelques détails sur divers articles du Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (11e livraison 1870.)

— M. l'abbé Melin offre à la Société, de la part de

Mgr de Conny, quatre vases cinéraires gallo-romains provenant de sa propriété de Bellevue, Sainte-Catherine, près du chemin de la croix de fer, commune d'Yzeure. M. l'abbé Melin est prié de vouloir bien transmettre à Mgr de Conny les remercîments de la Société.

— Il est procédé à la nomination des commissions du bulletin, des comptes et du musée pour l'année 1871-72.

Sont nommés membres de la commission du bulletin : MM. Chevalier, Clairefond et Chazaud.

Sont nommés membres de la commission des comptes : MM. Gillot, Croizier et Conny.

Sont nommés membres de la commission du musée : MM. de Bure, Bouchard et Migout.

Est nommé membre titulaire de la Société, dans la section des lettres, M. Bonnefond.

Séance du 15 *décembre.*

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

— M. le Président dépose sur le bureau les publications reçues pendant la dernière quinzaine.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre par laquelle M. Louis Paris demande à échanger les 15 premiers volumes de son cabinet historique et héraldique avec les publications de la Société.

M. Chazaud donne des renseignements au sujet de l'importance des œuvres de M. Louis Paris.

M. le Président se charge d'eutrer en relation avec cet éditeur, et de connaître les conditions auxquelles pourrait avoir lieu l'échange proposé.

— M. Chazaud fait le compte-rendu et en même temps la critique d'un mémoire de M. Carou sur les langues romanes et leur origine.

— M. Faure rend compte du Bulletin de la Société de géographie de juillet 1871.

Ce recueil contient des notes ethnologiques et anthropologiques sur le Nicaragua, par Paul Lévy, et un article sur la Sénégambie française, par M. Dournaux-Duperré.

M. Faure examine la situation géographique et topographique du Nicaragua. Il parle de son grand lac et du projet destiné à relier le Pacifique à l'Atlantique et à abréger ainsi le chemin de la Chine et des Indes. Il rappelle l'origine, les mœurs, les coutumes des habitants de cette contrée. Il lit quelques passages relatifs au Ladino, métis de l'Amérique centrale.

M. Faure passe ensuite en revue les améliorations introduites dans notre colonie du Sénégal par le général Faidherbe, pendant les douze années qu'il en eut le commandement.

M. Faure croit, comme M. Duperré, que c'est au point de vue politique et géographique que cette colonie peut devenir d'une véritable utilité pour nous, le jour où, reprenant les traditions du général Faidherbe, on voudra pénétrer dans le bassin du Niger, et ouvrir à nos connaissances l'intérieur mystérieux de l'Afrique.

ANNÉE 1872.

—

Séance du 5 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président indique les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouve le bulletin des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat (1870-1871) et un ouvrage de notre collègue M. V. Tixier: *Etudes bourbonnaises*.

— M. Clairefond communique à la Société une lettre de M. Pérard, dans laquelle il nous offre son entremise pour obtenir, en échange de nos publications, celles de la Société de botanique de France. En outre il nous fait espérer que notre Président, en s'adressant à l'administration du muséum de Paris, pourrait obtenir des sujets d'histoire naturelle pour notre musée. M. le Président est prié de vouloir bien répondre à la lettre de M. Pérard.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Caumont, qui l'informe que le Congrès scientifique se tiendra cette année à Saint-Brieuc, de sorte qu'il n'y aura eu d'interruption dans la tenue des congrès scientifiques qu'en 1871 et le Congrès archéologique se tiendra cette année à Vendôme, du 18 au 24 juin.

— M. Faure rend compte de deux articles du bulletin de la Société de géographie (août 1871).

L'un d'eux est un résumé très-succinct de M. Gran-

didier sur son voyage à Madagascar. M. Grandidier doit faire paraître sur ce voyage douze volumes environ et un atlas de quatre cents planches.

L'autre article dont M. Faure rend compte est une notice sur les glaciers du Groenland par M. Charles Grad.

— M. de Bure, absent fréquemment de Moulins demande à changer son titre de membre titulaire en celui d'associé libre. La Société accède à cette demande.

Est admis comme membre correspondant dans la classe des sciences M. Pérard.

Sont présentés en qualité de membres correspondants dans la classe des lettres MM. J. Faure et Da Silva Araujo, professeurs au Lycée de Leria (Portugal), par MM. Faure, de l'Estoille et Bernard.

Séance du 2 février.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président indique les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouve un travail de M. Lefort, extrait du *Journal des économistes* (janvier 1872), qui traite de l'instruction primaire : coup d'œil rétrospectif, obligation, gratuité, réformes ; et une brochure datée de Treban : *Lettres d'un maire de village à ses conseillers municipaux.*

— M. Faure offre à la Société quatre compositions musicales dont il est l'auteur, ornées de titres, lithographiées par notre collègue M. Champagnat.

— M. Chazaud fait passer sous les yeux de la Société un manuscrit aujourd'hui a la bibliothèque nationale, fond français numéro 5,954 qu'il se propose de publier. La copie qu'il présente appartenait à un magistrat de Moulins en 1555, qui a mis plusieurs notes marginales.

Ce manuscrit est la chronique de Louis II, duc de Bourbon et a pour auteur Jean D'Oronville, Picard, dit Cabaret.

— M. Faure rend un compte sommaire de deux numéros de la Société de géographie.

L'un, octobre 1871, a pour titre le Soudan, ses rapports avec le commerce européen, par M. John Manuel ; l'autre, novembre 1871, est un article sur une nouvelle race à inscrire sur la carte du globe par M. Vivien de Saint-Martin ; enfin un troisième article a pour sujet : considérations générales sur l'amazone, par M. l'abbé Durand.

— M. le Président donne lecture de notes fournies par M. Meilheurat et extraites des minutes des notaires du Donjon et des registres paroissiaux.

— M. Migout lit un article du *Moniteur universel* (9 janvier 1872) qui a trait à des découvertes archéologiques de la plus grande importance, dans la commune de Moncrabeau près Nerac (Lot-et-Garonne.)

— M. Radoult de la Fosse demande à changer son titre de membre titulaire en celui d'associé libre. Cette demande est accueillie.

— M. Chazaud sollicite, au nom de notre col-

lègue, M. Lascombe, une collection de nos publications pour la bibliothèque de la ville du Puy. La Société décide que cette collection sera envoyée à la bibliothèque du Puy et à celle du Louvre.

— Sont admis en qualité de membres correspondants, dans la classe des lettres : MM. J. Faure et Da Silva Araujo.

Séance du 8 *mars*.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion. Parmi eux se trouve une livraison des mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (tome XIV numéro 1); dans cette livraison se trouve une notice par M. L. Cosnier, sur la sœur Jeanne, dont le neveu est un honnête cultivateur des environs de Montluçon.

M. le Président rappelle que la réunion des délégués des sociétés savantes doit avoir lieu à la Sorbonne, le 1er avril, mais que cette année la section des sciences prendra seule part à cette réunion.

— M. Faure annonce à la Société que notre collègue M. Migout vient d'être nommé officier d'académie.

— Il est offert pour le musée, au nom de M. O. Buchet de Neuilly, un jeton de Sully.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de

M. Lacouture, propriétaire à Bourbon-l'Archambault dans laquelle il informe la Société qu'il vient d'être découvert dans cette ville, entre la place des Capucins et celle de l'hôtel de Ville, des restes d'une piscine gallo-romaine et qu'il serait intéressant de continuer les fouilles dans cet endroit, pour avoir d'une manière exacte les dimensions de cette piscine. En ce moment, l'hôtel Montespan est en partie en démolition et on pourrait obtenir des propriétaires l'autorisation de diriger des fouilles de ce côté.

M. Bergeon insiste pour que la Société réponde à cet appel. Un de ses membres pourrait surveiller les fouilles et une subvention de la Société couvrirait les dépenses qu'occasionneront ces travaux.

Une discussion s'engage à ce sujet, M. Esmonnot consent à aller à Bourbon pour diriger les fouilles et pense qu'une somme de cent francs serait suffisante pour faire des recherches. La Société vote cette somme de cent francs et prie M. Esmonnot de vouloir bien en surveiller l'emploi.

— M. Migout rend compte de deux articles insérés dans les mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse (tome III, 1871), l'un est un essai de la teratologie taxinomique ou des anomalies végétales considérées dans leurs rapports avec les divers degrés de la classification, par M. D. Clos; l'autre est un travail sur l'hyperemétamorphose de la palingenia virgo à l'état de larve; analogies de cette larve avec les crustacés par le Dr Joly.

— Est présenté en qualité de membre titulaire,

dans la classe des sciences. M. Richou, ingénieur des ponts et chaussées, par MM. de l'Estoille, Seuillet et F. Méplain.

Est présenté en qualité de membre correspondant, dans la classe des arts, M. Lacouture, propriétaire à Bourbon-l'Archambault, par MM. de l'Estoille, Bergeon et Bernard.

Séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— M. Esmonnot entretient la Société des démarches faites par M. le Président pour obtenir des propriétaires de l'hôtel Montespan, l'autorisation de faire des fouilles à Bourbon-l'Archambault.

Cette autorisation a été accordée. M. Esmonnot s'est rendu dans cette ville, il a vu l'architecte chargé de diriger les travaux et qui avait pris pour les lui communiquer des notes et un dessin des constructions gallo-romaines mises au jour. La place où les fouilles pourraient donner un résultat est en ce moment encombrée de matériaux. L'architecte doit tenir M. Esmonnot au courant des travaux, et dès qu'il y aura possibilité de faire des recherches, ce dernier promet à la Société de retourner à Bourbon.

— M. Chazaud donne lecture de différents passages d'un rapport fait par Garnier de l'Aube et annoté par notre compatriote le Dr Dianneyre, membre de l'Institut.

Ce rapport, qui présente la situation matérielle du département de l'Allier du 2 juin 1793, au 20 février 1794, a été copié aux frais de la Société. M. Chazaud pense que la publication en serait intéressante et il propose de renvoyer la décision de cette publication à une commission.

Sur l'observation de M. le Président que ce soin incombe à la commission du bulletin, la Société, décide que cette commission voudra bien prendre connaissance de ce travail et décider s'il doit être publié.

— M. Chazaud lit le procès-verbal de l'inventaire de la bibliothèque de la maison conventuelle de Souvigny en 1790.

NOM DES MAISONS ecclésiastiques ou religieuses situées dans le territoire du district.	NOM de la municipalité où elles sont situées.	NOMBRE DES LIVRES			NOMBRE de liasses ou de titres.	CABINETS OU TIROIRS DE MÉDAILLES, histoire naturelle, etc.	DATE	
		Imprimés.	manuscrits.	TOTAL.			de l'inventaire	de l'apposition des scellés.
Bibliothèque de la maison conventuelle des religieux Bénédictins de l'étroite observance de Cluny.	Municipalité de la ville et paroisse de Souvigny.	3875	89	3,964	«	«	12 mai 1790	«
Archives communes entre le ci-devant prieur commendataire et lesdits religieux Bénédictins.	Id.	«	1	«	1 sac.	13 pièces de monnaie.	«	«

Motifs du retard de l'inventaire et de l'apposition des scellés.

Il n'y a pas eu d'apposition de scellés, attendu que les lettres patentes du 26 mars 1790, en exécution desquelles l'inventaire a été fait, ne le prescrivent pas.

Fait partie des imprimés une bible en velin, in-folio orné de vignettes qui représentent le sujet de chaque livre. La datte de l'impression n'est point connû (1). Le commencement ny la fin n'indique les noms ny de l'auteur, ny du libraire, ny celuy de la ville ou elle a été imprimée : sur la couverture est écrit à la main : *Biblia magna à patribus concilii Constanciensis consulta (sic), anno domini* 1415.

Il n'y a point eu d'apposition de scellés ny d'inventaire de faits, attendu que par délibération de MM. les administrateurs du directoire du district en datte du 30 décembre 1790, il avoit été arretté que lesdites archives seroient seulement fermées à trois clefs, l'une desquelles seroit remise au maire de Souvigny, une autre au procureur de la commune, et la troisième déposée au secrétariat du district de Moulins, ce qui a été effectué le 3 janvier suivant, ainsi qu'il appert par le procès-verbal des officiers municipaux dudit lieu, délégué (*sic*) pour cet effet par la même délibération.

Le manuscrit dont est fait mention ci à côté est un thesaurus en parchemin, in 4°, relié en maroquin, et doré sur tranche, intitulé :

« *Thesaurus Sylviniacensis, in quo precipua prioratus Silviniacensis diplomata, fondationes, chartæ, privilegia,*

(1) C'est le mss. si connu sous le nom de « *Bible de Souvigni.* » Voir dans le Bulletin, tome Ier, pages 196 et 353, deux articles sur ce magnifique mss. du XIIe siècle dont notre collègue, M. J.-B. Conny a su retrouver la date, 1,115.

suo quæque ordine fideliter transcripta sunt, una cum indice omnium locupletissimo et accuratissimo. æternum monimentum pietatis, religionis. devotionis et regiæ liberalitatis ducum Borbonensium quorum memoria in benedictione est, et manet justitia in seculum seculi, » et contenant 1157 pages tant écrit que non écrit.

Le sac contient : 1° plusieurs titres après lesquels sont attachés différents sceaux en cire relatifs au droit de battre monnoie ; 2° 13 pièces de petites monnoies sans indication de l'année qu'elles ont été frappées représentants d'un côté une croix autour de laquelle on lit *Silviniado* (*sic*) et de l'autre le chef de St-Mayeul ; 3° 18 empreintes de ladicte monnoie sur parchemin ; 4° 5 sur cartons, et une sur cuivre au bas de laquelle est gravé : *Moneta priorati* (*sic*) *Silviniacensis.*

Certiffié véritable par nous officiers municipaux soussignés, à Souvigni, ce 8 mai 1791.

CROSSE, *maire.* M. CHARRIER ; THIBAULT, *procureur de la commune.*

Note sur la Bibliothèque et les archives de Souvigni.

Les imprimés et les mss. qui formaient la bibliothèque et les archives de Souvigni, dont le nombre de volumes est indiqué dans l'état ci-dessus, furent portés à Moulins. La Bibliothèque publique en a conservé le plus grand nombre. Quant aux autres, on sait par des documents officiels, quand et comment ils ont disparu. Dans un rapport, dont l'expédition en forme est criblée de fautes d'orthographe, MM. Gontier et Coiffier-Demoret « *commissaires chargés de constater les livres incomplets ou dégradés, susceptibles d'être vendus, et de faire en même temps le choix de ceux dont la mairie est dans l'intention de faire l'acquisition,* » nous

apprenent : 1° qu'aidés des « *Bibliotéquaires* (*sic*) MM. Baudet-Desmorillons et Mercier, ils ont tout d'abord déclaré indignes de figurer dans une bibliothèque, divers livres incomplets, déchirés, ou plus qu'à moitié pourris, enfin « *une grande quantité de livres ecclésiastiques, et à l'usage des églises ou des anciens monnastères* (*sic*) *qui n'offrent rien d'utile ni d'agréable, dont, pour la majeure partie, il en existe des exemplaires à la bibliotèque* (*sic*) .... » *Nous avons aussi, continuent-ils, réuni tous les vieux ouvrages en parchemins, déchirés, souvent illisibles, que nous estimons n'être propre* (*sic*) *qu'à être vendu le plutôt possible.* » Et plus loin on lit : ..... « *Les parchemins peuvent être du poids d'environ deux cent cinquante kilogrammes et de la valeur de soixante centimes les cinq hectogrammes.* »

Le tout aboutit à un arrêté du conseil pris à l'unanimité, le 16 décembre 1808, dont voici l'article 1er.

« Tous les livres de rebut et incomplets ainsi que les « vieux parchemins de la bibliothèque seront vendus au « poids et au prix de l'estimation déterminée dans le rap- « port de Messieurs les commissaires. »

Le tout produisit 1,764 fr. avec lesquels on paya diverses fournitures faites à la bibliothèque telles que un poële, trois tables de noyer, deux petites et une grande, des tapis pour les couvrir, etc., et une certaine quantité de livres parmi lesquels on doit citer : Les œuvres de *Delille* et de *Florian*, la *Bibliothèque historique* du père Lelong (38 livres), et le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres.

Le compte est arrêté et signé le 1er juin 1810 par S. Coiffier-Demoret, l'auteur de l'*Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé* 1814 1816 (2 vol. in-8) qui n'a pas craint d'écrire chapitre VIII, tome 2, page 39 (note), ces lignes que je me permettrai de trouver de sa part au moins singulières : « Il est impossible qu'elles « (ces recherches sur le Bourbonnais) ne se sentent pas de « la stérilité des archives du pays, que différens événemens

« ont presque entièrement détruites, et ensuite de l'impos-
« sibilité de découvrir toujours tout ce qui éxiste. »

« Et voilà comme (alors) on écrivait l'histoire. »

A.-M. CHAZAUD.

— M. Auger communique une pièce datée de 1680, adressée au maire et aux échevins de Moulins.

Dans cette pièce il est dit qu'il n'y a ni maître de danse, ni maître d'armes dans notre ville et le requérant prie le maire et les échevins de vouloir bien l'autoriser à donner des leçons de ces deux arts.

— M. Faure analyse deux articles de la Société de géographie (numéro 1 janvier 1872. L'un : le Rio-negro du Nord et son bassin par l'abbé Durant; l'autre, les pertes de la France par suite de la guerre de 1870-71.

— Sont admis en qualité de membre titulaire dans la classe des sciences : M. Richou, et en qualité de membre correspondant dans la classe des arts : M. Lacouture.

Sont présentés par MM. Clairefond, Auger et Bernard, comme membre titulaire dans la classe des lettres, M. A Robert, avocat à Moulins et par MM. Clairefond, Chazaud et Conny, comme membre titulaire dans la classe des lettres, M. Martineau, juge de paix du canton ouest de Moulins.

G. BERNARD.
Secrétaire-Archiviste.

L'ÉGLISE TRIOMPHANTE

POÈME DE

Claude BILLARD de COURGENAY.

Analyse ; étude critique et philologique.

L'ÉGLISE TRIOMPHANTE

« Poëme héroïque contenant les plus glorieux triomphes de l'Eglise Militante et Triomphante en la loi de Nature, en celles de Rigueur et de Grâce, en la persécution de l'Antichrist (*sic*), sa ruine au grand jour du Jugement, et en l'exaltation des Ames bienheureuses dans la Jérusalem céleste ; voué, dédié et consacré à la très-glorieuse Vierge Marie, mère de Jésus, reine des Cieux ; et présenté à très-grande, très-illustre et très-généreuse princesse Marie de Médicis, reine-mère du roi, par Claude Billard, bourbonnais, sieur de Courgeney, conseiller et secrétaire des commandements et finances de la feue reine Marguerite. A Lyon, par Claude Morillon, libraire et imprimeur de M. la duchesse de Montpensier, 1618. Avec approbation des Docteurs et privilége du roi. »

L'*Eglise Triomphante* est un poëme de onze mille vers ; il est devenu si rare que Brunet n'en fait pas pas mention (1), et qu'il ne figure ni sur les catalogues de la bibliothèque nationale, ni sur ceux de l'Arsenal ; enfin l'auteur a pris une part honorable au mouvement littéraire qui s'est produit dans le Bourbonnais à la fin du XVI° siècle : tels sont les motifs qui nous ont engagé à donner une analyse assez étendue de cet ouvrage. L'exemplaire dont nous nous servons a été mis à notre disposition par M. le marquis de Montlaur qui, depuis plusieurs années, s'applique avec un zèle intelligent, et non sans succès, à composer une bibliothèque aussi complète que possible des anciens écrivains de notre province.

Malgré sa facilité à manier le vers, Billard dut consacrer à cet œuvre une partie considérable de son existence ; de plus, il dut longtemps revoir, polir et corriger son travail avant de le livrer au public : nous voyons, en effet, par les pièces justificatives que dès 1607, Claude Feydeau lui donna son approbation, et pourtant, la date de l'impression est seulement 1618.

Une double dédicace précède l'avis au lecteur : l'une s'adresse « à la Reine des Cieux ; » c'est un acte de foi ardente et un témoignage de reconnaissance pour la protection que la Vierge a toujours accordée « à celui qui ne l'a jamais invoquée en

(1) Du moins dans les premières éditions de son *Manuel* ; dans la dernière (1860), il en donne seulement le titre écourté.

vain. » La seconde est offerte « à la reine, mère du roi, » Marie de Médicis qui possédait le Bourbonnais à titre de douaire. Billard qui se plaint de n'avoir jusque-là reçu « que du vent » des grands personnages dont il était connu, fait tous ses efforts pour capter la bienveillance de celle qui pouvait disposer des places et des pensions, car il semble avoir eu le plus pressant besoin de participer aux faveurs royales, si libéralement répandues sur de moins dignes (1) : « Ce présent, dit-il, est le troisième de ceux que mes Muses ont offerts à Votre Majesté très-illustre et très-généreuse. » A l'exemple de ses aïeux, la petite-fille de Côme, « l'heur, l'honneur et le seul Mécène des beaux esprits de son temps, » ne peut manquer de protéger les lettres. Et quelle gloire n'en retirera-t-elle pas ! Si Marie, dont les mains « sont assez fortes pour relever les fortunes les plus abaissées, » veut lui accorder son appui, le sieur de Courgenay se charge en retour « d'immortaliser son heureuse mémoire et de la rendre en son tout recommandable à la postérité. »

Au lecteur, Billard parle sur un autre ton : il se regarde comme un homme de génie, et voulant faire partager au public cette opinion flatteuse, il commence par lui dire qu'il n'est donné qu'au petit nombre d'être réellement poëte ; beaucoup, là aussi, sont appelés ; peu sont élus. Il en est qui s'étant

(1) Il faut remarquer que Billard avait neuf enfants

abusés sur leur vocation, ne brillent que par leur insuffisance : la science et l'habileté ne font pas plus les grands poëtes que les grands peintres ; de là vient que « ni Lucain en sa *Pharsale,* ni Le Bartas en sa très-docte *Semaine*..... ne passeront que très-difficilement pour poëtes aux yeux de ceux qui sont du métier, quelque grands et savants qu'ils aient d'ailleurs été. » En jugeant ainsi, Billard fait preuve de critique et de goût ; il n'en est pas de même lorsqu'il apprécie son propre talent, car, pour emprunter le mot du fabuliste, nul n'est plus taupe que lui; nul n'a les yeux plus tendrement aveugles lorsqu'il s'agit de ses enfants.

Préoccupé avec raison de justifier le choix du sujet qu'il a adopté, l'auteur nous prévient qu'il n'a pas voulu faire un ouvrage de théologie ; s'il avait eu cette intention, il aurait écrit en prose : il a préféré composer un poëme et s'abandonner « aux élans de son enthousiasme. » Cet enthousiasme poétique se traduit par « la diversité des inventions, mélangée de descriptions et figures èsquelles » il se vante « de n'avoir eu d'autre patron que lui-même. » Mais la richesse de l'imagination et l'originalité ne sont pas les seules qualités de son talent ; il y joint une si grande facilité de production qu'elle le dispense « de fatiguer les Muses de ses prières. » Voilà pourquoi, s'il se place après Homère, ce n'est pas assurément bien loin de lui, *non longo proximus intervallo !* Il revendique, en effet, la gloire « d'avoir débattu le premier rang de nos poëtes héroïques, et

possible plus mérité qne le second, en un siècle si riche de lauriers, si coutumier à reprendre et si peu favorable à la vertu. »

Venant au « dessein de son œuvre, » Billard annonce qu'il racontera les fastes de l'Eglise depuis la création du monde jusqu'au jour de la Jérusalem céleste. Voici le sommaire dès treize « livres » qui composent le poême :

1° Révolte de Lucifer.

2° Sortie d'Egypte — le Désert.

3° La Terre promise — Josué — Samson.

4° Expédition de Sennachérib — les trois Enfants dans la fournaise.

5° Nabuchodonosor et la captivité — Retour des Israélites — Fin de la loi de Rigueur.

6° Loi de Grâce : L'ange Gabriel — Conception miraculeuse — Vie et mort de Jésus — Marie au pied de la croix.

7° Résurrection — Descente aux enfers — Ascension ;

8° Langues de feu — Trophées des martyrs.

9° Naissance de l'Hérésie, fille de Mégère et de Lucifer — Ce que sera la bataille de Bessay, livrée par le roi à 900,000 Turcs.

10° Conversion des monarques Constantin, Clovis et Henri IV.

11° Invasion des Sarrasins — Bataille de Poitiers — Episode du prince Arlante.

12° Règne de l'Antichrist — Ruine de son empire éphémère.

13° Jugement dernier — Triomphe des élus.

Dans la pensée de l'auteur, l'*Eglise Triomphante* n'est pas seulement une œuvre poétique destinée à charmer le lecteur, c'est surtout une œuvre pie, car elle a pour but la conversion des « dévoyés » et, dit Billard, « je ne sache pas âme si débauchée et perdue qui ne se puisse tirer, par les douces Sereines de mes Muses à quelque heureux amendement. » Ses vers produiront sur l'esprit du pécheur l'effet du miel « et des remèdes ensucrés » sur le palais des malades, rendant moins amer le remède qui doit procurer la santé.

Trois pièces de vers précèdent le poëme. L'une est de Billard lui-même : Si le début rappelle un peu trop la sagesse naïve qu'une chanson populaire prête injustement à son compatriote, M. de la Palice :

> On ne triomphe point sinon par la victoire,
> Nul n'est victorieux qu'au sortir du combat ;

la dernière strophe est belle :

> Chrétien élève en haut cette âme rachetée
> Par la croix du Sauveur, par le sang de Jésus :
> L'Olympe est bien distant de la mère d'Antée,
> L'une est pour les damnés, l'autre pour les élus.

Les deux autres pièces sont signées des fils du poëte qui vantent à l'envi le talent de leur père et l'excellence de ses vers destinés

> A triompher de tous les siècles vieux
> Et aux plus beaux esprits jeter la poudre aux yeux.

Ces mots, sans aucun doute, s'employaient alors en bonne part ; il n'en résulte pas moins de la lecture

de ces strophes, que si les enfants avaient hérité des tendances du père à la déclamation et au pathos, ils ne lui avaient pas emprunté les éclairs qui illuminent de loin en loin un ouvrage où l'on remarque trop souvent une frappante analogie avec les productions *archi-ampoulées* d'un écrivain *archi-connu* de nos jours.

I.

Revenu des amours et des vanités de ce monde, renonçant à la gloire de poëte tragique, Billard veut consacrer la fin de sa vie à une œuvre plus méritoire. Pour mener à bien son entreprise, il invoque d'abord le Tout-Puissant :

> Ame des cieux brillants, grand Dieu qui, donnant l'être
> A ce grand univers, Eternel voulus naître
> Du ventre de la Vierge et soumettre à la Croix,
> En faveur des mortels, tes sceptres et tes lois,
> Donne jour à mes yeux...

puis Marie :

> Des Vierges la plus sainte,
> Qui, du Verbe éternel divinement enceinte,
> Par sa toute-puissance et ton consentement
> Attiras dans tes flancs le Dieu du firmament,
> Inspire-moi d'en haut.

Il dépeint ensuite la divine Eglise, existant dès l'origine dans les desseins de Jéhovah :

Depuis ce premier jour que Dieu créa le monde,
Qu'il débrouilla du gros les flammes, l'air et l'onde...
Tous les anges créés d'une pure substance,
Parcelles et rayons de la divine Essence,
Furent corps de l'Église et les membres parfaits
De Jésus-Christ, le fils de Dieu qui les a faits.

Ces anges, cependant, connurent un jour l'orgueil et la révolte ; le plus beau d'entre eux, le plus chéri de Dieu, osa rêver d'usurper la place de son Maître,

Mécroyant qu'il était de penser que les yeux
Qui profondent nos cœurs et traversent les cieux...
Ne connussent son cœur, ne l'eussent traversé
En son ambition avant qu'il l'eût pensé !

Lucifer est entraîné à la rébellion par une fée sortie de l'antre de l'Orgueil ; cette fée est l'Ambition, dont la beauté éblouit les regards de celui qu'elle entreprend de pousser à une guerre impie :

Blonds étaient ses cheveux, d'or les nœuds de sa tresse,
Ses beaux yeux azurés, sa bouche charmeresse
Toute rose et cinabre, un doux air soupirant
De ce que la Sabée a de plus odorant.

Il la rencontre

Certain jour qu'il fendait du bel or de ses ailes
L'azur de tant de cieux,

et vaincu par toutes les séductions de sa personne et de ses discours, il la suit au séjour de l'Orgueil, non loin de Syracuse, au milieu de cette mer

Où la chaste Aréthuse....,
Reçoit les pleurs d'Alphée.

Là

Cinq îles se font voir, par le feu désertées ;
Dans le centre bouillant de l'île la plus grande
Est l'emmuré donjon où superbe commande
L'Ambition mutine ayant à son côté
L'Opinion, l'Envie et l'Infidélité.

Lucifer s'abandonne au charme perfide des flatteries que lui prodigue cette enchanteresse ; un baiser qu'il reçoit le décide à tout oser et il s'éloigne pour préparer la rébellion. Mais les révoltés sont promptement défaits par Dieu et par les Esprits restés fidèles que Michel conduit à la victoire ; on les voit bientôt

Cul sur tête accablés, renversés, poudroyés,
Dans cette mer d'orgueil pour jamais foudroyés.

Ils sont précipités dans le centre de la terre qui s'entr'ouvre pour les engloutir ; leur séjour sera désormais cette prison de feu que recouvrent l'Etna et les volcans voisins,

Soupiraux de l'Enfer, cendreuses cheminées
D'où s'exhalent les cris de tant d'âmes damnées.

Tous ne sont pas, cependant, plongés dans cette mer ardente :

Les autres, ou sur terre ou dans le creux des flots,
Ou dans l'air azuré vaguent, errent dispos,
Ministres de la grêle et des coups de tonnerre,
Y font leur pénitence et s'entrefont la guerre.

Leur place au ciel restera vide jusqu'au jugement dernier ; elle sera occupée par les Élus, alors

> Que nos Esprits heureux rentreront en leurs corps.

Cependant le calme s'est rétabli dans les régions supérieures,

> Le ciel séréna ses nuaux,
> L'air devint bel et clair et les astres jumeaux
> Des deux frères d'Hélène éclairant la marine,
> Furent les gages sûrs de la bonté divine.

Dieu apparaît comme

> L'âme de l'univers, l'esprit du firmament :

il est moins satisfait d'avoir déjoué et puni les desseins des rebelles

> Qu'irrité que l'orgueil et l'infidélité
> Eussent à la justice attiré sa bonté.

Les Esprits fidèles se groupent au pied du trône lumineux que forment

> Les rubis, le cristal, l'escarboucle brûlante ;

Et au milieu des flots d'encens, s'élève vers Dieu

> Le concert grave et doux
> De ces Esprits ailés, prosternés à genoux...
> Gabriel, Raphaël, Michel victorieux,
> Mains jointes, le cœur haut et les ailes flottantes...
> Commencèrent ce chant :
> Grand ton nom, ton pouvoir, grandes sont tes merveilles !...

Ils maudissent l'aveuglement de Lucifer qui rendra

nécessaire la mort sur la croix du Fils même de Dieu ; ils saluent l'arrivée de Marie ; ils s'étonnent de la folie de ceux qui oseraient lutter contre le Tout-Puissant ; ils proclament

Qu'il est seul, qu'il est tout, qu'il est l'Être de l'Être !

II.

Laissant de côté l'histoire des premiers hommes, le poëte nous montre le peuple de Dieu que la famine a chassé de son pays, recevant, au temps de Joseph, l'hospitalité sur la terre fertile de l'Egypte. Les Hébreux s'y multiplièrent avec une telle rapidité, qu'ils inspirèrent des craintes au souverain ; de là des vexations sans nombre, des persécutions intolérables qui menaçaient l'existence de la race d'Abraham. Dieu ne pouvait abandonner les siens : Moïse fut choisi par lui pour délivrer les Israëlites.

Nul mystère sacré ne se fait sans les flammes ;

voilà pourquoi c'est du sein d'un buisson ardent que le Seigneur donne ses ordres au fils du lévite Amram. En ce temps Pharaon régnait sur un empire immense : sa puissance et ses trésors lui inspiraient un orgueil sans borne ;

Mais, en cet heur si grand, il apprit par sa fin
Que les sceptres des rois sont les jeux du destin.

Billard rappelle souvent aux puissants du monde, rois ou papes, que leur puissance est éphémère, que

Les couronnes, les vies
Sont en moins d'un moment aux monarques ravies ;

que les princes sont « ce que nous sommes : »

Grands princes qui tenez non de vous mais des Cieux
La couronne et le rang, qu'êtes vous plus que ceux
Qui vous sont asservis par la loi du grand Maître ?...
Les rois et les bergers sont de même origine !

que Dieu maudit tout tyran, aussi bien celui qui porte la couronne que celui qui

Sous l'or d'une tiare,
Le cœur feint, l'œil félon, cache une âme barbare.

Quant à ceux qui « ne respirent que sang, » ne songent

Qu'à piller leurs sujets, ravir les diadêmes
Des princes leurs voisins,

l'auteur les avertit que, s'ils ne veulent perdre tout recours à la bonté divine, ils doivent manifester seulement par des bienfaits le pouvoir qu'ils tiennent de la Providence ; que leur maxime soit : justice, protection, sollicitude toujours et pour tous :

Le lustre des grands rois paraît à la clémence,
Au poids de la justice, à cette tempérance.
Ce favorable accueil, ces bras ouverts à tous,
Tels que les eut Jésus ce Messie si doux.

— Pharaon refusant de consentir au départ d'Israël, l'Egypte est frappée de plaies successives qui la désolent. Vaincu alors par les signes manifestes de la colère céleste, le roi accorde à ceux qu'il persécutait la permission de partir, et les Israélites s'éloignent, guidés par la colonne lumineuse, enveloppés des ombres de la nuée protectrice. Comme ils atteignaient la mer Rouge, ils voient tout à-coup apparaître sur leurs derrières l'armée de Pharaon qui les poursuit, car il ne peut se résigner à laisser émigrer en paix une partie de ses sujets. Tremblants en présence d'un danger imminent, ayant la mer devant eux, à droite et à gauche le désert et derrière une armée innombrable, les Hébreux se répandent en invectives contre leurs chefs, surtout contre Moïse ; or

Il n'est rien plus sanglant
Qu'un peuple mutiné, soi-même s'ébranlant
Sans raison,

et la vie de Moïse serait menacée, si, par la volonté de Dieu, la mer Rouge ne s'entr'ouvrait pour livrer passage aux fugitifs.

Au moment où ils vont s'y engager, apparaît, sous une brillante armure, la plus belle des filles de Pharaon, Caryde qui, dédaignant mille hommages, s'est éprise d'un violent amour pour le jeune et beau Palynte, de la tribu de Benjamin :

Tout autre est vaincu d'elle, il en est le vainqueur.

Mais c'est en vain qu'elle espère rejoindre celui qu'elle adore; les flots, après le passage des Hébreux, se referment sur les Egyptiens et les engloutissent. Désespérée et ne pouvant pas survivre à la séparation qui lui est imposée, Caryde se précipite dans la mer, en murmurant ce vœu :

Heureuse en mon malheur, si j'étais assurée
Que les ailes d'amour, que les vents, la marée
Fissent sur l'autre bord paraître à ses beaux yeux
Ce qu'il a tant aimé !

Hélas ! cette suprême consolation lui fut refusée,

Et Palynte eut bien l'âme.....
De la voir sans mourir !

C'est que la grâce avait touché son cœur et l'avait aidé à triompher d'une passion coupable.

Miraculeusement sauvés, les Israélites recueillent sur la rive les armes des Egyptiens pour s'en servir contre les ennemis qu'ils pourront rencontrer ; puis Moïse entonne son cantique, répété par tous les émigrants.

Rien ne saurait peindre la joie des Israélites quand ils se voient délivrés des cruautés de Pharaon. Bientôt, pourtant, en présence du désert et des privations qui les attendent, ils sentent défaillir leur courage et leur foi ; ils se prennent même à regretter la terre de servitude. Au lieu de les punir,

Le chef, pâle d'effroi, recourt à la puissance
De Celui qui peut tout, non pas à la vengeance ;

et, grâce à son intervention,

> Le roc entrefendu se changeant en fontaine
> Les va désaltérant, la manne souveraine
> Soulage leur misère et déchasse la faim...
> Tout le camp étonné court à cette merveille.

Mais les défaillances et les révoltes des Hébreux, malgré le tonnerre et les éclairs du Sinaï, recevront leur châtiment; deux d'entre eux seulement, Josué et Caleb, entreront dans la Terre promise. Le poëte voit là un avertissement pour les chrétiens qui vivent comme « si Dieu n'était point, »

> Et pensent le tromper en se trompant eux-mêmes.

C'est que le petit nombre seulement se préoccupe d'imiter

> Un Paul changé de cœur, une sœur de Lazare,
> Un Clovis fait chrétien, un Constantin-le-Grand...
> Un brave Henri-le-Grand, délices de la France;

les autres cédant « au démon plein de rage, » ne songent pas à faire ce qui serait nécessaire pour recevoir un jour les siéges laissés vacants par les Esprits rebelles, et où ne seront jamais appelés

> Ces avares bouillants de la soif d'acquérir,
> Le paillard qui séduit la vierge peu rusée,
> La veuve languissante ou la sotte épousée
> Semant faux héritiers en un champ étranger;

tous ceux, enfin, qui travaillent moins à servir Dieu que son ennemi.

III.

Moïse n'eut pas l'heur de jouir de la terre
Qu'arrose le Jourdain :

La gloire de guider le peuple hébreu dans cette contrée si ardemment désirée était réservée au fils de Nun, au vaillant Josué, qui fit passer à son armée le Jourdain à pied sec. Combien les Israélites ne furent-ils pas émerveillés des richesses de cette terre féconde qu'arrose un fleuve majestueux ! Ce fleuve, né de deux belles fontaines, au pied du Liban, traverse le lac « si plaisant de Génésar, » qu'Hérode nomma Tibériade par flatterie pour le fils adoptif d'Auguste ; puis il se précipite dans la mer Morte, dont les bords désolés

Où Sodome et Gomorrhe ont été abîmées,

rappellent « la vengeance du Seigneur. »

C'est là que, de la mer à l'Euphrate, « le peuple circoncis » eut longtemps à lutter avant de soumettre à son empire « tant de villes florissantes » et de dompter

Tant de rois déconfits, ou meurtris, ou liés.
— Déjà la Renommée, aux ailes empennées,

avait fait connaître au loin les exploits des Hébreux : les rois voisins tremblaient ; la ruine de Jéricho mit

le comble à leur terreur. En vain formèrent-ils une coalition contre Israël, Josué les défit, et pour mieux les achever, il arrêta le soleil dans sa course.

Par malheur la foi des Israélites faiblit ; ils sacrifient aux idoles, et tout aussitôt Dieu les livre sans défense à leurs ennemis : les Philistins moissonnent leurs armées, et ils sont menacés de périr jusqu'au dernier, lorsque Dieu, touché de leur repentir, leur envoie des défenseurs, et

Ores par une femme, ores par l'assurance
Du brave Gédéon ou d'un Samson divin,
Les met en liberté, perdant le Philistin.

Mais un jour Samson se laissa prendre aux charmes d'une passion funeste ; « l'Achille d'Israël » fut vaincu par une femme,

Perverse Dalila qui déçut méchamment
Ce cavalier pipé de son embrassement !

Il eut du moins, en mourant, la consolation de faire périr avec lui un grand nombre de ses insolents ennemis.

IV.

Sennachérib régnait sur la plus grande partie de l'Asie ; enflammé d'ambition, il voulut conquérir le

reste. Dans ce but, il assembla une nombreuse armée qui bientôt couvrit

Le Liban, le Jourdain, les terres Idumées.

La terreur se répand dans Israël, car on se souvient que son père Salmanasar

Transporta Samarie et planta déconfits
Sur l'Euphrate fameux les peuples circoncis.

Incapable de se défendre par les armes, Ezéchias a recours à la prière et à la pénitence ; ce n'est pas en vain qu'il invoque l'aide du Dieu des armées :

Jà les célestes feux
Bluettans paraissaient sur le milieu des cieux,
Et le sombre silence errait par la campagne,
Lorsqu'on vit tout-à-coup du haut de la montagne
Cent chérubins ailés fondre dessus le camp.

En une nuit presque tous les envahisseurs sont égorgés ; Sennachérib échappe presque seul au massacre de ses soldats :

Le Ciel l'a réservé, victime épouvantable,
Pour périr d'une mort cent fois plus lamentable,
Meurtri par ses enfants et par les propres mains
Des vipéreaux, issus du germe de ses reins.

La joie d'Israël est difficile à peindre : on attribue d'abord la délivrance à l'arrivée soudaine d'une armée égyptienne ; mais bientôt on reconnaît la main de Dieu et chacun chante les louanges de Celui qui

fit tant de miracles en faveur de son peuple ; de Celui qui d'un mot rend les flammes inoffensives, comme il arriva pour les trois enfants que Nabuchodonosor fit jeter dans une fournaise pour n'avoir pas voulu adorer les idoles.

V.

C'était la grande captivité de Babylone! Le peuple Juif et ses chefs, rois ou prêtres, que la corruption avait gagnés

Enduraient, transportés sur les rives d'Euphrate,
Le juste châtiment d'une âme trop ingrate.

C'est qu'aussi la mesure était comble: quel spectacle n'avait pas offert la Judée !

Il n'est prince qui soit exempt de tyrannie,
Noble qui n'ait du cœur la noblesse bannie,
Suceur du sang des siens, injuste s'usurpant
Le pré de son voisin et sur l'autrui rampant :
Prêtre qui n'ait la g.... (1), et l'âme vile et sale,
Ni juge sans la main d'un' harpie infernale,
Financier qui ne pille et le peuple et le roi,
Peuple qui ne forligne oublieux de la loi.....

(1) Les mots que nous ne faisons qu'indiquer, sont en toutes lettres dans le texte.

Femme qui n'ait le luxe et l'amour au côté,
Arrogante, superbe, animal indompté,
Sépulcre reblanchi, qui n'adore en son âme
Que le change en amour et le vol de sa flamme !...
Aussi les coups du Ciel très-amers et cuisants
Les firent esclavés par sept dizaines d'ans.

Le siége de Jérusalem, que le poëte décrit fort longuement et parfois en vers très-énergiques, s'est terminé par la prise de Sédécias qui a eu les yeux crevés ; par la destruction de la cité sainte et la ruine du Temple. « Trophées de la guerre, » les défenseurs

Si forts, si valeureux, sont entraînés esclaves.

Tous ces maux ont fondu sur le peuple juif parce qu'il s'est abandonné au péché ;

Bel exemple pour toi, misérable Français....
Qui te baigne en ton sang pour un faux point d'honneur,
Qui te perds en ton luxe et te damne en l'ardeur
D'un avare désir de t'enrichir si vite
Par fraude, par rapine et par voie illicite,
Comme si pour jamais tu devais en ce lieu
Faire ton paradis et mépriser ton Dieu.

A la fin, touché par les mérites et les prières d'hommes vertueux et fidèles, comme Tobie, à la foi de leurs pères, Dieu se relâcha de sa rigueur, et cinquante mille Juifs, sous la conduite de Zorobabel, purent reconstruire le Temple et la cité.

VI.

Désormais l'humanité est délivrée de la loi de Rigueur : plus de déluge, plus de feux vengeurs ; avec la loi de Grâce

L'amour sort de la haine, et cet amour bouillant
Va des nuits de l'erreur les Gentils dessillant.

Ève et Marie, l'arbre du Paradis terrestre et l'arbre de la Croix sont les symboles de ces deux lois :

Une femme première apporta le péché ;
Une Vierge nous l'a de nos cœurs détaché :
D'un arbre vint issir le fiel de notre offense,
D'un arbre s'est éclos le miel de la clémence :

Mystères sacrés, qui ne rencontreront des incrédules que parmi

Ces usuriers à gage,
Ces juges corrompus, ces cœurs à faux visage,
Ces athées de cour, ces traqueurs d'évêchés,
Dont la g.... et l'oiseau sont les moindres péchés !

— Or, un jour que Marie,

Toute belle de corps, mais plus belle de l'âme,

lisait la prophétie

Annonçant qu'une Vierge et divine et parfaite,

serait choisie de Dieu pour donner naissance au Rédempteur, voilà que

Sa chambre est aussitôt parfumée de baume,

et Gabriel la saluant au nom de son maître, lui apprend que c'est elle qui aura pour fils Jésus-Christ :

Son royaume sera d'éternelle durée ;
La maison de Jacob, des anges honorée,
Déjà lui est acquise, et son sceptre divin
Luira de siècle en siècle et n'aura jamais fin.

— Sa volonté soit faite, répond Marie !

A ce seul mot Jésus se fait chair en son ventre,
Le Christ est incarné, le Saint-Esprit lui entre
Invisible en ses flancs, et la Divinité
Se couvre du manteau de notre humanité.

Cependant Marie était l'épouse de Joseph :

Sur cette nouveauté ce bon Joseph s'irrite ;

mais bientôt

L'ange lui apparaît, l'avertit du mystère ;

il se repent alors d'avoir conçu d'injurieux soupçons et il ne songe plus qu'à honorer dignement et la mère et le fils.

— En ce temps eut lieu le recensement de l'empire romain.

Auguste, ayant calmé l'orage de la guerre,
Voulut qu'on fît état de tout ce que la terre
Contenait d'habitants : en ce dénombrement
Et Joseph et Marie ont le commandement
D'aller en Bethléem.

C'est là, dans une étable, entre le bœuf et l'âne, mais au milieu du concert des anges, que naquit le Sauveur du monde, bientôt salué par les Pasteurs et par les Mages, miraculeusement conduits vers son humble berceau.

Après le massacre des Innocents et la fuite en Egypte, Jésus grandit en vertu et en perfection dans le modeste atelier de Joseph, ravissant les Docteurs par sa sagesse précoce,

Lorsqu'à peine douze ans
Emaillaient sa beauté des fleurons du printemps.
— Depuis cette action si grande et si célèbre,
Jusqu'au lustre sixième

Jésus vécut dans l'obscurité, travaillant de ses mains pour nourrir sa mère et soulager son père adoptif. A trente ans commence sa vie miraculeuse : c'est d'abord aux Noces de Cana, l'eau changée en vin, comme plus tard

En son sang il changea la substance du vin.
Depuis ce jour fameux ce ne sont que miracles,
Que morts ressuscités, qu'éclipse des oracles
Abolis, renversés, qu'aveugles clair-voyants,
Qu'impotents raffermis et que sourds clair-oyants.

A ce spectacle inattendu l'Enfer s'émeut :

Le Diable est en alarme, en fièvre continue,
Ignorant quel il est ; sa puissance connue
Lui donne échec et mat.

Pour avoir raison de son ennemi, le Démon essaie

sur lui le pouvoir que la vanité et l'ambition exercent sur les mortels; mais il ne tarde pas à reconnaître que tous ses artifices sont inutiles et il y renonce. Jésus poursuit donc sa voie sans entraves: avec cinq pains il nourrit cinq mille hommes ; c'est la figure

De ce corps précieux, de notre Agneau pascal
Qui seul est suffisant à repaître tant d'âmes ;

il purifie le Temple d'où il

Chasse la Simonie et ses fins corratiers
Qui font du Temple saint une étable à banquiers ;

il ressuscite Lazare, pardonne à Madeleine repentante, entre en triomphe à Jérusalem : bientôt, sachant sa mort prochaine, il rassemble ses disciples et fait la Cène avec eux. Viennent ensuite la veillée des Oliviers, la coupe d'amertume et la trahison de Judas. Pierre renie son maître ; Anne, Caïphe et Pilate hésitent à l'envoyer au supplice; la fureur aveugle de la populace arrache enfin la condamnation et, sous les yeux de sa mère navrée, Jésus expire crucifié. Marie se répand en plaintes et en prières, terminant son long monologue par le développement inattendu de cette pensée rigoureuse « hors de l'Eglise point de salut, »

Car on a beau nommer le nom du Tout-Puissant
(Nom qu'invoquent les Turcs), on a beau, languissant
En son péché mortel, faire une œuvre pieuse,
Tout cela moins que rien, si l'âme bienheureuse
N'est au sein de l'Église, et son péché mortel
Confessé, mis sous pieds, absous de l'Éternel.

VII.

Satan était encore sur le Calvaire, occupé à maintenir la haine dans tous les cœurs, lorsqu'il vit accourir les chefs de ses milices lui annonçant que les portes de l'Enfer avaient été forcées par le crucifié. Indigné, « le roi des malheureux » vole vers ses Etats pour les faire respecter les armes à la main :

Mais, dès qu'il voit Jésus, il commence à trembler.
— Eh bien, traître Satan, dit le Fils de Marie...
Tu m'avais méconnu, moi ton Dieu, moi ton maître ;
La Croix où j'ai pâti te fera reconnaître
La perte de ton sceptre.

Ne voulant cependant s'avouer vaincu sans avoir combattu, Satan passe en revue les forces dont il dispose, ce qui conduit le poëte à faire la description des Enfers et des diverses catégories de damnés parmi lesquels nous voyons figurer avec beaucoup d'autres, ceux qui, bien avant le règne de Louis XV, osaient spéculer sur la faim du peuple,

Ceux qui perdent leurs blés l'un sur l'autre entassés
Attendant le cher temps ;

les apothicaires, toujours signalés pour l'exagération de leurs mémoires ;

Ceux qui, juges vénaux ou portés de faveur,
Ont fait perdre sa cause au simple laboureur,
Ces vrais ânes bâtés, rapporteurs de procès;

les mauvais maris; les femmes d'un caractère acerbe « ces endiablées têtes »

Qui sottes font languir, desséché jusqu'aux os,
Par leur sauvage cœur un mari sans repos;

les « maquereaux de cour, » les hypocrites,

Ces saints amis, pipeurs d'une âme bonne et sainte,
Qui mangent tant de messe et n'ont rien que la feinte,
Qui nous pincent sans rire alors qu'ils font les doux ;

les simoniaques, « ces corratiers de l'Eglise, »

Maquignons effrontés qui vendent, charlatans,
L'évêché, l'abbaye à beaux deniers comptants,
Donnent, pour une nuit de lubrique exercice,
A de folles p...... ou le gras bénéfice,
Ou les mille ducats qui, fondus sur leur cœur,
Les plongeront damnés en l'infernale horreur.

— Ayant réuni ses légions, Satan veut fermer le retour au Christ qui est venu délivrer les Patriarches et les « Pères enlimbés : » mais le tonnerre retentit, la foudre frappe de nouveau les Esprits rebelles, et leur chef, saisi par les Anges, est enfermé dans une étroite prison. Jésus revient à son tombeau, d'où il sort triomphant; il se montre à ses disciples et fait toucher à Thomas incrédule « la plaie de son côté sanglant. » Après avoir consolé sa mère « par des mots ensucrés, »

Visible dans la nuit, il monte dans les cieux.

Dès lors la justice de Dieu est satisfaite par le sacrifice de son Fils ; il pardonne,

> Remet l'homme en sa grâce, abolit son offense,
> Et prépare aux Élus, aux pécheurs pénitents
> Sa gloire, sa couronne et les siéges vacants.

VIII.

> Le ciel bruyait encor de ces concerts divins

qui avaient célébré le retour du Fils à la droite de son Père,

> Quand cent langues de feu par le vide semées

vinrent se poser sur la tête des Apôtres assemblés dans le Cénacle avec Marie. A l'instant ils connurent tous les idiomes et ils partirent pour annoncer partout la bonne nouvelle, engageant contre les ennemis de Dieu un duel autrement glorieux que celui que se livrent « tous ces quinteux de cour. » A ceux-ci le poëte conseille d'apprendre des Martyrs ce que c'est que la valeur :

> Étienne le premier eut l'honneur et la gloire
> De répandre son sang en ce champ de victoire,
> Lapidé pour le nom de ce Dieu incarné
> Qui n'est mort que pour nous et pour nous seuls est né !

Après lui vinrent Paul, Pierre, Longin ; et dans les

Gaules, Denis, Rustique, Eleuthère, Polycarpe et leurs glorieux imitateurs. Les femmes ne montrent pas moins de courage que les hommes à braver les tourments ; à leur tête brillent : Catherine,

Sang pur, chaste et royal, âme belle et divine,
Vierge aimable et savante ;

Théodosie, « l'honneur de Césarée ; » la « sage et pudique Agnès, en vain mise au bourdeau ; » Agathe « au cœur bénin ; » Apolline qui vit

Arrachées ses dents sous le cruel Décie ;

Ursule, la vierge de Cornouailles ; Barbe « exquise en beautés, en bontés ; » « Magdeleine » et Marie égyptienne,

Pénitentes des ans qu'une ardeur jeune et prompte
Avait mal employés sous les feux d'Amathonte.

A côté des martyrs se placent les saints ermites : Paul dans la Thébaïde, Antoine « nonante ans solitaire, » pour ne citer que les plus connus.

Après le martyrologe, Billard passe en revue les docteurs et les pontifes ; parmi les plus honorés il cite Sixte premier,

Piédestal de la foi, lumière de l'Église :
De quatre jours par lui le Carême est accru ;
C'est par lui qu'à Noël trois messes nous ont crû.

Le Bourbonnais n'est point oublié :

Saints Odile et Mayeul, heureux patrons des lieux
Où gisent enterrés ces corps dévotieux
Que le nom de Bourbon célèbre par les armes,
Vous fûtes bien martyrs par le jeûne et les larmes,
Et par la piété qui rend à Souvigni
Votre nom immortel, votre los infini.

De nombreux miracles s'opérèrent longtemps sur leur tombeau, à l'aide d'une eau merveilleuse :

Mes fils en sont guéris, et ma fièvre cruelle
Diminua dès lors qu'animé par le zèle
Du bon père Marcaille, un rayon de santé,
Sous cette liqueur sainte, eut mon cœur assisté.

Des éloges sont donnés aux Jésuites missionnaires et à « ces bons Capucins »

Qui francs d'ambition n'ont pas d'autres desseins
Que macérer leur chair ;

ainsi qu'aux souverains et aux grands capitaines qui, à l'exemple de Charlemagne et de saint Louis, ont conduit leurs armées contre les mécréants.

IX.

Satan crevait de deuil, de dépit et de rage
Voyant tant de martyrs indomptés au carnage ;

sa fureur impuissante s'étant tournée contre les démons qui le servaient, ceux-ci exaspérés résolurent

De le désarçonner et loger en son lieu
Un qui leur fût plus doux, plus aigre contre Dieu.

Ils l'enchaînèrent, en effet; mais ayant appris que Mégère était grosse de ses œuvres, ils lui rendirent la liberté, car

En l'orient du fils ils redoutaient le père.

Cet enfant, digne de s s auteurs,

Monstre énorme, effroyable, hideux, épouvantable,
Sale, vilain, infect, dès l'abord redoutable,

C'est l'Hérésie. Du jour de sa naissance, cette hydre affreuse est la terreur de l'Église :

Elle a mille poisons qu'elle pousse en des cœurs
Hypocrites, cafards, apostats et moqueurs ;
Son gibier plus commun est, au sortir du cloître,
Un moine défroqué, qui va faire paroître
Son latin à Lauzanne et, chétif ignorant,
Cuide qu'au mariage est son heur le plus grand.
Pauvre sot qui ne sait qu'en ces nœuds est enclose
Sous le miel la poison, sous l'épine la rose !

cette bête « à tête d'âne » se glisse en rampant partout où elle espère pouvoir nuire à la chrétienté, et ses efforts ne sont pas sans succès :

D'elle nous sont éclos ces Albigeois mutins,
Ces sanglants Ariens, ces cafards Puritains,
Ces huguenots déchus de la grâce première,
Qui meurent obstinés dans leur nuit sans lumière,
Ces gras luthériens, et ce qu'a de plus ord
En tant de cœurs poivrés le Danube et le Nord.

Dans son indignation, le poëte ne trouve pas d'épithètes assez fortes pour en qualifier les chefs de l'hérésie, Cérinthe, Arius, Nestor, Manès, Pélage, Wiclef, Jean Huss, Calvin, Théodore de Bèze, Luther, etc., car

> Ils entrent en renards dans le clos de l'Église ;

ils la démolissent pierre par pierre, si bien que

> Il pleut dessus l'autel, le ciboire est à l'erte,
> Pendant que ce gros piffre a la g.... à son flanc,
> Le muscat dans la bouche et l'âme dans le sang.

« Ce gros piffre » se livre à la sensualité et passe sa vie dans une orgie continuelle ; tandis que les indigents, affamés et transis, manquent de tout,

> Ce rustre ventru
> A cent pieds de boyaux et le feu jusqu'au c.,
> La chasse, les oiseaux, la superbe écurie,
> Le luxe, les présents à sa Laïs pourrie !

On le voit par cette sortie violente, les catholiques ardents ne se faisaient pas faute de renvoyer aux protestants les accusations d'égoïsme et de débauche que ceux-ci lançaient contre les moines et les hauts dignitaires de l'Église ; ils reprochaient surtout aux calvinistes de prendre pour chefs la lie du peuple,

> Des chantres débauchés, des moines renégats,

et pour diacres

> Des savetiers, selliers ou quelques Francs-Taupins ;



de faire la Cène debout, et de prendre le pain sacré

Comme l'on prend le pain de la munition;

ils les appellent de tous les noms, « preneurs de loups, preneurs de taupes, renards voilés, etc., » sans songer que les injures ne peuvent point tenir lieu d'arguments.

Ici Billard discute, en théologien plus qu'en poëte, les principaux points de controverse sur lesquels les réformés ne s'accordaient pas avec les catholiques ; il conclut en disant que faire appel à la raison c'est vouloir bannir la foi, et que si l'on prétend tout comprendre,

Tous ces mystères saints mystères ne sont pas.

Il termine en prédisant aux protestants qu'ils brûleront éternellement :

Vous seriez bien fâchés de vous chauffer ailleurs
Que chez ce bon Satan qui porte vos couleurs,
Le c.. dedans le feu, le nez dans l'immondice.

Ainsi seront

Ce galopin Luther, comme Bèze et Calvin.

Il ne peut être pardonné à Luther de s'être marié :

L'anguillade à ce sot ! Au lieu de bien prier,
Tout brûlant d'un saint zèle, il veut le maléfice
Collé contre son flanc ! Quel ministre de chair,
Qui, de peur des lutins, veut la g.... au coucher;

Car c'est errer en foi de croire que la femme
D'un ministre

ne soit une prostituée.

Les ministres sont accusés de prêcher l'assassinat des princes :

D'autres sont si méchants qu'ils osent sur les rois
Permettre l'assassin !

C'est l'occasion pour Billard d'affirmer ses sentiments de fidélité au pape et au souverain :

Quartier à part, canaille, ôtez-vous devant moi.
Qui ne peux trop chérir mon pasteur et mon roi !
— Laissons ces chiens maudits ; tournons sur l'autre bande.

Cette autre bande se compose des huguenots vertueux qui cherchent le paradis de bonne foi ; leur vertu, s'il ne se convertissent, ne leur servira de rien :

Je les vois confinés au feu de la vengeance.

Dans la même catégorie il faut en ranger

D'autres que la marmite et quelque pension
Font tourner et virer.

Comment pour un peu d'or peuvent-ils croire ce qui n'est pas croyable,

Que la neige soit noire,
Que le corbeau soit blanc et qu'un bien temporel
Se mette au parangon de ceux de l'éternel !

Pour les premiers, Billard invoque la clémence divine :

Mon Dieu, pardonne-leur, ce sont tes créatures ;
Satan les a pipés de cent mille impostures !

Mais c'est assez parler des hérétiques ; abordons, dit Billard, un sujet moins ingrat et plus consolant, célébrons par avance les exploits de notre jeune souverain contre les infidèles, dans un combat mémorable qui sera livré à neuf cent mille Turcs, au milieu des plaines de Bessay. Il faut d'abord décrire le champ de bataille :

A trois lieu's de Moulins, Moulins ville estimée ...
Ceux qui vont à Vareine,
Grand chemin de Lyon, traversent une plaine
Au sortir de Bessay, deux grand's lieu's de longueur,
Longue campagne rase et non moindre en largeur :

C'est là que les Turcs, après avoir soumis à leur empire tout le sud du monde chrétien, viendront se briser contre la valeur de Louis XIII et de son frère. Les Musulmans cesseront dès lors d'être un danger pour la chrétienté ; la France étendra ses limites jusqu'au-delà du Bosphore, et Billard sera chargé de chanter sa gloire :

La Thrace glacée et la riche Byzance
L'ardente Natolie et le sceptre de France
Ne feront qu'un empire, et les Parthes conquis
Seront trop honorés d'arborer les beaux lis :
Ces beaux lis, ces combats, ces charges, ces défaites
N'auront bruit ni renom que celui des trompettes

De mes vers animés, moi vivant lors encor
Pour chanter les lauriers des rejetons d'Hector.

X.

Au nombre des plus précieux triomphes de l'Église il faut compter la conversion des grands princes, Constantin, Clovis et Henri. Clovis

Du valeureux Hector tirait son origine !...
Il était né païen, sa femme fut chrétienne,

et c'est à Clotilde qu'il dut de connaître l'Évangile : elle fut utilement secondée par l'archevêque de Reims,

Le saint homme Remy, grand en tant de miracles,
De qui les moindres mots étaient autant d'oracles.

Après la bataille de Tolbiac, le vainqueur des Allemands vient demander le baptême à l'heureux archevêque ; une grande cérémonie religieuse est préparée et le roi s'avance

Fier comme s'il était sur son champ de bataille.

Il va être sacré, lorsque « le bon saint » s'aperçoit qu'on

Avait mis en oubli le saint huile et le chrême :

la foule était si épaisse qu'on n'aurait pu faire un pas pour aller les chercher dans le sanctuaire ; Dieu y pourvut :

Cette même colombe, en tous lieux adorée,
Qui parut au Jourdain, qui brillait honorée
Le jour du Saint-Esprit, leur apporta des cieux,
En son bec empourpré, le chrême précieux
Dont on sacre nos rois... .

Comme l'avait fait Clovis, Henri-le-Grand ferma longtemps les yeux à la lumière, mais lorsqu'il vit « le dévot catholique »

Se fâcher d'obéir aux lois d'un hérétique,

et que

Lui-même fut bien près d'être désarçonné,

il se fit instruire et

La Messe à cette fois
Envoya Prêche et Cène ailleurs que chez nos rois.

Cette conversion amena la soumission d'un grand nombre de ligueurs importants, et, par suite, la pacification du royaume ;

Son royaume conquis fut suivi du bonheur
D'un hymen favorable, et Florence eut l'honneur
De ranimer son lit d'une belle princesse
Riche de mille attraits et d'un port de déesse,
Dont la beauté, l'esprit, la grâce et la bonté
N'ont pas moins de renom que d'immortalité. ...

C'est à l'influence de sa mère Hélène que Constantin dut « l'heur de se distraire de l'abus des païens. » On s'est étonné que ce prince ait différé jusqu'à sa mort de recevoir le baptême; s'il le fit, c'est qu'il avait conçu l'espoir

D'être régénéré dans le Jourdain, guidant
Aux champs de Ctésiphon les troupes d'Occident.

XI.

Si ces grands princes ont assuré des âmes à l'Eglise par l'exemple de leur conversion, Charles Martel l'a sauvée par sa vaillance. Sortis de l'Arabie, les Musulmans étendirent rapidement leur puissance sur une partie considérable de l'Univers :

L'Égypte, le Romain, le Perse et l'Assyrie
Éprouvèrent leurs coups ;
L'Afrique dessous eux a gémi tributaire,
L'Espagne est asservie à ce fier adversaire.

Par la trahison du comte d'Aquitaine, Eudes, ils franchissent les Pyrénées sans coup férir, et, sous les ordres d'Abdérame, répandent l'effroi sur leur passage :

Tout est pillé, forcé : châteaux, cités, églises,
Tout passe par la flamme et tout leur est de prises.

Heureusement Charles Martel accourt à la tête des Francs. Dans ses rangs figure le valeureux Arlante, célèbre pour avoir délivré la belle Selynde des charmes de l'enchanteresse Fisée. Cette Fisée était bien puissante : elle gouvernait l'univers,

> Pouvait tout, faisait tout et d'une main féconde
> Semblait régir, borner tous les ressorts du monde.

Mais il y avait un nuage dans son ciel :

> L'oracle de Thémis lui avait annoncé
> Qu'un jour son grand pouvoir se verrait abaissé
> Par la Vierge Selynde ;

pour prévenir ce malheur, elle s'empara de la « jeune amazone » et l'enferma dans les monts d'où le Nil s'élance pour aller

> Engraisser les guérets de l'Égypte féconde.

Elle comptait bien en être à jamais délivrée : en effet, ceux qui seraient tentés d'arriver jusqu'à sa captive, devraient traverser, sur une barque de flammes, un lac de neuf lieues couvert d'énormes blocs de glace, puis combattre un cyclope haut comme une montagne, et s'ils triomphaient, parcourir sans se laisser séduire par les perfides caresses des compagnes de Fisée, les mille sentiers confus, les vastes palais d'un immense labyrinthe.

Ses calculs furent pourtant déjoués : le brave Arlante surmonta tous ces obstacles et Selynde, délivrée par lui, fut mise en possession de la merveilleuse puissance de Fisée.

On peut juger si un pareil secours fut utile à Charles Martel ! Cependant la victoire lui fut chaudement disputée : Si Charles,

Capitaine aussi grand qu'effroyable en ses coups,
Passe comme un torrent,

Abdérame

Ne se montre pas moins valeureux, indompté.
La Victoire penchante ores vers nous s'incline,
Ores nous va quittant et se dit sarrasine.

A la fin, l'intervention irrésistible d'Arlante et de Selynde fixe la fortune ; tous les Musulmans périssent,

Et cinq cent mille corps de leur long étendus
Sont autour de lauriers à l'Église appendus.
Des nôtres quinze cents en mordirent la terre !

Quinze cents morts contre cinq cent mille ! c'est peu assurément après un combat si acharné, et Billard semble s'inspirer, pour rédiger ce bulletin, d'un passage de Tite-Live qui, racontant la bataille d'Ilipa, ose écrire : « On tua aux ennemis à peu près 12,000 soldats, on leur prit 540 cavaliers et on leur enleva 34 drapeaux ; nous perdîmes de notre côté 73 hommes (1) ! »

Toute la chrétienté célébra le triomphe des armes de Charles Martel,

Et ce coup de valeur assisté des destins
Fut le pont sur lequel passèrent les Pépins.

(1) T. Liv. xxxv, 1.

XII.

On pourrait croire que l'Eglise n'aura plus desormais qu'à poursuivre ses glorieuses destinées ; il n'en est rien :

Deux diables incarnés devaient un jour sur terre
Par les lois du destin nous apporter la guerre.

Le premier apparut sous le règne des derniers Valois et arma une partie de la France contre l'autre ; le second viendra peu de temps avant le Jugement dernier, et soit par séduction, soit par force, il détournera beaucoup de fidèles du vrai chemin. Son nom est l'*Ante-Christ* :

Singe de Jésus-Christ, ce démon effronté
Se voudra dire fils de la Divinité,
Conçu, né d'une Vierge et gardant le silence
Trente ans comme Jésus ; sa magique science
Trop de mois, trop de jours, de miracles nombreux
Charmera les Gentils, ravira les Hébreux,
Et les plus résolus des troupes catholiques
Branleront dans le manche au rang des hérétiques.

A quels indices la reconnaître ? A ce qu'il aura sur la tête.

Les trois marques de six, le signe de la bête,
Six, nombre de Satan, de génération,
Du corps, de la matière et de corruption,

Ainsi qu'à l'opposé dés essences mortelles,
Le sept sert de symbole aux intellectuelles,
Nombre impair, agréable à cette éternité,
Trinité qu'on adore en sa sainte unité.

Nous avons transcrit fidèlement ce passage pour montrer que si le poëte croit devoir emprunter des arguments à l'Apocalypse, il n'est guère plus clair que ce qu'il prétend expliquer.

On n'est pas bien d'accord sur la généalogie de l'Ante-Christ ; les uns le font naître d'une vierge ; ils se trompent,

Puisqu'une seule Vierge eut cette préférence
Que le Verbe éternel prît d'elle sa naissance,
Vierge avant, Vierge après ce saint accouchement....
Les autres le font fils de Satan jouissant
D'une infecte p..... ;

mais ils ont tort aussi : « accoupler diablesse avec diable, » c'est une pure fiction, car il est téméraire d'avancer

Que ces corps aérés, sans humaine substance,
Brûlent au feu d'amour, y portent la semence
Qui n'est qu'au corps humain.

Que sera alors l'Ante-Christ ? D'après Billard, il sera l'incarnation de Satan lui-même ; en effet, si

Par la nature un corps dans un corps ne pénètre,
Les substances sans corps entrent, se peuvent mettre
Dedans un autre corps, au dedans pénétrer,
Ainsique la lumière et le jonr dedans l'air.

A ceux qui seraient disposés à en rire, le poëte indigné prophétise en termes vigoureux leur prochaine damnation :

N'en riez pas, moqueurs, vous tyrans, vous perfides,
Vous faiseurs de partis, infâmes homicides,
Gladiateurs morgans, courtisans effrontés,
Vous, juges corrompus, qui vous précipitez
Au brillant d'un veau d'or,
P...... n'en riez pas, soit grandes, soit petites,
Soit à c.. de fonds-d'or, vos actions maudites,
Vos cornes d'abondance et ces fils vos bâtards,
Que sèment en vos lits ces ruffiens paillards,
Feront grincer les dents aux charognes puantes
Qu'on vous voit parfumer de senteurs odorantes ;
N'en riez pas, cagots, évêques ni prélats
Qui vendez, qui troquez à pointe de ducats
La mître, l'abbaye et vos chanoineries,
Étable d'un Augée en des âmes pourries !
N'en riez pas encor surveillants ni Ministres
Qui séduisez, mutins, les riches, les bélistres,
Les simples, les savants, à qui vous faites part
Ou de votre ignorance, ou bien de votre fard.
N'en riez point bonnets aux quatre coins du monde,
Vous, juges corrompus, ni vous semence immonde
D'harpies de la cour qui pillez le trésor....
Ces coffres, regorgeant de lingots picorés,
Seront vos fers, vos ceps, vos enfers assurés !

Calculant le nombre des années écoulées, depuis la création du monde, Billard n'est pas éloigné de croire que le Jugement dernier pourrait bien arriver de son temps. Cependant il fait remarquer qu'il n'affirme rien, qu'il ne s'attribue pas le don de prophétie,

Mais toute l'apparence et l'air de vérité
Semble au compas des ans être de son côté.

— Le premier soin de l'Ante-Christ sera de piller le trésor de David qui, caché dans un mausolée,

> A mille millions lingots épurés d'or.

Avec cet argent il armera la nation juive, et tout aussitôt

> Les fureurs de la guerre
> Vont brûlant, vont tonnant, épouvantant la terre.

L'univers conquis, l'Ante-Christ imite les miracles de Jésus, et le peuple le voyant

> Marcher dessus les flots, les morts ressusciter,

l'adore comme Dieu. Par la corruption et par la terreur, il obtient la soumission ou la destruction de l'Eglise presque entière : ceux des fidèles qui échappent se réfugient dans les montagnes, dans les antres, dans les cavernes ; ils n'y sont pas longtemps en sûreté ;

Nus, hâves, dépourvus du soutien de la vie, traqués

> Par les mouchards de cour, ils sont pris et geinés.
> Les fils sont tronçonnés à la vue du père ;
> Aux yeux de son mari qui, mourant, désespère,
> Sa chaste Pénélope est forcée de cent.

La rage des bourreaux est telle que les persécutions des empereurs romains contre les chrétiens n'étaient rien en comparaison ;

> Cela n'était que sucre et que baume et que miel.

Touché des maux de son Eglise, Jésus obtient de son Père qu'il laisse sortir du paradis terrestre Enoch et Elie ; ceux-ci, à l'aide des Livres saints, démontrent l'imposture du tyran,

> Ils redonnent du cœur aux âmes prosternées

Massacrés par ordre de l'Ante-Christ, ils renaissent tout aussitôt à la confusion

> De ce monstre cruel adoré dans Sion.

Enfin saint Michel met fin à la persécution, en faisant mordre la poussière à

> Celui qui se disait le Messie et le Christ.

XIII.

Le pouvoir de l'Ante-Christ ayant été détruit, le ciel va s'ouvrir aux élus ; mais auparavant aura lieu le Jugement redoutable, et nous devrons tous comparaître, non plus devant le Dieu de bonté, mais devant le Dieu de justice. Faisons donc pénitence, quand il en est temps encore ; n'oublions point que chaque pas nous rapproche de la tombe et que nous sommes

> Vraie horloge de sable au mouvant de notre âge,
> Poinçon de vin en perce, exposé au pillage,
> A la soif de la mort.

Pécheur, rien ne te servira d'avoir amassé des trésors ou d'avoir trompé les hommes par les faux-semblants d'une dévotion hypocrite :

Car le Diable et la Mort qui te tiennent aux fesses,
Te prennent au collet, découvrent tes finesses,
Te contraindront, sans l'or que tu recherchais tant,
Sortir de ces déserts pauvre, nu, mal content,
Découvert en ton fard et ta cajolerie,
Ta dévotion feinte et ta bigoterie
Manifeste aux rayons du soleil de là-haut ;....
Ha ! Dieu ! que de renards, que d'hypocrites feints,
Avec leurs chapelets, qui passèrent pour saints !...
Avec leur feinte mine à baiser les autels,
Et leurs communions, où, fardez hypocrites,
Ils tiennent de Judas !...
Menteurs, traîtres, cafards, qui n'ont jamais au cœur
Ce que leur langue dit sous un parler menteur !

L'heure du Jugement est venue : les trompettes terribles retentissent, l'univers est replongé dans le chaos et les morts sortent de leur sépulcre pour comparaître devant le Juge souverain. Quand ils sont rassemblés, tremblants au pied du divin tribunal, Jésus apparaît sous sa forme humaine,

Les réprouvés n'ayant, comme ingrats, mérité
L'air ni la vision de sa divinité.

L'arrêt est rendu ; deux parts sont faites, celle de Satan et celle de Dieu :

Avec Cain seront mis les sanglants homicides,
Vrais ennemis de Dieu ; les charnels, les paillards
Liés avec Lamech ; les voleurs, les pillards

Fagottés sur Nembrod : cousus au mauvais riche
Tous ces gros usuriers, manants à l'âme chiche ;
Simon Magicien aura pour compagnons
Ces sales corratiers, ces vilains maquignons
De cures, d'évêchés, d'abbayes en vente ;
Cloués sur Jésabel, cette p... insolente,
Les c... à faux ressort, ces g.. sailles qui n'ont
Que paillardise en l'âme, effronterie au front ;
Liés dessus Judas ces cœurs à deux visages,
Ces traîtres à leur maître, à tous leurs parentages ;
Couplés à Barrabas les voleurs, les brigands ;...
Le faux juge vénal y sera resserré,
Aura ce faux Pilate et pour maître et pour guide ;
Hérode le cruel joint aux autres tyrans ;
Pharaon le superbe et tous les cœurs errants
Sur les mers de l'orgueil, liés comme javelles
Au cul d'une chaudière, éprouveront, rebelles
Aux édits du grand Dieu, ce que peut le mépris
De la divinité sur ces malins esprits.

Abandonnons les damnés à leur rage impuissante et montons au séjour des élus. La cour céleste est au grand complet : Dieu est le *monarque*, ayant Marie à ses côtés ; les *pages* sont les anges ; la *suite* se compose « de la troupe florie des Vierges ; » les *dames d'honneur* sont

Les dames au cœur saint qui, veuves ou liées,
Se sont dévotement à la Vierge alliées ;

les *premiers emplois* sont occupés par les patriarches et les archanges ; les dominations remplissent les fonctions de *vice-rois* ; les chérubins et les puissances forment le *grand conseil*, et les prophètes-séraphins le *conseil secret* ;

Jésus est le *Grand Juge* assisté des apôtres ;

les quatre *notaires,*

Ceux qui de l'Évangile ont chanté les mystères ;
Les Prélats sont *Docteurs* ;

les Vertus et les Confesseurs composent le corps des *demi-dieux* ; les martyrs sont les *guerriers* ; tous les autres élus sont les *sujets.*

Cette description montre une fois de plus que l'homme est toujours tenté de faire à l'image des choses de la terre le monde qui échappe à ses sens grossiers, à son intelligence bornée. Qui pourrait garder sa gravité en écoutant Billard décrire avec les plus grands détails les concerts qui retentiront toute l'éternité dans la divine Jérusalem ?

Jésus, *maître en chapelle,* a pour chantres sous soi
Les anges et les saints, chéris de ce grand Roi ;
Trois grandes légions de la troupe des anges,
Chacune y font trois chœurs ; ce ne sont que louanges ;
On y chante à neuf chœurs : Chérubins, Séraphins,
Trônes ont *le dessus* ; *la haute-contre* ès-mains
Des Dominations et Principautés jointes ;
Puissances et Vertus au *ténor* ont leurs pointes ;
Aux Anges *le bassus* : Jésus donne les voix,
Entonne *le motet,* et tous les Saints parfois
Y Chantent à l'envi ;
Le chœur de la nature est au grave arrêté ;
L'aigu nous fait ouïr le beau chant de la Grâce :

sur ce ton se chante la naissance du Messie, la virginité de sa mère, le triomphe de la grâce sur le péché et la victoire de l'âme sur la mort ;

Au ton du sur-aigu la gloire y est comprise :

Il sert à célébrer l'opération du Saint-Esprit dans l'Eglise et la conversion des pécheurs.

Après l'ouïe, c'est la vue qui sera satisfaite :

L'âme s'y voit en Dieu, comme en ces grandes glaces
Où nos yeux peuvent voir diversité de faces.

Enfin pour exprimer, dans une dernière image, le souverain bien des élus, le poète représente l'âme s'unissant à Dieu ;

De même que le fer dans un grand feu plongé,
Dessaisi de sa forme est en flamme changé ;

mais comme un être créé ne peut jamais s'égaler à l'Etre incréé, de peur de tomber dans une sorte de panthéisme anti-chrétien, Billard, qui pourtant ne voudrait pas rester à bout d'explication à la fin de son œuvre, se réfugie dans un langage apocalyptique, bien difficile à comprendre pour qui n'a pas le don de seconde vue :

L'âme, pareille à Dieu, s'est à Dieu toute unie,
Mais non pas par image, espèce, ni rien tel
Qui s'en puisse approcher, car jamais l'Éternel,
Comme indéterminé, n'eut et n'aura d'espèce ;...,
Mais par forme d'espèce et s'unissant à elle :
Cette Divinité sans espèce rappelle
L'office de l'Espèce, à l'Intellect, au Sens,
Et par cette union des saints rois s'unissants
A l'heur de vision, réduit tellement l'âme
Que l'union réelle est celle qui l'enflamme,
La rend une avec Dieu, et la déifiant
Met sa clarté de gloire en ce bel Orient !

Mieux vaudrait avouer simplement que l'œil humain est incapable de percer ce dernier mystère.

En terminant, le sieur de Courgenay fait appel à la bonté de la reine-mère, douairière de Bourbonnais ; il n'a que le modeste domaine dont il porte le nom pour élever ses neuf enfants (1) ; il n'a point eu part aux pensions, aux faveurs des rois, bien que ses vers les aient « immortalisés, » il en est du moins persuadé ; il n'a plus d'espoir

Qu'en la royale fleur du sang étrurien,
L'honneur des Médicis, des beautés de cet âge....
De Castor et Pollux, demi-dieux de la France,
Elle obligea l'État, il est en sa puissance
D'obliger Apollon qui peut graver aux cieux
Ses mérites, sa gloire et l'éclair de ses yeux.

Marie de Médicis ne fut pas insensible à ces louanges : un passage de l'*Itinéraire* de Jodocus Sincerus permet de penser que la vieillesse du poëte, devenu, soit par intérim, soit définitivement, capitaine du château de Moulins, fut exempte des privations qu'il redoutait.

L'*Eglise Triomphante* n'est pas à proprement parler un poëme héroïque ; il rentre plutôt dans le genre didactique, et nous sommes loin de la *Jérusalem délivrée* ou du *Paradis perdu* : l'unité d'action

(1) Le château de Billard existe encore ; il est près de Neuvy et porte toujours le nom de Corgenay.

fait défaut, l'invention est faible ; certains mots empruntés à la poétique païenne, *Olympe, Cocyte, Ténare, Amathonte,* etc., sont déplacés dans un ouvrage exclusivement chrétien ; le style est ampoulé, déclamatoire ; l'oreille est fatiguée par une lagomachie sans fin, du milieu de laquelle la pensée ne se dégage pas toujours avec netteté, la langue est souvent violée pour les besoins du vers ; à chaque instant surgissent les chevilles les moins déguisées. Cependant, malgré ces défauts, l'œuvre n'est pas sans mérite : l'idée qui y préside est pleine de grandeur, et sur ce point Billard peut être considéré comme le précurseur de Klopstock ; une foule d'images vives et saisissantes, relèvent la monotonie de la diction ; plusieurs tableaux sont tracés d'une main énergique : le vice, qu'il habite le château des rois, ou le palais des princes de l'Eglise, est flétri avec une vigueur de trait, une brutalité d'expression que nous ne pourrions guère supporter de nos jours, et si nous avons transcrit ces mots si crus qui viennent avec tant de facilité sous la plume du poëte, c'est qu'ils nous ont paru reproduire, mieux qu'un long commentaire, la physionomie de ces temps de lutte ardente, où la réforme et le catholicisme se renvoyaient sans trêve et sans pudeur les injures les plus violentes. Nous avons d'ailleurs mis notre responsabilité de critique à couvert derrière l'approbation ecclésiastique donnée au livre de Billard : Claude Feydeau, « docteur en sacrée théologie et droit canon, chanoine théologal et grand pénitencier de l'église archi-épiscopale

de Bourges, » n'a trouvé dans ce poëme « chose qui ne soit conforme à la religion catholique et aux bonnes mœurs ; » c'est au contraire une œuvre qui servira « à l'édification, exhortation et consolation » des fidèles. Nous n'avons pas cru devoir être plus sévère que cet éminent docteur, dont le jugement fut, peu après, confirmé par celui du prieur des Jacobins de Moulins, le père Simon Croissant, qui déclare l'*Eglise Triomphante* « œuvre excellente et très-digne d'être imprimée et exposée en public pour l'instruction et l'édification de tous ceux qui prétendent et aspirent à la vie bienheureuse, exempte de toute misère et calamité, et de toute fallace et vanité mondaine. »

APPENDICE.

Nous croyons devoir ajouter, en forme d'appendice, quelques remarques philologiques sur le vocabulaire poétique de Billard, et sur celui de son compatriote et contemporain Etienne Bournier. Quoiqu'ils ne se servent en général que de la langue mise en honneur par la Pléiade, nos auteurs bourbonnais ont pourtant créé un certain nombre de locutions heureuses, qui pourraient honorablement grossir le glossaire du XVIe siècle, et dont plusieurs

viendraient utilement prendre la place de celles qui sont en usage de nos jours : peut-être le feront-elles, si Horace dit vrai en soutenant que

> Bien des mots oubliés reparaîtront au jour,
> Bien des mots en vigueur périront à leur tour (1).

En revanche, plusieurs des expressions qu'ils emploient doivent être justement condamnées, comme s'éloignant trop de la signification du radical, ou faisant confusion avec d'autres mots identiques pour l'orthographe, mais dont le sens est différent. Dans cette catégorie nous rangerons les suivantes :

(2) *Impiteux* (pour), impitoyable. — Ex. l'impiteuse Typhée. Le simple *piteux* signifie : qui fait pitié.

Déserté, rendu désert. — Par le feu désertées. — Déserter, veut dire abandonner.

Douteux, perplexe. — Les anges se regardent douteux. — Douteux, en parlant des personnes, signifie : sur qui l'on ne peut pas compter.

Séréner, rasséréner. — Le ciel taséréna ses nuaux. — Le composé vaut mieux, car il exprime le retour de la sérénité.

Marine, les flots. — Eclairant la marine. — Marine, désigne ce qui a rapport à la navigation.

(1) Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula.
(Hor. *De arte poetica*).

(2) Les mots qui suivent sont extraits de Billard.

Emouvoir à, porter à. — Emouvoir à connaître. — Emouvoir signifie : agiter, exciter les passions ; il n'a plus le sens de pousser à.

Fuitif, fugitif. — De ces pauvres fuitifs, désarmés, éperdus. — Fugitif se rapproche davantage du radical *fuga*.

Acquesté, acquis. — Auprès des biens par fraudes acquestés. — Acquis a plus d'analogie avec *acquisition* et avec le latin *acquisitus*.

Ethelée, étoilée. — Les azurés lambris de la voûte éthelée. — On ne comprend pas pourquoi il y a un *h* après le *t* ; *estellée* rappellerait mieux *stellatus*.

Terre-né, indigène. — Les soldats terre-nés. — On n'a guère l'habitude, en français, de réunir, comme dans d'autres langues deux mots dont le premier a la force d'un génitif ; dans ce cas, nous mettons ordinairement *de* entre les deux mots, comme *chef-d'œuvre*.

Etrange, étranger. — Les nations étranges. — Etrange signifie bizarre, et se prend communément en mauvaise part.

Meurtri, assassiné. — Meurtri de ses enfants. — Meurtri se rapproche de *meurtre* pour la forme, mais il a dans l'expression une force bien moins grande.

Gouspiller, dédaigner. — A mépriser la mort, à gouspiller l'effroi. — Nous avons *houspiller* qui, dans le langage familier, a presque le même sens.

Clairté, clarté. — Mettre sa clairté. — Clarté, rappelle mieux le latin *clarus*.

(1) *Glas*, glaçons. — C'est un glas éternel que ma première flamme. — Pour nous un *glas* est le son lamentable des cloches.

Hautain, haut. — A si hautaine voix. — Hautain ne se dit plus au physique, mais au moral, et signifie orgueilleux.

Avouer, attribuer. — De me les avouer je ne suis pas si vain. — Notre mot *avouer* a retenu quelque chose de cette signification ; on dit encore « avouer un ouvrage » pour s'en reconnaître l'auteur. »

Franchise, liberté. — Ma franchise n'étant sous le joug asservie. — Franchise signifie plutôt *immunités* que liberté, « les franchises d'une ville, » ou encore : *sincérité*, « parler avec franchise. »

Demeure, temporisation. — O nuisible demeure ! ce n'est plus qu'en langage de palais que *demeure* a encore le sens de retard.

Excéder, surpasser. — Excéder en blancheur. — Excéder éveille une idée d'excès et non pas de supériorité.

Pourpris, charme. — M'égayant au pourpris du changement. — Ce mot n'est plus guère usité qu'en poésie et signifie *habitation céleste*. Pourpris, dans le sens de *charme*, pourrait bien venir du vieux mot *pourprendre* qui signifiait *saisir*.

Départ, moment de quitter. — Au départ de ma dame. — Départ signifie bien « action de partir, »

(1) Les mots suivants sont extraits de Bournier.

mais avec *de* il s'applique à la personne qui suit ; le « départ de la dame » voudrait donc dire que c'est la dame qui s'en va.

Si nous croyons qu'il serait sans utilité de conserver les mots qui précèdent, il n'en serait pas de même des suivants, dont plusieurs sont énergiques, pittoresques, gracieux, ou n'ont pas d'équivalents dans le langage actuel. Tels sont :

(1) *Profonder* (pour), lire au fond de. — Ex. Les yeux de Dieu qui profondent nos cœurs.

Emmuré, environné de murs. — Vers l'emmuré donjon.

Poudroyé, réduit en poudre. — Renversés, poudroyés.

Ennuité, couvert des ombres de la nuit. — Israël ennuité.

Tremeur, crainte. — Pressés de la tremeur d'avoir encor bien pis.

Présagieux, qui présage ce qui va arriver. — Un son présagieux court d'oreille en oreille.

Esclaver, rendre esclave de. — Ne vit point aux démons esclaver ses esprits.

Belliqueur, belliqueux. — La terminaison *eur* exprimant une action conviendrait mieux ici ; on dit, en effet, rongeur, coureur, trompeur, etc.

Bluetter, briller dans l'azur. — Jà les célestes feux bluettants paraissaient.

(1) Les mots qui suivent sont extraits de Billard.

Ployable, capable de fléchir. — Leur âme ployable.

Coronne, couronne. — Coronne se rapproche plus du latin *corona*.

Haleiner, respirer. — Ceux qui n'ont haleiné l'air.

Proditeur, celui qui livre traîtreusement. — Judas, traître Judas, tu marches proditeur.

Player, couvrir de plaies. — Ce corps playé de coups.

Démuscler, depouiller de sa chair. — Eut mis leur corps sous terre et démusclé leurs bras.

Encerné, environné de. — Je vous fais voir mon chef d'épines encerné.

Froidureux, pendant lequel il fait froid. — Dans la nuit d'un Noël froidureux.

Morgan, plein de morgue. — Gladiateurs morgans.

Blandices, charmes. — Tromperesses blandices.

Tronçonné, réduit à l'état de tronçon. — Son corps est tronçonné.

Pérennel, qui doit durer toujours. — Dans les feux pérennels.

(1) *Pilleresse*, qui dérobe. — D'une main pilleresse.

Pointeler, frapper d'une pointe. — L'amour me pointelait.

(1) Les mots qui suivent sont extraits de Bournier.

Dieutelet, petit Dieu. — Un Dieutelet plein de rage.

Lignagère, parente. — Ma jeune lignagère.

Fleureter, aller de fleurs en fleurs. — Vous qui fleuretez comme essaim.

Vermeillet, presque vermeil. — Le vermeillet œillet.

Enrêter, entraver. — Plus je tirais à moi, plus j'étais enrêté.

Appasteler, attirer par quelque charme. — L'amour qui m'appastelle.

Etoilons, petites étoiles. — Comme les étoilons reçoivent du soleil leur lumière.

Abblandir, caresser pour attirer à soi. — M'abblandissant de mille et mille attraits.

Invaincu, non vaincu. — Ce mot est resté dans le vocabulaire de Corneille.

Isnel, égal. — Poursuivaient les Grégeois d'une isnelle vitesse.

Périller, courir le risque. — La Grèce périllait de n'être plus à soi.

Œillader, jeter un coup d'œil sûr. — Il n'eût pas œilladé l'émail de son visage.

Inacquérable, qu'on ne peut acquérir. — En me ramentevant ce bien inacquérable.

L'orthographe de notre langue reçut au XVII[e] siècle une foule de modifications heureuses ; nous regrettons pourtant que certains mots du XVI[e] ne nous

soient pas parvenus sans altération, car ils étaient plus conformes à l'étymologie que ceux qui nous sont imposés par l'usage ; ainsi Bournier a raison d'écrire *aureille,* il *ha*, etc., qui rappellent mieux qu'*oreille* et il *a* le latin *auris* et *habet.*

Mais, d'autre part, de grandes réformes étaient nécessaires dans la grammaire poétique et dans la prosodie : on ne se faisait pas assez scrupule, alors, de mutiler certains mots pour les besoins du vers, soit en allongeant ou raccourcissant les syllabes ; soit en changeant arbitrairement le genre ou le nombre, ou bien en remplaçant l'*h* aspirée par une *h* muette. Nous trouvons, par exemple, dans Billard : *s'énorgueillait* pour s'énorgueillissait ; *prophaneurs* des autels ; je n'ai pas comme *Ulyss'* ma Circé ; *un long trac* de poudre ; vous avez *souffer,* pour rimer richement avec enfer ; ce qui est plus grave, *inutil,* pour rimer avec Nil ; défendre le *pupil ;* vos réponses ne sont que de *pures*mensonges ; les *Visgoths* déconfits ; de neuf *lieux* d'étendue. Bournier offrirait également plus d'une locution semblable : avant *qu'humer ;* emmy l'*onde hérissée ; un image* parfait ; il me faut *l'hazarder*, etc.

Malgré la noblesse du genre et la gravité du sujet, nous pourrions facilement découvrir dans l'*Eglise triomphante* un assez grand nombre d'expressions trop familières, et qui conviendraient mieux à la parodie qu'au style épique ; par exemple : les démons vaincus « tirent un pied de langue ; » les apothicaires, qui s'enrichissent en vendant bien

cher leurs drogues, « se dorent de clystères » ; « mille mercis, Seigneur, » disent les patriarches à Jésus qui les visite dans les limbes ; Etienne, le premier martyr, « se voit pris au collet ; » la tête des humains est une « balle ; » etc. Enfin, de loin en loin, se glissent quelques tournures purement bourbonnaises, comme celle-ci qui se lit dans Bournier :

Ainsi lorsque je vois *ceux* éclairs départir !

Nous avons également rencontré plusieurs mots assez énergiques, mais qui semblent pour la plupart avoir déjà vieilli au XVIe siècle ; ce sont : *Taulars*, signifiant mauvaise engeance, sans doute du latin *tollere* ; *affoureur de bois*, synonyme de bandit, le vieux mot *affouer* signifiait ou abattre, ou s'enfuir ; *corratier* ou *courratier* d'où nous avons fait *courtier*, se prenait alors en mauvaise part, dans le sens de proxénète ; *Hangourdier*, coquin ; *Ruffien*, beau galant, débauché ; *Manople*, gantelet, et par suite peut-être menottes ; *relant*, brûlant ; *estrousse*, expérience, réalité, *à estros*, *à estrous* voulant dire sur-le-champ ; *a l'erte* à terre, car on trouve *Ertrayes*, terres en friche : Ménage fait cependant venir ce mot d'*Erectus*, mais ce sens ne conviendrait pas pour le vers de Billard.

Nous ne multiplierons pas ces citations, car nous n'avons point entrepris de faire une étude, même

superficielle sur le glossaire du XVI[e] siècle ; nous avons seulement voulu montrer par quelques exemples, qu'un travail de cette nature, fût-il restreint à nos écrivains bourbonnais, pourrait donner lieu à d'utiles comparaisons, et mériterait de fixer l'attention de ceux qui s'intéressent à l'histoire de la langue française.

H. FAURE.

CAUSES

DES

MIGRATIONS ET DE L'HIBERNATION

L'abeille sait la fleur qui recèle le miel.
Toute aile vers son but incessamment retombe,
L'aigle vole au soleil, le vautour à la tombe,
L'hirondelle au printemps et la prière au Ciel.
Victor Hugo.

Les migrations dont le Congrès scientifique avait demandé d'indiquer les causes dans tous les ordres des animaux, sont soumises ainsi que l'hibernation à une loi générale et commune que je propose de formuler ainsi :

« Tous les animaux qui trouveront dans leur propre pays et en tous temps, les conditions nécessaires au bien-être de l'individu et à la propagation de l'espèce, seront sédentaires.

« Ceux au contraire, qui auront besoin d'une nourriture, d'un climat, d'un milieu spécial, seront voyageurs. Ils seront pourvus d'organes de locomotion en rapport avec les distances qu'ils devront parcourir; un instinct particulier les avertira de l'heure du départ.

« Ceux enfin, à qui leur organisation interdira le déplacement et qui pourtant, ne sauraient trouver dans leur patrie et en toute saison, le confort nécessaire, seront hibernants. »

Telle est je crois, cette loi simple et équitable. Je vais essayer d'en donner la preuve par des faits pris sur le vif, observés directement et, si je suis en désaccord avec les naturalistes, je puis dire au moins : j'ai vu, vu moi-même.

Les migrations sont les voyages que les animaux entreprennent afin de satisfaire à des besoins impérieux que nous avons à rechercher. Elles sont annuelles et constantes et comprennent dans notre hémisphère septentrional la traversée du nord au sud et le retour. Chacun de ces voyages constitue un passage ; il est utile d'établir cette distinction, parce que dans un point extrême on peut observer un seul passage, un unique séjour pour la caille par exemple et, dans les lieux intermédiaires, il y en aura deux chaque année pendant les demi saisons, la bécasse, et ces deux passages seront d'autant plus rapprochés l'un de l'autre qu'ils se feront dans un point plus proche lui-même de l'extrême limite de la migration.

Celle-ci est constante, celui-là est variable et, quoique la première se fasse régulièrement, le second peut être complétement nul sur un point où il se fait ordinairement.

Il y a dans presque tous les ordres des espèces qui voyagent périodiquement. Du bison à la sauterelle,

du canard au saumon, pourvu toutefois, que leur musculature permette un déplacement lointain.

D'autres espèces, quoique bien musclées, ne changent de domicile que dans des circonstances exceptionnelles. Ainsi, le lièvre des montagnes descend quelquefois en plaine pendant les grandes neiges, Ainsi cet hiver (1871), dont le commencement a été si rude, les moineaux francs dont je nourris d'innombrables volées, ont totalement disparu. Ils commencent à me revenir.

Ces mêmes raisons ont une action directe sur l'extrême limite des migrations. C'est pour cela que la litorne qui s'arrête ordinairement dans nos montagnes, descend dans les vallées quand l'hiver est trop rigoureux ; c'est pour cela que dans les froids excessifs, le cygne se rencontre sur nos rivières.

Les migrations sont plus ou moins lointaines selon le besoin des animaux. Elles se font du nord au sud en automne, du sud au nord au printemps. Les grands froids des contrées septentrionales sont donc une cause de ces voyages puisqu'elle se rencontre constamment. Mais le froid est déterminant non-seulement par lui-même, mais par ses conséquences qui sont, la diminution ou la disparition momentanée de toute nourriture végétale ou animale, appropriée.

Elles se font par étapes, proportionnées à la vigueur musculaire des émigrants. Courtes pour la caille et la bécasse, elles sont très-longues pour les grands échassiers et les palmipèdes.

Une contrée, si elle est située près du point ex-

trême du déplacement, peut avoir à la fois, un séjour fixe et un passage d'animaux de même espèce. Ainsi, la caille qui est demi-sédentaire dans nos départements du Centre, nous offre l'exemple du passage bien marqué en septembre, des individus venant du nord. Ils arrivent ici en bandes nombreuses, s'arrêtent un moment sur un espace limité et toujours à peu près dans le même lieu. Au printemps, cette courte station intermédiaire se fait dans le Midi.

Telles sont les conditions générales des migrations qui sont constantes.

Le passage n'est pas aussi régulier parce que les circonstances locales sont variables. Le voyage se fait quand même, mais par des chemins différents.

Si un endroit convenable pour certains animaux est modifié temporairement soit par la sécheresse, soit par l'humidité, la migration ne s'y manifestera pas ; si l'état atmosphérique s'y oppose ou le favorise, le passage sera retardé ou avancé, mais si le lieu est modifié de fond en comble, si un bois devient champ, le passage ordinaire ne s'y fera plus jamais et l'on trouvera des cailles, là où l'on rencontrait des bécasses.

Il faut distinguer la migration volontaire de l'émigration forcée et nous aider de cette dernière qui nous montre l'animal troublé dans la jouissance des choses qui lui sont chères et allant les chercher ailleurs.

C'est pour cela que l'aurochs s'est retiré dans les

forêts les plus solitaires, que le bison s'enfonce dans le far-west, que le crocodile a quitté les fleuves américains pour les bayous, la prairie tremblante et la profonde cyprière, que le castor s'est confiné dans les déserts des montagnes rocheuses, et son congénère la bièvre si rare, dans les îles du Rhône.

Ceci nous conduit à la destruction des espèces non seulement par le fait de l'homme, mais encore par les modifications générales du globe qui n'offrant plus à la faune paléontologique, la possibilité de satisfaire ses besoins, ont dû amener d'abord la migration vers des climats meilleurs et enfin la disparition complète.

Il est bien évident que les changements de la terre ont favorisé, puis détruit l'extension des grandes espèces antédiluviennes, les reptiles d'abord, puis les grands pachydermes et autres ensuite qui ont fait place à des animaux créés pour vivre dans les conditions où se trouve aujourd'hui notre planète. D'où, ce me semble, cette conclusion, que les animaux ne peuvent vivre que dans des circonstances et un milieu donnés, et comme le Souverain Maître est juste, ces animaux doivent chercher par instinct la patrie qui leur convient.

Aussi les grands reptiles de la période de chaleur et d'humidité, ont-ils leurs congénères les plus nombreux et les plus grands dans les contrées chaudes et humides.

La satisfaction des besoins imposés par le Créateur doit donc être recherchée même par le déplace-

ment. Quels sont ces besoins ? Voyons si dans chaque espèce que j'ai observée, leur satisfaction n'exige pas impérieusement le transport de l'individu ; ils sont simples. Nourriture spéciale, circonstances indispensables à la reproduction.

Quand j'assistai pour la première fois à un cerne, j'étais placé sur la crète d'une colline dominant des plaines immenses et, tant que la vue pouvait s'étendre devant moi, à droite, à gauche, un innombrable troupeau de Cayacs (bisons mâles) couvrait la prairie, les uns paissant, les autres couchés. Combien y en avait-il de milliers ? Je ne pourrais apprécier leur nombre fabuleux. Mais cette pensée me vint à l'esprit : Il est impossible que ces animaux n'émigrent pas, car ils ne sauraient se nourrir sur un point restreint ; le vaste désert du far-west leur est indispensable dans toute son étendue.

En effet, le bison friand d'herbe toujours nouvelle et de sel gemme, voyage éternellement des grands lacs du Canada au Texas, traversant deux fois par an les solitudes du Large où la civilisation envahissante l'a confiné. Ses troupeaux remontent au Nord au printemps et broutent lentement l'herbe qui semble naître sous leurs pas, mais quand ils arrivent dans les contrées sablonneuses des prairies *Sans-bois*, dans la région des cactus, ils les traversent comme une trombe vivante, car ils ont un double but, rester le moins possible dans un désert sans végétation et arriver au plus vite aux *salines en pierres* (sel gemme) ou aux vastes plaines de la

Niskurêh-tanga (grande-saline), qui sont couvertes en temps sec d'efflorescences salines sur une étendue de plusieurs lieues.

Vers le milieu de l'été, ils redescendent au sud, mangeant le regain, oui, un véritable regain, car les incendies si fréquents qui dévorent les herbes sèches et que les grands cours d'eau peuvent seuls arrêter, favorisent avec les pluies torrentielles qu'ils causent par la production des vapeurs, le renouvellement d'une splendide végétation.

Ainsi les bœufs sauvages voyagent pour avoir sans cesse à leur portée l'herbe verte qu'ils préfèrent, et l'on remarque qu'ils abondent surtout dans les prairies où l'herbe aux bisons (buffalo-grass) est commune, ils se détournent volontairement de leur route dans le but évident de lécher le sel.

Comme détail de leur voyage, on remarque que les taureaux d'une part et les vaches conduisant les veaux de l'autre, ne se rencontrent jamais ensemble, si ce n'est à l'époque du rut.

Je ne veux pas quitter l'Amérique sans parler d'un de ses plus jolis habitants. J'ai vu l'oiseau-mouche, le rubis-caroline, arrivant en Louisiane à la fin de février se balancer en bourdonnant devant les fleurs de l'azedarach bipinné autour des habitations, et dans la prairie tremblante suçant au vol le nectar des iris aux mille couleurs, et je l'ai retrouvé au commencement de mai plongeant sa langue dans les corolles du marronnier à fleurs rouges du Missouri. Il suivait donc la floraison.

Les pigeons voyageurs des Etats-Unis sont trop connus, il suffit d'indiquer le but de leur course qui est la recherche d'une espèce de faîne (*mast*) et des baies de genévrier. Mais la puissance de leur vol est considérable ; ils peuvent donc, tout en restant sur le même perchoir aller très-loin exploiter les chênes, les châtaigners et les hêtres.

Nos ramiers d'Europe ont une alimentation identique. Ils passent deux fois chez nous. Si la glandée est abondante, ils font séjour en octobre, sinon ils ne s'arrêtent pas, ce qui a toujours lieu en mars, parce qu'alors tous les arbres sont dégarnis de leurs fruits.

La tourterelle arrive pour la ponte et nous quitte après la cueillette du chanvre et la vendange.

De toutes les grives, le merle seul est sédentaire dans nos plaines et la drenne à la montagne.

La grive des vignes vient manger nos raisins et s'en va dès qu'elle a vu la fin des alises pour revenir vermiller en mars et faire sa ponte. La litorne passe en montagne pendant la fin de l'automne, elle s'y nourrit des baies du sorbier des oiseaux et de l'alisier argenté, et descend par les grands froids dans nos contrées où elle vit sur les aubépines. Mais son passage est nul quand ces fruits manquent.

Le mauvis vient en mars, picorer les vers en même temps que la bécasse et se tient dans les taillis humides et dans les prés sur le bord des haies.

Le loriot me semble venir dans le but d'élever sa jeune famille qu'il emmène aussitôt que les fruits

rouges sont récoltés. De même, le rossignol et la huppe pondent ici, mais leur nourriture est plus animale.

Les palmipèdes sont en grande partie migrateurs. L'oie du Canada descend en Louisiane où je l'ai trouvée. L'oie sauvage vit à l'inverse du canard, le jour dans les blés, la nuit dans l'eau. J'ai cependant vu, une fois seulement, des canards dans un champ de seigle. Le harle, la macreuse sont aussi de passage.

Le but clairement démontré du voyage des canards est de rechercher les eaux qui ne gèlent point, où, barbottant à l'aise, ils trouvent entre les roseaux et les joncs, les petites proies vivantes dont ils font leur nourriture. Préférant les eaux stagnantes, à cause de leur peu de profondeur, sur les bords du moins, et du grand nombre d'insectes qui y pullulent, ils s'abattent surtout sur les étangs et les mares tourbeuses, à une certaine altitude, où ils trouvent en même temps une température en rapport avec leurs habitudes et leur épais plumage. Mais aussitôt que ces pièces d'eau sont durcies par la gelée, ils descendent progressivement jusqu'au fond des vallées ou se retirent vers les sources chaudes, parce que les petits animaux dont ils se nourrissaient ont complétement disparu.

Les grands échassiers émigrent presque tous, il leur faut des grenouilles, des poissons, des limaces, etc., qui se cachent ou qu'il est difficile d'atteindre quand il fait froid.

L'hirondelle et l'engoulevent restent avec nous tant que les insectes abondent.

Le passage des corneilles coïncide avec les semences du printemps et de l'automne.

Les bécassines qui nous visitaient jadis deux fois par an et dont quelques-unes étaient sédentaires, ont presque complétement disparu depuis l'assainissement de nos terrains et la mise en culture de nos étangs ; à la montagne, quelques-unes demeurent toute l'année. Il y a là deux passages, en mars et en octobre. Elles passent la nuit dans les prés, mais le matin, quand les bestiaux arrivent au pacage, elles se retirent dans les genêts frais et les bruyères claires ainsi que dans les hautes fougères, là enfin, où le terrain reste perméable à leur long bec.

Je m'arrêterai davantage sur la bécasse, ce sibaryte emplumé, parce que cet oiseau est un type complet de l'amour du confortable. Et d'abord, rendons lui justice. C'est à mon sens, l'oiseau le plus intelligent, le plus rusé que je connaisse, et, si l'on étudie avec soin ses gros yeux noirs à fleur de tête et qui sont faits pour voir dans l'obscurité, on remarquera combien le regard est attentif et fin. J'estime que ceux qui le disent stupide, n'en croient rien et qu'ils ont été bien souvent moins habiles que lui. Un de nos travers est de dénigrer les forts. Pour mon compte, je suis forcé de proclamer son intelligence, j'ai si souvent été battu ! et, en vérité, cet oiseau mériterait les honneurs d'une monographie.

J'ai observé soixante-dix passages, je parle donc

avec une expérience suffisante et si je ne suis pas d'accord sur quelques points avec des écrivains cynégétiques estimés, je parle d'après des observations que j'ai eu le loisir de contrôler plusieurs fois.

La bécasse vient de l'Europe septentrionale et pour moi, l'opinion qui consiste à croire qu'elle se retire dans les montagnes du centre, me paraît erronnée, car ayant chassé dans toutes les parties montagneuses qui nous entourent, je puis affirmer que hors du temps ordinaire du passage, je n'y ai jamais rencontré de bécasses ; seulement elles y arrivent un peu plus tôt en automne et y restent un peu plus tard au printemps.

Quoique quelques individus demeurent dans nos forêts soit par suite de blessures, soit à cause d'une ponte hâtive. La bécasse est un oiseau à double passage dans nos départements du centre. En novembre pendant la pleine lune et par les vents du Nord, elle nous vient d'Ecosse et peut-être de plus loin ; car nous ne connaissons pas au juste son extrême habitat. Elle voyage à petites nuits, si j'ose dire ainsi, car elle ne se déplace que pendant l'obscurité et s'arrête assez longuement à chaque étape ; elle n'est pas grande voilière. Le nombre d'individus qui arrivent à la fois n'est jamais considérable. Ce qui me fait dire cela, c'est que je n'ai jamais trouvé qu'une seule fois, trois bécasses réunies, même au moment de leur arrivée, et encore c'était au temps de la croule.

Elles s'arrêtent toujours dans les mêmes lieux, à

moins de circonstances exceptionnelles, à tel point que sur les dix bécasses levées dans une chasse, je vais à coup sûr, sur six au moins.

Oiseau des terres molles, la bécasse choisit dans les bois frais et humides un point admirablement en rapport avec sa couleur, ses besoins et sa sécurité. Pendant le jour elle habite en novembre les taillis dont la hauteur n'excède pas cinq mètres, parce qu'alors l'épaisseur du feuillage est suffisante pour la dérober à la vue du chasseur et n'est pas assez grande pour gêner son essor.

En temps sec elle se tient dans les vallées, sur le bord des mares; en temps humide sur les plateaux abrités du Sud, mais toujours dans un terrain demi-couvert qui puisse la cacher sans embarrasser son long bec. C'est donc sur les feuilles mortes dont la couleur se confond avec celle de son plumage, sur les petits cailloux qu'elle retourne facilement avec ses ongles qu'on la trouve, plutôt que dans les fourrés et les hautes bruyères où elle ne va en remise qu'à la dernière extrémité.

Elle aime ses aises et prend tout le soin possible de sa personne. Ainsi, quand il a plu ou neigé, elle se tient dans les clairières et dans les chemins, afin que dans sa course qui est extrêmement rapide ou dans son vol, elle ne se mouille point en heurtant les branches.

Quoi qu'on ait écrit, je suis certain qu'elle demeure dans le même cantonnement pendant plusieurs semaines. Je retrouve presque toujours une

bécasse manquée précédemment, à une faible distance de l'endroit précis où je l'ai levée la première fois, et dans le même taillis je rencontre ordinairement le nombre de bécasses que je sais y habiter.

Le passage d'automne dure pour le dernier terme jusqu'au 25 décembre, mais diverses causes peuvent en hâter la fin. La gelée prolongée, un temps trop sec, en durcissant le sol, déterminent les insectes à s'enfoncer hors de la portée du long bec de notre oiseau, c'est donc l'impossibilité de trouver sa nourriture qui la détermine à partir plutôt que le froid ; car la neige ne précipite pas son départ si elle est molle et de courte durée, et quoi qu'on en dise, je n'ai jamais remarqué que la chute de la neige sur les montagnes qui nous avoisinent amenât un plus grand nombre de bécasses dans nos bois.

Le passage du printemps se fait dans les premiers jours de mars et dure jusqu'à la pleine lune de ce mois. Je n'ai jamais trouvé de bécasse après la semaine-sainte. Il s'exécute comme le premier, avec cette seule différence que l'oiseau attend les vents du Midi et habite les taillis plus jeunes, parce que ceux-ci conservent encore leurs feuilles quand les plus vieux en sont tout à fait dégarnis, ce qui les rend plus frais et plus sûrs pour lui.

Ces passages sont abondants ou nuls selon les conditions d'humidité ou de sécheresse où se trouve une contrée. Ainsi certains bois marécageux autrefois étaient réputés excellents pour la chasse à la bécasse, ils ont été assainis et notre oiseau ne s'y arrête plus.

Pendant la nuit, elle vermille dans les prés, et l'on pourrait demander aux chasseurs qui pratiquent cet affût, si les précautions infinies qu'elle prend pour sa sécurité, sont d'un oiseau stupide.

La bécasse américaine a exactement les mêmes habitudes que la nôtre. A mon estime, elle ne descend pas au-dessous du 25e degré, car elle est de passage ou plutôt de station en Louisiane et en Floride pendant les mois de décembre et de janvier.

Le saumon, la lamproie et l'alose sont des poissons migrateurs de nos pays. Le but évident de leur voyage est le frai dans les eaux vives, la preuve est la descente des tacons qui se rendent à la mer.

Cette intrusion dans les eaux douces est-elle pour eux une cause de mort ? Cela doit être pour un grand nombre d'individus. Plus l'alose monte plus elle est maigre et plate. Sur la fin du passage, les lamproies, en terme de pêche, devienennt cordées et ne sont plus mangeables, on les trouve souvent mortes en cet état. Ces faits pourraient-ils jeter quelque jour sur l'identité contestée du saumon redescendant à la mer, amaigri, exténué avec le bécarrre. Je signale ce rapprochement.

Mais les reptiles qui ont besoin d'une chaleur humide ou des eaux tièdes, les ophidiens, les sauriens et les batraciens ne se déplacent pas, leur organisation interdit un voyage lointain, et le créateur qui les a soumis à la loi du besoin, leur a donné, dans sa justice, le moyen de s'y soustraire momentanément par l'hibernation. Ce ne sont pas d'ail-

leurs les seuls animaux des contrées tempérées qui soient sujets à cette sorte de léthargie, la marmotte, le loir, la chauve-souris, le hérisson, l'escargot, l'écrevisse, les chenilles processionnaires y sont soumis.

Je n'ai pas à rechercher la cause matérielle, anatomique de l'hibernation. Je constate seulement que l'impossibilité de satisfaire des besoins impérieux en est la cause première. Il existe des dispositions organiques chez les espèces hibernantes et cette structure anatomique spéciale est aux hibernants ce qu'est la musculature aux migrateurs. Il faut remarquer que les espèces congénères qui n'hivernent pas ont des moyens d'existence assurés ou qu'elles émigrent.

L'ours noir qui est frugivore, l'ours blanc qui est pêcheur, s'endorment, tandis que l'ours gris qui est franchement carnassier et qui est bon marcheur, ne dort pas.

Le froid n'est pas la seule cause des migrations et de l'hibernation, puisque dans les pays chauds on cite un limaçon du Sénégal, le tanrec de Madagascar, l'échidné de la Nouvelle-Hollande, un pétrel de la Guadeloupe. Il y a donc autre chose, le manque momentané d'une nourriture appropriée ou des conditions indispensables à la propagation de l'espèce (1).

(1) Jonh Hunter. Berger de Genève.

A un fait commun il y a une cause commune, et les différences anatomiques de la carotide (Otto) ou du thymus (G. Cuvier) ne se retrouvent pas dans les gastéropodes et les chenilles.

Ainsi, dans les mêmes genres, on trouve des sédentaires et des migrateurs. La perdrix, le merle, la truite et la lotte peuvent vivre en tout temps et se reproduire chez nous, tandis que la caille, les grives, le saumon et la lamproie ne sauraient y demeurer sans périr.

VICTOR TIXIER.

NOTICE

SUR

M. GABRIEL DUFOUR

Conseiller général de l'Allier,
ancien Député à l'Assemblée nationale, ancien Président de l'Ordre
des avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat.

Par M. J. AUGER

M. Gabriel-Michel Raffier-Dufour (1), naquit à Moulins, le 2 mars 1811. Son grand-père maternel, M. Gabriel Raffier, juge au tribunal de cette ville, appartenait à une très-ancienne famille de magistrature.

Une note signée d'Hozier, garde de l'Armorial général de France, inscrite au n° 328 du registre Ier de la généralité de Moulins, mentionne une ordonnance du 19 février 1700, portant vérification et reconnaissance, par les commissaires généraux, des

(1) Par décret en date du 17 décembre 1864, M. Gabriel-Michel Dufour a été autorisé à faire précéder son nom de celui de Raffier, et à s'appeler à l'avenir Raffier-Dufour.



droits de M. Jacques Raffier, Conseiller du Roy, Chastelain de Verneuil. Cette charge fut conservée dans la famille jusqu'à la révolution de 1789. M. G. Raffier en fut le dernier titulaire, et c'est comme représentant de l'ancienne magistrature que, à la réorganisation des cours et tribunaux, en 1808, il fut nommé au siége de Moulins.

Un des grands-oncles maternels de M. Dufour était Prieur du couvent de l'ordre des Bénédictins, à la Chaise-Dieu, en Auvergne. Lorsque le cardinal de Rohan, prieur général, fut exilé, après l'affaire du trop fameux collier, à la Chaise-Dieu, Philippe Raffier fut envoyé en Cour de Rome, comme Procureur général de l'ordre près du Saint-Siége. Il est mort à Rome, investi de cette charge, peu de temps avant la Révolution.

Si j'ai rappelé ces faits, c'est uniquement parce qu'ils m'ont semblé se rattacher à l'histoire locale. M. Dufour avait trop de bon sens pour en tirer vanité. Son propre talent ne le dispensait-il pas d'avoir des ancêtres ?

M. Gabriel Dufour était l'aîné de trois frères : l'un, presque de même âge que lui, M. Louis Dufour, après avoir brillé dans la magistrature debout, est en ce moment Conseiller à la cour d'appel de Paris ; le plus jeune, M. Auguste Dufour, était avant le 4 septembre, sous-préfet d'Issoudun. M. Louis Dufour a publié en 1847 un ouvrage fort intéressant sur la

police des cultes, et à collaboré à la *Revue de législation et de jurisprudence* (1).

Après avoir reçu, pendant cinq années dans la maison paternelle, les leçons d'un digne ecclésiastique, M. Gabriel entra avec son frère Louis, en février 1824, au collége Saint-Louis (ancien collége d'Harcourt), où ils achevèrent, en même temps, leurs études universitaires. En 1830, ils furent reçus bacheliers au même examen. Après trois années d'Ecole de Droit, marquées pour M. G. Dufour par de brillants succès, les deux frères étaient admis à la licence, et commençaient ensemble leur stage, au barreau de Paris.

M. G. Dufour, que sa vocation portait spécialement vers l'étude du droit administratif, devint presque immédiatement l'un des principaux collaborateurs et le secrétaire de M. Dalloz, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, directeur du *Journal de jurisprudence*, etc.

En 1839, il était à son tour avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. A cette occasion il reçut de M. Dalloz, alors Président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat, une attestation que l'avenir a entièrement justifiée, sur ses dispositions remarquables pour l'étude, sur son instruction étendue et solide, et surtout sur l'honorabilité de son caractère.

(1) *Traité de la police extérieure des Cultes.* (Paris 1847, 2 vol. in-8°.)



Malgré les affaires contentieuses qu'il était chargé de plaider devant ces deux hautes juridictions, il entreprit des études théoriques qui devaient lui assurer un rang élevé parmi les écrivains et les jurisconsultes. Après avoir préludé à de plus grands travaux par de nombreux articles insérés dans la *Revue de législation* et dans le *Dictionnaire général d'administration française*, il publiait, en 1843, le *Traité général de droit administratif appliqué* (1), qui compte aujourd'hui huit volumes, et dont le succès se soutient, après trois éditions successives.

L'accueil et les éloges unanimes faits à cet ouvrage, que les hommes les plus compétents considèrent comme un modèle, ont eu un si grand retentissement qu'il me suffit de les rappeler. Chaque article de ce magnifique monument de jurisprudence, est écrit avec une clarté et une netteté de langage qui en rendent la lecture agréable et facile, et jettent une lumière nouvelle sur les points les plus obscurs et les plus contestés de nos lois administratives. Il est d'autant plus utile et plus précieux à consulter, que toutes les solutions données par l'auteur, sont appuyées des motifs mêmes, des décisions de nos deux cours suprêmes.

Voici d'ailleurs en quels termes l'ouvrage de M. Dufour est apprécié par le *Journal des Communes*,

(1) Paris 1843-1844, 4 vol. in-8° ; 2e édit. 1854-1857, 6 vol. ; 3e édition 1868-69-70, 8 vol.

recueil rédigé par plusieurs savants jurisconsultes, dont l'opinion en semblable matière fait autorité :

« L'ouvrage dont la troisième édition est aujour-
« d'hui offerte au public, est de ceux qu'il suffit
« d'annoncer. Conçu et exécuté en dehors des pré-
« occupations politiques, il eut la rare bonne fortune
« d'être accepté à la fois par les administrateurs et
« par les jurisconsultes, par ceux qui sont chargés
« d'appliquer la loi comme par ceux qui ont pour
« mission d'en contrôler l'application. Tous y ont
« trouvé un guide sûr, tellement impartial, qu'on
« ne peut dire que l'auteur ait écrit au point de vue
« des uns plutôt que des autres.

M. Dufour a écrit encore des opuscules intitulés :

De l'expropriation et des dommages causés à la propriété (1858, in-8°). — *Du pouvoir exécutif.* — *De la décentralisation* (1865, in-8°). — *De la liberté de tester.*

Cette dernière brochure a paru dans la *Revue de législation et de jurisprudence.*

Le 19 mars 1850, M. Gabriel Dufour fut élu Représentant du département de l'Allier à l'Assemblée législative par 30,059 suffrages, en remplacement de M. Fargin-Fayolle. Son élection fut considérée comme la victoire du parti modéré. Il siégea sur les bancs de la majorité conservatrice et libérale, qui représentait les opinions de toute sa vie, sur lesquelles il n'a pas plus varié dans leur mauvaise que dans leur bonne fortune. Il prit une part active aux travaux

de l'Assemblée par des discussions de tribune et dans l'intérieur des commissions. Il parla avec une grande compétence et un véritable succès sur la nécessité de développer l'enseignement du droit administratif. Aimant notre Bourbonnais autant que la justice, il défendit les intérêts et signala l'importance de l'établissement thermal de Néris. Il discuta à plusieurs reprises la proposition de M. Dufournel, relative à la mise en culture des biens communaux, celle de M. Dabeaux, tendant à modifier les règles de la procédure en matière contentieuse devant les Conseils de préfecture. Il fut rapporteur de la proposition de M. Savatier-Laroche sur le régime municipal.

Sa parole sobre et précise avait aussi la force, l'élévation, cette substance que donnent la logique sûre d'elle-même et la parfaite connaissance du sujet. On retrouve, au *Moniteur*, ses discours, ses observations toujours judicieuses. Il y a plaisir et profit à les consulter.

Mais le plus grand honneur de sa trop courte carrière parlementaire, fut sa nomination, pendant la session de 1851, à la commission chargée d'examiner s'il y avait lieu de réviser la Constitution de 1848 et de convoquer une Assemblée constituante (1).

(1) Cette commission était composée de M. le duc de Broglie, président; de M. Moulin, secrétaire; de MM. Berryer, Odilon Barrot, de Tocqueville, de Montalembert, général Cavaignac, colonel Charras, Jules Favre, G. Dufour, de Corcelle, Baze et de Mornay.

La question, toute politique, était d'une capitale et solennelle importance. Elle fut l'objet d'un admirable rapport présenté par Alexis de Tocqueville, l'illustre auteur du beau livre sur la démocratie en Amérique.

Comme le savant rapporteur, M. Dufour était favorable à la révision qui pouvait seule, suivant lui, prévenir une révolution nouvelle ou un coup d'Etat.

Après de longues et brillantes discussions, cette opinion obtint dans l'Assemblée une majorité considérable, toutefois insuffisante, parce que la Constitution, pour qu'il y eut lieu à révision, exigeait les trois quarts des voix, chiffre exceptionnel qui ne put pas être atteint.

M. Dufour, faisant partie du groupe des Représentants notoirement opposés au coup d'Etat du 2 décembre, fut arrêté en même temps qu'un grand nombre de ses collègues qui s'étaient réunis avec lui chez le duc de Broglie.

On connaît la suite des événements. Homme de droit et de légalité avant tout, esprit consciencieux, M. Dufour, quoique n'ayant aucune prédilection pour la forme républicaine, ne voulut pas accepter la proposition qui lui fut faite alors, par le Ministre de l'Intérieur, d'entrer dans le Conseil du Gouvernement. Il refusa également la candidature officielle qui lui fut offerte, pour le département de l'Allier, aux élections générales de 1852.

Il se renferma dans l'exercice de sa profession qui devait le conduire, en peu d'années, au suprême hon-

neur de la Présidence de l'ordre des avocats, à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat.

Il se livra tout entier à l'étude et à la composition de son *Traité général de droit administratif appliqué*, qui allait lui ouvrir les portes de l'Institut, (Académie des sciences morales et politiques), lorsqu'une mort prématurée mit fin à son honorable, si utile et si précieuse existence.

En 1867, M. Dufour fut porté candidat à l'Institut, et il obtint une minorité si rapprochée de la majorité des suffrages, qu'elle fut considérée comme un succès, surtout pour une première présentation. Son concurrent ne lui fut préféré, que parce que sa nomination avait un caractère politique, et aussi parce qu'il se présentait pour la quatrième fois, et qu'on fit une question de convenance de ne pas retarder davantage son entrée à l'Académie.

M. G. Dufour, quoique placé au premier rang du barreau de la Cour suprême, n'a pas attaché son nom à quelques-unes de ces causes historiques qui, après avoir passionné les contemporains, restent à l'état de souvenir chez les personnes les plus étrangères à l'étude du droit. La modération et la sagesse de ses opinions, en le tenant à égale distance de tous les excès, l'ont dispensé de prendre une part active aux luttes judiciaires soulevées par les dissidences politiques. Une seule fois, pendant le cours de sa Présidence, il a été appelé à soutenir devant la Cour suprême, un pourvoi dirigé contre un arrêt qui portait la trace de passions auxquelles lui-même était

étranger. Il s'agissait de M. Emile Ollivier, frappé par le pouvoir disciplinaire, pour avoir, à l'audience du tribunal correctionnel (1), reproché en termes un peu trop vifs au ministère public, l'acrimonie de son réquisitoire. M. Dufour resta au niveau de sa tâche et réussit à satisfaire les juges les plus délicats et les plus experts en fait d'éloquence du barreau. Le conseil de l'Ordre des avocats lui témoigna publiquement sa reconnaissance, pour la manière dont il avait su défendre les droits et les prérogatives de leur commune profession.

Mais si les fortes études et les brillantes facultés de M. Dufour lui permettaient d'aborder avec succès les discussions de ce genre, ses goûts le portaient de préférence vers les théories scientifiques que les affaires ordinaires lui donnaient l'occasion d'étudier, d'exposer, et souvent de réformer, grâce au contrôle de l'expérience. Son esprit juste et ferme fécondait toujours son sujet par une large exposition des principes de la matière, par la déduction rigoureuse des conséquences. Il arrivait ainsi que la solution d'une question particulière jetait une lumière inattendue sur tout un ensemble de questions. Ceux qui ont suivi avec attention, depuis une douzaine d'années,

(1) Chargé de la défense de M. Vacherot poursuivi correctionnellement pour son livre intitulé, *la Démocratie*, M. Emile Ollivier s'était vu frappé lui-même par le tribunal, à l'occasion des premiers mots de son plaidoyer, d'une interdiction de trois mois. (30 décembre 1859.)



la marche progressive de la jurisprudence du Conseil d'Etat, toujours de plus en plus soigneuse du respect des droits privés, ont pu remarquer que plus d'une fois, M. Dufour, par de savantes dissertations, avait indiqué la voie où le Conseil n'a pas hésité à le suivre. Ainsi les décisions qui, en matière d'alignement, ont restreint les droits des maires et des préfets ; celles qui ont défendu contre les entreprises de l'administration, les propriétés situées à l'embouchure des fleuves ; celles qui ont maintenu aux particuliers le libre usage des rivages de la mer, toutes ces solutions ont été proposées par lui avant d'être consacrées par le Conseil d'Etat et de devenir pour cette haute juridiction des titres à la reconnaissance et à la confiance des justiciables.

Par là, M. Dufour ne se montrait pas seulement l'organe des intérêts privés, il savait être aussi celui de la justice et de la loi. Sa préoccupation constante de la vérité scientifique, donnait à sa parole la même autorité dont jouissaient ses écrits.

Dans les causes civiles et criminelles, à la Cour de Cassation, M. Dufour apportait les mêmes qualités. L'habitude particulière des matières de droit public et administratif donnait à son langage une originalité et une élévation singulières. Il se dégageait volontiers de la minutieuse interprétation du texte pour rechercher l'origine et les motifs des dispositions de la loi et les éclairer de la lumière et des principes. Ici encore, on peut dire que, plus d'une fois, ses observations savantes et précises ont préparé

les arrêts de la Cour. Ses confrères se rappellent qu'il était toujours écouté avec attention par l'assemblée des magistrats les plus érudits qui soient au monde, quelquefois invité à ne pas craindre de développer sa pensée et de compléter ses savantes démonstrations.

Si nous pénétrons dans l'intérieur de son cabinet, nous remarquons que M. Dufour n'avait cependant rien des habitudes d'un savant ; les volumes in-folio de sa bibliothèque étaient rarement déplacés. Il faisait même peu d'usage de livres en général, et tirait ses principales ressources de la réflexion. Il en résultait une originalité de vues et d'idées, qui donnait un relief et une saveur particuliers à ses travaux. Ainsi, quand il avait à traiter devant la Cour de Cassation des questions de droit civil, l'habitude de méditer sur les principes du droit administratif, qui sont plus dégagés des textes, faisait qu'il négligeait le terre à terre des arguments usités au palais, remontait aux sources et donnait à ses opinions une base plus large et plus philosophique que le font d'ordinaire les avocats voués exclusivement aux causes civiles.

Ce genre d'étude, appuyé surtout sur la réflexion, avait cet avantage que M. Dufour pouvait travailler toujours et partout. Son cabinet et sa bibliothèque voyageaient pour ainsi dire avec lui.

Quant à ses habitudes, il partageait son temps entre le Palais, le Conseil d'Etat, le travail de préparation des affaires et la rédaction de ses ouvrages,

sans règle fixe et suivant le besoin. Sa famille avait aussi sa part. Ses moments les plus heureux étaient ceux qu'il pouvait lui consacrer, aussi il en était idolâtré et son action de tutelle et de direction s'étendait fort au-delà de la famille immédiate.

M. Dufour était doué d'un cœur bon et généreux, d'un caractère plein de loyauté, d'un esprit élevé, lucide, très-pénétrant et très-ferme et d'un jugement droit et sûr. Il était exempt de vanité et de pédantisme. Son abord était facile et son accueil bienveillant. Aussi était-on attiré vers lui par une sympathie pour ainsi dire spontanée. Plus on le connaissait, plus on pénétrait intimement dans sa manière de voir, de penser et d'agir, plus on admirait la justesse et la profondeur de son esprit.

M. G. Dufour appartenait à Moulins par sa naissance, mais c'est à Louchy-Montfand, près de Saint-Pourçain, sur le plateau d'une colline d'une luxuriante fécondité, où habitait sa famille et où lui-même s'était fixé, qu'il venait passer les vacances. Son arrivée était attendue avec une vive impatience par les habitants de tous les environs.

Depuis ses premiers débuts dans la carrière du barreau, il était le conseiller de tous. Dans ce pays où la topographie du sol formé d'un grand nombre de collines et l'extrême division de la propriété, donnaient lieu à de fréquentes et nombreuses contestations, il était parvenu à terminer des querelles jugées jusque-là interminables.

On avait une telle confiance dans sa loyauté et son

savoir que tout le monde avait fini par le prendre pour arbitre. Aussi quand les fonctions de membre du Conseil général du canton de St-Pourçain devinrent vacantes, M. Dufour fut unanimement désigné par l'opinion publique. Il fut élu à cette assemblée en 1859. La même année, il fut nommé Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Le 11 août 1858, la croix de la Légion-d'Honneur lui avait été conférée, comme un hommage rendu au savant qui avait tant contribué à élucider et à vulgariser la science du Droit (1).

Retiré depuis 1864, pendant la belle saison, à sa terre de La-Croix, uni à une femme douée des plus solides qualités de l'esprit et du cœur, père de trois enfants, possesseur d'une fortune en rapport avec ses goûts, M. Dufour jouissait d'un bonheur sans mélange, lorsqu'il eut l'affreux malheur de perdre sa fille aînée, âgée de 12 ans. Ce fut un coup mortel pour cet excellent père. Sa santé devint languissante, et après une longue maladie, il s'éteignit à Luxeuil, où il était allé prendre les eaux, le 30 mai 1868, à l'âge de 57 ans.

Sa mort fut un deuil général. Une foule considérable venue des points les plus éloignés de la contrée accompagna à sa dernière demeure sa dépouille mortelle, ramenée dans ce Bourbonnais qu'il avait tant aimé. Il fut inhumé dans un tombeau de famille

(1) M. Dufour avait fait paraître, en 1857, la 2e édition du *Traité général de droit administratif appliqué*.

à Louchy-Montfand près de Saint-Pourçain. La douleur se remarquait sur tous les visages. Plusieurs des assistants qui avaient pu apprécier le rare mérite de M. Dufour disaient tout haut, en faisant allusion à la position éminente que ses talents lui assignaient dans l'avenir et aux services qu'il aurait pu rendre encore, que la perte de cet homme de bien était un malheur pour le pays !!

J. AUGER.

LE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

EN 1793-1794

En arrivant aux affaires, la Convention nationale ne crut pas pouvoir mieux se préparer à la tâche écrasante, dont elle osait assumer la responsabilité, qu'en ouvrant sur l'état du pays, à tous les points de vue, une vaste enquête, aussi générale, aussi minutieuse, aussi sincère que possible. Des *commissaires-observateurs*, choisis parmi les sujets les plus capables, dans toutes les administrations, reçurent la mission d'aller sur place, étudier sans parti pris, et par eux-mêmes, au jour le jour, de bourgade en bourgade, la situation matérielle, politique et intellectuelle du pays. Dans chaque département, ces commissaires devaient s'enquérir et rendre compte de l'état des esprits, de la rentrée des impôts, de l'effet qu'avait produit sur l'opinion publique chacune des mesures prises par le gouvernement, de l'apparence de la prochaine récolte, des moyens de favoriser l'agriculture, et les diverses industries propres à chaque contrée, enfin des améliorations réclamées pour les divers services publics, instruction primaire et secondaire, voies de communication, routes et chemins, canaux, ponts et bacs, etc. Tout ce qui, d'une manière quelconque, pouvait sembler de quelque utilité pour le bien public, devait être pour

les *commissaires observateurs*, l'objet d'une sérieuse attention, d'une patiente étude, dont les résultats devaient arriver directement, par des dépêches officielles, aux différents comités, institués dans la convention, pour centraliser et mettre en œuvre les renseignements ainsi obtenus, et par eux au ministre compétent.

Bien que le *Moniteur* (aussi bien l'ancien que la réimpression de 1840-1845,) soit complètement muet à cet égard, il n'en est pas moins incontestable que les missions des *commissaires observateurs* se sont continuées pendant les années 1793 et 1794, puisque l'on conserve aux archives nationales, (F 20) une certaine quantité de leurs rapports, qui ont été remis aux archives avec le reste des papiers des comités.

Le citoyen Jean Garnier, (probablement employé supérieur au ministère de l'intérieur, à cette époque) fut chargé d'explorer les trois départements de l'Allier, de la Creuse et de la Nièvre, et partit dans ce but, le 10 mai 1793.

On trouvera, ci-après, ceux de ses rapports relatifs au département de l'Allier, que nous avons pu réunir. Nous avons cru bien faire en les publiant tels quels, sans y rien changer, de peur d'en altérer le caractère, et, bien qu'il soit impossible de se dissimuler que nous ne les avons pas tous, nous nous contentons pour aujourd'hui faute de mieux de signaler l'existence de lacunes involontaires, que peut-être, un jour, de nouvelles recherches nous mettront à même de combler définitivement.

A. M. CHAZAUD.

RAPPORTS

DE

JEAN GARNIER

COMMISSAIRE-OBSERVATEUR
DANS L'ALLIER, LA CREUSE ET LA NIÈVRE EN 1793-1794

SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER 1793-1794 (1)

I.

Ville de Moulins.

2 juin 1793 (an II).

Moulins est le chef-lieu du département de l'Allier, et a le siége épiscopal. Cette ville jouit habituellement d'une assez grande tranquillité. Elle fut troublée pendant quelques heures, jeudi dernier, 30 mai. La société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, avait conservé jusqu'à ce jour, dans le lieu de ses séances, le buste de Mirabeau. Vers le soir, à l'instant où la société venait de s'assembler, quelques fanatiques s'y rendirent, et pour se ven-

(1) Original aux Archives nationales, F20 156.

ger, disaient-ils, du peu de cérémonies et d'appareil avec lesquels ils prétendaient qu'on avait fait la procession de la Fête-Dieu, ils insultèrent à grands cris plusieurs membres de la Société, renversèrent le buste de Mirabeau, le brisèrent, et firent craindre pendant quelques heures un plus grand désordre. La Société fut obligée de lever sa séance, et le mouvement n'a pas eu de suites fâcheuses.

Prêtres, Religion.

Il y a à Moulins trois églises paroissiales : L'église épiscopale, l'église de Saint-Pierre et l'église de Saint-Nicolas.

L'église épiscopale est desservie par l'évêque et seize vicaires. L'évêque est âgé de 49 ans, il était fonctionnaire avant la Révolution. Il était curé et député à l'Assemblée constituante. Plusieurs de ses vicaires étaient aussi fonctionnaires avant la Révolution.

L'église de Saint-Pierre est desservie par un curé et deux vicaires, celle de Saint-Nicolas par un curé et un seul vicaire.

Il y a en outre dans le district de Moulins cinquante-trois paroisses, dans chacune desquelles il y a un curé ou prêtre-desservant. Tous les prêtres sont constitutionnels, et étaient presque tous fonctionnaires avant la Révolution, l'évêque n'ayant donné l'institution qu'à sept d'entr'eux.

Les habitants de la ville de Moulins et de tout le

district suivent leur curé, et se rendent régulièrement à ses offices. Les curés leur font lecture des lois qui leur sont envoyées, mais il paraît qu'ils ne leur donnent connaissance d'aucuns papiers patriotiques.

Tous les curés ou prêtres-desservants dans le district, observent ponctuellement la loi du 20 septembre 1792 sur les naissances, mariages et décès, plusieurs ont été nommés officiers publics, et personne ne s'en plaint.

Il n'y a pas un seul prêtre marié dans le district de Moulins, mais on assure qu'il y en aura cinq à six, sous fort peu de temps.

L'évêque du département, pour encourager tous les ecclésiastiques de son diocèse à se marier, et pour leur faire entièrement secouer l'ancien préjugé qui les en éloigne, est décidé à conférer la prêtrise, avant la fin de cette année, à plusieurs hommes mariés. Je tiens ceci de l'évêque même.

Dans la ville et dans tout le district de Moulins, il n'y a d'autres prêtres réfractaires connus, que ceux que leur âge ou leurs infirmités exemptaient de la loi de la déportation, et ceux-ci sont renfermés, au nombre de trente, dans un couvent de la ville de Moulins, occupé ci-devant par les Clarisses.

Voilà, d'après les renseignements exacts que j'ai pris, la réponse au premier paragraphe des instructions, pour tout le district de Moulins.

II.

Ville et District de Moulins.

9 juin.

Moral.

Le caractère des habitants de la ville et du district de Moulins, est doux et paisible, et me paraît même tenir de l'indifférence.

Il n'y a qu'un seul collége dans tout le département de l'Allier, dans lequel se rassemblent trente à quarante écoliers ; il n'y a pas de ressources locales pour l'instruction, point de livres, point de cabinet de sciences ; les habitants manquent de ressort et d'émulation, et n'ont aucun motif suffisant de s'instruire.

Ils me paraissent ne connaître la Révolution que par la lecture rapide de quelques journaux qui leur parviennent.

Les habitants de Moulins ont, en général, peu de morale, mais les propriétés n'y ont jamais été violées.

Le nombre des émigrés dans tout le département de l'Allier, s'élève à environ 200 (1).

(1) Le cit. Dyannière fournit les détails suivants : Le nombre des émigrés, qui ont des propriétés dans le département de l'Allier, s'élève, suivant la liste imprimée qu'il a envoyée, à 227. Plusieurs

D'après les états de consistance dressés par les différentes municipalités, la fortune des émigrés s'élève à 12,137,390 livres, mais d'après des recherches exactes, et les renseignements que j'ai pris, je crois pouvoir assurer que les états seront presque doublés.

La vente de leurs propriétés est désirée, mais, dans le département de l'Allier, il y a peu de personnes en état d'acheter, et celles qui ont eu des remboursements ont placé leurs fonds en biens nationaux.

Au premier mai dernier, l'administration des biens nationaux donnait le résultat suivant :

Les adjudications s'élevaient à 11,564,295 liv. 4 sols.

Le mobilier vendu monte à la somme de 66,048 l. 7 sols.

L'estimation des immeubles qui restent à vendre, dans tout le département de l'Allier, se monte à 435,000 livres.

d'entre eux ont quitté la France, avec leurs femmes et leurs enfants

Cette foule d'émigrés, dans un département ou il n'y avait que très-peu de nobles, et fort peu de grandes propriétés féodales, tient à la journée du 10 août 1792. L'accueil que le château des Thuileries faisait aux parents des émigrés, et aux émigrés qui revenaient de Coblentz, avait persuadé que l'émigration était de bon ton ; et à Moulins on amassait ouvertement de l'argent pour les émigrés ; on envoyait ouvertement des quenouilles à ceux qui n'émigraient pas. Enfin, chose incroyable, plusieurs individus ont fait émigrer leurs frères, leurs beaux frères, etc., parcequ'ils espéraient que la fatigue du voyage, les hazards de la guerre les feraient périr, ou qu'ils obtiendraient plus aisément ensuite des places du gouvernement.

On a assez de confiance dans les assignats, et j'ai remarqué qu'on s'en servait sans s'occuper du plus ou moins de crédit qu'ils peuvent mériter.

Comme il n'y a pas du tout de numéraire en circulation, il est à peu près impossible de sçavoir quelle différence l'opinion met entre les deux monnoyes. D'après les informations exactes que j'ai faites, depuis que je suis dans le département, je puis assurer qu'on observe la loi qui deffend la vente et l'achat du numéraire.

Le district de Moulins n'a pas la quantité de bled qui lui est nécessaire pour sa consommation, et ce n'est qu'à la circulation des grains, qui, jusqu'à ce moment, n'a point éprouvé d'entraves, qu'il doit son approvisionnement journalier.

Dans le district de Moulins, le pain vaut de 6 à 7 sols la livre. Dans quelques autres districts du même département, il se vend jusqu'à huit sols.

Il y a des mendiants, sans qu'on puisse dire qu'il y en a beaucoup, mais on n'a aucun moyen de les faire disparaître.

La gendarmerie remplit son devoir avec assez d'exactitude, et ne s'est attiré jusqu'ici aucun reproche.

Les grandes routes sont assez sûres, et je n'ai entendu parler d'aucun accident.

Le service de la garde nationale se fait régulière-

ment, et à en juger par ce que j'ai vu, je crois devoir ajouter qu'il se fait avec zèle et avec plaisir (1).

III.

Suite au dernier envoi sur le paragraphe : Moral.

12 juin.

Les routes sont en mauvais état, l'entretien négligé et les constructions nulles. L'amélioration à proposer dans cette partie, est, essentiellement, un pont sur la Loire, au port du Fourneau, lequel port est impraticable une grande partie de l'année, par la grande étendue de sables et d'eau qu'il faut traverser, et cependant, à raison du service des armées, et de la communication des départements méridionaux avec ceux de l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine, il est peu de routes d'un plus grand intérêt que

(1) Quelque effrayante qu'ait paru au premier aspect la mesure de la réquisition la tranquillité publique n'en a point été troublée. Chacun s'est présenté avec courage, et tous paraissaient animés du désir de sauver la Patrie.

(Garnier, *extrait*).

celle qui mène de Moulins dans la ci-devant Bourgogne (1).

Le service des postes et diligences est à Moulins entre les mains de gens de probité. Tout le monde désire l'établissement d'une diligence de Limoges à Moulins, et de cette dernière ville à Autun, ou, pour mieux dire, qui traverserait la République de l'est à l'ouest, cet établissement est sollicité depuis long-

(1) Les chemins vicinaux dans le département de l'Allier sont impraticables ; les voyages et les communications, difficiles, et les transports couteux : cela tient à diverses causes. D'abord, ces chemins n'ont jamais été faits : ils doivent leur existence plus au hazard qu'au besoin. Ils ont pour toute largeur celle suffisante au passage d'une charrette et de ses conducteurs, et quelques embrasures, placées à des distances plus ou moins rapprochées, facilitent difficilement celui de deux charrettes qui se rencontrent. Il s'ensuit que les roues des voitures passant toujours dans les mêmes ornières ruinent aisément ces chemins. A cet inconvénient se trouvent réunis ceux des eaux qui n'ont pas d'écoulement, et qui demeurent stagnantes dans les ornières ; des haies, dont l'épaisseur et l'étendue, parcequ'elles ne sont jamais taillées, resserrent encore le passage, et des transports qui se font presque tous avec des charrettes à bœufs, quatre bœufs traînent avec peine ce que deux bons chevaux conduiraient, tant ces chemins sont en mauvais état. On ne les répare jamais, et ils se détériorent tous les jours.

La loi du 6 octobre 1791 concernant les biens ruraux dit : titre I[er] section 6, article 2 : « Les chemins reconnus par le directoire du district, etc., et il en déterminera la largeur. »

Cette loi n'est pas exécutée : on ajoute même qu'il serait très difficile de la mettre à exécution dans ce département. Les chemins de paroisse à paroisse sont tous à faire, et sont tous trop étroits : il s'ensuit que l'imposition à lever, et celle pour les frais de construction serait au moins aussi forte que la contribution foncière des communautés ; les directoires de district en connaissant l'absolue

temps pour le commerce. Ce serait la seule ligne, dans cette direction, servie pour le public, tandis qu'il y en a tant d'autres dans la direction du midi au nord.

Administrations.

Le premier corps administratif de l'Allier est composé d'hommes qui aiment sincèrement la liberté, qui respectent les loix, et les font soigneusement exécuter, qui n'épargnent aucun soin pour mettre la tranquillité publique à l'abri des atteintes de l'anarchie ; on pourrait peut-être leur reprocher de manquer quelquefois de vigueur et d'énergie, et de ne point prendre un caractère assez prononcé envers les corps subalternes.

On peut rendre la même justice à toutes les administrations des différens districts de l'Allier, toutes

nécessité de les rendre praticables, aiment mieux les laisser tels qu'ils sont, que de mettre une imposition, qui ferait beaucoup murmurer, dépopulariserait les habitants, et serait mal payée.

Cette loi pourrait s'observer, s'il ne fallait que réparer quelques chemins vicinaux ; et encore faudrait il que le gouvernement pût forcer le département, les districts, et les municipalités, de faire ce qui leur est utile, car l'apathie des habitans est telle que, quoiqu'ils désirent être mieux, ils ne feront jamais de réclamations. Cependant sans chemins vicinaux l'agriculture ne peut fleurir.

DIANNYÈRE.

marchant parfaitement dans le sens de la Révolution. Partout les personnes et les propriétés sont respectées, les loix soigneusement exécutées, celles contre les émigrés l'ont même été avec tant de sévérité, que la loi du 28 mars a forcé le directoire du département à revenir sur ses pas.

Le district de Gannat s'était égaré relativement à Brissot, mais cette erreur fut [celle] d'un moment ; on pourrait même dire : celle d'un seul homme.

Les administrateurs de ce département jouissent en général de l'estime et de la confiance du peuple, ils n'ont pour ennemis que les intrigues (*sic*). et les ambitieux qui cherchent à s'élever au milieu du désordre ; que ces pervers enfin, dont la haine est un honneur pour l'homme de bien.

Les municipalités des villes recueillent les bénédictions des citoyens, parce qu'elles ont sçû les préserver des convulsions et des orages, qui ont désolé tant de cantons ; celles de Gannat et de Montluçon, surtout, se distinguent par leurs lumières, leurs talens, leur respect pour les loix.

On peut dire à peu près la même chose des municipalités des campagnes, car la paix la tranquillité y règnent constamment, et les désordres y sont absolument inconnus.

(*Extraits des rapports des commissaires observateurs*).

D'après ces détails, on peut se faire une idée avantageuse des administrateurs de ce département : on

ne les accuse ni de négligence ni de prodigalité : ils se plaignent même des frais énormes qu'entraîne l'impression des loix, et souhaiteraient qu'on trouvât un moyen de diminuer cette prodigieuse dépense. L'ancien régime est abhorré dans tout ce département. On souhaiterait l'abrogation des loix révolutionnaires aussi propres à favoriser les haines qu'à servir la cause de la liberté. On désire jouir pleinement du bienfait de la constitution. On croit que le seul moyen de rallier tous les départements, est de ne plus souffrir que les décrets soyent soumis à la modification ou à l'interprétation des administrateurs, et de substituer au règne des hommes l'empire auguste des loix.

On désire l'entière abrogation de la loi sur les subsistances comme tendante à affamer le département : on réclame la libre circulation des grains.

Le total de la population de ce département est de 265,200 hab. à la défense de la patrie 6,875. Le total des biens nationaux qui restent à vendre de 1,434,201 liv.

IV

Ville et District de Moulins.

12 juin.

Ordre judiciaire.

Il y a à Moulins un tribunal de district, un tribunal criminel, et un tribunal de commerce.

Il y a deux juges de paix pour la ville, et un pour chaque canton.

Les procès par écrit languissent, mais les affaires d'audience s'expédient avec célérité.

Les juges sont presque tous d'anciens magistrats ou hommes de loi.

Il y a quelques avoués qui n'ont pu obtenir de certificat de civisme, mais ceux qui restent suffisent, et au delà, pour le service du tribunal.

Les détours et les maux de l'ancienne chicane subsistent, et subsisteront jusqu'à ce qu'un code civil, uniforme dans toute la république, ait débrouillé le chaos de l'ancien droit français, et que l'ancienne procédure ait été simplifiée.

Dans la crise révolutionnaire, les passions étant à un certain degré de chaleur, cette circonstance n'est pas favorable aux sentiments conciliatoires. Peut-être aussi est-il vrai de dire, que moins la justice sera dispendieuse, moins il y aura d'arbitrages.

V

Département de l'Allier

16 juin.

Agriculture.

Le territoire du département de l'Allier est assez varié en coteaux, plaines et vallons. Les coteaux en occupent la plus grande partie. Il n'y a de plaines que sur les deux bords du Cher, et de l'Allier, et sur la rive gauche de la Loire. Les plaines, ainsi que les vallons arrosés par des sources vives, sont très-fertiles, surtout dans les districts de Gannat et Cusset, limitrophes de la Limagne.

On peut évaluer aux deux tiers la partie des terres labourables. La moitié, au moins, de l'autre tiers est en bois. Les prés et les vignes occupent le reste. Les vignes sont dans les environs du Cher, et de l'Allier.

La plûpart des communaux ont été concédés à des particuliers, par les ci-devant princes de Condé : il n'en reste plus d'assez considérables pour mériter quelqu'attention. Ceux qui existent sont en landes et bruyères. Au surplus, les nouvelles lois vont amener de grands changements dans le sort de ces propriétés, et il est à craindre que, dans plusieurs communautés, le choc du nouvel et de l'ancien ordre de

choses n'excite des procès, et même des mouvements contraires à l'ordre et à la tranquillité.

Les pluyes abondantes de l'automne n'ont permis ni de préparer les terres, ni de semer, avant l'hyver, la quantité ordinaire de grains. On peut évaluer à un dixième en moins les semences de la campagne ; mais le prix extraordinaire des denrées a fait convertir près des villes, en terres à bled, celles qui étaient destinées aux légumes, et aux prairies artificielles.

Les semences en grains du printemps sont partout plus abondantes. On a fait quelques essais en seigle de mars (*triticum trimestre*), qui ont très bien réussi.

Si l'on regarde les pâturaux comme des terres incultes, il s'en trouve beaucoup dans le département, mais cette quantité de pâturaux nécessitée par la trop grande étendue des domaines, est pourtant cultivée à son tour. Les pâturaux sont nécessaires pour le pacage des bestiaux, dont le commerce est une des richesses du pays. Bien plus, si on emblavait trop, on récolterait moins, la plus grande partie des terres étant des terres froides, qui ne rapportent qu'autant qu'elles sont échauffées par les fumiers.

Les froments et les grains du printemps donnent les plus belles espérances. Les seigles, sans être aussi beaux, promettent plus que l'année précédente. Les chanvres, dont il y a dans le département une grande quantité, se montrent assez bien.

Les vignes paraissaient, d'abord, avoir souffert des gelées blanches, de la fin de mai, et du commence-

ment de juin, mais elles reprennent vigueur. A l'égard des arbres fruitiers, on n'apprécie guères que la récolte des noix, et les apparences sont belles, et promettent beaucoup plus que les années précédentes.

On cultive avec succès les pommes de terre, depuis une vingtaine d'années, et le haut prix des bleds donne, de jour en jour, plus de faveur à cette culture. On ne cultive que les pommes de terre blanches, les rouges, quoique bien supérieures par la qualité, ne sont pas d'un rapport assuré. Elles paraissent dégénérer dans le pays.

VI

Sur l'agriculture, (*suite*).

19 juin.

Il s'est fait de grands dégâts, l'hyver dernier, dans les bois nationaux, ainsi que dans ceux des particuliers, surtout aux environs des villes, malgré la surveillance, que le prix exorbitant des bois rendait encore plus active.

Les grandes forêts ont été moins exposées : elles se dégradent cependant tous les jours, et il ne paraît pas qu'on prenne des mesures pour réparer les *lacunes* qui s'y trouvent en grande quantité.

Il y a eu, plusieurs fois, des plaintes, relatives au

peu de surveillance des bois nationaux, elles ont été mises sous les yeux du pouvoir exécutif. Les circonstances n'ont pas, sans doute, permis d'y donner suite.

Il se fait, tous les ans, des défrichements, surtout depuis le haut prix des denrées. Cependant la quantité de terres en valeur augmente de bien peu; parceque celles qui étaient cultivées restent en pâturaux.

Le quintal de froment a valu depuis 15 francs jusqu'à 35 francs. Le prix moyen a donné un *maximum* de 4 s. 7 deniers, pour livre de froment, et de 3 s. 7 deniers, pour livre de seigle. Cependant la différence ordinaire entre les deux denrées, n'est que de 10 à 12 sols par boisseau du poids de 20 livres.

Le pain a valu depuis 3 sols jusqu'à 8 sols la livre. Depuis la fixation du maximum, il ne vaut que 5 sols à Moulins; dans trois et même quatre districts de l'Allier, on manque de pain dans ce moment ci, et, à cette occasion, je dois citer un exemple d'un civisme héroïque, que vient de donner le peuple du district de Montluçon : Assemblé dans la place du Marché, où il ne se trouvait pas du tout de bleds, il en voit arriver quelques voitures, mais elles étaient destidestinées pour le département de la Creuse. Un particulier propose de les arrêter, il n'est pas écouté, et la libre circulation est respectée par un peuple affamé.

La culture à la bêche est presque inconnue dans tout le département de l'Allier.

Les terres à chambonnage sont labourées avec des bœufs assez forts, mais des districts étrangers. Celles à seigle qui sont les plus étendues, sont cultivées avecdes vaches, ou des bœufs médiocres, élevés dans le pays.

Les instruments de labour les plus connus sont les *araires*. Les uns portent une bêche horizontale très aigue, les autres un fer de lance, d'autres, enfin, un simple coin de forme ronde, avec une pointe à l'un de ses bouts. La véritable charrue n'est en usage que dans quelques cantons des districts de Gannat et de Cusset.

On distingue quatre espèces de terres, le chambonnage, la varenne, les sables et cailloutage, et la terre à bois. Le chambonnage, qui comprend aussi les terres fortes, est labouré avec la charrue à bêche horizontale. Les deux espèces suivantes, c'est-à-dire la varenne et le cailloutage, sont labourées avec les deux autres espèces d'araires. Elles ne produisent guères que du seigle. On a, seulement depuis quelques années, éprouvé qu'elles étaient propres au froment, lorsqu'il se rencontrait de l'argile.

La culture, en général, est mauvaise dans la plus grande étendue du département de l'Allier.

Avec l'*araire*, on sillonne, et on ne laboure réellement pas. Les deux tiers au moins de la terre échappent à son action. En vain prétend-on remédier à ce vice en croisant les différents labours ; avec des instruments mieux entendus, la culture peut entièrement changer de face, et produire une grande

amélioration. Cetté réforme intéressante doit faire le premier objet à traiter par la nouvelle société d'agriculture qui s'établit à Moulins.

Les propriétés sont assez divisées aux environs des villes, mais, pour peu qu'on s'en éloigne, il n'est pas rare de voir quinze ou vingt domaines ou fermes entre les mains du même propriétaire. Le cens étant déclaré prescriptible par la coutume du Bourbonnais, cette disposition, qui a avili les terriers, a engagé les propriétaires à renoncer aux propriétés directes, et à porter leurs vues sur les propriétés utiles.

Les petites fermes étant plus aisées à exploiter que les grandes, et faisant proportionnellement une plus grande quantité de fumiers, sont mieux cultivées que les grandes. Il faut pourtant qu'un domaine nourrisse largement son laboureur, car, d'une part, ce n'est que l'excédant de son nécessaire que le laboureur employe en améliorations, et, d'autre part, s'il ne trouve pas dans son domaine de quoi se nourrir, il va *au charroi*, et une fois accoutumé à cet usage immoral, il ne quitte plus les grands chemins que pour les cabarets.

VII.

Agriculture (*suite*).

20 juin.

On demande quelles productions on pourrait introduire avec succès dans le département de l'Allier.

Quelques essais ont déjà prouvé que le tabac, le lin, le maïs, et quelques graines pour la teinture réussiraient dans plusieurs cantons; mais il serait surtout intéressant de diriger l'esprit des colons vers les prairies artificielles, et de substituer la culture des pommes de terre à celle du sarrasin, comme moins casuelle et plus abondante.

J'ai parlé, dans une feuille précédente, du prix des bleds, et de celui du pain, mais plusieurs districts du département de l'Allier, entre autres ceux de Montluçon, de Cusset, et de Gannat, se trouvant aujourd'hui dans la plus grande disette, et pour ainsi dire, affamés ; je vais faire part de mes réflexions sur les causes de cette disette.

La loi qui fixe le *maximum* du prix des grains, et qui en entrave le commerce par des formalités impraticables dans la plûpart des campagnes, excite les réclamations, et des pays qui ont du superflu, et de

ceux qui manquent de l'absolu nécessaire : des uns, parce qu'ils ne peuvent se défaire de la denrée, des autres, parcequ'à quelque prix que ce soit, ils ne peuvent s'en procurer.

Il serait donc, peut-être, à propos de retirer une loi qui mécontente à peu près tout le monde.

Sans entrer dans le détail de ses inconvénients, je me bornerai à ceux qui résultent immédiatement des déclarations qu'elle exige, d'autant que, dans la plûpart des discussions qu'elle a subies, je ne me suis point aperçu qu'on l'ait envisagée sous ce rapport, qui néanmoins est le plus important.

Les déclarations sont, en administration, un moyen décrié par une expérience constante de non-succès. Et, en effet, ce sera toujours une mauvaise opération de mettre le devoir aux prises avec l'intérêt.

Dans l'espèce, les déclarations sont doublement infidèles, en ce que le particulier à qui on demande quelle quantité de grains il peut avoir, ne manque pas d'en dissimuler la moitié, et d'un autre coté d'exagérer, autant qu'il peut, ses besoins.

Les municipalités, les commissaires ont beau être habiles à découvrir la vérité, on l'est encore plus à la leur cacher, en sorteque, de ces visites domiciliaires, il ne résulte que des renseignements très-imparfaits.

Et c'est pourtant d'après ces bases mensongères que les corps administratifs se font des besoins qui n'existent pas, et que ceux-là même qui ont le double de leur approvisionnement, et qui ne le sçavent

point, au lieu de secourir leurs voisins affamés, deviennent, par une prévoyance aussi fausse qu'inhumaine, témoins passifs d'une détresse qu'ils pourraient soulager.

En un mot, tel est le résultat des déclarations : d'intercepter les secours que les départements, et les districts pourraient se prêter mutuellement, et de forcer le particulier qui a accusé faux, et qui ne veut pas découvrir sa fraude, à garder, à son préjudice, autant qu'à celui de la chose publique, une denrée qui lui est inutile. Tandis que le commerce, si on lui avait laissé sa liberté, eut découvert, sans inquisition, l'excédant, où il y en a, et, par des moyens aussi faciles qu'assurés, eut transporté la denrée repoussée par l'abondance, là où le besoin, qui se fait connaître par la cherté, l'eût appellée.

A ces opérations toujours suivies du succès, toutes les fois qu'on a voulu substituer celles de la loi, on s'en est mal trouvé, et on a de tout temps fini par reconnaître, que le commerce était le régulateur par excellence, pour établir le niveau dans la distribution et le prix des subsistances.

VIII.

Agriculture (*suite*).

30 juin.

L'Allier et la Loire sont les deux principales rivières qui arrosent le département de l'Allier. Il y en a quelques-unes plus petites, et une grande quantité de ruisseaux.

Il faudrait des digues et des canaux d'un long cours pour faire servir à l'irrigation la Loire et l'Allier. Les autres rivières, et surtout les ruisseaux, dont les eaux se trouvent déjà arrêtées par les digues des étangs, pourraient à peu de frais arroser les vallons où elles coulent, mais l'art de l'irrigation est presque entièrement inconnu dans le département.

Les deux grandes rivières sont sujettes à des débordements funestes, et la submersion du terrein qu'elles dévorent, l'est encore plus.

C'est un spectacle attristant de voir les immenses plaines de sable qui bordent les deux rives de ces rivières. Les petites rivières, ainsi que les ruisseaux, qui coulent sur un fonds argileux, éprouvent aussi quelques fois des débordements, mais ils ne sont pas de longue durée.

Les petites rivières sont assez bien encaissées ; mais il est inconcevable que la Loire, ce fleuve nourricier de la France, qui la traverse dans son plus grand diamètre, soit, faute de levées, non navigable la majeure partie de l'année. Le projet de l'encaisser jusqu'à Roanne, deux fois présenté, et sous Charlemagne et sous Henri quatre, ne pourrait-il pas être mis à exécution ?

Je doute qu'il y ait un ouvrage national d'un plus grand intérêt. Les années dernières, les préposés aux levées résidants à Nevers, présentèrent des projets de levées dont l'effet, en rendant la Loire navigable et en mettant obstacle à ses ravages, n'en mettrait pas à ses épanchements bienfaisants sur les propriétés riveraines.

Il y a, dans plusieurs cantons du département de l'Allier, des terres marécageuses ou fondrières suceptibles de culture, en procurant un écoulement aux eaux surabondantes, ou en y creusant des fossés. Quelques cultivateurs l'ont déjà tenté avec succès. Cependant, outre que la nature d'un terrain argilleux, peut-être même le peu de pente, rend les dessechements difficiles, il faudrait, d'ailleurs, renoncer à un grand nombre d'étangs, dont les propriétaires ne se détacheraient qu'avec beaucoup de peine.

Les habitants du département de l'Allier sont en général mal nourris. Leur pain est fait de seigle, dont ils n'ôtent pas même le son le plus grossier. Leur boisson ordinaire est l'eau, qu'ils font fermenter avec le marc du raisin, après qu'on a coulé le vin.

Ils ne boivent de vin que dans les cabarets. La mauvaise nourriture et l'ignorance dans l'art de se gouverner en santé, leur occasionnent beaucoup de maladies, et il périt tous les ans, dans les campagnes, une grande quantité de colons, par incurie, ou faute des secours des médecins ou chirurgiens. On ne peut cependant pas dire que le peuple vive moins longtemps dans ce département que dans les autres : et l'air y est généralement bon, excepté dans un petit nombre de cantons marécageux.

J'ai répondu à toutes les questions proposées dans l'article : *Agriculture*. J'y ai donné, je crois, toute l'attention qu'on pouvait désirer. Je les ai traitées avec étendue, et après avoir pris tous les renseignements possibles.

IX.

District de Moulins.

14 juillet.

Commerce, Manufactures et Mines.

Moulins ne sçait guères profiter des avantages de son heureuse position pour le commerce :

Commerce.

Ciseaux, couteaux, soye récoltée, préparée et mise en œuvre, chapeaux, cuirs, bestiaux, poissons, vins, bouteilles, bled, bois de charpente et de marine, toiles et étoffes à l'usage du peuple, tels sont les objets, dans le district de Moulins, d'un commerce suceptible de plus d'activité.

Il m'a paru à peu près impossible de déterminer le bénéfice qui en résulte. Avant la révolution, on croit qu'il pouvait faire face aux impositions.

Manufactures.

Il y a à Moulins des tan[n]eries assez considérables; à Souvigny, chef-lieu de canton du district de Moulins, une verrerie; et à Iseure, faubourg de Moulins, une filature intéressante avec une blanchisserie, à laquelle le citoyen Faucompré vient d'adapter les nouveaux procédés de Bertholet. Dans la ville de Moulins, une fabrique de bas de soye et de coton, et d'étoffes de coton, vivifiée par le citoyen Tallard.

La chapellerie, et surtout la coutellerie, telles sont les manufactures de Moulins. La manufacture d'armes, et l'établissement de l'artillerie, s'il peut avoir lieu, imprimeront à Moulins, une tout autre activité.

La classe indigente des citoyennes trouve une grande ressource dans la filature du citoyen Fau-

compré. Des dépôts établis dans les districts de Montmaraud, de Cusset, et du Donjon, fournissent de l'ouvrage à celles qui en demandent. Les personnes qui travaillent constamment à la manufacture sont au nombre de quarante à cinquante. Le nombre d'individus occupé par les autres est assez borné.

A l'exception de quelques articles pour la verrerie et la coutellerie, du coton et du lin, les matières premières sont fournies par le département. Encore le citoyen Faucompré travaille-t-il avec succès à introduire la culture du lin. Il espère qu'en peu il n'aura plus besoin de celui de Flandre.

Une partie des matières manufacturées sert à la consommation du pays, l'excédant circule dans les autres départements, ou passe directement à l'étranger.

La coutellerie et la tan[n]erie subsistent depuis longtemps, mais la rareté des ouvriers commence à nuire à leur activité.

La verrerie venait de se perfectionner, mais il m'a paru qu'elle se ressentait aussi beaucoup de la disette des ouvriers.

La filature et la blanchisserie ont été établies par arrêt du conseil en 1760. Faute de bonne eau et de petit lait, elles se trouvaient inférieures à celles de Flandre. Le nouveau procédé, qui a déjà réussi, les mettra au pair. Le citoyen Faucompré n'a reçu que quelques faibles secours au moment de l'établissement. Il est intéressant qu'il soit encouragé.

Les fabriques de bas doivent leur établissement

à l'introduction des vers à soye, qui réussissent supérieurement. Ces établissements peuvent devenir intéressants, en encourageant le citoyen Tallard, qui y donne ses soins et son industrie.

L'introduction des vers à soye est due au citoyen Martin, qui a apporté en même temps l'art de filer la soye, et qui forme tous les ans de nouveaux élèves.

La chapellerie était peu de chose, l'entreprise des chapeaux pour la garde nationale va lui donner de l'activité.

X.

District de Gannat.

17 juillet.

Moral.

Les habitants de Gannat ont un caractère doux et sociable. Dans tout le cours de la révolution on y a conservé le même respect pour la sûreté des personnes et des propriétés. On n'y a éprouvé aucun désordre, ni aucune commotion violente.

Dans la nouvelle organisation de l'instruction publique, la ville de Gannat paraît mériter un établissement principal, et on trouverait tous les bâtiments

nécessaires à cet effet, dans une maison religieuse très vaste, qui n'a pu se vendre jusqu'à présent, et qui ne peut pas convenir à une autre destination.

J'ai trouvé la preuve que les habitants de Gannat sont portés à s'instruire, dans les efforts qu'ils ont toujours faits pour obtenir l'établissement d'un collége, et dans les dépenses que s'imposaient les pères de famille, pour placer leurs enfants dans les villes, où ils pussent recevoir de l'instruction.

Les habitants du district de Gannat étant presque tous cultivateurs, ont des travaux qui ne leur laissent guères le temps de s'instruire de tous les détails de notre révolution. Cependant on les voit toujours se porter avec empressement, et en foule, dans les endroits où l'on fait, après l'arrivée de chaque courrier, la lecture des nouvelles.

Les bonnes mœurs sont en vénération dans le district de Gannat. La propriété y a toujours été respectée, et tout ce qui tendrait à la troubler serait rejeté sur le champ.

La confiance dans les assignats s'est établie facilement parmi les habitants de Gannat, et la plûpart d'entr'eux les reçoivent, sans chercher à reconnaître s'il y en a de faux.

On ne voit absolument plus de numéraire en circulation, même de gros sols, que, sans doute, quelques personnes s'empressent d'accaparer et de cacher, à mesure de leur émission. Cette disette totale de monnoye de petite valeur a contribué à l'enchérissement des objets de consommation. Il ne m'a pas été

possible de sçavoir quelle différence l'opinion met entre ces deux monnoyes.

La grande route qui traverse la ville de Gannat, pour conduire au département du Puy-de-Dôme, a été extrêmement négligée depuis plusieurs années. Elle exige de promptes réparations. Cette route, formée en grande partie dans des terres fortes, est promptement dégradée par les pluyes et par les neiges. Elle a été presque impraticable tout l'hyver dernier, et, si l'on ne s'occupe pas à y faire actuellement des réparations, son mauvais état s'accroîtra très-rapidement. Ne serait-il pas avantageux et économique, de charger les municipalités, voisines de chaque route, de l'entretien de la portion de chemin comprise dans son territoire, moyennant un prix arrêté par les administrations supérieures ?

Relativement aux grandes routes, il y a, pour la ville de Gannat, un objet particulier, qui mérite l'attention, et qui sollicite la justice de l'administration générale : c'est la partie de la grande route qui traverse la ville, et qui sert en même temps de rue et de grand chemin. Le pavé de cette rue est continuellement dégradé, et détruit, par les grosses et nombreuses voitures, qui fréquentent les routes.

L'entretien de ce pavé ne devrait-il pas être à la charge des dépenses publiques ? Cette charge, supportée jusqu'à ce jour par les propriétaires des maisons placées sur la rue, fait naître une foule de plaintes, que j'ai entendues, et que je crois fondées. Je pense qu'il serait juste d'affranchir les propriétaires de cette charge.

Il y a encore, dans la ville de Gannat, un autre objet qui nécessite des dépenses et des travaux, comme faisant partie de la grande route, ce sont les trois ponts, dont deux sont à chacune des extrémités de la ville, et l'autre au milieu. J'ai examiné ces trois ponts avec beaucoup de soin, ils sont tous les trois trop étroits pour une grande route, et m'ont paru fort peu solides. Cependant les ruisseaux, sur lesquels ils sont bâtis, sont sujets à de fréquentes crues, qui peuvent les emporter d'un moment à l'autre. Ces ponts auraient besoin d'être réparés et élargis. Il y en a même deux qu'il serait essentiel de refaire à neuf.

La rivière qui coule sous les ponts de Gannat s'appelle l'Andelot, elle est sujette à des débordements si considérables, que les habitants d'un petit village, que j'ai visité, distant de Gannat d'un sixième de lieue, sont obligés, plusieurs fois dans l'année, de monter dans leurs greniers pour n'être pas submergés.

Il serait possible de contenir cette petite rivière : 1° en faisant élargir le lit ; 2° en faisant décombrer cette rivière de deux ou trois pieds de profondeur dans la longueur d'environ six cent toises ; 3° en ne laissant qu'un seul trottoir pour les gens de pied.

La ville de Gannat a un hopital pour les infirmes des deux sexes. Cet hopital est bien administré depuis quelques années, mais il a perdu une partie considérable de ses revenus, par la suppression, sans indemnité, des cens et des dîmes. Il n'a reçu aucun secours, et il en a le plus grand besoin.

Il y a à Gannat un grand nombre de mendiants. La cause en est dans la multitude de petits journaliers, qui font une grande partie de sa population, et que le moindre accident, une saison rigoureuse, une maladie, le défaut de travail, réduisent à la mendicité.

Il n'y a aucune plainte portée contre la gendarmerie, et il paraît qu'elle remplit ses devoirs avec exactitude.

Les grandes routes, qui avoisinent la ville de Gannat, ont toujours été sûres, et on n'entend parler d'aucun vol. Il en est de même pour l'intérieur de la ville.

Le service de la garde nationale se fait, dans le district, avec régularité.

Un moyen d'améliorer l'état de la ville de Gannat, serait de la vivifier par quelque établissement public, quelque manufacture. Le sol de son territoire, et de ses environs, est très-propre à la culture du chanvre, que l'on pourrait y rendre plus commun. On pourra même y introduire la culture du lin. Au moyen de ces productions, il serait facile d'y former, dans la suite, quelque fabrique de toile, de cordage, et une filature, qui occuperait les femmes et les enfants.

XI.

Agriculture.

19 juillet.

La plus grande partie des réponses que j'ai déjà faites aux questions sur l'agriculture, convient à tout le département de l'Allier. Je vais présenter quelques observations relatives au district de Gannat, et je les crois propres à fixer l'attention du ministre.

La nourriture du petit propriétaire et du journalier de Gannat est très grossière, il ne vit ordinairement que de pain d'orge, de fèves, et de pommes de terre. Depuis plusieurs années, il a été privé de la ressource du petit vin par les grêles, et autres accidents, qui lui ont enlevé la récolte des vignes. J'ai, d'ailleurs, appris sur les lieux, que l'impôt funeste des aides avait beaucoup contribué à détruire ce genre de culture, qui se rétablira avec le temps, et sous un meilleur régime.

Le cultivateur peu aisé, et le journalier sont, par l'effet de la mauvaise nourriture, exposés à des fièvres, qui se renouvellent presque tous les ans, au printemps et dans l'automne, et qui font périr beaucoup de monde. On voit fort peu de vieillards dans cette classe d'habitants.

Il y a un moyen de rendre le pays, et surtout la ville de Gannat plus salubre, et de prévenir les fièvres, dont on attribue la cause à la mauvaise qualité des eaux. Ce serait l'établissement de quelques fontaines dans l'enceinte de la ville de Gannat. Cet établissement serait aisé, et ne serait pas très dispendieux. Il y a des sources très voisines de Gannat, et qui sont d'une excellente qualité.

Il s'agirait de les conduire jusques dans la ville, et de faire les constructions nécessaires pour un réservoir, et pour trois ou quatre fontaines. A ce moyen on procurerait aux habitants de Gannat une eau très salubre, et qui ne leur manquerait jamais. Ils ne seraient plus réduits à ne pouvoir faire usage que d'eau de puits d'une très-mauvaise qualité, et dont ils sont encore exposés à manquer dans les longues sécheresses. Ces fontaines, placées dans le sein de la ville, pourvoiraient abondamment à tous les besoins journaliers, et offriraient des secours très-nécessaires, et qui manquent entièrement, dans les cas d'incendie.

Pour assurer la salubrité de l'air de la ville de Gannat et des environs, il faudrait que l'on encourageât les desséchements des Marais qui ne sont qu'à un tiers de lieue de cette ville.

Il ne présentent pas beaucoup d'étendue, mais ils sont entièrement inondés pendant la plus grande partie de l'année. L'écoulement des eaux, et le desséchement de ces marais, ainsi que l'établissement de quelques fontaines dans la ville de Gannat, ne peuvent se faire que par des dépenses qui sont au-dessus

des moyens de la commune. Des secours lui sont absolument nécessaires pour rendre le lieu sain et salubre.

Il n'y a, à proprement parler, aucun commerce à Gannat. On y vend quelques bestiaux, et, dans les années abondantes, du Bled ; ni manufactures, ni mines.

XII.

District de Moulins.

22 juillet.

Il y a dans le district de Moulins une mine d'antimoine au village de Brenay, elle n'est point exploitée.

XIII.

District de Montmaraud.

Il y a dans le district de Montmaraud trois mines de charbon de terre.

1° Celle de Fins. La réputation de ce charbon est faite : il est connu pour être le plus actif, et un des

moins sulphureux de la République. La mine est abondante.

2° Celle des Gabeliers. La qualité du charbon est bonne, on la divise sur les lieux en trois qualités. La troisième n'est propre qu'aux chaudières. Celui de la première qualité, qui est réservé pour les forges, est assez abondant.

3° Vient ensuite celle de Noyant. Ses charbons n'ont pas la même qualité que ceux de Fins et des Gabeliers.

Ces trois mines sont exploitées par des Compagnies. Elles peuvent fournir, par chacun an, à peu près trente mille voyes de charbon, chaque voye de trois mille cinq cent livres. Il s'en consomme une partie dans le pays. Le reste va à Paris. Le transport en augmenterait sûrement le produit, si l'on exécutait un canal déjà projeté depuis Messarge jusqu'à l'Allier.

Il y a, de plus, dans le district de Montmaraud deux usines de fer.

Celle de Messarge avec fourneau qui fournit un fer aigre.

Celle de Beauregard qui donne du fer de meilleure qualité.

XIV.

District de Cérilly.

Il y a aussi à Tronçay, district de Cérilly, une usine de fer de bonne qualité.

Cette usine du Tronçay, ainsi que celles de Messarge et de Beauregard, dont j'ai parlé plus haut, sont exploitées par des Compagnies particulières, et peuvent fournir, par chacun an, seize cent mille livres de fer, avec le secours de la fonte, qu'on va chercher dans les meilleurs fourneaux du Berry. La manufacture d'armes de Moulins, et l'artillerie en assureraient la consommation dans le pays.

XV.

District du Donjon.

Il y a dans le district du Donjon, au village de Diou, sur le bord de la Loire, des carrières de marbre, qui en fournissent une assez grande quantité. On le débite dans le département de l'Allier, et dans les départements voisins.

Il n'y a point de mines exploitées, ni connues, dans les districts de Cusset, de Gannat, et de Montluçon.

Etat de situation des contributions publiques du département de l'Allier au 1er août 1792.

EXERCICE DE 1791.	MONTANT DES CONTRIBUTIONS de chaque district.	RESTE A RECOUVRER dans chaque district.
Moulins	526.767 fr 11s 7d	29.901 fr 2s 5d
Le Donjon	289.583 9 »	58.266 11 5
Cusset	489.896 14 1	94.832 19 10
Gannat	499.855 7 »	96.964 15 8
Montmarault	440.670 3 9	87.232 19 9
Montluçon	430.559 4 »	102.085 5 6
Cérilly	365.066 14 »	62.330 14 5
NOTA. Le débet de 1791 porte sur la contribution mobiliaire. *(sic.)*	3.042.339 fr 3s 5d	531.614 fr 9s »

EXERCICE DE 1792.	MONTANT DES CONTRIBUTIONS de chaque district.	RESTE A RECOUVRER dans chaque district.
Moulins	527,476 fr 13s 7d	340.983 fr 16s 10d
Le Donjon	298.693 17 4	214.338 17 4
Cusset	489.541 » 3	359.508 13 »
Gannat	501.878 9 9	373.264 11 7
Montmarault	438.741 13 5	412.090 17 5
Montluçon	432.460 11 10	417.679 6 10
Cérilly	365.091 14 3	301.237 14 3
	3.053.884 fr » 5d	2.419.103 fr 17s 3d

Le 15 août l'an II.

Etat de la population du département de l'Allier (1) *et le nombre des individus fournis aux armées.*

15 août l'an II.

NOMS DES DISTRICTS.	POPULATION.	HOMMES fournis AUX ARMÉES.
Moulins	44.543	1.422
Le Donjon	21.712	642
Cusset	50.128	1.330
Montmarault	30.567	648
Montluçon	39.395	939
Gannat	48.271	1.142
Cérilly	30.582	752
	265.200	6.875

(1) *Mouvement de la population dans l'Allier, de* 1801 *à* 1872, *d'après les recensements officiels.*

ANNÉES.	CHIFFRE DE POPULATION.		DIFFÉRENCE.
1801.	248.864	—	16.336
1806.	260.046	+	11.182
1821.	280.025	+	19.979
1831.	298.257	+	18.232
1836.	309.270	+	11.013
1841.	311.361	+	2.091
1846.	329.540	+	18.179
1851.	336.758	+	7.218
1856.	357.744	+	20.986
1861.	364.597	+	6.853
1866.	376.164	+	11.567
1872.	390.812	+	14.648

Etats des biens nationaux qui restent à vendre.

DISTRICTS.	BUREAUX D'ENREGISTREMENTS.	TOTAL PAR BUREAU.	TOTAL PAR DISTRICT.
Moulins........	Moulins......	318,000 fr	386,000 fr
	Souvigny.....	68,000	
Le Donjon......	Le Donjon....	86,300	224,400
	Salligny......	138,100	
Cusset..........	Cusset.......	196,000	219,300
	Châtelmontagne..	4,100	
	St-Gerand-le-Puy	19,200	
Gannat..........	Gannat......	59,641	115,851
	Chantelle.....	25,000	
	Saint-Pourçain..	31,210	
Montmarault....	Montmarault...	3,000	79,000
	Le Montet.....	76,000	
Montluçon......	Montluçon.....	203,600	300,600
	Huriel.......	97,000	
Cérilly..........	Cérilly.......	54,750	109,050
	Burges-les-Bains.	47,300	
	Hérisson.....	4,000	
	Lurcy-Lévy....	3,000	
		1,434,201 fr	1,434,201 fr

Le 15 août l'an II.

XVI.

District de Moulins.

11 septembre de l'an II.

Manufactures.

En rendant compte, au mois de juillet, de mes renseignements sur les manufactures du département de l'Allier, j'ai déjà parlé de la manufacture vivifiée par le citoyen Tallard, dans la ville de Moulins. J'ajouterai, aujourd'hui, quelques détails à ce que j'ai dit ci-devant.

On fabrique dans la manufacture du citoyen Tallard en soye et en coton, bas, vestes, culottes, gillets, et tout ce qui concerne la bonnetterie.

I. Cette manufacture occupe à peu près cent personnes, tant en ouvriers à faire des bas, qu'en femmes dont le travail est de filer, dévider, coudre, broder et doubler la soye, la filoselle, le coton et le fil.

II. Le citoyen Tallard achète la soye et la filoselle à Moulins, le coton en laine à Rouen, et le fil dans le département de l'Isle-et-Vilaine.

III. La vente se fait dans le département de l'Allier, le citoyen Tallard fait des envois à Paris, à Orléans, à Autun, à Rouen, et dans quelques autres villes de la république française.

IV. L'établissement de la manufacture du citoyen Tallard a commencé en 1770, mais le citoyen Tallard n'en a fait l'acquisition qu'en 1786.

V. Cette manufacture n'a reçu aucun secours du gouvernement. La municipalité et le district de Moulins, pénétrés de l'utilité de cet établissement, et pour le vivifier, avaient accordé, il y a environ dix-huit mois, une somme de 4,000 livres au citoyen Tallard. Lorsque celui-ci se présenta au département, les administrateurs lui répondirent qu'ils ne pouvaient lui faire compter cette somme, sans y être authorisés par le ministre de l'intérieur, qu'ils lui avaient envoyé cette affaire, et qu'ils attendaient la réponse. Il n'est point venu de réponse, et Tallard n'a rien reçu.

VI. La manufacture de Tallard occupait seize métiers avant la Révolution. Il y en a quatre sans travail depuis deux ans. Le nombre d'hommes fournis aux armées a enlevé une partie des ouvriers, et le citoyen Tallard, n'ayant pas les moyens de faire des avances, ne peut se procurer une quantité suffisante des matières premières, au prix surtout où elles sont portées.

XVII.

Mémoire et observations sur les mines de charbon de terre.

8e jour du 2e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Extrait pris et envoyé au citoyen Le Camus. — Cet extrait a été envoyé à la société populaire de Moulins.

Trois départements contigus dans l'intérieur offrent des mines de charbon de terre : celui du Puy-de-Dôme, celui de la Nièvre, et celui de l'Allier.

J'ai quelque conniassance des mines des deux premiers départements, et il en résulte :

1° Que le charbon de terre du Puy-de-Dôme est reconnu pour être de mauvaise qualité ;

2° Que, d'après les expériences faites jusqu'ici, et notamment par le citoyen Le Sage, les mines du district de Decize, département de la Nièvre, ne peuvent en aucune façon soutenir la concurrence avec celles de l'Allier. Si l'on m'objectait qu'elles alimentent les machines à feu des fameux frères Perrier, j'observerais que les machines à feu ne demandent pas du charbon de première qualité. D'ailleurs les frères Perrier sont propriétaires d'un très grand nombre d'actions dans l'entreprise des mines de Decize, et il est dans l'ordre qu'ils employent leur propre chose,

sauf à consommer une plus grande quantité de charbon, ou à le combiner avec d'autre.

Je vais maintenant, suivant l'ordre qui m'a été donné par le ministre de l'intérieur, donner les différents renseignements que j'ai pris sur les mines de charbon de terre du département de l'Allier.

Mines de charbon de terre du département de l'Allier.

Je me bornerai à parler des mines de Fins et des Gabeliers distantes de Moulins de cinq à six lieues, district de Montmarault. Ce n'est pas qu'il ne se fasse ailleurs des extractions de charbon, comme à Commentry, district de Montluçon, à la Côte, près de Messarge, etc., mais les extractions sont faites par des particuliers, et comme une telle entreprise me paraît au-dessus des fortunes individuelles, il en résulte : 1° que le charbon est d'une qualité médiocre au moins, parce qu'il est pris trop près de la surface ; 2° qu'on nuit prodigieusement à la République, en altérant, en dénaturant les mines par l'abandon total des loix sur l'exploitation, qui exigent qu'on creuse d'abord les fosses très profondes, et qu'ensuite on extraye le charbon en remontant jusqu'à la surface. Il serait à désirer que le gouvernement fit une grande attention à cet abus, qui peut devenir très funeste, et qu'il réprimât la cupidité des extracteurs partiels, plus jaloux, pour l'ordinaire, de satisfaire leurs intérêts que de ménager ceux de la République.

I. Les mines de Fins étaient, il y a peu d'années dans la plus grande activité. Il est inutile de faire l'éloge de leur charbon. Aucune mine en France n'en produisait de meilleur, et on le comparait à celui des mines de Cornouailles en Angleterre, mais la compagnie de Fins, épuisée par des sacrifices énormes, a laissé s'écrouler cet établissement, dans les circonstances où il devenait le plus nécessaire. Les fosses sont comblées, les mines n'existent plus, à peine l'œil attristé reconnaît-il quelques misérables débris, où fut une mine féconde.

A une lieue au-dessus de Fins, c'est-à-dire à six lieues environ de Moulins, sont les mines des Gabeliers.

II. En 1788, le ci-devant baron d'Allarde, propriétaire de la terre des Berauds, la transmit à une compagnie, qui paraît avoir constamment donné des preuves de son désintéressement, et de son amour pour la chose publique, ainsi qu'on va le voir.

III. Les mines des Gabeliers occupent jour et nuit quatre-vingts ouvriers, soit à l'extraction, soit aux ouvrages qui y sont relatifs. Vingt-cinq ou trente chevaux sont employés aux mines ou au transport.

IV. On peut extraire tous les ans dix mille voies de charbon au moins. Si on n'a pas donné, jusqu'ici, une une plus grande extension à cette mine, c'est qu'on manquait de débouchés, tant à cause de l'importation des charbons d'Angleterre, qu'à cause des raisons dont je vais parler dans l'article suivant.

V. Avant la guerre une faible portion était exportée à Paris, le reste servait à alimenter quelques forges

des environs. La verrerie de Souvigny, les chau-fourniers, et la concurrence des mines de Fins, moins éloignées de Moulins d'une grande lieue, nuisaient beaucoup à la vente du charbon des Gabeliers. En général les issues manquaient, et cet établissement est resté quelques années dans une triste stagnation.

La chute de l'entreprise de Fins a ranimé les travaux, et les diverses manufactures d'armes établies, tant à Paris, que dans le département de l'Allier, ouvrant de nouvelles issues au charbon des Gabeliers, seraient propres à donner à ces mines le plus haut dégré de prospérité, mais les dépenses considérables qu'exigeraient de nouvelles fouilles, seraient, d'après les connaissances que j'ai acquises, et les informations que j'ai prises, fort audessus des forces de la compagnie.

XVIII.

Observations sur les mines de charbon de terre du département de l'Allier.

12 du 2e mois de la 2e année de la République française une et indivisible.

Suite des renseignements sur les mines des Gabeliers.

I. Pour répondre à cette question, j'ai pris les informations les plus exactes, et voici ce que j'ai appris : La compagnie a mis en dehors 700,000 livres. La

terre des Berauds est estimée 300,000 livr., les mines représentent donc un fonds de 400,000 livres, qui ont été absorbées par les fosses dévorantes des Gabeliers. Les actionnaires n'ont encore retiré aucun dividende. Fatigués de tant de dépenses, ils auraient abandonné une entreprise ingrate et ruineuse, s'ils n'eussent écouté que la voix de l'intérêt. Mais ils n'ont pas cru que quelques sacrifices de plus dûssent priver la République du seul établissement de ce genre qu'offre le département de l'Allier. En conséquence ils ont redoublé d'efforts. Le citoyen Charpin s'est mis à la tête de l'administration de ces mines, confiées jusqu'alors à des agents subalternes. Sans calculer les avantages ni les périls, il a versé dans ces travaux une somme de 100.000 livres qu'il faut encore ajouter à celle dont j'ai déjà parlé. La compagnie espérait, cette année, établir l'équilibre entre la dépense et la recette. Ses espérances ont été renversées par la taxe du charbon, qui n'est qu'un vingtième au-dessus du prix du foin et de l'avoine, qui est à peu près le triple de 1790. D'après cet exposé, dont j'ai l'assurance, je vois la compagnie dans la nécessité de faire des avances considérables.

II. Il y a environ trente ans que les premières fosses ont été ouvertes, par le ci-devant comte de Gaulmin, alors propriétaire de la terre des Berauds, mais cette entreprise était restée dans un état de langueur, jusqu'au moment où elle a passé entre les mains d'une compagnie capable de faire les fonds nécessaires.

J'ai dit plus haut que la compagnie, malgré ses

pertes, avait toujours repoussé l'idée d'abandonner l'extraction, et de livrer un canton entier au désespoir et à la misère. J'ai appris de personnes sûres que, dans le temps même où cette entreprise était la plus ingrate, elle faisait creuser à grands frais un puits de quatre vingt toises de profondeur, pour recevoir une machine à feu ; et cela depuis la Révolution. La guerre avec l'Angleterre a donné plus d'activité aux travaux, en ouvrant un nouveau débouché, et si, à la paix, le gouvernement prohibe l'importation des denrées étrangères, pour donner plus de prix à celles que la France recèle dans son sein, l'établissement des Gabeliers peut atteindre la plus grande extension.

IV. La compagnie des mines des Gabeliers a présenté au comité de salut public de la Convention un mémoire, pour solliciter un dédommagement des sacrifices qu'elle est obligée de faire, et pour l'inviter, au nom de la République, à donner, dans les circonstances présentes, aux mines des Gabeliers, toute l'étendue dont elles sont susceptibles. En effet, les mines fécondes, dont le charbon le dispute à celui des anciennes mines de Fins, offrent les plus grandes ressources. Que faut-il? Ouvrir de nouveaux travaux, établir une pompe à feu. Déjà, comme je l'ai dit, un puits d'une immense profondeur est prêt à la recevoir, ce serait, pour la République, un moyen d'indemniser une compagnie qui lui a conservé une mine aussi précieuse, lorsque les établissements de ce genre s'écroulaient autour d'elle ; et cette faible dé-

pense, serait, à mon avis, bien couverte par les avantages qui en résulteraient. Mais ce n'est pas tout. Il est à craindre que ce qui a culbuté la compagnie de Fins, ne culbute tôt ou tard celle des Gabeliers. Je veux parler de l'éloignement de la rivière, et de la ville de Moulins. Voilà ce qui forcera peut-être de laisser enfouies dans le sein de la terre d'immenses richesses. Dans l'ancien régime, on avait senti combien il était important d'ouvrir, par le moyen d'un canal, une communication facile entre les mines de charbon et l'Allier, attendu que le transport par terre absorbait tout le bénéfice : les plans ont été dressés, ainsi que les devis. Il est à désirer que le ministre de l'intérieur se fasse représenter par le département de l'Allier, les plans du canal projetté, depuis Fins jusqu'à la rivière, au dessous de la ville de Moulins, qu'il les fasse sanctionner par la Convention nationale, et, alors, j'ose avancer que la République peut se promettre, dans les mines des Gabeliers, les plus belles mines de charbon de terre qu'il y ait en France.

De plus, comme je l'ai observé, il est essentiel de tenir la main à l'exécution des loix sur l'exploitation des mines, et de forcer les extracteurs à creuser à la profondeur requise, au lieu de grapiller à la surface de la terre, un charbon sans force et sans chaleur.

Les moyens d'amélioration seraient donc :

1° D'ouvrir de nouvelles fosses, d'établir une machine à feu, et, pour cela, d'obtenir de la Convention

nationale, un secours pécuniaire que la compagnie a droit d'espérer, par les sacrifices qu'elle a faits.

2° De recommander aux administrateurs l'exécution rigoureuse des loix sur l'exploitation des mines.

3° De creuser un canal projeté, depuis les anciennes mines de Fins jusqu'à Moulins, par la petite rivière de la Queune.

4° De prohiber, même à la paix, l'importation des charbons anglais, et d'offrir pas là une amorce aux compagnies que l'incertitude de la vente forçait de se circonscrire dans des travaux très-limités.

Par ces moyens, la République, qui trouve aujourd'hui tant de ressources pour la fabrication des armes dans les mines des Gabeliers, verra prospérer de plus en plus cet établissement, qui, en vivifiant un pays, en offrant un charbon aussi beau que celui d'Angleterre, aura de plus l'avantage de faire tomber une branche de commerce de cette isle orgueilleuse.

XIX.

Renseignements pris sur les usines et forges par le citoyen Garnier, commissaire observateur.

22 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Parmi les établissements de ce genre, je traiterai aujourd'hui de deux seulement qui consistent en

fourneaux et forges en fer, dont l'un est à Messarge commune de Souvigny, district de Moulins, et l'autre est à La Papeterie, commune de Cosne, district de Cérilly.

Ils sont la propriété d'un grand nombre de citoyens, composant la masse des créanciers Orry, lesquels ont établi le bureau de leur administration à Nantes, département de la Loire-Inférieure, et voici comment ils sont parvenus à cette possession.

Notes générales et préliminaires sur l'établissement de Messarge et de La Papeterie.

Le citoyen Monniot établit l'usine de Messarge en 1776, et, en 1782, il en passa vente et transport au citoyen Levacher, qui subrogea, à la même époque, le citoyen Orry, de Nantes, à ses droits.

Le citoyen Orry, dans les premières années de son acquisition de Messarge, versa beaucoup de fonds, pour mettre cette usine en activité, et, avant d'en avoir connu les résultats, il étendit ses vues plus loin, et fit l'acquisition de La Papeterie en 1787, pour y établir une nouvelle usine dans le genre de celle de Messarge, sur la rivière de l'œil, qui devait fournir plus abondamment, et, presque sans interruption, pendant tout le cours de l'année, les eaux nécessaires à ces sortes de travaux, tandis que l'usine de Messarge n'étant mise en mouvement que par l'eau de l'étang du même nom, reste longtemps dans l'i-

nactivité, faute d'eau, particulièrement dans les années de sécheresse.

Le citoyen Orry ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que de pareilles entreprises exigent de grands moyens. Il y versa, non seulement la majeure partie de ses fonds, mais il eut recours à des emprunts considérables, et finit par se trouver dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements. En 1788, il se vit obligé de faire l'abandon de tout son avoir à ses créanciers, qui se mirent à son lieu et place, et lui firent quatre mille livres de pension viagère, entre son épouse et lui, réductible à moitié après le décès de l'un d'eux. Les dettes du citoyen Orry s'élevaient à environ seize cent mille livres, dont à peu près six cent mille livres à des privilégiés et hypothécaires, et un million à des chirographaires.

Les créanciers Orry, résidants presque tous à Nantes, devenus propriétaires desdites usines par l'abandon ci-dessus référé, nommèrent des sindics pour administrer les affaires de la masse. Leur premier soin fut d'envoyer prendre des renseignements sur les lieux desdites usines, tant à Messarge qu'à La Papeterie, par un directeur de forges, et l'un d'entre eux. Leur rapport fut que l'établissement de Messarge était dans un état de délabrement, et celui de La Papeterie non commencé; mais s'étant assurés de l'existence des mines, et ayant des concessions de forêts pour fournir les charbons nécessaires auxdits travaux, lesquelles n'avaient été faites que sous la condition desdits établissements, ils résolurent de

continuer les entreprises, se persuadant d'ailleurs que le manque de fonds de la part du citoyen Orry avait seul occasionné leur stagnation.

Ils nommèrent, en 1788, un premier directeur pour les établissements, lequel n'ayant pas répondu à l'attente de ses commettants, se retira à la fin de 1790, ayant déjà commencé quelques travaux pour l'établissement de la forge de La Papeterie. En 1791, un second directeur fut placé, et l'établissement de La Papeterie ne fut point encore conduit avec toute l'activité que l'on doit y mettre, contre l'attente de l'administration de la susdite masse des créanciers Orry, laquelle tenait des fonds prêts pour sa confection ; mais, depuis le mois d'août dernier, il commence à prendre une nouvelle forme, et le fourneau pourra être fini, et mis en feu au commencement de 1794 (vieux style), si la saison de l'hiver n'y met point d'obstacles.

Je n'ai fait ces observations, dont quelques unes pourraient paraitre inutiles, que parcequ'elles m'ont semblé démontrer l'intention des propriétaires, de donner aux dites entreprises, toute l'activité possible, et de ne pas épargner les fonds nécessaires à cet effet. Leurs avances ne s'éleveront pas à moins de 400,000 livres, jusqu'à la confection de l'établissement de La Papeterie. Si l'on joint à ces avances le montant de la dette du citoyen Orry, cela forme un capital d'environ 2,000,000, dont les deux dites usines sont le seul représentatif pour la masse des créanciers, le surplus de l'actif d'Orry ne consistant

que dans des crédits douteux, pour environ 500,000 l. et presque tous sur des habitants de Saint-Domingue, desquels il reste peu d'espoir de retirer quelque chose, d'après les désastres arrivés en cette colonie.

Je vais, maintenant, donner des renseignements particuliers relativement à l'établissement de Messarge, concernant les propriétaires des localités, et les conditions de cette concession.

L'étang de Messarge appartenait aux ci-devant religieux Bénédictins de Souvigny. Il fut concédé par eux, en 1776, à titre de bail emphytéotique pour quatre vingt dix neuf ans, avec un emplacement en dessous, pour y construire un fourneau et des forges en fer, à la charge de leur payer, annuellement, la somme de 1,800 livres, un millier de fer, deux cents livres de fonte, et moitié dans la pêche du poisson tous les trois ans, en laissant écouler l'étang, à l'approche du carême.

Il est essentiel d'observer ici que, cette dernière condition, de laisser écouler l'étang, préjudicie considérablement à l'exploitation de ladite usine, qu'elle expose à rester sans eau pendant un long espace de temps, et conséquemment à rester dans l'inactivité au commencement du printemps, et, lorsque souvent le fourneau est en feu. On sait que la fusion se faisant sans discontinuité, c'est y préjudicier d'une manière évidente que de l'interrompre ainsi volontairement. La nation a intérêt à annuler cette condition. La pêche, d'ailleurs, produit net peu de chose,

et pourrait être remplacée par une rente annuelle, qui serait réglée par experts.

Il fut en outre stipulé, qu'après les premiers vingt-cinq ans, les religieux entreraient intéressés pour un quart, et pour moitié, après les premiers cinquante ans, toutes fois si bon leur semblait, et sans pouvoir y être contraints, à condition d'un quart ou moitié de diminution dans le prix du bail, à proportion de l'intérêt, s'ils se décidaient à user de ce droit, sans contribuer en aucune manière aux frais d'édifices et établissements, mais seulement aux objets d'approvisionnements, matières, effets et marchandises quelconques, dont l'estimation serait faite à l'amiable, ou à dire d'experts. S'ils n'usaient pas du droit de s'intéresser, comme est dit ci dessus, alors le prix du bail serait de 1,000 livres à compter de la vingt-sixième année, et de 1,200 livres à compter de la cinquante et unième année, sans préjudice des autres réserves pour les fers et le poisson : et à l'expiration du bail emphytéotique, tous les édifices, bâtiments, et autres fonds de l'établissement leur resteraient sans indemnité.

Note essentielle à remarquer.

D'où il s'ensuit que, dans l'ordre actuel des choses, la nation est partie intéressée dans ledit établissement de Messarge, qui est une propriété nationale, dont elle perçoit aujourd'hui les rentes et charges. Dans neuf ans, elle pourra s'y intéresser pour un

quart, et, dans trente-quatre ans, pour une moitié, et à l'expiration du bail, dans quatre-vingt quatre ans, elle restera seule propriétaire de l'usine de Messarge.

Cette usine est sur le bord du grand chemin de Bordeaux à Moulins, à trois lieues de distance de Moulins. Elle est peu éloignée de plusieurs charbonnières, lesquelles sont également proches dudit grand chemin. Elle est alimentée en charbon par les forêts de Messarge et de Grosbois, elle est contigue à la forêt de Messarge, et à trois lieues de celle de Grosbois.

Cette usine consiste dans un grand fourneau, ou haut fourneau, pour la fusion des mines, dans une forge à gros marteau, avec deux chaufferies, une double fenderie, un fourneau à réverbère, un patouillard pour laver la mine, et un martinet pour casser la castine. Il y a une moulerie. La forge est assez spacieuse pour y établir un martinet avec deux nouvelles chaufferies pour les mêmes fers d'échantillons. Il y a deux grandes halles à charbon, ainsi que trois grands magasins, et tous les bâtiments nécessaires pour le logement des personnes employées dans l'usine, et pour les travaux en dépendants.

Elle tire ses mines de Gipcy, à la distance de une lieue et demie, et de Bussière à la distance de trois lieues de Messarge. Les mines sont en roche. Elle tire aussi des mines de Moulins derrière le couvent des ci-devant Chartreux. Ces dernières mines sont partie en roche, partie en grains, à trois lieues et demie de distance.

Les fers que l'on y fabrique sont doux et pliants, et, s'il sont été ci-devant réputés aigres, je croirais que cela doit s'imputer à la rivalité du ci-devant Berry, dont les usines voyaient avec peine, qu'il s'en établissait de nouvelles dans leur voisinage.

J'ai fait des expériences réïtérées sur les fers de Messarge, et je les ai trouvés de bonne qualité. J'ai su, d'ailleurs, qu'il en a été envoyé à Nantes, plus de quatre cent milliers, tant en verges, pour la clouterie, qu'en barres plates et carrées, pour la marine, et pour le charronnage, et qu'on les y avait trouvés très-doux.

Les mines de Gipcy et Bussière s'exploitent en fosses rondes, et se trouvent depuis quinze à vingt pieds de profondeur, le filon atteint, lequel est ordinairement de cinq à six pouces d'épaisseur, sur une surface, tantôt de sept à huit toises, quelques fois de quinze à vingt toises, l'on chambre pour suivre le filon, et, avec des tourniquets, on tire la mine par les différentes fosses.

Les mines ne rapportent que vingt cinq à vingt huit livres de fonte par quintal. Le produit, en fer, de l'usine de Messarge a donné, annuellement, depuis, et y compris 1791, environ trois cent milliers, elle en donnait antérieurement beaucoup moins. On y coule actuellement beaucoup de boulets, commandés par le département de l'Allier. On en coula en ma présence, il y a huit jours, soixante douze, de quatorze livres pesant.

L'usine de Messarge fournit des fers aux maré-

chaux des environs, et aux charbonnières voisines, aux marchands de fer de Moulins et autres lieux.

L'excédant est facilement transporté dans tous les endroits de la République, ayant le débouché par l'Allier, dont les eaux se déchargent dans la Loire, qui a les communications les plus étendues. Les propriétaires en font porter de fortes quantités à Nantes, d'où ils peuvent être rendus par mer dans tous les ports, ainsi que ceux du Berry, qui y vont aussi, en grande quantité.

L'usine de Messarge occupe et fait subsister par l'extraction des mines, castine, exploitation des bois, dressage, feuillage, cuisson des charbons, voiturage des matériaux en tout genre, fondeurs employés au grand fourneau, mouleurs au fourneau à reverbère, ceux employés à la fabrication des fers, à la fenderie, aux patouillards pour repasser les mines ; et autres manœuvres nécessaires à l'entretien de l'usine, au moins cinq cents individus, dont la majeure partie sont natifs et domiciliés des communes voisines. Dans le nombre, il y a six ou sept chefs de manutention, que l'on a fait venir, à grands frais, des divers cantons de la République, où se trouvaient des établissements antérieurs à celui de Messarge.

La forge de Messarge serait susceptible d'une grande amélioration, s'il était formé des réservoirs supérieurs à l'étang de Messarge, qui la met en mouvement. Ces rés·rvoirs pourraient être faits sans préjudicier aux terreins adjacents, étant un pays de cọtes et d'un mauvais sol, mais il faudrait peut-être

que la nation fît exécuter à ses frais, les digues nécessaires pour former les réservoirs, par l'intérêt majeur éventuel qu'elle a dans cet établissement, dont la propriété, comme je l'ai déjà dit, foncière et territoriale, lui appartiendra, par la suite, en totalité.

XX.

Suite des renseignements pris par le citoyen Garnier, commissaire observateur, sur les mines et forges en fer de Messarge et de la Papeterie.

30 brumaire.

Extrait pris et envoyé au comité de salut public le 5 frimaire.

Notions générales sur l'usine de la Papeterie.

I. L'usine de la Papeterie est construite sur la rivière de l'OEil, dont le cours d'eau est tel, que les travaux pourront se poursuivre sans interruption, pendant la presque totalité de l'année. Ce motif, qui détermina le citoyen Orry à faire l'acquisition du local sur lequel elle est située, décida pareillement les syndics de la masse des créanciers à en poursuivre l'exécution.

J'ai dit, dans mon dernier envoi, relativement à cette usine que le fourneau de fusion pourrait travailler au commencement de 1794 (vieux style).

Une grande halle à charbon est aussi construite, et remplie de charbon pour le fourneau. La digue, qui doit former le réservoir, est finie. L'emplacement et les canaux, pour la construction des forges et affineneries, et autres objets, dans le genre des usines de Messarge, sont très-avancés, et l'hyver, seul, où nous entrons, pourrait suspendre leur entière construction, dont on m'a assuré qu'on ne discontinuerait pas les préparatifs. Plusieurs logements pour les ouvriers y sont aussi bâtis.

II. L'usine de La Papeterie est située à quatre lieues de Montluçon, qui se trouve sur la grande route de Bordeaux à Moulins, et à pareille distance de Burges-les-Bains, éloignée de six lieues de Moulins. Elle est alimentée, en charbon, par les forêts de l'Epinasse et de Soulangis, la première distante d'une lieue, et la seconde d'une demi lieue.

III. Elle tire ses mines de la Guilleboderie, commune de Tortezais, et de la Magdeleine, commune de Vieure, toutes les deux sont à une lieue et demie de distance de La Papeterie. Les mines sont en roches, et s'exploitent en fosses rondes, dont la première est de vingt à vingt-cinq pieds de profondeur, et la seconde est à la profondeur de dix à douze pieds. On emploie, pour leur extraction, les mêmes procédés, que pour les mines qui fournissent l'usine de Messarge, en chambrant en dessous, et plaçant des tourniquets sur les fosses.

IV. La mine de la Guilleboderie, d'après essai, a donné de trente à trente-cinq livres de fonte par

quintal. Celle de la Magdeleine, n'ayant été découverte que pendant l'été de cette année, n'a pu encore être essayée à l'usine de Messarge, manque d'eau.

V. L'usine de La Papeterie, par la continuation du cours d'eau, pourra fabriquer annuellement six cent milliers de fer, et, par conséquent, elle pourra occuper, et faire subsister, un pareil nombre d'individus que l'usine de Messarge. Les fers de cet établissement pourront, également que ceux de Messarge, être transportés dans toute l'étendue de la République, moyennant quelques frais de transport de plus.

VI. On ne peut, jusqu'à ce moment-ci, rien avancer de certain sur la qualité des fers de cette usine, relativement à la mine de la Magdeleine, mais il résulte, d'après expérience, que ceux provenant de la mine de la Guilleboderie, sont doux et pliants.

Ladite usine de La Papeterie possède encore quelques bâtiments de logement dans la commune de Venas, lesquels sont occupés par les conducteurs principaux de l'établissement, de l'autre côté de la rivière d'OEil, et ressortissent également du district de Cérilly. Il y a une observation particulière à faire, relativement à la digue, et à l'empallement pour la décharge des eaux, dans les débordements de cette rivière. La voici : Il descend ordinairement par la rivière de l'OEil, des merrains jettés à l'eau à bois perdu, qui dérivent jusqu'à Vierzon, où on les retire de l'eau pour les conduire par la rivière du Cher. Ces merrains sont conduits sur le port de Cosne,

distant d'environ une demi-lieue de La Papeterie, d'où les eaux les enlèvent, dans les débordements de cette rivière, lesquels sont extraordinairement grands, et entraînent des arbres entiers. Les voituriers, conducteurs de ces merrains, sont dans l'habitude de construire sur ledit port de Cosne un ou deux bateaux ou toües pour dégager les merrains qui restent au travers des bois.

S'il fallait ouvrir l'écluse de la digue nouvellement faite à La Papeterie, pour laisser passer les bateaux, l'usine éprouverait un tort considérable, parce que cette opération ne pourrait se faire qu'en levant les poteaux de l'empallement. Il serait impossible de les remplacer, tant que les eaux seraient hautes, et, en conséquence, les saisons les plus propices pour les travaux de cette usine seraient sans effet, par cette seule opération qui n'arrive qu'une fois dans l'année, et ne dure qu'une heure pour le passage desdits bateaux.

Pour parer à ce grand inconvénient, le moyen qui m'a paru le plus simple est d'avoir une ou deux petites toües au service des mariniers pour la conduite de leur merrains depuis le port de Cosne jusqu'à La Papeterie, et lesdits mariniers, au lieu de construire annuellement leurs bateaux sur ledit port de Cosne, le peuvent faire avec autant et même plus de facilité au-dessous de la digue de La Papeterie pour la conduite ultérieure de leurs merrains.

Il y a dans ce moment-ci, au fourneau de Messarge, de la mine pour couler plus d'un million de

fonte, et environ une pareille quantité d'extraite sur le bord des mines qui alimentent cette usine.

Il y a aussi au fourneau de La Papeterie, de la mine pour couler environ cent milliers de fonte, en mine extraite sur le bord des mines de la Guilleboderie et de la Magdeleine qui alimentent cette usine. Il y a près de soixante bêtes à voiturer actuellement cette mine au fourneau. On continue les travaux et transports, tant en mines que charbons nécessaires pour lesdites usines de Messarge et de La Papeterie, et autres travaux y relatifs, qui n'éprouvent de retard et d'empêchement que par le manque de subsistances nécessaires pour les ouvriers et voituriers.

Les propriétaires des usines de Messarge et de La Papeterie sont encore loin d'avoir des bénéfices, d'après ce que j'ai dit ci-dessus. Ils sont même en avance de sommes considérables. Je dois aussi observer que, pour se procurer des voituriers de mines et de charbon, ils sont dans la nécessité de faire des avances, de vingt-cinq à trente mille livres, pour acheter les bêtes de charge, sans aucune sûreté pour le remboursement.

Je pense que les vrais moyens d'amélioration seraient d'ouvrir et d'entretenir des routes commodes pour le transport des mines et des charbons, tant aux établissements d'extraction et fabrication, qu'aux grandes rivières, qui communiquent avec l'intérieur de la République. Il conviendrait, peut-être aussi, d'accorder des secours aux usines en général, et spécialement des subsistances dans le département

de l'Allier, et dans les districts de ce département qui en manquent, et où lesdites usines sont situées. Cet inconvénient en écarte, et continuera d'en écarter, les ouvriers et les voituriers, sans lesquels les usines languissent, et tombent dans l'inactivité.

La guerre actuelle nous fait sentir de quel intérêt il est, pour la République française, de favoriser et même de multiplier les usines en fers, afin de pouvoir se passer de ceux de l'étranger, qui nous en fournit des quantités immenses en temps de paix, parce que le nombre de nos usines n'est pas suffisant. Ce ne sont pas les mines qui manquent en France, il ne faut qu'ouvrir la terre et fouiller dans ses entrailles, on y trouvera les vraies richesses territoriales, tant dans l'extraction des mines de fers, que des mines de charbon de terre, qui servent et sont nécessaires pour forger le fer ; indépendamment de l'économie sur la consommation des bois de chauffage, qui commencent à devenir rares dans plusieurs départements de la République.

S'il est un métal précieux, et qu'on veuille y faire une sérieuse attention, on trouvera que le fer est sans doute celui qui doit occuper le premier rang, par son emploi et son utilité universelle. L'or et l'argent n'ont qu'une valeur de convention. La conversion du fer en acier procure des objets de luxe par le moyen du poli dont il est susceptible. Sa malléabilité et sa ductibilité sont d'une application innombrable. Sans fer point d'instruments aratoires, point de taillants, point d'outils pour l'exploitation

des ouvrages de toute espèce. Sans fer point de construction de vaisseaux, et parconséquent pas de marine, sans laquelle le commerce est presque nul, et l'industrie nationale tombe dans l'anéantissement.

Sous ces rapports généraux et particuliers, les établissements do Messarge et de La Papeterie, dont je viens de rendre un compte aussi exact que détaillé, méritent la protection de l'administration nationale, comme objet de première nécessité.

XXI.

Etat général des marchandises existantes dans les magasins de la forge de Messarge district de Moulins.

14 frimaire.

Magasin de fer.

Quatre cent barres de fer de trente lignes de largeur sur huit lignes d'épaisseur, du poids de vingt-trois mille livres .... 23,000 livres.

Sept cent barres de vingt-quatre lignes sur sept à huit d'épaisseur, le tout pesant trente-deux mille cinquante livres................ 32,050

A reporter...... 55,050 livres.

Report......	55,050 livres.
Plus cent trente-neuf barres carrées d'un pouce, du poids de cinq mille trois cent trente-quatre livres.	5,334
Plus quatre-vingt-treize balles de fer en verges de six lignes, de cinquante livres la balle, le tout pesant quatre mille six cent cinquante livres..........................	4,650
Plus douze barres de fer de fendrie, du poids de sept cent livres..	700
Plus trois essieux pesants quatre cent vingt-quatre livres..........	424
Plus trente tuyaux pesants six cent livres....................	600
Fers de plusieurs échantillons, douze cent livres................	1,200
Ferrailles, deux mille cent livres	2,100
Total, soixante-dix mille cinquante-huit livres..............	70,058 livres.

Magasin à Poterie.

En marmites, vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix points...............	22,090 points.
En chaudrons, deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq points.....	2,585
En couvercles, cloches, fourneaux, quatorze cents points.....	1,400
A reporter......	26,075 points.

Report.....	26,075 points.
En pots ronds, galetoires et casseroles, quinze cents points......	1,500
En poêles à chauffer, poids d'horloge, poids à peser, deux mille quatre cent quarante et un point.	2,441
En potagers et daubières, cinq mille trois cent cinquante points..	5,350
Total, trente-cinq mille trois cent soixante-six points.............	35,366 points.

Magasin à modèles.

Soixante-cinq modèles en cuivre jaune, pesants mille soixante-quatre livres......	1,064 livres.
Vingt-sept modèles en étain, pesants cent quatre-vingt-treize livres.	193
Total, douze cent cinquante-sept livres........................	1,257 livres.

XXII.

Renseignements pris par le citoyen Garnier, commissaire-observateur, sur les forges et usines de fer de Tronçais.

21 frimaire de l'an II°.

La forge de Tronçais est située près de la forêt de ce nom, sur la rivière de Sologne, commune de Désert-sur-Sologne (ci devant St-Bonnet), district de Cérilly, département de l'Allier, à dix lieues de Moulins.

Cet établissement est composé d'un haut fourneau à manche, d'une forge à trois feux, d'un gros marteau, d'un martinet, d'une fenderie qui sera bientôt en activité, de deux grandes halles à charbon, de deux grands corps de bâtiments servant de logement aux ouvriers, de cinq autres moins grands pour le même usage, d'une tuilerie avec logements, d'un four à chaux, d'écuries et magasins, et généralement de tout ce qui est nécessaire à un grand établissement dans le genre des forges.

Il s'alimente des branchages et cimeaux provenants des coupes de l'immense forêt de Tronçais, qui, auparavant, pourrissaient presque tous sur place faute de débouché.

Les mines qu'on emploie sont du genre des limo-

neuses à base argileuse, elles se tirent à une, à deux et même jusqu'à quatre lieues de l'établissement.

La multiplicité des travaux et la rareté des ouvriers n'ont pas permis de se livrer jusqu'à ce jour à de nouvelles fouilles, dont les indices ne paraissent pas douteux. On est dans l'intention de s'en occuper sous peu. Ces signes sont en très-grand nombre depuis une jusqu'à deux lieues de rayon de l'établissement.

L'établissement des forges de Tronçais a été créé par le citoyen Rambourg, occupé depuis quatorze années dans la fabrication de l'artillerie. Il y a cinq ans qu'il en fait l'exploitation, et depuis deux ans seulement il s'est adjoint un associé.

Une seconde forge à six cents toises au-dessous de celle ci-dessus, et qui, sous très-peu de temps, sera en activité, ainsi qu'un fourneau qu'on construit dans ce moment, élévera la fabrication à un million de livres de fer annuellement.

L'établissement de Tronçais fournit aux besoins de la manufacture d'armes de Moulins. Le surplus du fer qui s'est vendu jusqu'à ce jour dans le département de l'Allier et autres lieux voisins, pourra se convertir, dès que la seconde forge sera achevée, en acier et en lames à canons.

Le fer de Tronçais réunit les deux qualités si nécessaires à ce métal, pour lui assurer la préférence ; la ductilité et la tenacité s'y trouvent combinées. Des canons faits à la manufacture de Moulins, même *au bout de la barre*, *sans être corroyés*, en ont fourni la preuve la plus authentique. Cinq à six épreuves d'un

assez bon nombre, ont été faites en ma présence, sans qu'il en soit crevé un seul. Il en est crevé trois dans la dernière épreuve, qui était de soixante canons, tandis que dans toutes les manufactures il en crève dix par cent, et quelques fois davantage

Dans le cours de la création de l'établissement, on y occupait cinq cents ouvriers. Aujourd'hui deux cents seulement y sont occupés; mais il en faudrait à peu près le double. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit, en parlant de quelques autres établissements, que les travaux souffrent faute de subsistances.

XXIII

Suite des renseignements pris par le citoyen Garnier, commissaire-observateur, sur les forges de Tronçais, district de Cérilly.

28 frimaire.

L'établissement de Tronçais déjà très-intéressant par son produit, et par la qualité de ses fers, peut le devenir bien davantage, s'il est secondé par le gouvernement. Sa localité et ses moyens d'aliment y concourent. Il est situé près d'une immense forêt, sur une grande route, à portée de la rivière du Cher et de celle de l'Allier, entouré d'un très-grand nombre de minerais. Tous ces avantages se trouvent

rarement réunis, et cependant l'on peut dire que c'est avec beaucoup de peine que l'entrepreneur est venu à bout de créer cet établissement dans un temps où la multiplicité des obstacles concourait à en empêcher l'exécution. Ce n'est que par des efforts multipliés que l'entrepreneur a réussi.

On s'occupe dans ce moment-ci à établir à Tronçais une aciérie, en vertu de l'arrêté du comité de salut public du 17 septembre dernier.

Projet de nouveaux établissements.

Le citoyen Rambourg, entrepreneur de la forge de Tronçais, vient de remplir une commission dont il était chargé par le comité de salut public, pour les départements de Montblanc et de l'Isère. Il m'a dit qu'il avait remarqué que partout on manquait de limes. On les a tirées de l'Allemagne jusqu'à la guerre actuelle. On pourrait en élever une fabrique à Tronçais.

On peut y élever également une fonderie de canons pour les côtes et pour la marine de la République. Je tiens de l'officier d'artillerie ci-devant chargé de la manufacture d'armes de Moulins, ainsi que de tous les ouvriers et artistes employés à ce genre de fabrication, qu'il est impossible de trouver des fers, même en Berry, qui réunissent plus de qualités que la fonte et les fers forgés de la forge de Tronçais.

Pour faire tourner au profit de la République tous les avantages présentés par l'établissement de Tronçais, il faudrait :

1° Des secours pécuniaires à l'entrepreneur dont la fortune est altérée par plus de cent quarante mille livres de perte que les évènements lui ont occasionnées depuis deux ans ; ces pertes venant presque toutes des grandes eaux, ont été constatées dans le temps.

2° Que pour faciliter les débouchés, le gouvernement pressât la confection d'environ quatre lieues de route restantes à faire depuis Burges-les-Bains jusqu'à Cérilly. On s'en occupe actuellement, mais avec tant de lenteur que la génération actuelle peut craindre de ne pas voir terminer l'ouvrage.

3° Il faudrait encore que l'entrepreneur fût mis à la portée de se procurer les subsistances nécessaires pour ses ouvriers, qui perdent la moitié de leur temps, faute de grains ; cette circonstance menace d'une chute prochaine les grands établissements, si on n'y apporte un prompt remède.

XXIV.

Observations sur les mines de charbon de terre.

6 nivôse.

Il y a dans le département de l'Allier trois mines de charbon de terre. Elles sont toutes les trois dans le district de Montmarault, à une distance peu éloignée les unes des autres. Celle de Noyant et celles de Fins presque contiguës sont à quatre lieues de Moulins. Les mines des Gabeliers en sont éloignées de six lieues.

J'ai rendu le compte le plus exact et le plus détaillé des mines des Gabeliers, et j'ai, je crois, répondu à toutes les questions qu'on pourrait faire sur cet établissement.

Le charbon des mines de Noyant n'est bon en général que pour les feux de cheminées, et fourneaux de manufactures, et pour les forges des ouvriers de commerce, à moins qu'il ne soit mêlé avec moitié de charbon de première qualité de Fins ou des Gabeliers. Alors il peut bien chauffer pour forger des pièces peu volumineuses. Le charbon de Noyant est sec, flambe beaucoup, et rend peu de chaleur.

Le charbon de première qualité de Fins réunit toutes les excellentes qualités reconnues au meilleur

charbon d'Angleterre. Le citoyen Desprès, commandant de la ci-devance garde révolutionnaire de Moulins, est chargé de faire ouvrir par des particuliers, autant de fosses qu'il sera possible, dans le champ appelé La Molière, pour en extraire tous les piliers qui y restent.

On s'occupe dans ce moment-ci de reprendre à Fins l'extraction en grand, et l'on désire pouvoir former une compagnie pour exploiter, en commun, les mines des Gabeliers, de Noyant, et de Fins.

Le citoyen Mathieu, demeurant à Noyant, ci-devant administrateur et membre du directoire du département de l'Allier, et le citoyen Charpin, l'un des administrateurs des mines des Gabeliers, s'occupent de ce projet. Le citoyen Mathieu est actuellement à Paris à cet effet.

Les charbons de première qualité qui se trouvaient extraits, il y a huit jours, dans les trois mines, ne se montaient pas à plus de douze cents voies ; sçavoir à Fins cent voies, aux Gabeliers cinq cents voies, et à Noyant six cents voies.

Malgré la grande activité de l'extraction des Gabeliers, elle ne peut produire que trois cents voies de charbon de première qualité par mois. Celle de Noyant, la même quantité. A l'égard de Fins, il est probable (par aperçu) que les fosses que les petits extracteurs vont ouvrir d'après les soins du citoyen Desprès, pourront fournir au plus deux cents voies par mois, mais il faut, au moins, encore deux mois avant que l'on en ait obtenu cette quantité. La grande

extraction de Fins, dans la supposition qu'elle ait lieu, ne pourra fournir du charbon que dans six mois.

Le seul moyen de transport du charbon des trois mines est la voiture à chevaux. Il est impossible de conduire, au port de Moulins, avec toutes les ressources en voitures à chevaux que le pays peut fournir en ce moment, plus de quatre à cinq cents voies de charbon par mois, vu le manque de chevaux, d'avoine, et de fourrages. Dans les temps d'abondance et de paix, on n'a jamais pu transporter plus de six mille voies de charbon par an à Moulins.

Le port de Moulins est le seul où l'on puisse embarquer les charbons des trois mines pour Paris.

Le comité de salut public de la convention nationale a mis en réquisition, pour les manufactures d'armes de Paris, tous les charbons de première qualité des Gabeliers et de Fins *extraits et à extraire.*

Les charbons des trois mines se vendent au taux du maximum de la taxe de Moulins, sçavoir : première qualité, 32 fr. la voie ; 2e qualité, 27 fr. la voie.

La voie pèse de trois mille à trois mille deux cents livres, poids de marc.

XXV.

Etablissement d'une fonderie de bouches à feu à Moulins.

23 nivôse.

L'établissement de cette fonderie est situé dans une église de ci-devant religieuses. Il consiste en une petite forerie verticale, qui se meut à bras, dans un fourneau à reverbère, dont la construction faite à la hâte, en nécessite un autre dans un endroit plus commode. Il consiste encore dans un tour à couper les masselottes, et un tour à tourner les pièces : ce dernier n'est monté que depuis peu de jours. L'un et l'autre ne sont mûs qu'à force de bras. Malgré le peu de ressources que ces objets présentent, il n'en est pas moins vrai que, depuis deux mois et demi que cette entreprise a pris naissance, il y a seize pièces de 4 coulées, dont douze de forées, et deux pièces de 8 non forées, mais qui le seront bientôt, et dont on espère un succès certain.

Dans le nombre des pièces de 4, il y en a quelques-unes à rebuter. Cet inconvénient est inévitable dans les fonderies bien montées ; et à plus forte raison, dans une fonderie qui ne fait que naître. Les nouvelles précautions que l'on va prendre pareront

à peu près à ces inconvénients, de manière que l'on pourra compter qu'il sortirait chaque mois de cette fonderie huit pièces finies, et beaucoup plus, si l'on voulait donner de l'extension à l'établissement.

Le personnel de cette fonderie n'est composé que de deux ouvriers fondeurs qu'il a fallu former, d'un seul artiste chargé de faire les forêts, de forer les pièces, d'en couper les masselottes, et de les tourner à l'aide de quatre manœuvres.

La machine nommée forerie a été exécutée par le citoyen Janson, ingénieur rempli d'une grande intelligence, de zèle et d'activité. Il donne ses soins à tous les travaux relatifs à cette fabrication, de concert avec le citoyen Piozet, capitaine des canonniers de la garde nationale de Moulins, pour la seule satisfaction de se rendre utile à la République. Ils n'ont l'un et l'autre d'autres pouvoirs que ceux que le citoyen Reignaud, administrateur du département de l'Allier, qui est le père de cet établissement, leur a donnes verbalement.

Le citoyen Piozet a fait, en présence des corps administratifs, l'épreuve de trois pièces de canon des premières fondues. Les charges ont été données, suivant les usages adoptés dans les fonderies nationales, et l'on a vu avec plaisir que ces trois pièces ont parfaitement soutenu l'épreuve. On peut en conclure que celles qui se fondront par la suite avec encore plus de soins, auront le même succès.

Il y a dans ce moment six affûts, avec tous leurs agrès, et prêts à recevoir les pièces. La fabrication

de ces dernières sera plus difficile et plus lente, mais il serait aisé de l'accélérer de manière qu'elle allât de pair avec celle des pièces, en augmentant le nombre des ouvriers en ce genre.

On voit, d'après cet exposé, qu'il est facile de tirer un bien plus grand avantage de ce nouvel établissement, en lui donnant toute l'extension dont il est susceptible. Le citoyen Ministre pourrait appeller à ce sujet le citoyen Reignaud qui est actuellement à Paris. Il est logé maison de Bordeaux, rue ci-devant de Chartres.

Le citoyen Ministre apprendra avec plaisir que cet établissement naissant vient de fournir un moyen de sûreté au département du Cher. Deux commissaires de la commune de Sancerre, authorisés par le représentant Noël Pointe, sont venus demander au département de l'Allier deux pièces de canon, qui leur ont été accordées et livrées aujourd'hui.

XXVI.

Observations diverses.

3e pluviose.

Les corps administratifs ont été réorganisés par les représentants du peuple, Fouché, Albitte et Laporte, ainsi que les comités de surveillance. Tout le monde paraît satisfait des nouveaux choix, et toutes

les authorités constituées sont en parfaite activité, et s'occupent avec zèle des mesures révolutionnaires ordonnées par la convention.

Le comité de surveillance de Moulins avait fait transférer de la maison d'arrêt de cette commune, dans les prisons, 32 individus. Ces 32 individus ont été ensuite conduits à Commune-affranchie où ils ont été condamnés à la peine de mort. Ils ont subi leur jugement. D'après les informations que j'ai prises, ils laissent à la République plus de dix millions de biens. Le même comité de surveillance vient encore de faire conduire de la maison d'arrêt dans les prisons de Moulins quinze détenus. On ignore jusqu'ici quel sera leur sort.

Le même comité de surveillance de Moulins a mis en liberté, avec l'approbation du représentant du peuple Noël Pointe, onze citoyens renfermés à Moulins depuis plusieurs mois, par mesure de sûreté générale.

Le nombre des détenus dans tout le département n'est pas considérable, et la tranquillité règne partout. On a fait fermer toutes les églises, et l'on a pris des mesures pour faire tomber, dans le même jour, tous les clochers. On a enjoint à tous les prêtres d'établir leur domicile, non seulement hors de la commune qu'ils habitaient, mais même hors du canton.

Trois cents jeunes gens de la première réquisition du district de Moulins, partirent le 29 nivôse pour se rendre à Strasbourg. Ils s'étaient présentés, la veille, pour se rendre à la séance de la société popu-

laire, où ils montrèrent la plus grande ardeur, et le désir bien prononcé d'assurer le triomphe de la République.

La portion de la garde révolutionnaire de Moulins qui était restée dans cette commune depuis sa suppression, vient d'être demandée pour Commune-affranchie, par les représentants du peuple, et elle partira demain pour s'y rendre. Les cordonniers seuls en ont été exceptés, et resteront chez eux à faire des souliers pour nos frères d'armes.

Les impositions foncières pour 1791 sont entièrement acquittées, celles de 1792 le sont aux trois quart, et celles de 1793 sont en recouvrement. Il n'en est pas ainsi de l'imposition mobiliaire. Les payements sont fort peu avancés.

Les biens nationaux sont presque entièrement vendus dans tout le département, à l'exception de ceux nouvellement acquis à la République par la suppression de l'exercice du culte catholique, et par le jugement des trente-deux individus exécutés à Commune-affranchie.

Les biens des émigrés et des déportés se vendent avec facilité dans tous les districts du département, particulièrement dans le district de Moulins, et dans celui de Cusset; mais les créanciers des émigrés n'en murmurent pas moins, de voir que la liquidation de leur créance paraisse encore si éloignée. La liste générale, qui devait être terminée il y a trois mois, n'a donné jusqu'à ce jour, que la lettre A et la lettre B, en sorte qu'il y a une infinité de bons citoyens en souffrance par ce retardement.

La loi du maximum des denrées et marchandises est généralement observée dans tout le département de l'Allier. La société populaire de Moulins vient de nommer douze commissaires pris dans son sein, pour en surveiller l'exécution.

Le commerce de Moulins, qui consiste principalement en coutellerie, avait beaucoup souffert depuis six mois, parce que tous les couteliers avaient été obligés de s'occuper à faire des piques.

La fabrication des piques vient d'être suspendue, et la coutellerie va reprendre son activité.

XXVII.

Observations.

17 pluviôse.

J'ai donné des renseignements et des détails très circonstanciés sur les différentes manufactures du département de l'Allier, sur les forges, sur les mines de fer et de charbon de terre, que l'on y trouve en grand nombre.

Ces établissements sont administrés par des compagnies. Cependant plusieurs personnes m'ayant témoigné le désir qu'elles ont de les voir remplacées par une régie nationale, j'ai cru devoir discuter ici

les avantages et les inconvénients d'une régie nationale.

L'expérience a démontré jusqu'ici que les régies nationales sont une source éternelle de gaspillage et de friponnerie. C'est, si l'on peut s'exprimer ainsi, une proye sur laquelle se précipitent avec fureur tous les employés pour s'en disputer les lambeaux.

En effet, la République serait dans la nécessité d'employer un grand nombre d'agens qui, n'ayant aucun intérêt direct à la chose, en auraient nécessairement un contraire, celui de *faire* ce qu'on appelle vulgairement : *leur main*. Les régies nationales ne peuvent être provoquées que par des intrigants et des ambitieux, qui, sous le voile du bien public, voudraient en accaparer les emplois pour eux ou pour leurs amis.

Le seul avantage qui résulte de ces sortes d'administrations, c'est que l'exploitation se fait d'une manière peut-être plus utile pour les progrès de l'art, parce que les chefs de ces établissements, trouvant dans les fonds publics des ressources toujours renaissantes, placent leur orgueil dans leurs travaux, dont l'exécution flatte leur vanité. En général pour le même ouvrage, l'Etat dépense trois fois plus qu'un particulier, par la prodigalité, l'incurie ou la malversation de ses agents. Un tel inconvénient ne saurait être compensé par les avantages provenants des régies. Si l'éclat et la prodigalité sont l'apanage des monarchies, l'utilité et l'économie sont la vertu des républiques.

Une compagnie exploitant pour son compte semble réunir le même avantage, et écarte les inconvénients.

1° Egalement éloignée d'une prodigalité outrée et d'une sordide parcimonie, une compagnie franchit toujours le cercle des petites spéculations. Elle exploite en grand, parce qu'elle a intérêt de faire des travaux durables, et de donner à son établissement une consistance qu'il ne peut tirer que de la combinaison de tous les moyens de la nature et de l'art.

2° Outre l'intérêt personnel qui est le plus grand mobile du genre humain, une compagnie a de plus les ressources nécessaires pour assurer la prospérité des travaux. Une compagnie a intérêt de choisir des agents capables d'administrer, et de diriger les ouvrages. Elle les prend dans son sein, en sorte que leur intérêt est inséparable de celui de la compagnie. Le seul inconvénient de ces sortes de régies, c'est que les intéressés veulent tout gouverner, et faire prévaloir leurs idées sur celles des administrateurs, qui sont sur les lieux, et dont l'activité peut se trouver par là entièrement paralysée. Mais il est aisé de parer à cet inconvénient. Qu'une compagnie choisisse ses administrateurs parmi des hommes éclairés et d'une probité connue, et qu'alors elle les investisse de pleins pouvoirs, en les obligeant à rendre, dans des termes très rapprochés, un compte exact et général de leur gestion.

Une régie nationale enrichit tous ses agents, et ruine la République. Une compagnie se ruine souvent, mais elle peut procurer à l'Etat les plus grands

avantages. Voilà en dernière analyse, le résultat des deux modes d'administration. L'intérêt de la République veut donc que les établissements des mines, usines et manufactures, soient confiés à une société de capitalistes, en leur accordant des encouragements proportionnés à leur zèle, à leurs sacrifices. et aux avantages que le gouvernement retirera de l'exploitation.

XXVIII.

Observations sur l'Agriculture.

28 pluvioze.

Quoique j'aye déjà envoyé un travail exact et circonstancié, sur l'agriculture du département de l'Allier, et que j'aye répondu, autant qu'il était en mon pouvoir, à toutes les questions consignées dans les instructions dont j'étais chargé, j'ajouterai quelques observations propres à seconder les vues du conseil exécutif, dans cette partie importante à son administration, et à la prospérité de la République.

La culture, en général, est mauvaise dans la plus grande étendue du département. Les instruments de labour en usage dans presque tous les districts, sont les araires. Avec l'araire on sillonne, et on ne laboure

réellement pas. Les deux tiers au moins de la terre échappent à son action. La société d'agriculture de Moulins comptait proposer des instruments mieux entendus, et donner une grande amélioration à la culture des terres, par cette réforme intéressante..., mais cette société n'existe plus.

Les habitants du département de l'Allier sont mal nourris, et peut-être le plus mal nourris de la République. Le pain y est mauvais. Le laboureur néglige presque partout de sarcler ses sillons. Les mauvaises herbes qui y croissent en abondance, et qui s'y multiplient chaque année, produisent différentes graines qui donnent au pain le goût le plus désagréable.

Le cultivateur ne se nourrit guère que de seigle et d'orge. Il cultive cependant quelques pommes de terre ; mais il est à désirer qu'il donne plus d'étendue et plus de soin à cette culture, et surtout qu'il la substitue à celle des raves et du sarrasin, comme moins casuelle et beaucoup plus abondante.

Il me paraît encore très important d'introduire et d'encourager par des primes, la culture du maïs ou bled de Turquie, dans le département de l'Allier. L'usage de cette denrée précieuse et bienfaisante, est inconnu à ses habitants. Mais s'ils veulent prendre des informations dans quelques départements voisins: Saône-et-Loire, la Haute-Saône, la Côte-d'Or, le Jura et l'Ain ; ils apprendront que le maïs y est plus utile aux indigents que le froment, en ce que tous, depuis l'enfant à la mamelle, jusqu'au vieillard octogénaire, font usage de bouillie de maïs, et que tous

trouvent cet aliment aussi agréable que salutaire. Ils apprendront également que, dans tous les départements dont je viens de parler, on fait du pain de maïs, dont la digestion est aussi facile que celle du pain de froment. Les bons effets du maïs ne se manifestent pas moins sur les animaux. La plupart montrent, pour cette nourriture, une prédilection décidée. On la leur donne en fourrages, en épis, en grains, en farine et en son. Les chevaux, les bœufs, les moutons, les cochons, la volaille, tous aiment le maïs, et le préfèrent aux autres grains. Il ne s'agit que d'en varier la quantité et la forme, pour soutenir les uns au travail, et pour engraisser les autres.

Le maïs a amené dans les cantons où on le cultive avec intelligence, une population, un commerce et une abondance qu'on n'y connaissait point auparavant, lorsqu'on n'y semait que du froment et du millet. Le maïs, en un mot, mérite d'être placé au nombre des productions les plus dignes de nos soins. Je désire qu'on fasse ouvrir les yeux, sur les avantages de cette culture, aux habitants du département de l'Allier, et qu'ils veuillent l'adopter, dans tous les endroits de leur territoire, qui sont propres à la végétation de cette plante précieuse.

TABLE

DES RAPPORTS DU CITOYEN J. GARNIER

JAQUEMART

RECONSTRUCTION EN 1656,

FONTE ET INSCRIPTIONS DES CLOCHES

An moment où l'on répare la tour de l'horloge, nous avons profité de l'occasion pour prendre copie des inscriptions qui existent sur les faussures des trois timbres de sa sonnerie.

Nous joignons à ces inscriptions (*Planches n° 1 et n° 2*), le procès-verbal du baptême de la grosse cloche que nous avons trouvé dans un registre des Archives de la ville de Moulins intitulé : *Registre du cérémonial et des principaux évènements qui ont eu lieu depuis* 1615 *jusqu'en* 1780. f. 3-4.

Inventaire manuscrit de 1776, chapitre S, article A, n° 2.

J.-B. CONNY,
Bibliothécaire-Archiviste de Moulins.

Voici le texte rectifié de l'inscription principale :

Quod faustum felixque sit. Regnante Ludovico quarto decimo semper victore, mulcibero flammisque diruta, die vigesima prima

novembris millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto, circa mediam noctem, restituor sumptibus publicis, ad usus publicos, quibus data fueram, sedulitate paternisque curis clarorum virorum Andreæ Semym S. de Saint-Sornin, Gravieres, etc. Sanctioribus regis à consiliis, primi Molinensis senatus Præsidis urbisque secunda vice præfecti; Caroli Dubuysson S de Myrebeau, in eodem senatu consiliarii, et patroni regis, Antonii Gravier domini de Villafranca, Præsidialis Molinensis; Petri Francisci Poncet consiliarii electionis Molinensis, Francisci Perret Molinensis Senescalciæ Scribæ, et Ludovici Aubert, juris publici patroni, jubente Anna Austriaca, regina Franciæ augusta; Maria Anna vocor, reginæ cœli sacra, die vigesima septima Aprilis Millesimo sexcentesimo quinquagesimo sexto.

Bénédiction du timbre de l'horloge de la ville de Moulins, nommé Marie-Anne, le 18 septembre 1656

Aujourd'huy dix-huit septembre mil six cent cinquante-six, la cloche de l'horloge de cette ville de Moulins cy-devant réparée des ruines de l'incendie et de nouveau fondue à la diligence de nous Maire et Echevins de la ville de Moulins soussignés, a été bénie par M. Nicolas Feydeau, doyen de l'Eglise royale et collégiale de Notre-Dame de Moulins assisté de MM. les vénérables de ladite Eglise, fut nommée Marie-Anne par M^{de} la comtesse de St-Gérand au nom et par ordre exprès de la reine mère de Sa Majesté suivant les ordres de Sa Majesté et de ladite dame Reine envoyées à cette fin à ladite dame comtesse de St-Gérand, et a été ladite cloche laissée dans l'Hôtel de Ville au même lieu ou elle a été fondue, attendant l'élévation et construction de la charpente dudit horloge.

Dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Signé : Semin, maire ; Poncet, Gravier et Perret.

PLANCHE 1

Ligne 1re
✝ Q. F. F. Q. S. REGNANTE
LVDOVICO XIIII SEMPER VICTORE.

Ligne 2
✝ MVLCIBERO FLAMMISQ3 DIRVTA DIE XXI NOVBRIS
1655 CIRCA MEDIAM NOCTEM. RESTITVOR SVMPTIBVS
PVBLICIS, AD VSVS PVBLICOS QVIB9 DATA.

Ligne 3
FVERAM SEDVLITATE PATERNISQ3 CVRIS CLAR.
VIROR. ANDREÆ SEMYN, S. DE SAINT SORNIN, GRAVIERES
&C SANCT. REG. A. CONS. PRIMI MOL. SENAT.

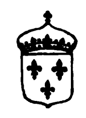
Ligne 4
PRÆS. VRBISQ3 SECVNDA VICE PRÆF. CAR. DVBVYSSON
S. DE MYREBEAV IN EOD. SEN. CONS. & PATR. REG. ANT.
GRAVIER D. DE VILLAFR. PR. M. PETR. FRA.

Ligne 5
PONCET CONS. ELECT. M. FR. PERRET. M. SEN. SCRIBÆ
PR. ÆD. ET L. AVBERT IVR. PVB. PATR. IVB. ANNA AVST. REG.
FR. AVG. MARIA ANNA VOCOR.

Ligne 6
REGINÆ COELI SACRA

Ligne 7
DIE XXVII APRIL. 1656.

✝ LA PRESENTE CLOCHE A ESTE FAICTE PAR NOVS
LOVIS PAVYE & FRANCOIS MANGEOT MAISTRES FONDEVRS
EN LANNEE 1656





(Diamètre: 1m 74c — Poids: 4250 Kilogmes environ)

PLANCHE 2

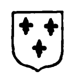
Ligne 1re ✠ CETTE CLOCHE A ESTE FAICTE EN OCTOBRE 1658
PENDANT LA MAIRIE DES SIEVRS

Ligne 2 ✠ PALIERNE Sr DE MESMORIN TREƷORIER GENERAL DE
FRANCE VERNOY PRESIDENT ANCIEN

Ligne 3 ✠ EN LESLECTION HEVLHARD Sr DE LARONDE ADVOCAT
EN PARLEMENT GEORGEON MARCHAND

Ligne 4 ✠ & PROCVREVR DELEGVE DES MARCHAND

Ligne 5 ✠ & DANCY Sr DV GEVT (sic._*pour du Guet*) & ESLEV




(Diamètre: 0m 64c _ Poids: 150 Kilogmes environ)

Ligne 1re ✠ CETTE CLOCHE A ESTE FAICTE EN OCTOBRE 1658
PENDANT LA MAIRIE DES

Ligne 2 ✠ SIEVRS PALIERNE Sr DE MESMORIN TREƷORIER
GENERAL DE FRANCE VERNOY

Ligne 3 ✠ PRESIDENT ANCIEN EN LESLECTION HEVLHARD Sr
DE LA RONDE ADVOCAT EN

Ligne 4 ✠ PARLEMENT GEORGEON MARCHAND ET PROCVREVR
DELEGVE DES MARCHANDS & DANCY

Ligne 5 ✠ Sr DV GVET ET ESLEV




(Diamètre: 0m 58c _ Poids: 125 Kilogmes environ)

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

ANNÉE 1872

Séance du 3 *mai.*

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouvent, offert par l'auteur, M. L. Desdevises du Désert, la *Géographie ancienne de la Macédoine*, et deux exemplaires de formats différents, d'un travail ayant pour titre : *Essai sur la Légende de sainte Procule et les développements de la ville de Gannat*, par notre collègue le docteur Vannaire.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. de Mont-

laur, dans laquelle il nous fait espérer l'envoi de tableaux pour le musée parmi ceux qui se trouvent dans les magasins du Louvre, et qui doivent être envoyés aux musées de province.

— M. O. Buchet de Neuilly écrit pour demander à la Société de changer son titre de membre titulaire en celui de membre correspondant.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Esmonnot, Clairefond et Bernard, la Société décide qu'il sera répondu à M. Buchet de Neuilly qu'il est dans les usages de notre compagnie, quand un membre titulaire n'habite plus Moulins qu'accidentellement, de changer son titre de membre titulaire en celui d'associé libre, et que le titre de membre correspondant n'est conféré généralement qu'aux personnes n'habitant pas le département, ou qui, bien qu'habitant le département, n'ont que de rares relations avec Moulins.

— M. Esmonnot entretient la Société d'un article du *Bulletin monumental* (38e volume) dans lequel est donnée la véritable destination des cylindres en os percés de trous, que l'on trouve si fréquemment dans les constructions gallo-romaines, et que l'on avait considérés jusqu'ici comme étant des sifflets ou fragments de flûtes.

La découverte de la vraie destination de ces objets est dûe à M. Fiorelli, directeur des fouilles de Pompeï, et obtenue au moyen de l'ingénieux procédé de moulages qui ont déjà donné de si intéressants résultats. Ces moulages ont démontré d'une

manière irréfutable que ces cylindres étaient des charnières de meubles ou coffrets.

M. Esmonnot, pour faire saisir son explication, met sous les yeux de la Société plusieurs cylindres faisant partie de sa collection, qu'il a ajustés pour faire voir la manière dont s'opéraient leurs mouvements.

— M. Bertrand vient de trouver à Moulins, au lieu dit les Champins, les restes d'une villa gallo-romaine.

— Dans une lettre écrite à notre Président, et qu'il communique à la Société, notre collègue M. Tixier s'exprime ainsi :

Je n'entends jamais citer parmi les hommes de valeur de notre Bourbonnais, M. Boisrot de Lacour, notre compatriote, qui habitait Saint-Didier-en-Rollat, où il exerçait les fonctions de lieutenant de louveterie au commencement de ce siècle.

La Société d'Emulation connaît-elle son livre très-curieux, très-bien fait et qu'à mon estime de vieux chasseur, je crois égal au moins à l'œuvre de Du Foulhoux.

Ce livre est fort rare, et je n'en possède qu'un exemplaire incomplet, le titre et la date manquent. C'est un in-8° de 196 pages intitulé : *Traité sur l'art de chasser avec le chien courant*. Il est dédié à S. A. S. Mgr. le Prince de Neuchâtel, grand veneur de la couronne.

Si la Société d'Emulation le désirait, je crois qu'il n'est pas impossible de se le procurer, car M. Eugène Merle, propriétaire à Besson, le fils du célèbre coryphée des Rallie-Bourbonnais, doit posséder quelques exemplaires de cet ouvrage, qui, je crois, n'a jamais été mis en librairie.

— M. le Président donne lecture d'un travail de M. V. Tixier qui a pour titre : *Causes des migrations et de l'hivernation.*

— Sont admis en qualité de membres titulaires dans la classe des lettres : MM. Robert et Martineau.

Sont présentés par MM. de l'Estoille, Chazaud et Faure, comme membres correspondants dans la classe des lettres : M. Desdevises du Dezert, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand et par MM. de l'Estoille, Bernard et Bouchard, M. Dédebats, docteur en droit, et dans la classe des sciences par MM. de l'Estoille, Clairefond et Bouchard, M. Avisard, pharmacien à Paris.

Séance du 7 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président informe la Société que notre collègue, M. Belin, offre de graver à l'eau-forte les objets dont nous désirions la reproduction. Cette offre et acceptée avec reconnaissance ; nous pourrons ainsi insérer un plus grand nombre de planches dans notre bulletin.

— M. Faure rend compte d'un livre de M. A. Rondelet : *L'emploi du loisir à l'Ecole de Droit.*

Il présente ensuite l'analyse du bulletin de la Société de Géographie (février 1872).

Le premier des articles de ce bulletin a trait à une excursion chez les Antanosses émigrés, par M. A.

Grandidier ; le deuxième traite des nouvelles routes du commerce avec la Chine, par M. F. Garnier ; le troisième est un chapitre préliminaire d'éthnographie océanienne, par M. A. Dufrene ; le quatrième a pour titre : le Rio negro du Nord et son bassin, par M. l'abbé Durand.

— M. Esmonnot entretient la Société des fouilles qui doivent être faites à Bourbon-l'Archambault et dont il a été parlé dans une précédente séance.

Les matériaux qui encombraient l'endroit où ces fouilles pouvaient avoir lieu sont enlevés en partie, mais c'est l'hôtel Montespan qui est dégagé et là il n'y a rien a découvrir ; sur la place, on espère trouver davantage et ce lieu est encore occupé par des matériaux. M. Esmonnot s'occupera activement, en temps utile, des recherches qui pourront être faites en cet endroit.

— M. Esmonnot offre à la Société une brochure imprimée à Moulins chez E. Vidalin, en 1787 et qui a pour titre : *Règlements généraux de la Société de Moulins, avec le tableau alphabétique de Messieurs les abonnés.* Il est donné lecture de quelques articles de ce règlement.

— Sont admis en qualité de membres correspondants dans la classe des lettres : MM. Desdevises du Dezert et Dédebats, et dans la classe des sciences : M. Avisard.

Séance du 5 juillet

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président dépose sur le bureau et fait successivement connaître le titre des ouvrages reçus pendant le mois de mai.

— Lecture est donnée d'une lettre de M. A. de Barthelémy qui invite la Société d'Emulation, au nom de la société des antiquaires de France a demander, par voie de pétition à l'Assemblée nationale, que l'Etat fasse l'acquisition du médailler gaulois de M. de Saulcy.

La Société prie M. le Président de vouloir bien faire connaître à M. A. de Barthelémy qu'elle donne son adhésion à toutes les démarches qu'il jugera utile de faire dans ce but.

— M. Esmonnot annonce que jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de faire les fouilles projetées à Bourbon-l'Archambault, la place n'étant pas libre.

— M. Bouchard fait connaître que dans son travail sur l'ancien Collége de Moulins, se trouve la liste des docteurs de cet établissement. Parmi les hommes remarquables qu'elle contient, figurera pour la première fois le nom de Pierre Bobinet

M. Bouchard lit une notice sur l'ouvrage de ce père, concernant l'horographie.

— Une causerie à laquelle prennent part plusieurs membres démontre, une fois de plus, combien il

serait intéressant, que chacun de nos collègues fournisse un travail, notamment sur ce qui se rattache au Bourbonnais. A cette occasion, M. Clairefond rappelle le programme qu'il a développé autrefois, sur les travaux à entreprendre par notre Société.

M. Martineau promet de s'occuper des établissements judiciaires de Moulins. Il cite plusieurs faits qui font ressortir combien il importe de publier des extraits de tout ce qui offre de l'intérêt pour l'histoire locale.

— Est présenté en qualité de membre correspondant dans la classe des arts : M J. Gréau, à Troyes, par MM. Bertrand, Queyroy et Esmonnot.

Séance du 2 août.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion.

Il donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 18 juillet, annonçant qu'il a attribué une somme de 300 fr. à notre Société.

— M. Chazaud rend compte de deux articles de M. Quantin, insérés dans le bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1871, 25e volume). L'un est un mémoire sur les archives historiques du Sénonais conservées à la mairie de Sens ; l'autre, est une note sur une trouvaille de médailles romaines à Charentenay.

— M. Chazaud entretient ensuite la Société d'un boisseau en pierre à mesurer le grain, qu'il a vu à la mairie de Bourbon-l'Archambault. M. Chazaud rapelle que M. de Montaiglon avait conseillé de rechercher ces boisseaux et de les recueillir. On pourrait avoir ainsi la capacité exacte des mesures d'une époque déjà ancienne. On peut espérer en rencontrer dans les églises, où ils servent de bénitier et on les reconnaît facilement car sur eux est inscrite, sous différents noms, la capacité de ces mesures. Celui dont vient de parler M. Chazaud était le boisseau de Bourbon-l'Archambault.

— M. Chazaud entretient ensuite la Société d'un article de M. L. Delisle, inséré au tome XXIII de la bibliothèque de l'école des Chartres et intitulé : *Testament d'Et. Baluze.*

Outre cette pièce inédite, M. Delisle parle dans le même volume d'un autographe de Baluze sur un projet d'inscription pour le pont de Moulins et contenu dans une liasse d'autographes qui se trouvaient avec ce testament.

En voici la teneur :

Les anciens Romains faisoient des inscriptions courtes, se contentant de marquer ce dont ils vouloient instruire la postérité, sans entrer dans le destail du suject qui avoit donné lieu à l'inscription. Ils laissoient ce soin aux historiens. Ainsi, je crois qu'il suffiroit de mettre au pont de Moulins ce qui suit :

HVNC . PONTEM
ELAVERIS . IMPETV . COLLAPSVM
LVDOVICI . MAGNI . PROVIDENTIA
FINITIMÆ . PROVINCIÆ
DE . PECVNIA . SVA
RESTITVERVNT
ANNO . CHRISTI MDCCX

Je ne mets pas d'accents sur l'ablatif absolu : les Romains n'en ont jamais mis, et puis, ceux qui liront cette inscription, sçachant le latin, sçauront bien connoistre que c'est l'ablatif absolu.

Les Romains mettoient entre les mots des poincts en forme de losange, comme j'ay fait ; mais ils n'en mettoient jamais à la fin des lignes.

On trouve très-souvent dans les inscriptions et dans les médailles PROVIDENCIA AVGVSTORVM, PRINCIPIS, etc., et dans les inscriptions très-souvent DE PECVNIA SVA dans le mesme sens qu'icy.

Pour conserver la mémoire de ce qui a esté fait pour la construction de ce pont, on pourroit dresser un procès-verbal contenant la démolition de ce pont, en marquer le temps, marquer encore le temps auquel ce nouveau pont a commencé d'estre construit, quand il a esté achevé, sous quel intendant, l'architecte qui l'a entrepris, la longueur du pont, combien d'arcades, combien de largeur à chascune de ces arcades, les provinces qui en ont fait la despense, et sur tout, que c'est par les soins et par l'ordonnance du Roy. Ce procez-verbal estant ainsy dressé avec exactitude, il faudroit le faire escrire sur le registre de l'Hostel-de-Ville, et le faire signer par M. l'intendant et par les principaux officiers de la ville de Moulins. Après quoy, on pourroit le faire imprimer, en distribuer des exemplaires aux curieux et aux gens de lettres, non-seulement à Moulins, mais encore à Paris et ailleurs.

M. Delisle ajoute :

L'inscription dont Baluze avait pesé les termes avec tant de soin ne fut sans doute jamais gravée. En effet, le pont de Moulins, emporté par une crue de l'Allier, en novembre 1710, fut remplacé provisoirement par un bac. et ce fut seulement en 1731 qu'on se décida à établir un pont de bois (1).

— M. Bertrand présente les dessins de deux statuettes Gallo - Rcmaines adossées et trouvées à Varennes. Ces statuettes sont déposées au Musée.

— Est présenté en qualité de membre titulaire dans la classe des lettres, M. Lachauveley, membre du conseil de Préfecture de l'Allier, par MM. Melin (l'abbé), Robert et Conny.

Est admis en qualité de membre correspondant dans la classe des arts, M. J. Gréau, à Troyes.

Séance du 8 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président indique les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion et signale d'une manière particulière les ouvrages suivants de nos collègues et offerts par eux à la Société :

(1) Vignon, *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France*, II, 60 et 61.

Les Femmes dotées au théâtre et dans le monde depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par M. H. Faure.

Le cardinal de Richelieu, ouvrage publié sur des documents originaux et inédits, par M. A. Martineau. (Tome Ier).

Catalogue raisonné des plantes croissant naturellement dans l'arrond. de Montluçon, par M. Pérard.

Notice sur les travaux scientifiques de M. A. Laussedat.

Les services que la science moderne peut rendre à l'art de la guerre, par M. A Laussedat, (inséré dans la *Revue scientifique* n° 11, 1872).

Etude sur les engrais chimiques et plus spécialement sur le phosphate de chaux, par M. de Larminat.

Les jeux publics en France, par M. E. Dréolle.

— M. Reynard que l'état de santé empêche d'assister régulièrement à nos séances, écrit pour prier la Société de changer son titre de membre titulaire en celui d'associé libre. M. Migout demande de changer son titre de membre associé-libre en celui de membre titulaire. Ces deux demandes sont accueillies.

— M. le Président donne lecture d'une lettre du frère Asclépiades, offrant à notre bibliothèque un grand nombre d'onvrages intéressant le Bourbonnais. La Société accepte avec reconnaissance ce nouveau don du frère Asclépiades.

— Il est donné lecture d'une lettre des membres de l'association pour l'avancement des sciences qui doit tenir sa première session à Bordeaux du 5 au

12 septembre et invite notre Société à s'y faire représenter.

— M. le marquis de La Roche donne lecture du travail suivant : *Parallèle de la Flore des landes de Bretagne avec ceux du Bourbonnais*. Ce travail a été lu précédemment au Congrès scientifique de Saint-Brieuc, tenu en 1872.

— M. Robert annonce qu'il a été fait des trouvailles nombreuses et importantes, de poterie gallo-romaine aux environs de Beaulon. Ces objets sont déposés chez M. Dupré, curé de cette commune. M. Bertrand lit à propos de ces fouilles une lettre de M. Bailleau.

— On procède aux élections comme l'indique l'ordre du jour pour la formation du bureau de 1872-73.

Un premier tour de scrutin a lieu pour la nomination du Président.

M. de l'Estoille ayant obtenu la majorité des suffrages est élu Président pour l'année 1872-73.

Le deuxième tour de scrutin est destiné à l'élection des vice présidents. Sont élus et proclamés :

MM. Chazaud, pour la classe des lettres ; Bertrand pour la classe des sciences ; Esmonnot, pour la classe des arts.

Un nouveau scrutin est ouvert pour la nomination du secrétaire-adjoint et dutrésorier. M. Faure et Croizier ayant obtenu la majorité, sont élus et proclamés secrétaire-adjoint et trésorier.

Le bureau de la Société reste donc composé ainsi qu'il suit pour l'année 1872-73.

Président, M. DE L'ESTOILLE.

Vice-présidents : MM. CHAZAUD, pour les lettres.
BERTRAND, pour les sciences.
ESMONNOT, pour les arts.

Secrétaire-archiviste, M. G. BERNARD.

Secrétaire-adjoint, M. H. FAURE.

Trésorier, M. RONDEAU.

Conservateur du Musée, M. QUEYROY.

Bibliothécaire, M. CONNY.

— Est admis en qnalité de membre titulaire dans la classe de lettres : M. Lachauvelaye.

Est présenté en qualité de membre associé-libre, M. Lucas, agrégé, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Moulins, par MM. Viallet, Clairefond et Chazaud.

Séance du 22 *novembre.*

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Bernard, secrétaire-archiviste et donne lieu à quelques observations de M. Faure sur le tirage à part des travaux insérés au *Bulletin.*

M. Migout fait observer, à cette occasion, que, dans plusieurs sociétés savantes, il est d'usage de faire tirer à part vingt-cinq exemplaires de tout

travail jugé digne d'être inséré au *Bulletin*, et de les offrir à l'auteur à titre gracieux ; il demande si cet usage ne pourrait pas être admis par la Société d'Emulation. M. le Président invite M. Migout à faire de ce qu'il demande l'objet d'une proposition qui sera soumise à la Société réunie en séance obligatoire.

— M. Martineau, au nom de M. le Vice-Président Chazaud, appelle l'attention des membres présents sur le curieux interrogatoire d'un sorcier relaps fait, à Moulins, en 1623, par le conseiller du roi Gaulmin, assisté de plusieurs juges.

Le reste de la séance est rempli par une causerie fort intéressante sur la croyance à la sorcellerie, très-répandue encore aujourd'hui dans nos campagnes, sur le magnétisme et sur certains faits de statique très-remarquables à propos des tables tournantes.

Séance du 6 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

Le procès-verbal de la séance facultative du 22 novembre est lu par M. H. Faure, secrétaire-adjoint.

— M. le Président rend compte de la correspondance et des envois faits à la Société d'Emulation depuis la dernière séance.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Perreuil, membre correspondant, qui prie la

Société de vouloir bien nommer une commission à l'effet de venir examiner, au domaine de Lamothe, une machine dont il est l'inventeur et qui utilise la pesanteur comme force motrice. Sur la proposition de M. le Président, la Société décide qu'une commission, composée de MM. Richou, Ravier et Migout, se transportera à cet effet au domaine de Lamothe.

— M. H. Faure rend compte des quatre derniers *Bulletins* de la Société de géographie ; il signale particulièrement à l'attention de la Société les travaux suivants, dont il lit les principaux passages :

Rapport de M. Charles Maunoir *sur les progrès accomplis par les sciences géographiques pendant les deux dernières années.*

Mémoire sur Christophe-Colomb, par M. d'Avezac.

Etude géographique sur le Dahra, par M. G. Dourdon.

Essai d'orographie sous-marine de l'Océan atlantique septentrional, par M. Jules Girard.

La Souanétie libre et la vallée de l'Inyour, par M. Raphaël Bernoville.

Les Turkomans Yomouds, (extrait de la GAZETTE MILITAIRE RUSSE).

Chez les Patagons, par M. J. Musters.

— Avant de délibérer sur la question dont il a été parlé dans la séance précédente, à savoir si la Société offrira, ou non, à l'auteur de tout travail inséré au *Bulletin*, à titre gracieux et sur sa demande, vingt-cinq exemplaires de ce travail tirés à part, il est décidé que trois membres seront chargés, après

enquête, de faire un rapport sur l'opportunité de la mesure et sur les voies et moyens. MM. Bouchard, Melin et Migout sont désignés à cet effet.

— M. le Président donne communication d'une lettre de M. le marquis de Montlaur, par laquelle l'honorable député de l'Allier qui, ainsi que plusieurs de ses collègues à l'Assemblée nationale, a fait d'actives démarches auprès du Ministre des beaux-arts en faveur du Musée de la ville, annonce qu'il a obtenu pour celui de la Société d'Emulation la promesse d'une collection d'antiquités égyptiennes. Par son zèle éclairé pour les intérêts intellectuels et moraux de notre pays, par les services qu'il a déjà rendus, par ceux qu'il rend tous les jours à notre Société, M. de Montlaur s'est acquis de nombreux titres à notre gratitude.

— M. Bardoux a la parole pour la lecture d'un travail intitulé : *Un procès au présidial de Moulins en* 1686, d'après des pièces fournies par M. Chazaud, archiviste du département. C'est le récit, plein de verve et d'humour, d'une aventure fort piquante dont trois demoiselles de Moulins furent les héroïnes et, malheureusement aussi, les victimes.

— M. Martineau donne ensuite lecture de la première partie des pièces relatives au procès du sorcier relaps dont il avait entretenu la Société dans la séance précédente. C'est le premier interrogatoire du sieur Michel, charpentier par état et sorcier par vocation, ou mieux peut-être par intérêt. Les pratiques des sorciers, la manière inquisitoriale dont

se faisait l'interrogatoire de ces gens grossiers et ignorants, la rigueur de la peine qu'on leur infligeait (le supplice du feu qui fit tant de victimes à cette époque : tous les habitants d'un village des Vosges périrent ainsi, sans en excepter même le curé !) sont mis en lumière par M. Martineau qui, à propos d'Urbain Grandier et de Richelieu dont il publie une nouvelle histoire, se propose de faire une étude générale de la sorcellerie. Ce procès n'en doit être qu'une épisode.

— Il est procédé à la nomination des commissions du Bulletin, des comptes, et du Musée pour l'année 1873.

Sont nommés membres de la commission du Bulletin : MM. Chevalier, Clairefond et Chazaud.

Sont nommés membres de la commission des comptes : MM. Gillot, Conny et Rondeau.

Sont nommés membres de la commission du Musée : MM. De Bure, Bouchard et Migout.

— Est nommé membre associé-libre de la Société : M. Lucas.

Séance du 20 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

Le procès-verbal de la séance obligatoire du 6 décembre est lu par M. H. Faure, secrétaire-adjoint.

Sur l'invitation de M. le Président, M Migout veut bien se charger de rendre compte, à mesure

qu'ils paraîtront, des bulletins de la Société d'acclimatation. Les collègues de M. Migout lui sauront gré de les tenir ainsi au courant des progrès accomplis par une institution qui a déjà rendu de grands services à notre pays et qui est appelée à lui en rendre de plus grands encore dans l'avenir.

— La parole est donnée à M. le marquis de la Roche pour la lecture d'un second *mémoire sur la Flore comparée du centre et de l'ouest de la France*. Ce mémoire a déjà été communiqué aux Congrès scientifiques qui se sont tenus à Moulins (juillet 1870) et à Saint-Brieuc (mai 1872); mais l'auteur y a apporté d'importantes modifications qui en font presque un travail nouveau. L'étude de M. de la Roche est principalement consacrée aux hybrides, qui existent en plus grand nombre parmi les plantes que parmi les animaux, car l'action du vent, considéré comme agent de dissémination, produit des effets d'une variété presque infinie. Après avoir recherché quelles sont les plantes qui s'hybrident de préférence (les plantes à pétales, les plantes semi-aquatiques, les graminées, le verbascum, etc.) l'auteur passe en revue les hybrides communes en Bourbonnais, élucidant certains points obscurs de botanique en démontrant que le blé ne vient pas de l'œgilops comme le prétendent certains botanistes; il décrit ensuite un certain nombre d'hybrides rares qu'il a observées lui-même et dont il indique, avec le nom et les caractères, le lieu d'origine : de ce nombre sont diverses variétés de rumex, la primula officinalis, la digitale

rougeâtre, la populus tremula, la centaurea solstitialis; il termine par une note sur la jacobée de France comparée à celle d'Espagne. Lorsque l'occasion s'en est présentée, M. de la Roche a discuté, avec la compétence que lui donnent ses longues et savantes recherches, les travaux de M. Godron sur les hybrides et les *observations* de M. Boreau sur les plantes hybrides de l'ouest de la France.

— M. Lucas présente à la Société un mémoire sur l'algèbre indéterminée. Ce mémoire est l'exposé des découvertes faites par l'auteur dans cette partie si peu accessible de la théorie des nombres ; il contient la solution de plusieurs problèmes du troisième et du quatrième degré et celle d'un problème de Diophante regardé jusqu'à nos jours comme insoluble.

— M. Bouchard signale à l'attention de ses collègues plusieurs ouvrages d'auteurs bourbonnais qui figurent sur le catalogue de la vente Martial Mallet, ouverte en ce moment à Paris ; ce sont : *les coutumes du Bourbonnais*, édition de 1520 ; un *nouveau recueil des principaux poëtes de ce temps* (1615), contenant des pièces de Lingendes « qui ne se trouvent pas ailleurs ; » *la vie d'Apollonius de Tyanes*, édition in-8° (1614) ; *le Théâtre François des seigneurs illustres*, par François Dinet, récollet (1642).

— MM. Conny et Chazaud préviennent M. le Président qu'ils ont l'intention de demander à la Société d'Émulation de vouloir bien faire des démarches auprès du Ministre compétent, à l'effet d'obtenir la suppression de la sacristie que l'on construit sur le

flanc de la Cathédrale et qui, au point de vue de l'art comme des nécessités de la voirie, offre de graves inconvénients. M. le Président exprime la crainte qu'on ne se heurte contre le puissant obstacle des faits accomplis ; néanmoins la question est réservée pour être mise ultérieurement en délibération.

G. BERNARD,
Secrétaire-Archiviste.

RECHERCHES

SUR

L'ANALYSE INDÉTERMINÉE

ET L'ARITHMÉTIQUE DE DIOPHANTE.

PAR

M. Edouard LUCAS,
Ancien élève de l'Ecole normale superieure,
Agrégé de l'Université,
Professeur de mathématiques spéciales au Lycée de Moulins.

L'*Arithmétique* de Diophante d'Alexandrie, que l'on doit considérer comme un des plus beaux monuments du génie des Grecs, est le plus ancien traité de calcul qui nous soit parvenu. L'époque de la vie de cet illustre mathématicien est fort incertaine, malgré les recherches patientes de ses nombreux commentateurs. Bombelli, l'un d'eux, affirme, sans qu'on sache sur quel fondement il s'appuie, que Diophante florissait vers l'année 160 de l'ère chrétienne; Bachet, qui le confond avec un astrologue du même nom, établit qu'il était contemporain de

Néron; d'autre part, suivant Aboulfarage, savant arabe cité par Montucla, l'historien des mathématiques, il aurait vécu sous l'empereur Julien vers 365; c'est la date adoptée par Gérard Meerman qui, dans la préface de son *Specimen calculi fluxionalis* est entré dans quelques détails sur Diophante. Quoi qu'il en soit, Jean, patriarche de Jérusalem, est le premier qui l'ait cité dans sa biographie de Jean Damascène. Tout ce qu'on sait d'ailleurs, est résumé dans son épitaphe, qui n'est peut-être qu'un jeu d'esprit, rédigée sous forme de problème et conservée dans l'*Anthologie grecque*.

Cet ouvrage fameux, qui sera longtemps encore un sujet de recherches et de méditations pour les savants, fut commenté d'abord par la célèbre Hypatie, une des gloires de l'école d'Alexandrie. L'histoire la représente, allant couverte du manteau de philosophe, insouciante de sa beauté, se mêlant familièrement aux hommes les plus distingués et s'entretenant avec eux sans que le moindre soupçon l'effleurât, tant elle portait de dignité dans sa conduite et de gravité dans ses discours. Elle avait eu pour élève Synésius de Cyrène, évêque de Ptolémaïs; mais elle eut le sort commun des grandes intelligences, et excita l'envie. Victime de la passion populaire, son corps fut mis en pièces et ses membres palpitants indignement traînés par les rues de la ville, puis ramassés et brûlés en un lieu appelé *Cinaron*. Ses écrits, parmi lesquels on remarquait ses Commentaires sur l'arithmétique de Diophante et sur le

traité des Coniques d'Apollonius de Perga, et son *Canon* ou *Table astronomique* ont été détruits dans l'incendie de la bibliothèque.

L'arithmétique de Diophante était primitivement divisée en treize livres ; mais malheureusement cet ouvrage ne nous est parvenu que très-incomplètement, et le texte grec des six premiers livres seulement, fort altéré et souvent incompréhensible, ne fut connu en Europe que vers le commencement du XV[e] siècle, à l'époque où Lucas Paciolo, dit del Burgo, rassemblait et expliquait d'après les Arabes, les principes de la science de l'algèbre, dans le premier traité qui ait été imprimé sur cette matière (*Summa de Arithmeticâ et Geometriâ.* — Venise 1494). Bombelli et Pazzi avaient bien commencé, il est vrai, une traduction latine sur les manuscrits conservés dans la bibliothèque du Vatican, et aperçus pour la première fois par l'astronome Regiomontanus, lorsqu'il vint en Italie en 1460 ; mais ils n'en achevèrent que les cinq premiers livres et ne les publièrent point.

C'est sur le texte grec d'un manuscrit trouvé dans la bibliothèque de l'université de Wittemberg que Guillaume Holtzmann (en grec, Xylander) publia le premier une traduction latine des six premiers livres de l'arithmétique de Diophante, avec le commentaire de Planude, surnommé Maximus, savant moine grec qui vivait à Constantinople dans la première moitié du quatorzième siècle ; renommé pour ses connaissances étendues et variées, Planude avait été

envoyé en 1327 comme ambassadeur à Venise par l'empereur Andronic II (1).

Gaspard Bachet, sieur de Méziriac, géomètre et littérateur distingué, perfectionna le texte de Xylander, et le fit suivre d'un commentaire prolixe, mais très-lumineux que les progrès de l'algèbre rendent aujourd'hui inutile, et d'un traité sur les doubles égalités. Né à Bourg-en-Bresse (1581-1638), il fut, à la suite d'un voyage en Italie avec le grammairien Vaugelas, proposé comme précepteur de Louis XIII ; mais comme il n'était pas ambitieux, il quitta précipitamment la capitale, tout effrayé et disant qu'il n'avait jamais été si en peine, s'imaginant déjà porter sur ses épaules le lourd fardeau du royaume. De retour dans sa ville natale, il se maria et son choix fut heureux à ce qu'il paraît, car il avoue lui-même que c'était la meilleure chose qu'il eût jamais faite. C'est au milieu du calme de cette vie intérieure, qu'il découvrit la résolution de l'équation indéterminée du premier degré en nombres entiers, la théorie plus curieuse qu'utile des carrés magiques, et publia deux éditions successives de son *Recueil de problèmes plaisants et délectables qui se font par les*

(1) Diophanti Alexandrini *rerum arithmeticarum libri sex, quorum primi duo adjecta habent scholia Maximi (ut conjectura est) Planudis, item liber de numeris polygonis seu multangulis, opus incomparabile, veræ arithmeticæ logisticæ perfectionem continens, paucis adhuc visum, à Guillelmo Xylandro Augustano, incredibile labor latinè redditum et commentariis explanatum, inque lucem editum (Bâle.* — 1575.*)*

nombres (Lyon 1613 et 1624) et son commentaire sur Diophante (Paris 1621). Dans l'intéressante préface de ce dernier ouvrage, Bachet raconte que le cardinal Duperron lui dit avoir possédé un manuscrit complet des treize livres de Diophante qui lui fut emprunté par Gosselin ; mais la mort prématurée de ce savant, emporté par une maladie pestilentielle, fit perdre le texte précieux qu'il se proposait d'étudier et de commenter.

En 1634, Simon Stevin, de Bruges, publia une traduction française des quatre premiers livres de Diophante, qu'Albert Girard a insérée dans l'édition de ses œuvres complètes en y ajoutant la traduction des deux derniers livres. Mais parmi tous les savants qui ont commenté l'*Arithmétique*, on doit placer au premier rang, l'immortel Fermat.

Pierre de Fermat, conseiller au parlement de Toulouse, naquit à Beaumont-de-Lomagne en 1608 et mourut en 1665. C'est dans les intervalles de repos que lui laissaient ses devoirs de magistrat, qu'il se livrait en guise de délassement à la culture des lettres et surtout des mathématiques. Rival heureux de Descartes, objet constant de l'admiration de Pascal qui le nommait le premier homme du monde, il fut le précurseur de Leibnitz et de Newton, l'inventeur du calcul différentiel, découverte universellement réputée la plus grande des temps modernes, de la théorie des nombres et du calcul des probabilités. Il a énoncé, sur l'analyse indéterminée, des théorèmes qui ont défié pendant longtemps les efforts des plus

grands géomètres et dont quelques-uns ne sont encore qu'imparfaitement démontrés. Dans cette branche de l'arithmétique, Fermat s'est frayé une voie nouvelle où il a été bien difficile de le suivre, parce qu'il a presque toujours caché la méthode qui le guidait dans ses recherches, et qu'il n'a pas publié l'ouvrage sur la théorie des nombres qu'il avait projeté. Il ne nous reste d'ailleurs des recherches de Fermat sur la théorie des nombres que les notes qu'il avait écrites de sa main sur les marges d'un exemplaire du commentaire de Bachet et les fragments de sa correspondance qui ont été publiés par son fils Samuel Fermat, avec les développements de l'*Inventum novum* du P. Billy (1).

A la suite de l'invention du calcul différentiel et de ses applications au système du monde, ces travaux furent généralement délaissés ; mais, plus tard, Euler et Lagrange s'y sont appliqués avec beaucoup de succès, et ont donné la résolution de l'équation indéterminée du second degré et la démonstration d'un certain nombre de théorèmes énoncés par Fermat ; mais malgré les efforts de ces deux illustres analystes. malgré les recherches de Legendre, Gauss, Cauchy, Lejeune-Dirichlet, etc., on n'est point encore parvenu à la résolution des équations indéterminées

(1) Diophanti Alexandrini *arithmeticorum Libri sex, et de numeris multangulis Liber unus, cum commentariis* C. G. Bacheti, V. C., *et observationibus* D. P. de Fermat *senatoris Tolosani. Tolosæ* 1670.

d'un degré supérieur au second, même dans les cas les plus simples.

Lagrange avait eu l'intention de publier une nouvelle édition de l'arithmétique du géomètre d'Alexandrie dans laquelle il se proposait surtout d'éclaircir les courtes remarques de Fermat et de restituer la plus grande partie des beaux théorèmes qui y sont répandus ; mais cet ouvrage n'a point été terminé et l'analyse manuscrite des quatre premiers livres seulement est conservée à la bibliothèque de l'Institut.

Le but que je me suis proposé en publiant la première partie de ces recherches est de faire voir que la méthode employée par Fermat pour la démonstration de la plupart de ses théorèmes numériques, peut s'appliquer dans un grand nombre de cas à la résolution des équations de degré supérieur. J'ai été ainsi amené à résoudre complètement un grand nombre d'équations trinômes du troisième et du quatrième degré, et à énoncer et démontrer des théorèmes nouveaux sur cette partie de l'analyse.

CHAPITRE I[er].

De la résolution des Equations indéterminées du troisième et du quatrième degré.

Diophante, dans les six livres de son *Arithmétique* que le temps a respectés, propose et résout un certain nombre de problèmes qui conduisent, soit à la résolution d'équations déterminées, soit aussi à la résolution d'équations indéterminées. Mais, dans ce dernier cas, Diophante n'a point envisagé la question au point de vue général, et n'a donné ordinairement que la solution en moindres nombres de l'équation proposée

Les commentateurs de Diophante ont généralisé quelques-uns de ses problèmes et donné de nouveaux développements qui permettent souvent de déduire d'une première solution une série indéfinie de solutions nouvelles ; mais ces méthodes ne sont point générales et ne sauraient donner toutes les solutions possibles ; souvent même elles ne donnent pas les solutions les plus simples qui se présentent d'ailleurs d'elles-mêmes.

Pour démontrer l'impossibilité de certaines équations biquadratiques, Fermat s'est servi d'une méthode qui consiste à exprimer les indéterminées des

équations proposées en fonctions entières d'indéterminées plus petites qui doivent elles-même satisfaire à des équations de même forme que les équations proposées, et comme on peut raisonner de même sur cette seconde solution, et que d'ailleurs il y a une limite à la décroissance des nombres entiers, on en conclut avec certitude l'impossibilité de l'existence d'une première solution.

C'est ainsi que Fermat a démontré que la différence de deux nombres bicarrés ne peut jamais être un carré; ce théorème, l'un des plus beaux de l'arithmétique, a été énoncé dans une observation ajoutée au 20ᵉ des problèmes placés par Bachet à la suite de la 26ᵉ proposition du livre VI de Diophante (1).

(1) Voici le passage de Fermat auquel nous faisons allusion :

« Area trianguli rectanguli in numeris non potest esse quadratus; ... Si area trianguli esset quadratus darentur duo quadrato-quadrati quorum differentia esset quadratus : Unde sequitur dari duo quadrata quorum et summa et differentia esset quadratus. Datur itaque numerus compositus ex quadrato et duplo quadrati æqualis quadrato, eâ conditione ut quadrati eum componentes faciant quadratum. Sed si numerus quadratus componitur ex quadrato et duplo alterius quadrati, ejus latus similiter componitur ex quadrato et duplo quadrati, ut facillimè possumus demonstrare.

« Unde concludetur latus illud esse summam laterum circa rectum trianguli rectanguli et unum ex quadratis illud componentibus efficere basem et duplum quadratum æquari perpendiculo.

« Illud itaque triangulum rectangulum conficietur à duobus quadratis quorum summa et differentia erunt quadrati. At isti duo quadrati minores probabuntur primis quadratis suppositis quo-

Pourtant ce théorème a été énoncé antérieurement, mais démontré incomplétement, par Fibonacci (Léonard de Pise) dans son *Traité des nombres carrés ;* ce traité qu'on avait cru longtemps perdu a été retrouvé et publié par M. le prince Balthazar Boncompagni. (Voir *Journal de M. Liouville*, t. XX, p. 567.)

Cette méthode remarquable de démonstration que Fermat considérait comme une de ses découvertes les plus importantes et les plus difficiles (1), est une des plus fécondes de la théorie des nombres. Euler (2) l'a considérablement développée et l'a appliquée à la démonstration de l'impossibilité d'un certain nombre d'équations indéterminées du 3e et du 4e degré ; Legendre, Lejeune-Dirichlet, M. Lebesgue et quelques autres (3) à un grand nombre d'équations indéterminées du 3e et du 5e degré.

« rum tàm summa quàm differentia faciunt quadratum. Ergo si « dentur duo quadrata quorum summa et differentia faciunt quadratum, dabitur in integris summa duorum quadratorum ejusdem naturæ priore minor. Eodem ratiocinio dabitur et minor « ista inventa per viam prioris et semper in infinitum minores « invenientur numeri in integris idem præstantes : quod impossibile est, quia dato numero quovis integro non possunt dari « infiniti in integris illo minores. » *Edit. cit. de Dioph.* p. 339.

(1) « Hujus theorematis a nobis inventi demonstrationem quam « et ipsi tandem non sine operosâ et laboriosâ meditatione deteximus, subjungemus. Hoc nempe demonstrandi genus miros in « arithmeticis suppeditabit progressus. » *(Loc. cit.)*

(2) Euler. — *Eléments d'Algèbre.*— Seconde partie, chap. XIII.

(3) Legendre.— *Théorie des Nombres.*

Lejeune-Dirichlet. — *Mémoire sur l'impossibilité de quelques équations du 5e degré.* — Journal de Crelle, t. III, p. 354.

Le but que je me suis proposé dans ce travail est de faire voir que la méthode de Fermat peut s'appliquer non-seulement à la démonstration de l'impossibilité de certaines équations indéterminées, mais peut aussi servir à la résolution de ces équations, lorsque celles-ci sont possibles. J'ai pu arriver ainsi à résoudre un grand nombre d'équations cubiques et biquadratiques qui avaient été considérées par Fermat, Euler et Lagrange, mais dont la solution générale restait ignorée.

Lagrange a donné le premier la solution générale des équations

$$x^4 - 2y^4 = \pm z^2,$$

et de l'équation

$$x^4 + 8y^4 = z^2,$$

qui s'y ramène immédiatement ; M. Lebesgue en a donné aussi la théorie. J'exposerai plus loin une solution plus simple de ces équations (1).

LEBESGUE. — *Théorèmes nouveaux sur l'équation indéterminée* $x^5 + y^5 = az^5$. — Journal de M. Liouville, t. VIII, p. 49.

(1) ŒUVRES DE LAGRANGE publiées par les soins de M. J.-A. Serret. *Sur quelques Problèmes de l'Analyse de Diophante*, t. IV, p. 377.

LEBESGUE. — *Résolution des équations biquadratiques*. — Journal de M. Liouville, t. XVIII, p. 73.

§ I. DE L'ÉQUATION $x^3 + y^3 = Az^3$.

On est conduit à cette équation lorsque l'on cherche à résoudre ce problème posé par Diophante et non encore entièrement résolu, de trouver deux nombres entiers ou fractionnaires dont la somme ou la différence soit égale à la somme ou à la différence de deux cubes donnés.

Pour résoudre en nombres entiers l'équation

$$x^3 + y^3 = (a^3 + b^3) z^3,$$

dans laquelle a et b sont donnés, il suffit de poser

$$\frac{x}{z} = a + c\text{N}, \qquad \frac{y}{z} = b + \text{N},$$

et de disposer de c de manière à faire disparaître après la substitution la première puissance de N. On trouve ainsi une relation de la forme

$$\text{BN}^3 + \text{CN}^2 = o,$$

qui détermine N par une équation du premier degré (1). Fermat détermine ainsi x, y, z et fait servir chaque détermination qui change les données a et b à la recherche de nouvelles solutions en nombre indéfini. On obtient à l'aide de cette méthode les

(1) E. Brassinne.— *Précis des Œuvres mathématiques de P. Fermat et de l'Arithmétique de Diophante*, p. 70.

formules suivantes qui permettent de déduire d'une première solution x, y, z de l'équation

$$x^3 + y^3 = Az^3,$$

la solution nouvelle

$$X = x(2y^3 + x^3), \quad Y = -y(2x^3 + y^3), \quad Z = z(x^3 - y^3).$$

Si dans ces formules, qu'on attribue habituellement à Euler, bien qu'elles soient fort antérieures (1), on fait en particulier $A = 9$, on trouve que l'équation

$$x^3 + y^3 = 9z^3,$$

a pour solutions

$$\begin{array}{lll} x_1 = 2, & y_1 = 1, & z_1 = 1, \\ x_2 = 20, & y_2 = -17, & z_2 = 7, \\ x_3 = 188479, & y_3 = -36520, & z_3 = 90391, \end{array}$$

puis

$$\begin{array}{l} x_4 = 12\ 43617\ 73399\ 00948\ 36481, \\ y_4 = 4\ 87267\ 17171\ 43523\ 36560, \\ z_4 = 6\ 09623\ 83567\ 61372\ 97449; \end{array}$$

etc. ; et en faisant encore $A = 28$, on trouve que l'équation

$$x^3 + y^3 = 28\ z^3,$$

a pour solutions

$$\begin{array}{lll} x_1 = 3, & y_1 = 1, & z_1 = 1, \\ x_2 = 87, & y_2 = -55, & z_2 = 26, \end{array}$$

(1) J. Prestet. — *Nouveaux Éléments de Mathématiques*. — Paris 1689. T. I, p. 61.

$x_3 = 632\ 84705$, $y_3 = 283\ 40511$, $z_3 = 214\ 46828$,

puis

$$x_4 = \quad 18\ 92071\ 22047\ 02010\ 97176\ 90323\ 50335,$$
$$y_4 = -\ 15\ 01104\ 22682\ 05492\ 03687\ 05693\ 29391,$$
$$z_4 = \quad 4\ 94756\ 15518\ 27392\ 93262\ 16777\ 53432;$$

et ainsi de suite, et l'on voit que ces solutions croissent très-rapidement et contiennent quatre fois plus de chiffres que la solution précédente.

Il est facile de généraliser la méthode précédente, et de déduire d'une première solution x_0, y_0, en nombres rationnels de l'équation

$$a+bx+cy+dx^2+exy+fy^2+gx^3+hx^2y+kxy^2+ly^3=o,$$

une série indéfinie de solutions nouvelles. Posons en effet

$$x=x_0+\mathrm{X}, \quad y=y_0+\mathrm{Y},$$

nous obtiendrons en substituant ces valeurs dans l'équation précédente, une équation de la forme

$$\mathrm{BX+CY+DX^2+EXY+FY^2+GX^3+HX^2Y+KXY^2+LY^3}=o,$$

dans laquelle les coefficients B, C, D,... s'obtiennent aisément du premier membre de l'équation proposée à l'aide de la formule de Taylor. Pour déterminer rationnellement X et Y, on égale à o les termes du premier degré, ce qui donne les deux équations

$$\mathrm{BX}+\mathrm{CY}=o,$$
$$\mathrm{DX}^2+\mathrm{EXY}+\ldots+\mathrm{LY}^3=o,$$

et en éliminant Y, on obtient en divisant par X^2, l'équation

$$[C^3G-BC^2H+B^2CK-B^3L]X+C^3D-BC^2E+B^2CF=o,$$

d'où on tire la valeur rationnelle de X et par suite celle de Y.

On déduit de ce qui précède, en rétablissant l'homogénéité afin de remplacer les solutions rationnelles par des solutions entières, que si x, y, z désignent en nombres entiers une solution de l'équation

$$Ax^3+By^3+Cz^3+3Dxyz=o,$$

on obtient une série indéfinie de nouvelles solutions à l'aide des formules

$$X=x\,[By^3-Cz^3],$$
$$Y=y\,[Cz^3-Ax^3],$$
$$Z=z\,[Ax^3-By^3].$$

Ainsi l'équation

$$x^3+2y^3+3z^3=6xyz,$$

qui donne pour solution immédiate

$$x_0=1,\quad y_0=1,\quad z_0=1,$$

donne ensuite les solutions

$$x_1=1,\qquad y_1=-2,\qquad z_1=1,$$
$$x_2=19,\qquad y_2=4,\qquad z_2=-17,$$
$$x_3=282473,\qquad y_3=-86392,\qquad z_3=-114427,$$

....

Cauchy a donné aussi d'autres formules pour trouver de nouvelles solutions, de ces équations, distinctes des précédentes (1).

(1) CAUCHY.— *Sur la résolution de quelques équations indéterminées en nombres entiers.*— Exercices de Mathématiques, t. I, p. 258.

En désignant en effet par x, y, z et x', y', z' deux solutions de l'équation précédente, on a encore

$$\begin{aligned} X &= Byy'(xy'-yx') + Czz'(xz'-zx') + D(x^2y'z'-x'^2yz), \\ Y &= Czz'(yz'-zy') + Axx'(yx'-xy') + D(y^2z'x'-y'^2zx), \\ Z &= Axx'(zx'-xz') + Byy'(zy'-yz') + D(z^2x'y'-z'^2xy), \end{aligned}$$

et ainsi les solutions (x_0, y_0, z_0), (x_2, y_2, z_2) de l'exemple donnent encore

$$X = 143, \quad Y = 113, \quad Z = 71.$$

Euler et Legendre (1) ont démontré que l'équation

$$x^3 + y^3 = Az^3,$$

est impossible, lorsque A est égal à 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 8, en ramenant par la décomposition en facteurs, l'équation proposée à une autre équation semblable à la première, mais contenant des indéterminées beaucoup moindres. Mais si A est égal à 7 ou à 9, l'équation est possible, et nous allons faire voir qu'il est facile de trouver par la même méthode de nouvelles solutions qui n'avaient point été données jusqu'à présent.

Prenons en effet l'équation

$$x^3 + y^3 = 9z^3,$$

on en tire en supposant z pair,

$$\begin{aligned} x + y &= 3a^3, \\ x^2 - xy + y^2 &= 3b^3, \end{aligned}$$

(1) Legendre. — *Théorie des Nombres*, t. II, p. 7 et suiv.

et a et b sont premiers entre eux, et b non divisible ni par 2, ni par 3, car la seconde équation peut s'écrire

$$\left(\frac{x-y}{2}\right)^2+3\left(\frac{x+y}{6}\right)^2=b^3;$$

on doit donc poser

$$b=f^2+3g^2,$$
$$b^3=F^2+3G^2,$$

et l'on a

$$G=3g\,(f^2-g^2),$$
$$F=f\,(f^2-9g^2);$$

donc en identifiant et faisant $a=6\,a'$,

$$g\,(f^2-g^2)=4.9.a'^3.$$

Nous avons ici deux cas à considérer suivant que g est ou n'est pas divisible par 3 ; d'ailleurs f^2-g^2 est impair avec f^2+3g^2, donc g est pair.

Premier cas.— Si on suppose d'abord g divisible par 3, on a

$$g=4.9.p^3,\quad f+g=q^3,\quad f-g=r^3,$$

et par suite

$$q^3-r^3=9\,(2p)^3,$$

et ainsi l'équation proposée se ramène à une équation de même forme et dans laquelle le second membre est encore pair, et d'une solution x, y, $2z$ de l'équation

$$x^3+y^3=9\,(2z)^3,$$

on obtient une série indéfinie de solutions nouvelles (X, Y, 2Z) à l'aide des formules

$$(A) \quad \begin{cases} X + Y = -3\,(6xyz)^2, \\ X - Y = (x^3 - y^3)(x^3 + 2y^3)(2x^3 + y^3), \\ \qquad 2Z = -6xyz\,(x^6 + x^3y^3 + y^6). \end{cases}$$

Deuxième cas. — Si on suppose, au contraire, g non divisible par 3, et $f + g$ divisible par 3, ce qui ne nuit pas à la généralité en admettant que g peut être négatif, on a

$$g = 4p^3, \quad f + g = 9q^3, \quad f - g = r^3,$$

et par suite

$$r^3 + (-2p)^3 = 9q^3,$$

équation de même forme que la proposée, mais dans laquelle le second membre est impair. Cette équation a pour solution immédiate $r = 1, p = -1, q = 1$, et on en déduit pour première solution de la proposée dans laquelle l'inconnue du second membre est double d'un impair

$$x'_1 = 919, \quad y'_1 = -271, \quad 2z'_1 = 6.73,$$

et de celle-ci on déduit par les formules d'Euler une série indéfinie de solutions distinctes de celles qui avaient été données jusqu'à présent, puisque la méthode de Fermat ne donnait pour z que des valeurs impaires. On trouve ainsi encore la solution nouvelle

$$\begin{cases} x'_2 = 122\ 26939\ 83503 \\ y'_2 = \ \ 96\ 12720\ 80497, \\ z'_2 = 6 \times 7 \times 10 \times 17 \times 73 \times 668953, \end{cases}$$

dans laquelle l'inconnue du second membre est quadruple d'un impair, et ainsi de suite.

Si donc x, $2y$, z désignent une première solution de l'équation

$$x^3 + (2y)^3 = 9z^3,$$

on obtient une nouvelle solution de l'équation

$$X^3 + Y^3 = 9(2z)^3,$$

par les formules

$$(B) \begin{cases} X+Y = -3(6xyz)^3, \\ X-Y = -[x^3-(2y)^3][x^3+2(2y)^3][2x^3+(2y)^3], \\ 2Z = -6xyz[x^6+x^3(2y)^3+(2y)^6], \end{cases}$$

formules entièrement analogues aux formules (A).

En appliquant les formules (B) à la seconde solution

$$x = 20, \quad y = -17, \quad z = 7,$$

donnée par les formules d'Euler, on retrouve les valeurs x'_2, y'_2 et z'_2 données plus haut.

Si au contraire, on suppose z impair dans l'équation proposée, on obtient en identifiant dans la valeur de $4b^3$, l'équation

$$3g(f^2 - g^2) \pm f(f^2 - 9g^2) = a^3.$$

L'étude de cette équation, et d'autres analogues, fera l'objet d'un nouveau travail, dans lequel j'ai démontré que les formules (A) et (B) résolvent complètement l'équation proposée.

Il est d'ailleurs facile d'appliquer les principes qui précèdent, à la recherche de nouvelles solutions des équations cubiques de la forme considérée ; on a ainsi dans le cas de A=7, la solution nouvelle

$$x = 73, \quad y = -17, \quad z = 38,$$

et toutes celles qu'on en déduira par les formules d'Euler.

Fermat, qui avait particulièrement étudié cette équation, en a donné pour solution, en dehors des solutions immédiates,

$$x = 2, \quad y = -1, \quad z = 1,$$
$$x = 4, \quad y = 5, \quad z = 3,$$

la solution

$$x = 1265, \quad y = -1256, \quad z = 183,$$

qui se déduit des précédentes. Mais il n'a point donné la solution ci-dessus, beaucoup plus simple, ce qui semble prouver qu'il n'était point en possession de la méthode générale (1).

(1) Brassinne. — *Précis des Œuvres mathématiques de P. Fermat*, p. 70.

§ II. — De l'équation $ax^4+bx^3+cx^2+dx+e=y^2$.

Fermat a indiqué le moyen de trouver des valeurs rationnelles de x et de y en nombre indéfini, dans l'un des trois cas énoncés ci-dessous.

1° Lorsque le coefficient a de de la plus haute puissance de l'inconnue x est égal à un carré parfait l^2.

On pose alors

$$y = lx^2 + mx + n,$$

et on identifie les coefficients de x^3 et de x^2, ce qui permet de déterminer linéairement m et n à l'aide des formules

$$m = \frac{b}{2l}, \quad n = \frac{4l^2c^2 - b^2}{8l^3},$$

et il reste alors une équation du premier degré, qui donne la valeur de x par la formule

$$x = \frac{e-n^2}{2mn-d}.$$

En prenant pour exemple l'équation

$$81x^4 - 36x^3 + 18x^2 + 4x + 1 = y^2,$$

que nous résoudrons plus loin d'une manière générale, on trouve ainsi

$$m = 2, \quad n = \frac{9}{7},$$

et par suite

$$x = \frac{1}{2}, \quad y = \frac{33}{4}.$$

Lorsque l'on connaît ainsi une première solution x_0, y_0, on pose

$$x = x_0 + x',$$

et on se trouve ramené au cas précédent, et ainsi d'une première solution de l'équation, on en peut déduire une série indéfinie, à moins que l'on ait

$$e = n^2 \quad \text{ou} \quad 2mn = d,$$

ce qui n'arrive habituellement que lorsqu'il est absolument impossible de résoudre l'équation proposée autrement que par la première solution.

On trouve ainsi, avec l'exemple précédent, la solution nouvelle

$$x = \frac{62\ 85580}{466\ 99523}.$$

2° Lorsque le terme tout connu e est égal à un carré parfait, on ramène ce cas au précédent, en remplaçant x par $\frac{1}{x}$.

3° Lorsque les termes extrêmes sont en même temps des carrés parfaits l^2 et n^2. On peut faire usage des deux moyens indiqués ci-dessus, mais on peut poser immédiatement

$$y = lx^2 + mx \pm n,$$

et l'identification donne

$$m = \frac{b}{2l} \text{ et } x = \frac{c - m^2 \mp 2ln}{\pm 2mn - d},$$

ou encore

$$m = \pm\frac{d}{2n} \text{ et } x = \frac{2lm - b}{c - m^2 \pm 2ln}.$$

Euler a fait l'application de ce procédé à un grand nombre de problèmes d'analyse indéterminée. On voit d'ailleurs ainsi, que si x, y, z, désignent une solution en nombres entiers de l'équation

$$x^4 + ax^2 y^2 + by^4 = z^2,$$

on obtient une série indéfinie de solutions nouvelles, à l'aide des formules

$$\begin{aligned} X &= x^4 - by^4, \\ Y &= 2xyz, \\ Z &= z^4 - (a^2 - 4b)\, x^4 y^4. \end{aligned}$$

Malheureusement, cette méthode ne résout qu'incomplètement l'équation proposée. Nous donnerons plus loin la solution générale d'un grand nombre de ces équations ; mais nous nous bornerons ici à faire voir que cette forme d'équation comprend l'équation cubique considérée dans le paragraphe précédent ; soit en effet l'équation

$$x^3 + y^3 = a^3 + b^3,$$

on obtient en posant

$$x = a + z\mathrm{N}, \quad y = b + \mathrm{N},$$

l'équation

$$\mathrm{N}^2 (1 + z^3) + 3\mathrm{N} (az^2 + b) + 3 (a^2 z + b^2) = 0,$$

et si on tire la valeur de N, qui doit être rationnelle, on a

$$N = -\frac{3}{2} \cdot \frac{az^2 + b \pm 3V}{z^3 + 1},$$

avec l'équation de condition

$$-a^2 z^4 - 4b^2 z^3 + 6abz^2 - 4a^2 z - b^2 = 3V^2,$$

et on trouve ainsi pour $a = 1$, $b = 2$, en partant de la première valeur $z = -1$, la nouvelle valeur $z = -4$ qui donne $x = -\frac{17}{7}$ et $y = \frac{20}{7}$, solution déjà trouvée.

§ III. DES ÉQUATIONS $X^4-2Y^4=\pm Z^2$ ET $z^4+8w^4=X^2$.

Les méthodes de résolution indiquées précédemment pour les équations biquadratiques ne donnent point toutes les solutions des équations proposées. Je vais montrer comment il est possible de résoudre complètement un grand nombre d'équations biquadratiques qui rentrent dans la seconde forme considérée par Fermat, en donnant d'abord une solution plus simple des équations traitées par Lagrange.

En prenant d'abord le signe supérieur, on déduit de l'équation

$$(1) \qquad X^4 - 2Y^4 = Z^2,$$

puisque X et Z, supposés premiers entre eux, sont impairs

$$X^2 \pm Z = 2z^4,$$
$$X^2 \mp Z = (2w)^4,$$
$$Y = 2zw;$$

on obtient, par l'addition des deux premières des équations qui précèdent

$$X^2 = z^4 + 8w^4,$$

et l'on voit que la résolution de cette équation est intimement liée à celle de l'équation (1). On tire de cette dernière

$$X \pm z^2 = 2x^4,$$
$$X \mp z^2 = 4y^4,$$
$$w = xy,$$

et par suite

$$x^4 - 2y^4 = \pm z^2 .$$

En prenant le signe supérieur, on est ramené à une équation identique avec l'équation proposée ; au contraire, en prenant le signe inférieur, on a une équation qui donne la solution immédiate

$$x_0 = 1, \quad y_0 = 1, \quad z_0 = 1.$$

On déduit donc pour première solution de l'équation (1), à l'aide des formules

$$X = x^4 + 2y^4,$$
$$Y = 2xyz,$$
$$Z = z^4 - 8x^4y^4,$$

les valeurs suivantes

$$X_1 = 3, \quad Y_1 = 2, \quad Z_1 = 7.$$

et ces mêmes valeurs donnent ensuite à l'aide des formules précédentes

$$X_2 = 113, \quad Y_2 = 84, \quad Z_2 = 7967,$$

puis

$$X_3 = 2626\ 21633,$$
$$Y_3 = 1512\ 45528,$$
$$Z_3 = 60\ 91245\ 60651\ 82847,$$

et ainsi de suite ; on a ainsi de chaque solution de l'équation

$$(2) \quad x^4 - 2y^4 = - z^2 ,$$

une série indéfinie de solutions premières entre elles de l'équation (1) dans chacune desquelles Y_n est égal au produit de 2^n par un nombre impair.

Il nous reste donc à trouver toutes les solutions de l'équation (2). Pour cela, désignant par u et v deux nouvelles variables déterminées par les conditions

$$x^2 = u + v,$$
$$z = u - v,$$

nous tirons de l'équation précédente

$$y^4 = u^2 + v^2 .$$

La résolution de l'équation (2) renferme donc la solution d'un problême proposé par Fermat comme très-difficile, dans une observation sur le petit traité des doubles égalités de Bachet, placé à la suite de la question XXIV du livre VI de Diophante. Ce problême consiste à trouver un triangle rectangle dont les côtés sont exprimés par des nombres entiers, de telle sorte que l'hypothénuse soit un carré parfait ainsi que la somme des deux côtés de l'angle droit ; ce problême revient d'ailleurs à trouver deux nombres u et v, dont la somme soit un carré et dont la somme des carrés soit un bicarré.

Mais puisque $u + v$ et $u^2 + v^2$ sont des carrés, on a

$$u = (r^2 - 2rs + 2s^2)^2 - 4r^2 s^2 ,$$
$$v = 4rs\,(r^2 - 2rs + 2s^2),$$
$$x = r^2 - 2s^2 ,$$

r et s désignant des nombres premiers entre eux et assujettis à la condition fournie par l'équation

$$y^2 = (r^2 - 2rs + 2s^2)^2 + 4r^2s^2.$$

On tire d'ailleurs de cette dernière équation

$$r^2 - 2rs + 2s^2 = f^2 - g^2,$$
$$rs = fg,$$
$$y = f^2 + g^2.$$

En supposant d'abord

$$r = f \text{ et } s = g,$$

on obtient en portant les valeurs de r et de s dans la première des équations précédentes, l'un des deux resultats suivants :

$$g = o \text{ ou } 3g = 2f.$$

Le premier de ces résultats fournit la solution immédiate $x_0 = y_0 = z_0 = 1$; tandis que le second donne

$$f = 3, \quad g = 2,$$

et par suite

$$x_1 = 1, \quad y_1 = 13, \quad z_1 = 239.$$

Mais pour résoudre généralement le problême, il faut poser

$$r = mf \text{ et } g = ms,$$

m désignant un nombre rationnel ; on en déduit par l'élimination de r et de g, l'équation

$$m^2(f^2 + s^2) - 2mfs + 2s^2 - f^2 = o,$$

et puisque la valeur de m doit être rationnelle, on a

$$m = \frac{fs \pm V}{f^2 + s^2},$$

avec l'équation de condition

$$f^4 - 2s^4 = V^2,$$

ce qui est précisément l'équation (1). On satisfait donc d'une manière générale à l'équation (2), en nombres rationnels, en posant

$$\begin{aligned} x &= r^2 - 2s^2, \\ z &= (r^2 - 4rs + 2s^2)^2 - 8r^2 s^2, \\ y &= f^2 + m^2 s^2, \end{aligned}$$

formules dans lesquelles les quantités auxiliaires r et m sont déterminées par les relations

$$\begin{aligned} r &= mf, \\ m &= \frac{fs \pm V}{f^2 + s^2}. \end{aligned}$$

f, s et V étant trois indéterminées qui résolvent l'équation

$$f^4 - 2s^4 = V^2.$$

Pour résoudre l'équation proposée (2) en nombres entiers, il faut d'abord réduire m à sa plus simple expression, puis chasser les dénominateurs.

On déduit ainsi des valeurs X_1, Y_1, Z_1 de l'équation (1)

$$f = 3, \quad s = 2, \quad m = \frac{6 \pm 7}{13},$$

et en prenant le signe supérieur dans la valeur de m

$$x_1 = 1, \quad y_1 = 13, \quad z_1 = 239,$$

valeurs déjà trouvées ; et avec le signe inférieur

$$x'_1 = 1343, \quad y'_1 = 1525, \quad z'_1 = 27\ 50257;$$

on déduira encore des valeurs X_2, Y_2, Z_2, de l'équation (1)

$x_2 = 23\ 72159$, $y_2 = 21\ 65017$, $z_2 = 156\ 05907\ 45759$,

et

$x'_2 = 97884\ 25919$, $y'_2 = 4\ 24224\ 52969$. ....

et ainsi de suite. Chaque solution X_n, Y_n, Z_n, de l'équation (1) donnera deux solutions nouvelles x_n, y_n, z_n et x'_n, y'_n, z'_n de l'équation (2), et chacune de celles-ci fournira une série indéfinie de solutions de l'équation (1). Ainsi on déduira encore des valeurs x_1, y_1, z_1 de l'équation (2) les valeurs suivantes pour l'équation (1)

$X'_1 = 57123$, $Y'_1 = 6214$, $Z'_1 = 32625\ 80153$,

et de ces dernières on tirera

$X''_1 = 10650\ 39335\ 57156\ 21873$,
$Y''_1 = 2\,X'_1\,Y'_1\,Z'_1$,

et ainsi de suite; inversement on déduira des valeurs X'_1, Y'_1, Z'_1, de l'équation (1) la solution nouvelle de l'équation (2)

$x = 5\ 70577\ 12360\ 38721$,
$y = 7\ 65824\ 64576\ 72229$,
....

On remarquera que la méthode de Fermat ne donne pas toutes les solutions. Ainsi Euler a trouvé à l'aide de cette méthode les solutions

$x_0\,y_0$, $x_1\,y_1$, $x'_2\,y'_2$. ....

de l'équation (2), mais n'a point donné les solutions

$$x'_1 y'_1, \quad x_2 y_2, \quad \ldots\ldots;$$

cependant ces dernières se déduisent toutes de la première d'entre elles $x'_1 y'_1$ par la méthode de Fermat.

Nous considérerons maintenant les équations

$$x^4 - 2y^4 = \pm z^4,$$

obtenues en remplaçant z par z^2 dans les équations proposées. L'équation est impossible avec le signe supérieur, puisque, d'après un théorême démontré par Euler, la somme d'un bicarré et du double d'un bicarré ne peut être un carré parfait (Voir le chapitre XIII de la seconde partie de ses *Eléments d'Algèbre*). En prenant le signe inférieur, l'équation

$$x^4 - 2y^4 = - z^4.$$

a pour solution unique $x = y = z = 1$. En effet, reprenons la valeur de z trouvée plus haut, nous aurons

$$z^2 = (r^2 - 4rs + 2s^2)^2 - 8r^2s^2,$$

et par suite

$$r^2 - 4rs + 2s^2 = \pm (r'^2 + 2s'^2),$$
$$rs = r's'.$$

Posons encore, comme précédemment

$$r' = mr \text{ et } s = ms';$$

nous obtenons avec le signe + une équation quadratique en m, et en exprimant que la valeur de

m doit être rationnelle, cette équation donne la condition

$$r^4 + 4s'^4 = U^2,$$

équation impossible à moins que l'une des indéterminées r ou s' ne soit nulle, ce qui donne $z = 1$. En prenant le signe —, on arrive aux mêmes conclusions.

Il résulte encore de là que l'équation

$$x^4 - 2y^4 = -1.$$

a pour solution unique $x = 1$, $y = 1$.

Fermat avait énoncé ce résultat sous la forme suivante : *Aucun nombre triangulaire, excepté l'unité, ne peut être égalé à une quatrième puissance.*

Si on avait, en effet,

$$\frac{n(n+1)}{2} = u^4,$$

on en conclurait, puisque les facteurs n et $n + 1$ sont premiers entre eux, qu'ils sont égaux l'un à un bicarré et l'autre au double d'un bicarré et par suite on serait ramené à l'équation précédente.

Ce théorème démontré par Euler et Legendre (1) d'une autre manière, a été pour nous le point de départ d'un grand nombre de théorèmes nouveaux, sur lesquels nous reviendrons plus loin.

(1) LEGENDRE. — *Théorie des nombres*. T. II. p. 7.

§ IV. — DES ÉQUATIONS $4v^4 - u^4 = 3W^2$ et $9z^4 - w^4 = 8V^2$.

Les équations du paragraphe précédent sont, je crois, les seules équations biquadratiques dont on ait donné jusqu'à présent une solution complète ; je vais faire voir comment il est possible de résoudre d'une manière analogue les équations proposées et un certain nombre de celles qui suivront.

Ces deux équations se ramènent, l'une et l'autre, au système des deux équations

$$(1) \left\{ \begin{array}{l} 2v^2 - u^2 = w^2, \\ 2v^2 + u^2 = 3z^2, \end{array} \right.$$

et l'on a, en même temps

$$W = wz, \text{ et } V = uv.$$

Ce système a d'abord une solution immédiate dans laquelle les inconnues sont toutes égales à l'unité prise positivement ou négativement. On tire d'ailleurs de la première équation de ce système

$$\begin{aligned} v &= a^2 + b^2, \\ u &= a^2 - b^2 + 2ab, \\ w &= a^2 - b^2 - 2ab, \end{aligned}$$

et en portant ces valeurs dans la seconde équation, on obtient en faisant $b = 3b'$, l'équation

$$(a^2 + 9b'^2)^2 + 4ab'(a^2 - 9b'^2) = z^2.$$

ou en développant

$$a^4 + 4a^3b' + 18a^2b'^2 - 36ab'^3 + 81b'^4 = z^2,$$

équation que nous avons traitée plus haut par la méthode de Fermat, et qui donne d'abord

$$v = 37, \quad w = 47,$$
$$u = 23, \quad z = 33,$$

puis

$$v = 2\ 53642\ 20918\ 55129,$$
$$u = 3\ 58647\ 03316\ 69969,$$
$$w = 6406\ 72783\ 29889,$$
$$z = 9.45\ 97777.11.64\ 33883,$$

et ainsi de suite. Pour résoudre complètement cette équation, on pose

$$a^2 - 2ab' + 3b'^2 = c,$$
$$a^2 + 6ab' + 27b'^2 = d,$$

on obtient

$$3c + d = 4v, \quad 3c - d = 2w, \quad cd = z^2,$$

et par suite

$$2v + w = 3c, \quad 2v - w = d;$$

d'où on tire, puisque v et w sont supposés premiers entre eux et sont positifs

$$c = z_1{}^2 \text{ et } d = z_2{}^2,$$

et ainsi

$$(a - b')^2 + 2b'^2 = z_1{}^2,$$
$$(a + 3b')^2 + 2(3b')^2 = z_2{}^2.$$

La première de ces deux équations nous donne

$$a - b' = \pm (r^2 - 2s^2), \quad b' = 2rs.$$

et la seconde

$$a + 3b' = \pm (r'^2 - 2s'^2), \qquad 3b' = 2r's'.$$

Il nous reste à identifier les valeurs de a et de b' tirées de chacune de ces équations. En prenant le signe $+$ dans la valeur de $a - b'$ et le signe $-$ dans celle de $a + 3b'$, on a

$$r^2 + 2rs - 2s^2 = 2s'^2 - 2r's' - r'^2,$$
$$3rs = r's',$$

et en posant

$$r' = 3mr \text{ et } s = ms',$$

on obtient, en éliminant r' et s entre les équations précédentes une équation quadratique en m qui donne sous le radical, puisque la valeur de m doit être rationnelle

$$24r^2s'^2 - 9r^4 - 4s'^4 = \mathrm{H}^2,$$

équation impossible suivant le module 3. En prenant au contraire le signe $-$ dans la valeur de $a - b'$ et le signe $+$ dans celle de $a + 3b'$, on obtient encore, en changeant les signes de s et de s', les deux équations précédentes.

Mais si nous prenons en même temps le signe $+$ ou le signe $-$ dans les valeurs de $a - b'$ et de $a + 3b'$, nous arrivons aux deux équations

$$r^2 + 2rs - 2s^2 = r'^2 - 2r's' - 2s'^2,$$
$$3rs = r's',$$

qui donnent comme ci-dessus

$$m = \frac{-4rs' \pm \mathrm{K}}{9r^2 + 2s'^2},$$

l'indéterminée K satisfaisant à l'équation

$$(3r^2 + 6s'^2)^2 - 32s'^4 = K^2.$$

On déduit aisément de cette équation

$$3r^2 + 6s'^2 \pm K = 2p^4.$$
$$3r^2 + 6s'^2 \mp K = (2q)^4.$$
$$s' = pq.$$

p et q désignant deux nombres premiers entre eux, et par voie d'addition et de soustraction, il vient

$$p^4 + 8q^4 = 3r^2 + 6s'^2.$$
$$p^4 - 8q^4 = \pm K :$$

la première des équations précédentes peut d'ailleurs s'écrire

$$(p^2 - 3q^2)^2 - q^4 = 3r^2,$$

et donne, par la décomposition en facteurs

$$p^2 - 2q^2 = \pm g^2,$$
$$p^2 - 4q^2 = \pm 3h^2.$$
$$r = gh.$$

En prenant ensemble les signes supérieurs, on obtient l'équation

$$p^2 - 4q^2 = 3h^2.$$

impossible suivant le module 4 ; en prenant au contraire les signes inférieurs, on obtient le système

$$\begin{cases} 2q^2 - g^2 = p^2, \\ 2q^2 + g^2 = 3h^2, \end{cases}$$

entièrement identique au système proposé, et par conséquent ce système est complètement résolu.

Ainsi, en résumé, d'une première solution u, v, w, z du système

$$2v^2 - u^2 = w^2 ,$$
$$2v^2 + u^2 = 3z^2 ,$$

on obtiendra deux nouvelles solutions que nous désignerons par des lettres majuscules à l'aide des formules

$$U = (r^2 + 8rs - 2s^2)^2 - 72r^2s^2 ,$$
$$V = (r^2 + 2rs - 2s^2)^2 + 36r^2s^2 .$$
$$W = (r^2 - 4rs - 2s^2)^2 - 72r^2s^2 .$$
$$Z = (r^2 + 2s^2)(2r^2 + 9s^2) .$$

dans lesquelles

$$r = uz(2v^2w^2 + 9u^2z^2) .$$
$$s = vw(4uvwz \pm (w^4 - 8u^4)) .$$

Et ainsi la solution immédiate $u = v = w = z = 1$ donne la nouvelle solution

$$u = 52487, \quad v = 40573, \quad w = 23183,$$
$$z_1 = 139, \quad z_2 = 323,$$

et ainsi de suite.

Nous appliquerons encore cette méthode au système particulier que l'on obtient en supposant, dans le système (1), l'inconnue w égale à un carré. En remplaçant w par w^2, on a ainsi

$$a^2 - 6ab' - 9b'^2 = w^2 ,$$

car on ne peut supposer le second membre égal à $-w^2$, l'équation étant alors impossible suivant le module 3. On tire de cette équation

$$a - 3b' = \pm(e^2 + 2f^2) ,$$
$$3b' = 2ef .$$

et en identifiant les valeurs de a et b' tirées des équations précédentes, avec celles que nous avons obtenues ci-dessus, nous avons, en prenant en même temps dans ces équations le signe supérieur +

$$e^2 + 2ef + 2f^2 = r^2 + 2rs - 2s^2,$$
$$ef = 3\,rs.$$

Posons encore

$$e = 3mr \text{ et } s = mf.$$

nous arrivons à l'équation

$$m^2\,(9r^2 + 2f^2) - 4rfm + 2f^2 - r^2 = o.$$

et en égalant à un carré l'expression placée sous le radical dans la valeur de m qui doit être rationnelle

$$9r^4 - 12r^2 f^2 - 4f^4 = R^2,$$

équation impossible suivant le module 3, excepté pour $r = o$ ce qui donne $u = 1$.

Si nous prenons au contraire le signe — dans la valeur de $a - b'$, nous obtenons

$$r^2 + 2f^2 = 2s^2 + 4rs - r^2,$$

et par suite, comme ci-dessus

$$4f^4 - 12f^2 r^2 - 9r^4 = R^2,$$

équation impossible suivant le module 4, en exceptant la solution $f = o$ qui donne encore $u = 1$.

Il résulte de cette discussion que les équations

$$4v^4 - u^4 = 3w^4, \text{ et } 9z^4 - w^4 = 8v^4.$$

n'ont en dehors de la solution immédiate

$$u = v = w = z = 1,$$

aucune autre solution en nombres entiers. Il en est de même de presque toutes les équations biquadratiques que j'ai étudiées, et ainsi encore en particulier de l'équation

$$x^4 - 5y^4 = z^4,$$

satisfaite pour les seules valeurs

$$x = 3, \quad y = 2, \quad z = 1;$$

ce résultat est bien différent de celui qu'on obtient pour les équations cubiques à trois termes qui, comme nous l'avons vu, ont une série indéfinie de solutions, dans les cas où elles sont possibles.

Cependant il n'en est pas toujours ainsi, et par exemple l'équation

$$3x^4 + 13y^4 = z^4,$$

a les deux solutions

$$x = 1,\ y = 1,\ z = 2,$$
$$x' = 3,\ y' = 1,\ z' = 4;$$

mais nous reviendrons plus tard sur cette question.

§ V. Des Équations $v^4 - 36u^4 = W^2$ et $z^4 - w^4 = 24V^2$.

Ces équations conduisent toutes deux au système

$$(1) \begin{cases} v^2 - 6u^2 = w^2, \\ v^2 + 6u^2 = z^2, \end{cases}$$

et l'on a en même temps

$$W = wz \quad \text{et} \quad V = uv.$$

On tire de la seconde équation, en supposant $z + v$ divisible par 3, ce qui ne nuit pas à la généralité de la solution, si on suppose que v peut être négatif

$$\begin{cases} u = 2\,rs. \\ v = 3\,r^2 - 2\,s^2, \end{cases} \quad \text{ou} \quad \begin{cases} u = 2\,rs, \\ v = 6\,r^2 - s^2; \end{cases}$$

en portant ces valeurs qui résolvent la seconde des équations du système dans la première, on obtient entre r et s l'une des conditions suivantes

$$(2) \begin{cases} 9r^4 - 36r^2 s^2 + 4s^4 = w^2. \\ 36r^4 - 36r^2 s^2 + s^4 = w^2. \end{cases}$$

La seconde de ces équations peut se mettre sous la forme

$$(6r^2 - 3\,s^2)^2 - s^4 = w^2.$$

et nous donne

$$(3)\ \begin{cases} 6r^2 - 3s^2 \pm w = \pm 2a^4, \\ 6r^2 - 3s^2 \mp w = \pm 4b^4. \end{cases}$$
$$s = ab\,;$$

si nous prenons d'abord ensemble les signes inférieurs dans les seconds membres des équations précédentes, nous obtenons

$$(a^2 - b^2)(a^2 - 2b^2) = -6r^2.$$

et par suite

$$a^2 - b^2 = 6f^2,$$
$$a^2 - 2b^2 = -e^2,$$

d'où on tire

$$(4)\ \begin{cases} b^2 - 6f^2 = e^2, \\ b^2 + 6f^2 = a^2. \end{cases}$$

système identique au système proposé. Ainsi d'une solution quelconque u, v, w, z du système (1), on déduit une série indéfinie de solutions nouvelles à l'aide des formules

$$(\mathrm{A})\ \begin{cases} \mathrm{U} = 2uvwz, \\ \mathrm{V} = 6u^2w^2 - v^2z^2, \\ \mathrm{Z} = 6u^2w^2 + v^2z^2, \\ \mathrm{W} = z^4 - 2v^4. \end{cases}$$

Par exemple, on déduit de la solution immédiate

$$v = 5,\ u = 2,\quad w = 1,\quad z = 7,$$

la solution nouvelle

$$\mathrm{V} = 1201,\quad \mathrm{U} = 140.\quad \mathrm{W} = 1151.\quad \mathrm{Z} = 1241,$$

et ainsi de suite

En prenant, au contraire, les signes supérieurs dans les équations (3), nous obtenons

$$a^4 + 3a^2b^2 + 2b^4 = 6r^2,$$

équation qu'on peut écrire sous la forme suivante

$$(a^2 + b^2)(a^2 + 2b^2) = 6r^2,$$

et qui donne

$$a^2 + b^2 = 2e^2,$$
$$a^2 + 2b^2 = 3f^2,$$
$$r = ef.$$

Mais on tire de la première des équations précédentes

$$a = g^2 - h^2 + 2gh,$$
$$b = g^2 - h^2 - 2gh,$$
$$e = g^2 + h^2,$$

et en portant ces valeurs dans la seconde, et faisant $h = 3h'$, on obtient

$$(6) \qquad (g^2 + 9h'^2)^2 - 4gh'(g^2 - 9h'^2) = f^2,$$

équation que nous avons complètement résolue dans le paragraphe précédent, avec cette différence que g et h' sont remplacés par a et $-b'$. On voit donc que la résolution des équations proposées est intimement liée à celle des équations du paragraphe précédent ; mais on peut aussi, comme nous allons le montrer, ramener la résolution de l'équation (6) à celle du système proposé. Cette équation peut, en effet, s'écrire sous la forme

$$[g^2 - 2gh' - 9h'^2]^2 + 32g^2h'^2 = f^2.$$

et donne

$$f \pm (g^2 - 2gh' - 9h'^2) = \pm 2l^2,$$
$$f \mp (g^2 - 2gh' - 9h'^2) = \pm 16n^2.$$

et par suite

$$g^2 - 2gh' - 9h'^2 = \pm (l^2 - 8n^2).$$
$$gh' = ln;$$

nous pouvons donc poser, m désignant un nombre rationnel

$$l = mg \text{ et } h' = mn,$$

et en déduire les équations quadratiques en m

$$g^2 - 2gmn - 9m^2n^2 = \pm (m^2g^2 - 8n^2);$$

si nous exprimons que la valeur de m tirée de ces équations est rationnelle, nous obtenons avec le signe inférieur, l'équation de condition

$$18g^2n^2 - g^4 - 72n^3 = H^2.$$

impossible suivant le module 3, et avec le signe supérieur, nous obtenons

$$m = \frac{gn \pm H}{g^2 + 9n^2},$$

avec l'équation de condition

$$g^4 + 18g^2n^2 + 72n^4 = H^2,$$

que nous pouvons écrire sous la forme

$$(g^2 + 9n^2)^2 - 9n^4 = H^2,$$

et qui nous donne

$$g^2 + 12n^2 = p^2,$$
$$g^2 + 6n^2 = q^2,$$

et par suite, nous conduit au système

$$q^2 - 6n^2 = g^2,$$
$$q^2 + 6n^2 = p^2,$$

identique au système proposé.

Par conséquent, d'une solution quelconque u, v, w, z du système (1), on déduira deux solutions nouvelles à l'aide des formules

$$\text{(B)} \qquad U = 2rs, \qquad V = 6r^2 - s^2, \qquad Z = 6r^2 + s^2,$$

dans lesquelles on a

$$\text{(B')} \quad \begin{cases} r = (n^2w^2 + 9m^2u^2)(m^2w^2 + 8n^2u^2), \\ s = (n^2w^2 - 9m^2u^2)^2 - 36m^2n^2u^2w^2, \\ m = uw \pm vz, \\ n = w^2 + 9u^2. \end{cases}$$

et ainsi la solution immédiate $u = 2$, $v = 5$, $w = 1$, $z = 7$, donne en prenant dans la valeur de m le signe supérieur

$$U = 26\ 39802, \qquad V = 77\ 76485,$$
$$Z = 101\ 13607, \qquad W = 43\ 19999.$$

Nous n'avons jusqu'à présent considéré que la seconde des équations (2) ; nous allons chercher ce que peut donner la première de ces équations. On peut la mettre sous la forme

$$(3r^2 - 6s^2)^2 = w^2 + 2(2s)^4,$$

et on déduit, par la décomposition en facteurs

$$3r^2 - 6s^2 \pm w = \pm 2a^4,$$
$$3r^2 - 6s^2 \mp w = \pm(2b)^4,$$
$$s = ab.$$

et par suite, en prenant ensemble les signes supérieurs ou inférieurs du second membre, une équation impossible suivant le module 8 ; on n'a donc aucune solution nouvelle pour le système proposé. Les formules (A) et (B) résolvent donc complètement les équations proposées dans ce paragraphe.

Il résulte d'ailleurs surabondamment de ce qui précède le théorème suivant :

Les équations

$$x^4 - y^4 = 24z^4 \quad et \quad x^4 - 36y^4 = z^4,$$

n'ont aucune solution en nombres rationnels.

---

§ VI. — DE L'ÉQUATION $3x^4 - y^4 = 2z^2$.

Puisque dans cette équation x et y sont impairs, on peut poser

$$(1)\quad \begin{cases} x^2 = p^2 + 2(p-q)^2, \\ y^2 = 3p^2 - 2q^2. \end{cases}$$

On tire de la première équation

$$x + p = 2r^2,$$
$$x - p = (2s)^2,$$
$$p - q = 2rs,$$

et, par suite

$$x = r^2 + 2s^2,$$
$$p = r^2 - 2s^2,$$
$$q = r^2 - 2rs - 2s^2,$$

et ces valeurs, déduites du système (1) sont générales, en laissant aux quantités p, q, r et s des signes indéterminés. En portant ces valeurs qui résolvent la première équation du système primitif dans la seconde équation de ce système, on obtient

$$r^4 + 8r^3s - 12r^2s^2 - 16rs^3 + 4s^4 = y^2,$$

équation qui rentre dans la seconde forme étudiée par Fermat. On peut donc se servir de la méthode qu'il a donnée pour trouver une série indéfinie de solutions, mais on peut aussi résoudre généralement

cette équation de la manière suivante. On peut, en effet, l'écrire sous la forme

$$(r^2+4rs-2s^2)^2-24r_2s^2=y^2,$$

et par suite, en admettant les valeurs négatives de y

$$(2)\quad \begin{cases} r^2+4rs-2s^2+y=\pm 4u^2, \\ r^2+4rs-2s^2-y=\pm 6v^2, \end{cases}$$

ou encore

$$(3)\quad \begin{cases} r^2+4rs-2s^2+y=\pm 12u^2, \\ r^2+4rs-2s^2-y=\pm 2v^2. \end{cases}$$

Le système (2) nous donne, en prenant les signes supérieurs

$$r^2+4rs-2s^2=2u^2+3v^2,$$
$$rs=uv,$$

et en posant encore

$$u=mr \text{ et } s=mv,$$

nous obtenons par l'élimination de u et de s, l'équation

$$2m^2(r^2+v^2)-4rvm+3v^2-r^2=o,$$

d'où on tire, puisque la valeur de m doit être rationnelle

$$2r^4-6v^4=V^2,$$

équation impossible suivant le module 3.

Le système (3) donne, en prenant encore les signes supérieurs

$$r^2+4rs-2s^2=6u^2+v^2,$$
$$rs=uv,$$

et par suite, comme précédemment

$$2m^2(3r^2 + v^2) - 4rvm + v^2 - r^2 = o,$$

et

$$3r^4 - v^4 = 2U^2,$$

équation identique avec la proposée. Mais cette équation a pour solution immédiate

$$r = v = U = \pm 1;$$

on en déduit ainsi

$$x_1 = 3, \quad y_1 = 1, \quad z_1 = 11,$$

comme seconde solution que donne aussi la méthode de Fermat. En général, de chaque solution x, y, z de la proposée, on déduira deux nouvelles solutions, à l'aide des formules

$$X = x^2 + 2m^2y^2,$$
$$Y = 6m^2x^2 - y^2,$$
$$Z = 12m^2x^2y^2 - [x^2 - 2mxy - 2m^2y^2]^2,$$

et l'on a pour m la valeur suivante que l'on réduira d'abord à sa plus simple expression avant d'effectuer les calculs

$$m = \frac{xy \pm z}{3x^2 + y^2};$$

on déduit ainsi de la solution précédente, les deux solutions

$$x_2 = 19, \quad y_2 = 25, \quad z_2 = 13,$$
$$x_3 = 449, \quad y_3 = 167, \quad z_3 = 246\ 121,$$

et ainsi de suite.

Le système (2) donne maintenant, en prenant les signes inférieurs

$$2s^2 - 4rs - r^2 = 2u^2 + 3v^2 ,$$
$$rs = uv,$$

d'où l'on conclut comme ci-dessus

$$m = \frac{rv \pm U}{v^2 - r^2},$$

avec l'équation de condition

$$3v^4 - r^4 = 2U^2 ,$$

et d'une solution x, y, z de la proposée, on obtiendra encore deux solutions nouvelles à l'aide des formules

$$X = y^2 + 2m^2x^2 ,$$
$$Y = 2m^2y^2 - 3x^2 ,$$
$$Z = 12m^2x^2y^2 - (y^2 - 2mxy - 2m^2x^2)^2 ,$$

et l'on a, en même temps

$$m = \frac{xy \pm z}{x^2 - y^2},$$

mais ces formules reproduisent les mêmes solutions que précédemment.

Le système (3) donne enfin, en prenant les signes inférieurs

$$2s^2 - 4rs - r^2 = 6u^2 + v^2 ,$$
$$rs = uv,$$

et conduit à l'équation impossible

$$v^2 - 3r^2 = 2U^2.$$

Il est vrai que nous n'avons point encore résolu

complètement l'équation proposée ; mais on tire de la première équation du système précédent

$$\begin{aligned} x &= r^2 + 2s^2, \\ q &= r^2 + 4rs - 2s^2, \\ p &= 2rs, \end{aligned}$$

et en transportant ces valeurs dans la seconde équation, on retrouve l'équation à laquelle conduit le système (1). On ne trouvera donc pas d'autres solutions que celles qui ont été déjà trouvées.

Il est d'ailleurs facile de voir par la méthode des facteurs que les équations

$$\begin{aligned} 4x^4 - 3y^4 &= z^2, \\ x^4 + 3y^4 &= z^2, \\ x^4 - 12y^4 &= z^2, \end{aligned}$$

se ramènent encore à l'équation proposée.

---

§ VII. — DE L'ÉQUATION $2x^4 - 3y^4 = - z^2$.

On a d'abord

$$(1)\quad \begin{cases} y^2 = m^2 + 2(m-n)^2, \\ x^2 = n^2 - 3(m-n)^2, \end{cases}$$

et par suite, on tire de la première équation de ce système

$$(A)\quad \begin{cases} m = r^2 - 2s^2, \\ m - n = 2rs, \end{cases} \quad \text{ou} \quad (A')\quad \begin{cases} m = 2r^2 - s^2, \\ m - n = 2rs, \end{cases}$$

et de la seconde

$$(B)\quad \begin{cases} \pm 2n = 3r'^2 + s'^2, \\ m - n = r's', \end{cases} \quad \text{ou} \quad (B')\quad \begin{cases} \pm n = 3r'^2 + s'^2, \\ m - n = 2r's'. \end{cases}$$

L'identification des valeurs de m et de n tirées des systèmes (A) et (B') donne

$$\begin{aligned} r^2 - 2s^2 &= 2rs \pm (3r'^2 + s'^2), \\ rs &= r's', \end{aligned}$$

et en posant encore

$$r' = mr, \quad s = ms';$$

on obtient avec le signe $+$ la valeur

$$m = \frac{- rs' \pm U}{3r^2 + 2s'^2},$$

avec l'équation de condition

$$3r^4 - 2s'^4 = U^2,$$

qui est précisément l'équation proposée, et avec le signe — on obtient une équation impossible suivant le module 3.

Ainsi donc en désignant par x, y, z, une première solution de l'équation proposée, on obtient une série indéfinie de solutions nouvelles à l'aide des formules

$$X = 3y^2 (xy \pm z)^2 - x^2 (3y^2 + 2x^2)^2,$$
$$Y = y^2 (3y^2 + 2x^2)^2 + 2x^2 (xy \pm z)^2,$$

et ainsi la solution immédiate,

$$x_0 = 1, \quad y_0 = 1, \quad z_0 = 1,$$

donne

$$x_1 = 13, \quad y_1 = 33, \quad z_1 = 1871,$$

puis

$$x_2 = 8843, \quad y_2 = 28577, \quad z_2 = 14101\ 40689,$$

et ainsi de suite.

L'identification des valeurs de m et de n tirées des systèmes (A) et (B) donne

$$2(r^2 - 2s^2) = 2r's' \pm (3r'^2 + s'^2),$$
$$2rs = r's',$$

et en posant

$$r' = 2mr \quad \text{et} \quad s = ms',$$

on obtient avec le signe + une équation du second degré en m qui donne sous le radical une équation impossible suivant le module 3, et avec le signe —, la valeur

$$m = \frac{-rs' \pm U}{2(s'^2 - 3r^2)},$$

avec l'équation de condition

$$s'^4 - 6r'^4 = U^2 .$$

Avant de traiter cette équation, nous ferons remarquer que l'identification des valeurs de m et de n tirées des systèmes (A') et (B) ou (A') et (B') ne conduit point à des solutions nouvelles. D'ailleurs le système (1) ne résout pas complètement l'équation proposée, mais en considérant le système analogue qui complète la solution on ne trouve rien de nouveau. Nous prévenons dès maintenant le lecteur, que, dans ce qui va suivre, nous avons souvent omis avec intention les équations et les systèmes d'équations dont l'impossibilité se manifeste immédiatement par la considération du module 3 ou du module 8.

L'équation

$$x^4 - 6y^4 = z^2 .$$

donne par la décomposition en facteurs

$$\begin{aligned} x^2 \mp z &= 3(2p)^4, \\ x^2 \pm z &= 2q^4, \\ y &= 2pq, \end{aligned}$$

et par suite

$$q^4 + 24p^4 = x^2 ;$$

mais cette équation donne elle-même lieu aux deux décompositions suivantes

$$\left\{ \begin{aligned} x \mp q^2 &= 6r^4, \\ x \pm q^2 &= 4s^4, \end{aligned} \right. \quad \text{ou} \quad \left\{ \begin{aligned} x \mp q^2 &= 12r^4, \\ x \pm q^2 &= 2s^4, \end{aligned} \right.$$

conduisant aux deux équations

$$3r^4 - 2s^4 = q^2\,, \quad \text{et} \quad 6r^4 - s^4 = -q^2\,,$$

La première est l'équation proposée dans ce paragraphe, et la solution immédiate donne

$$x_1 = 5, \quad y_1 = 2, \quad z_1 = 23.$$
$$x_2 = 721, \quad y_2 = 460, \quad z_2 = 39841,$$
....

comme premières solutions de l'équation

$$x^4 - 6y^4 = z^2\,.$$

Et d'ailleurs les solutions de cette dernière ne donnent point, comme il est facile de le faire voir, de nouvelles solutions de l'équation proposée.

Nous avons ainsi résolu complètement dans ce paragraphe les équations

$$3x^4 - 2y^4 = z^2\,,$$
$$x^4 - 6y^4 = z^2\,,$$
$$x^4 + 24y^4 = z^2\,.$$

§ VIII.— DES ÉQUATIONS $x^4+2y^4=3z^2$ ET $9x^4-8y^4=z^2$.

Puisque x et z sont impairs dans la première des équations proposées, on doit poser

$$z = p^2 + 2q^2 ,$$

et on a les deux équations

$$(1) \quad \begin{cases} x^2 = (p - 2q)^2 - 6q^2 , \\ y^2 = (p + q)^2 - 3q^2 ; \end{cases}$$

de la première équation, on tire

$$(A) \begin{cases} x = 3r^2 - 2s^2, \\ p - 2q = 3r^2 + 2s^2, \\ q = 2rs, \end{cases} \quad \text{ou} \quad (A_1) \begin{cases} x = 6r^2 - s^2, \\ p - 2q = 6r^2 + s^2, \\ q = 2rs, \end{cases}$$

et de la seconde

$$(B) \begin{cases} 2y = 3r'^2 - s'^2, \\ 2(p+q) = 3r'^2 + s'^2, \\ q = r's', \end{cases} \quad \text{ou} \quad (B_1) \begin{cases} y = 3r'^2 - s'^2 , \\ p + q = 3r'^2 + s'^2 , \\ q = 2r's'. \end{cases}$$

L'identification des valeurs de p et de q déduites de chacun des systèmes précédents conduit, en suivant la marche que nous avons déjà employée si souvent, à la résolution de l'équation

$$18r^4 + s'^4 = U^2 ,$$

qui se ramène de deux manières différentes à la première des équations proposées.

On tire, en effet, par la décomposition en facteurs,

$$\left\{\begin{array}{l} U \pm s'^2 = \pm\, 2.9u^4, \\ U \mp s'^2 = \pm\, (2v)^4, \end{array}\right. \quad \text{ou} \quad \left\{\begin{array}{l} U \pm s'^2 = \pm\, 9(2u)^4, \\ U \mp s'^2 = \pm\, 2v^4, \end{array}\right.$$

et en ne conservant que les équations possibles suivant le module 3, on obtient les deux équations

$$(2) \qquad 9u^4 - 8v^4 = s'^2, \quad \text{ou} \quad 72u^4 - v^4 = -s'^2.$$

La première de ces équations donne

$$\begin{aligned} 3u^2 \pm s' &= 2x_1{}^4, \\ 3u^2 \mp s' &= 4y_1{}^4, \\ v &= x_1y_1, \end{aligned}$$

et par voie d'addition

$$3u^2 = x_1{}^4 + 2y_1{}^4,$$

et on est ainsi ramené à l'équation proposée. En conséquence, d'une solution x, y, z de l'équation

$$x^4 + 2y^4 = 3z^2,$$

on déduira deux solutions nouvelles X, Y, Z à l'aide des formules

$$\begin{aligned} X &= 24m^2x^2y^2z^2 - (x^4 - 2y^4)^2, \\ Y &= 12x^2y^2z^2 - m^2(x^4 - 2y^4)^2, \\ Z &= [12x^2y^2z^2 + m^2(x^4 - 2y^4)^2 - 4mxyz\,(x^4 - 2y^4)]^2 \\ &\qquad + 32m^2x^2y^2z^2\,(x^4 - 2y^4)^2. \end{aligned}$$

m étant donné par l'équation

$$m = \frac{6xyz\,(x^4 - 2y^4) \pm (9z^4 + 8x^4y^4)}{(x^4 - 2y^4)^2 - 24x^2y^2z^2},$$

et ainsi la solution immédiate $x = y = z = 1$, donne avec le signe inférieur dans la valeur de m

$$x = 23, \quad y = 11, \quad z = 321,$$

et avec le signe supérieur

$$x = 2375, \quad y = 6227, \quad z = 318\,27137.$$

La seconde des équations (2) donne encore par la méthode de décomposition en facteurs, en ne conservant que les suppositions possibles suivant le module 8,

$$\begin{aligned} v^2 \pm s' &= 2x_1{}^4, \\ v^2 \mp s' &= 36y_1{}^4, \\ u &= x_1 y_1, \end{aligned}$$

et par suite

$$x_1{}^4 + 18y_1{}^4 = v^2,$$

et on se trouvera ramené une fois encore à l'équation proposée.

Il est d'ailleurs facile en examinant tous les cas de voir qu'on a ainsi résolu complètement les équations proposées et en même temps, les deux équations

$$\begin{aligned} x^4 + 18y^4 &= z^2, \\ x^4 - 72y^4 &= z^2. \end{aligned}$$

---

§ IX. — DE L'ÉQUATION $27x^4 - 2y^4 = z^2$.

On arrive facilement en posant

$$x = r^2 + 2s^2,$$

et par l'identification à l'équation

$$r^4 - 20r^3s - 12r^2s^2 + 40rs^3 + 4s^4 = y^2,$$

qui résout complètement la proposée.

Cette dernière équation peut s'écrire

$$(r^2 - 10rs - 2s^2)^2 - 108r^2s^2 = y^2,$$

et donne

$$r^2 - 10rs - 2s^2 \pm y = 54p^2,$$
$$r^2 - 10rs - 2s^2 \mp y = 2q^2,$$
$$pq = rs,$$

et par suite

$$r^2 - 10rs - 2s^2 = 27p^2 + q^2,$$

et en posant

$$r = mp \quad \text{et} \quad q = ms,$$

on obtient l'équation

$$m^2(p^2 - s^2) - 10mps = 2s^2 + 27p^2,$$

d'où on tire

$$m = \frac{5ps \pm U}{p^2 - s^2},$$

avec l'équation de condition

$$27p^4 - 2s^4 = U^2,$$

ce qui est précisément l'équation proposée, qui admet pour solution immédiate

$$x = 1, \quad y = 1, \quad z = 5,$$

et on obtient ensuite à l'aide de celle-ci

$$x_1 = 1041, \quad y_1 = 1859, \quad z_1 = 27\ 96715,$$

et en général d'une première solution de l'équation proposée, on déduira une série indéfinie de solutions nouvelles à l'aide des formules

$$\begin{aligned} X &= (5xy \pm 2z)^2 y^2 + 2(x^2 - y^2)^2 x^2, \\ Y &= 27(x^2 - y^2)^2 y^2 - (5xy \pm 2z)^2 x^2, \\ &\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \end{aligned}$$

Quant aux équations

$$\begin{aligned} x^4 - 54y^4 &= z^2, \\ x^4 + 216y^4 &= z^2, \end{aligned}$$

on voit immédiatement qu'elles se ramènent à l'équation proposée par la méthode de la décomposition en facteurs.

Remarque. — La première valeur de m déduite de la solution immédiate se présente sous une forme illusoire ; car le dénominateur s'annule ; on se sert alors de l'équation en m qui se ramène au premier degré et donne

$$m = -\frac{29}{10}.$$

§ X. — DES ÉQUATIONS $Ax^4 + By^4 = \pm Cz^2$.

Si dans l'équation proposée, on pose $x = mz$, et si on résout ensuite par rapport à z, on obtient une équation de condition en exprimant que la valeur de z doit être rationnelle, et on a ainsi à résoudre une nouvelle équation qui est la suivante, en prenant dans cette équation x, y, z comme indéterminées

$$C^2 x^4 - 4ABy^4 = z^2,$$

et cette équation donne de même successivement

$$x^4 + 4ABC\, y^4 = z^2,$$
$$x^4 - ABC^2 y^4 = z^2;$$

il est d'après cela facile de classer les équations biquadratiques de la forme proposée en groupes dans lesquels la résolution de l'une d'elles, donnera la résolution de toutes les équations du même groupe.

En nous bornant ici aux équations biquadratiques dans lesquelles les facteurs A, B, C ne contiennent que les facteurs 2 et 3, on obtiendra les groupes suivants :

Premier groupe.

$$4x^4 - y^4 = 3z^2, \qquad x^4 - y^4 = 24z^2,$$
$$x^4 + 9y^4 = z^2, \qquad x^4 + 36y^4 = z^2,$$
$$x^4 - 36y^4 = z^2, \qquad 9x^4 - 8y^4 = z^2,$$

ces équations ont été résolues aux § IV et V.

Deuxième groupe.

$$3x^4 - y^4 = 2z^2, \qquad 4x^4 - 3y^4 = z^2,$$
$$x^4 + 3y^4 = z^2, \qquad x^4 - 12y^4 = z^2;$$

ces équations ont été résolues au § VI.

Troisième groupe.

$$3x^4 - 2y^4 = z^2,$$
$$x^4 + 24y^4 = z^2,$$
$$x^4 - 6y^4 = z^2.$$

ces équations ont été résolues au § VII.

Quatrième groupe.

$$x^4 + 2y^4 = 3z^2, \qquad 9x^4 - 8y^4 = z^2,$$
$$x^4 + 18y^4 = z^2, \qquad x^4 - 72y^4 = z^2.$$

ces équations ont été résolues au § VIII.

Cinquième groupe.

$$27x^4 - 2y^4 = z^2,$$
$$x^4 - 54y^4 = z^2,$$
$$x^4 + 216y^4 = z^2.$$

ces équations ont été résolues au § IX.

Les autres équations sont impossibles ; il en est de même de toutes les équations des formes considérées ici lorsqu'on y remplace z par z^2, en exceptant les solutions immédiates.

Nous ferons voir dans un prochain travail que toutes ces équations peuvent se ramener à la résolution d'une seule quelconque d'entre elles, et nous donnerons aussi la résolution d'équations biquadratiques comprises dans des formes beaucoup plus générales.

---

§ XI. — DE LA RÉSOLUTION DE QUELQUES PROBLÈMES.

Nous appliquerons la méthode que nous avons développée précédemment à la résolution de quelques problèmes qui se rapportent à l'arithmétique de Diophante.

PROBLÈME I. — *Trouver en nombres un triangle rectangle dont l'hypothénuse soit égale à un carré, ainsi que la somme ou la différence des côtés de l'angle droit.*

En désignant par $x^2 - y^2$, $2xy$ et $x^2 + y^2$ les trois côtés du triangle, on a les équations

$$x^2 + y^2 = z^2 ,$$
$$x^2 - y^2 + 2xy = u^2 ,$$

en laissant à x et y un signe indéterminé. De la première, on tire

$$x = r^2 - s^2 . \quad y = 2rs, \quad z = r^2 + s^2 ,$$

et en transportant ces valeurs dans la seconde équation, on obtient

$$r^4 + s^4 - 6r^2s^2 + 4rs\,(r^2 - s^2) = u^2 ,$$

équation qu'on peut écrire sous la forme

$$(r^2 + 2rs - s^2)^2 - 8r^2s^2 = u^2 .$$

et qui nous donne

$$r^2 + 2rs - s^2 \pm u = 2p^2 ,$$
$$r^2 + 2rs - s^2 \mp u = 4q^2 ,$$

et ainsi

$$r^2 + 2rs - s^2 = p^2 + 2q^2 .$$
$$rs = pq,$$

et en posant encore

$$p = mr, \quad s = mq,$$

on obtient pour m la valeur

$$m = \frac{rq \pm U}{r^2 + q^2},$$

avec la condition

$$r^4 - 2q^4 = U^2 ,$$

équation que nous avons résolue complètement au § III .

On a ainsi les triangles rectangles

— 119, 120, 169,
25 36953, — 4 73304, 23 25625,
456 54860 27761, 10 61652 23520, 468 72986 10289,
. . . .

formés respectivement des nombres

5 et 12,
1517 et — 156,
21 50905 et 2 46792,
. . . .

les deux premiers sont tels que la différence des côtés de l'angle droit est un carré parfait ; et le troisième tel que la somme des côtés est un carré

parfait. C'est la plus petite solution en nombres entiers, ainsi que l'avait assuré Fermat dans une observation sur le *Traité des doubles égalités* de Bachet.

On peut arriver plus simplement à ce résultat en remarquant que si l'on appelle x, y, z^2 les côtés du triangle, on a

$$x + y = u^2,$$
$$x^2 + y^2 = z^4,$$

et par suite

$$2z^4 - u^4 = (x - y)^2;$$

équation que nous avons résolue ; mais la méthode précédente résout immédiatement ce second problème de Fermat :

PROBLÈME II. — *Trouver en nombres entiers, un triangle rectangle avec cette condition que le carré de la somme ou de la différence des côtés de l'angle droit, diminué du double du carré du plus petit côté fasse un carré.*

En appelant x, y, z les côtés, on a de suite

$$x^2 + y^2 = z^2,$$
$$(x - y)^2 - 2y^2 = u^2,$$

équations identiques à celles du problème précédent.

Ainsi le triangle rectangle dont les côtés sont

1517, 156, 1525,

formés des nombres 39 et 2 satisfait à la question. Nous donnerons encore la solution complète du pro-

blème suivant, pour lequel Fermat n'a point indiqué la méthode générale.

Problème III. — *Trouver un triangle rectangle dont les côtés soient exprimés en nombres entiers, et dont la surface soit égale à six fois celle d'un carré, comme pour le triangle rectangle dont les côtés sont 3, 4 et 5* (1).

Les côtés du triangles étant désignés par

$$r^2 - s^2, \quad 2rs, \quad r^2 + s^2,$$

on doit avoir

$$rs(r^2 - s^2) = \pm 6\,U^2,$$

d'où on tire l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes

$$r = 6u^2, \quad s = v^2, \quad r + s = z^2, \quad r - s = w^2,$$

ou

$$r = 3u^2, \quad s = v^2, \quad r + s = 4z^2, \quad r - s = 2w^2;$$

de cette dernière hypothèse, on déduit le système

$$2z^2 - w^2 = v^2,$$
$$2z^2 + w^2 = 3u^2,$$

que nous avons résolu complètement, et la solution immédiate donne le triangle dont les côtés sont

$$3, \quad 4, \quad 5,$$

tandis que la solution $v = 47$, $u = 33$ donne le triangle

(1) *Arithmétique de Diophante.* — Liv. V. Prob. VIII. — Observation de Fermat.

72 16803, 28 96804, 77 76485,

De même, la première hypothèse conduit au système

$$v^2 - 6u^2 = w^2 ,$$
$$v^2 + 6u^2 = z^2 ;$$

que nous avons aussi résolu complètement, et la solution $u = 2$, $v = 5$ donne le triangle

49, 1200, 1201,

dont la surface est égale à $6(70)^2$.

Une discussion analogue à la précédente, conduit d'ailleurs au théorème suivant qui complète celui de Fermat.

Théorème. — *L'aire d'un triangle rectangle dont les côtés sont des nombres entiers ne peut être égale à un carré, ni au double ou au triple d'un carré.*

La méthode que nous avons indiquée s'applique encore à l'équation suivante

$$(1) \qquad x^4 - 4x^2y^2 + y^4 = z^2 ,$$

qu'on n'avait point encore résolue complètement, et qu'on déduit de l'énoncé du problème suivant :

Problème IV. — *Trouver trois carrés inégaux tels que la somme de deux quelconques d'entre eux diminuée du troisième, soit un carré parfait* (1).

(1) Legendre. — *Théorie des Nombres*. T. II, p. 126.

Dans cette équation nous pouvons toujours supposer x impair et y pair, et nous en tirons

$$(x^2 - 2y^2)^2 - z^2 = 3y^4 ,$$

et par suite

$$\begin{cases} x^2 - 2y^2 \pm z = \pm 24r^4, \\ x^2 - 2y^2 \mp z = \pm 2s^4, \end{cases}$$

ou bien encore

$$\begin{cases} x^2 - 2y^2 \pm z = \pm 6r^4, \\ x^2 - 2y^2 \mp z = \pm 8s^4, \end{cases}$$

et nous avons en même temps $y = 2rs$. Si nous prenons les signes inférieurs dans le premier des systèmes précédents ou les signes supérieurs dans le second, nous obtenons les équations

$$x^2 = 8r^2s^2 - 12r^4 - s^4,$$
$$x^2 = 3r^4 + 8r^2s^2 + 4s^4,$$

impossibles suivant le module 4 ; il nous reste donc à résoudre en prenant les autres combinaisons de signes, les deux équations

(2) $$12r^4 + 8r^2s^2 + s^4 = x^2 ,$$
(3) $$3r^4 - 8r^2s^2 + 4s^4 = - x^2 .$$

Pour résoudre l'équation (2), nous l'écrivons sous la forme

$$(s^2 + 4r^2)^2 - x^2 = 4r^4.$$

et par suite, nous avons avec $r = uv$,

$$s^2 + 4r^2 \pm x = 2u^4,$$
$$s^2 + 4r^2 \mp x = 2v^4,$$

et nous en déduisons l'équation

$$s^2 = u^4 - 4u^2v^2 + v^4,$$

identique avec l'équation (1), et qui a pour solution immédiate

$$x_0 = 2, \quad y_0 = 1, \quad z_0 = 1,$$

d'où on tire

$$x_1 = 15, \quad y_1 = 4, \quad z_1 = 191\ ;$$

et en général, d'une première solution x, y, z de l'équation proposée, on obtient une série indéfinie de solutions nouvelles à l'aide des formules

$$\text{(A)} \quad X = x^4 - y^4, \quad Y = 2xyz, \quad Z = 12x^4y^4 - z^2,$$

qu'on déduirait d'ailleurs de la méthode de Fermat.

Quant à l'équation (3), nous pourrons l'écrire

$$4(s^2 - r^2)^2 + x^2 = r^4,$$

et poser, par suite,

$$x = u^2 - v^2, \quad s^2 - r^2 = uv, \quad r^2 = u^2 + v^2.$$

Nous en déduisons le système

$$\begin{cases} s^2 = u^2 + v^2 + uv, \\ r^2 = u^2 + v^2\ ; \end{cases}$$

mais nous tirons de la seconde

$$u = 2qp, \quad v = p^2 - q^2, \quad r = p^2 + q^2,$$

et en portant dans la précédente

$$p^4 + 2p^3q + 2p^2q^2 - 2pq^3 + q^4 = s^2\ ;$$

pour résoudre cette équation, nous la mettrons sous la forme

$$s^2 = (p^2 + pq - q^2)^2 + 3p^2q^2,$$

et comme u et v sont premiers entre eux, et u pair, nous pouvons supposer p pair et q impair, et poser

$$p^2 + pq - q^2 \pm s = \pm 6g^2 ,$$
$$p^2 + pq - q^2 \mp s = \mp 2h^2 ,$$
$$pq = 2gh ;$$

il est d'ailleurs évident que nous pouvons nous dispenser des signes inférieurs, et nous obtenons avec les supérieurs,

$$p^2 - q^2 = 3g^2 - 2gh - h^2 ;$$

posons comme nous l'avons fait jusqu'ici

$$p = 2mg, \quad h = mq,$$

nous obtenons pour que la valeur de m soit rationnelle

$$q^4 + 8q^2g^2 + 12g^4 = U^2 ,$$

équation qui se ramène, ainsi que nous l'avons vu plus haut, à l'équation (1). Et ainsi, on obtiendra une série indéfinie de solutions nouvelles de l'équation proposée, à l'aide d'une première x, y, z par les formules

$$(B) \quad \begin{cases} X = 16m^2x^2y^2z^2 - (4m^2x^2y^2 - z^2)^2 , \\ Y = 2(4m^2x^2y^2 + z^2)(3x^2y^2 + m^2z^2) \\ Z = 4(3x^2y^2 + m^2z^2)^4 + 3(4m^2x^2y^2 + z^2)^4 \end{cases}$$

dans lesquelles

$$m = \frac{-xyz \pm (x^4 - y^4)}{4x^2y^2 + z^2}$$

Les formules (A) et (B) résolvent complètement l'équation proposée.

CHAPITRE II.

De la sommation des Puissances semblables des x premiers nombres entiers.

—

§ I. — DES NOMBRES DE BERNOULLI.

On sait qu'il est facile de trouver, à l'aide de la formule du binôme de Newton, la somme des puissances semblables des termes d'une progression arithmétique, en fonction des sommes des puissances semblables d'exposant inférieur. En prenant, pour plus de simplicité, la progression arithmétique représentée par la série des nombres entiers, on a

$$(x+1)^{m+1} = x^{m+1} + [m+1]_1 x^m + [m+1]_2 x^{m-1} + \dots + 1,$$

formule dans laquelle $[m]_n$ représente le coefficient de rang $n+1$ dans le développement de la puissance m du binôme ; en y faisant successivement x égal à 1, 2, 3,... x, on trouve en additionnant toutes les égalités obtenues

$$(1)\quad (x+1)^{m+1} - 1 = [m+1]_1 s_m + [m+1]_2 s_{m-1} + \dots + [m+1]_1 s_1 + s_0,$$

formule dans laquelle s_m désigne la somme des $m^{ièmes}$ puissances des x premiers nombres entiers, et on a d'ailleurs $s_0 = x$.

Des deux développements de

$$(x+1)^m + (x-1)^m \quad \text{et} \quad (x+1)^m - (x-1)^m,$$

on déduira de même

$$(2)\quad (x+1)^m - x^m - 1 = 2([m]_2\, s_{m-2} + [m]_4\, s_{m-4} + \ldots),$$
$$(3)\quad (x+1)^m - x^m - 1 = 2([m]_1\, s_{m-1} + [m]_3\, s_{m-3} + \ldots),$$

Les formules (1), (2) et (3) permettent de calculer s_m quand on connaît s_{m-1}, $s_{m-2}, \ldots$; en prenant successivement pour m les valeurs 0, 1, 2, 3, ...; on trouve ainsi

$$s_0 = x,$$
$$s_1 = \frac{1}{2}x^2 + \frac{1}{2}x,$$
$$s_2 = \frac{1}{3}x^3 + \frac{1}{2}x^2 + \frac{1}{6}x,$$
$$s_3 = \frac{1}{4}x^4 + \frac{1}{2}x^3 + \frac{1}{4}x^2,$$
$$s_4 = \frac{1}{5}x^5 + \frac{1}{2}x^4 + \frac{1}{3}x^3 - \frac{1}{30}x,$$
$$s_5 = \frac{1}{6}x^6 + \frac{1}{2}x^5 + \frac{5}{12}x^4 - \frac{1}{12}x^2,$$
$$s_6 = \frac{1}{7}x^7 + \frac{1}{2}x^6 + \frac{1}{2}x^5 - \frac{1}{6}x^3 + \frac{1}{42}x.$$
$$s_7 = \frac{1}{8}x^8 + \frac{1}{2}x^7 + \frac{7}{12}x^6 - \frac{7}{24}x^4 + \frac{1}{12}x^2.$$
$$s_8 = \frac{1}{9}x^9 + \frac{1}{2}x^8 + \frac{2}{3}x^7 - \frac{7}{15}x^5 + \frac{2}{9}x^3 - \frac{1}{30}x.$$
$$s_9 = \frac{1}{10}x^{10} + \frac{1}{2}x^9 + \frac{3}{4}x^8 - \frac{7}{10}x^6 + \frac{1}{2}x^4 - \frac{3}{20}x^2,$$
$$s_{10} = \frac{1}{11}x^{11} + \frac{1}{2}x^{10} + \frac{5}{6}x^9 - x^7 + x^5 - \frac{1}{2}x^3 + \frac{5}{66}x,$$
$$s_{11} = \frac{1}{12}x^{12} + \frac{1}{2}x^{11} + \frac{11}{12}x^{10} - \frac{11}{8}x^8 + \frac{11}{6}x^6 - \frac{11}{8}x^4 + \frac{5}{12}x^2,$$

....

Avant d'exprimer la loi des coefficients de s_m, nous allons en indiquer quelques propriétés qui découlent des formules précédentes, et nous considérerons deux cas suivant que m est pair ou impair.

La formule (1) nous montre d'abord à l'aide des valeurs de s_o et de s_1, que s_m est toujours divisible par le produit $x(x+1)$, ainsi qu'on le voit, en substituant $x = o$ et $x = -1$ dans le premier membre.

La formule (2) nous donne, en supposant m pair et égal à $2i$,

$$(x+1)^{2i} - x^{2i} - 2x - 1 = 2([2i]_2 s_{2i-2} + [2i]_4 s_{2i-4} + \ldots + [2i]_2 s_2);$$

mais le premier membre s'annule pour $x = -\frac{1}{2}$; donc s_{2i} est divisible par le produit $x(x+1)(2x+1)$ ou par s_2. La même formule nous donne au contraire en supposant m impair, et égal à $2i+1$,

$$(x+1)^{2i+1} - x^{2i-1} - (2i+1)x(x+1) - 1 = 2([2i+1]_2 s^{2i-1} + \ldots + [2i+1]_3 s_3),$$

et comme la dérivée du premier membre s'annule pour $x = o$ et pour $x = -1$, on en conclut que s_{2i+1} est divisible par le produit $x^2(x+1)^2$ ou par s_3. On a donc le théorème suivant (1).

THÉORÈME. — *La somme des $m^{\text{ièmes}}$ puissances des x premiers nombres entiers est divisible par la somme*

(1) Ce théorème que nous démontrons très-simplement et que nous complèterons plus loin se trouve énoncé par M. Prouhet dans la note VI du *Cours d'Analyse* de Sturm. — T. II, p. 375.

des carrés des x premiers nombres si m et pair, et par la somme des cubes des x premiers nombres si m est impair.

Les deux formules dont nous venons de nous servir pour la démonstration du théorème précédent conduisent immédiatement à une propriété remarquable de la fonction s_m. Les premiers membres de ces équations représentent en effet une fonction impaire de $x + \frac{1}{2}$ dans le cas de m pair et une fonction paire de $x + \frac{1}{2}$ dans le cas de m impair. On a donc encore :

Théorème. — *La somme des puissances $m^{\text{ièmes}}$ des x premiers nombres entiers, est une fonction paire ou impaire de $x + \frac{1}{2}$, suivant que m est impair ou pair.*

Enfin comme le premier membre de la première des formules considérées est égal au produit de $2i + 1$ par la dérivée du premier membre de la seconde, on en déduit la relation

$$\frac{ds_{2i+1}}{dx} = (2i + 1)\ s_{2i}.$$

On trouvera d'ailleurs à l'aide des formules suivantes

$$\frac{ds_{2i}}{dx} = 2i\ s_{2i-1} - (-1)^p\ Bp,$$

et ces deux formules permettent de calculer rapidement s_m par voie d'intégration en déterminant chaque fois la constante et de déduire à l'aide du théorème de Rolle, ce théorème important (1).

(1) J. Bertrand. — *Traité de Calcul différentiel.*— T. I, p. 352.

THÉORÈME. — *Lorsque x varie entre -1 et 0 la fonction $s_{2i}(x)$ change une fois de signe, en s'annulant pour $x = -\frac{1}{2}$, et la fonction $s_{2i+1}(x)$ conserve toujours le même signe et atteint un maximum ou un minimum pour $x = -\frac{1}{2}$.*

On a pour expression générale de s_m en supposant m pair et égal à $2i$, la formule

$$(4)\quad (2i+1)s_{2i} = x^{2i+1} + \frac{2i+1}{2}x^{2i} + B_1[2i+1]_2 x^{2i-1} + \ldots - (-1)^r B_r [2i+1]_{2r} x^{2i-2r+1} + \ldots - (-1)^i B_i (2i+1)x,$$

dans laquelle $B_1, B_2, B_3, \ldots, B_r, \ldots, B_i$, représentent des facteurs numériques que nous allons déterminer.

En supposant au contraire m impair et égal à $2i+1$, on a

$$(5)\quad (2i+2)s_{2i+1} = x^{2i+2} + \frac{2i+2}{2}x^{2i+1} + B_1[2i+2]_2 x^{2i} + \ldots - (-1)^r B_r [2i+2]_{2r} x^{2i-2r+2} + \ldots - (-1)^i B_i [2i+2]_2 x^2.$$

Les facteurs numériques $B_1, B_2, \ldots$ qui figurent dans les formules précédentes se retrouvent dans un grand nombre de questions d'analyse et sont connus sous le nom de *Nombres de Bernoulli*. On les détermine par la condition que la valeur de s_m doit être égale à l'unité pour $x = 1$, ce qui donne les deux formules

$$(6)\quad \begin{cases} i - \frac{1}{2} = B_1\,[2i+1]_2 - B_2\,[2i+1]_4 + \ldots \\ \qquad\qquad - (-1)^i\,B_i\,[2i+1], \\ i = B_1\,[2i+2]_2 - B_2\,[2i+2]_4 + \ldots \\ \qquad\qquad - (-1)^i\,B_i\,[2i+2]_2\,, \end{cases}$$

qui déterminent B_i si l'on connaît $B_1, B_2, \ldots B_{i-1}$. En faisant successivement $i = 1, 2, 3, 4, \ldots$ il vient, à l'aide de la seconde des formules (6), par exemple,

$$1 = \frac{4.3}{1.2} B_1\,,$$

$$2 = \frac{6.5}{1.2} B_1 - \frac{6.5.4.3}{1.2.3.4} B_2\,,$$

$$3 = \frac{8.7}{1.2} B_1 - \frac{8.7.6.5}{1.2.3.4} B_2 + \frac{8.7.6.5.4.3}{1.2.3.4.5.6} B_3\,.$$

$$4 = \frac{10.9}{1.2} B_1 - \frac{10.9.8.7}{1.2.3.4} B_2 + \frac{10.9.8.7.6.5}{1.2.3.4.5.6} B_3 - \frac{10.9 \ldots 3}{1.2 \ldots 8} B_4$$

. . . , ...

on tire de là

$$B_1 = \frac{1}{6},\quad B_2 = \frac{1}{30},\quad B_3 = \frac{1}{42},\quad B_4 = \frac{1}{30},\quad B_5 = \frac{5}{66},$$

$$B_6 = \frac{691}{2730},\quad B_7 = \frac{7}{6},\quad B_8 = \frac{3617}{510},\quad B_9 = \frac{43867}{798},$$

$$B_{10} = \frac{174611}{330},\quad B_{11} = \frac{854513}{138},\quad B_{12} = \frac{236364091}{2730},$$

$$B_{13} = \frac{8553103}{6}, \ldots$$

Les formules (4) et (5) se démontrent aisément par induction à l'aide de la formule (1) en faisant voir : 1° que si pour une valeur déterminée de x elles sont vraies pour les sommes $s_{m-1}, s_{m-2}, \ldots s_1$,

elles sont encore vraies pour s_m ; 2° que si, pour toute valeur déterminée de m, elles sont vraies pour toutes les valeurs $1, 2, 3, \ldots, x$ de x elles sont encore vraies pour cette dernière valeur de x augmentée de l'unité.

On peut encore trouver d'autres formules pour le calcul des nombres de Bernoulli, en se servant des propriétés de la fonction s_m. Puisque s_{2i+1} est divisible par $(x+1)^2$, on déduit que la dérivée de s_{2i+1} par rapport à x s'annule pour $x = -1$, mais on retrouve ainsi la seconde des formules (6); la subtitution de $x = -\frac{1}{2}$ dans la valeur de s_{2i} donne

$$(7)\qquad 2i = [2i+1]_2\, 2^2 B_1 - [2i+1]_4\, 2^4 B_2 + \ldots (-1)^i\, [2i+1]_{2i} 2^{2i} B_i\,,$$

équation conforme à celle donnée par Mr Serret à l'aide des développements en séries (1).

La substitution de $x = 2$ donne au contraire pour $m = 2i$,

$$(7)\qquad \frac{2i+1}{2^{2i+1}} + \frac{2i-3}{4} = [2i+1]_2 \frac{1}{2^2} B_1 - [2i+2]_4 \frac{1}{2^4} B_2 + \ldots - (-1)^i\, [2i+1]^{2i} \frac{1}{2^{2i}} B_i\,;$$

et pour $m = 2i+1$,

$$(7_1)\qquad \frac{2i+2}{2^{2i+2}} + \frac{2i-2}{4} = [2i+2]_2 \frac{1}{2^2} B_1 - [2i+2]_4 \frac{1}{2^4} B_2 + \ldots - (-1)^i\, [2i+2]_2 \frac{1}{2^{2i}} B_i\,,$$

(1) J. A. Serret. — *Traité de Trigonométrie*, 4e édition, p. 258 et suivantes.

On a d'ailleurs les formules connues

$$B_i = \frac{1.2\ldots 2i}{2^{2i-1}\pi^{2i}}\left[1 + \frac{1}{2^{2i}} + \frac{1}{3^{2i}} + \frac{1}{4^{2i}} + \ldots\right],$$

et

$$B_i = 2.\frac{1.2\ldots 2i}{2^{2i-1}\pi^{2i}}\left[1 + \frac{1}{3^{2i}} + \frac{1}{5^{2i}} + \frac{1}{7^{2i}} + \ldots\right],$$

qui montrent que la suite des nombres de Bernoulli d'abord décroissante, ne tarde pas à devenir indéfiniment croissante, et ces nombres sont tous positifs.

La première des formules (7) a été aussi donnée sous une forme un peu différente et par les développements en séries (1).

On peut d'ailleurs trouver une formule qui permet de calculer directement B_i sans passer par le calcul de $B_1, B_2, \ldots, B_{i-1}$. En effet, si dans la formule (5) on fait successivement x égal à 1, 2, 3, ... i, on obtient i équations qui permettent de calculer les i inconnues $B_i, B_2, \ldots B_i$. On voit que ces équations du premier degré appartiennent à une forme spéciale dont la solution a été donnée pour la première fois par Lagrange, et il sera facile d'en déduire B_i.

(1) J. A. Serret. — *Cours de calcul différentiel et intégral.* T. II, p. 219.

§ II. — DE QUELQUES NOUVELLES FORMULES DE SOMMATION.

Considérons la série de x quantités

$$u_1,\quad u_2,\quad u_3,\ \ldots,\ u_p,\ \ldots,\ u_x.$$

et formons une table de multiplication en écrivant successivement les uns au-dessous des autres les produits des termes de cette série par

$$u_1,\quad u_2,\quad u_3,\ \ldots,\ u_p,\ \ldots,\ u_x.$$

La somme des termes de la table de multiplication sera égale au carré de la somme des x quantités, ainsi qu'on le voit en sommant successivement chaque ligne horizontale. D'autre part, en prenant seulement les p premiers termes de la table qui se trouvent dans la $p^{ième}$ ligne horizontale et les $p - 1$ premiers qui se trouvent dans la $p^{ième}$ colonne verticale, on a pour expression de leur somme, en désignant par U_p la somme des p premières quantités ci-dessus

$$2u_p\,U_p - u_p^{\,2},$$

et en faisant la somme de toutes ces expressions de $p = 1$ à $p = x$, on retrouve la somme de tous les termes de la table, ce qui donne la formule générale

$$(8)\qquad U_x^{\,2} - 2\,\mathsf{S}\,u_p\,U_p + \mathsf{S}\,u_p^{\,2} = 0,$$

les S étant pris entre les limites $p = 1$ et $p = x$.

On peut, à l'aide de cette formule, trouver la somme de nouvelles séries en donnant à u_p des valeurs particulières, ainsi que je l'ai indiqué dans une note publiée précédemment (1). En posant

$$u_p = p(p+1)\dots(p+a-1),$$

on a

$$U_x = \frac{x(x+1)\dots(x+a)}{a+1},$$

et par suite

$$\mathrm{S}\,(2p+a-1)u_p{}^2 = (a+1)U_x{}^2.$$

Si on pose encore

$$u_p = \frac{1}{p(p+1)\dots(p+a-1)},$$

on a

$$U_x = \frac{1}{a-1}\left[\frac{1}{1.2\dots(a-1)} - \frac{1}{(x+1)(x+2)\dots(x+a-1)}\right],$$

et par suite

$$\mathrm{S}\,(2p+a-1)\,u_p{}^2 = \frac{2}{1.2\dots(a-1)}\,U_x - (a-1)\,U_x{}^2.$$

Formons maintenant une table de multiplication en écrivant successivement les uns au-dessous des autres les produits des termes de la série

$$u_1,\quad u_2,\quad u_3,\ \dots,\quad u_p,\ \dots,\quad u_x,$$

par ceux de la série

$$v_1,\quad v_2,\quad v_3\ \dots,\quad v_p,\ \dots,\quad v_x;$$

(1) *Nouvelles Annales de Mathématiques*. — Année 1870. P. 49.

en faisant la somme des termes de la table d'après chacun des deux procédés indiqués ci-dessus, on trouve la formule générale suivante

$$(9)\quad U_x \,.\, V_x - \mathsf{S}\,(u_p V_p + v_p U_p) + \mathsf{S}\, u_p v_p = o,$$

dans laquelle U_p et V_p désignent les sommes des p premiers termes des deux séries, et les S sont pris entre les limites $p = 1$ et $p = x$.

En supposant, par exemple,

$$u_p = \frac{1}{p(p+1)} \quad \text{et} \quad v_p = a^p,$$

on déduit

$$\mathsf{S}\, \frac{a^p}{p(p+1)}\,[1 + (a-1)p^2] = \frac{x}{x+1}\, a^{x+1};$$

en faisant en particulier $a = \frac{3}{4}$ et en faisant augmenter x indéfiniment on trouve

$$2 = \frac{1.5}{3.4}.\frac{3}{4} + \frac{2.6}{4.5}\left(\frac{3}{4}\right)^2 + \frac{3.7}{5.6}\left(\frac{3}{4}\right)^3 + \ldots$$

En effectuant le quotient de $1 + (a-1)\,p^2$ par $p\,(p+1)$, on a encore

$$\mathsf{S}\, \frac{1-(a-1)\,p}{p\,(p+1)}\, a^p = a - \frac{a^{x+1}}{x+1},$$

et pour le cas particulier de $a = 2$, on a ainsi

$$\frac{1}{2.3}2 + \frac{2}{3.4}.2^2 + \frac{3}{4.5}.2^3 + \ldots + \frac{p}{(p+1)(p+2)}2^p = \frac{2^{p+1}}{p+2} - 1,$$

et pour $a = \frac{1}{2}$

$$\frac{3}{1.2}\,\frac{1}{2} + \frac{4}{2.3}.\frac{1}{2^2} + \frac{5}{3.4}.\frac{1}{2^3} + \ldots + \frac{p+2}{p(p+1)}\,\frac{1}{2^p} = 1 - \frac{1}{p+1}.\frac{1}{2^p}.$$

Les formules (8) et (9) sont susceptibles de généralisation et peuvent s'appliquer à un nombre quelconque de séries. En effet supposons qu'on ait d'abord disposé dans un plan, une table de multiplication à l'aide de deux séries de quantités

$$u_1, \quad u_2, \quad \ldots, \quad u_p, \quad \ldots, \quad u_x,$$
$$v_1, \quad v_2, \quad \ldots, \quad v_p, \quad \ldots, \quad v_x,$$

ainsi qu'on l'a fait plus haut. Considérons une troisième série de quantités

$$w_1, \quad w_2, \quad \ldots, \quad w_p, \quad \ldots, \quad w_x,$$

et plaçons les unes au-dessous des autres les tables obtenues en multipliant tous les termes de la première table successivement par tous les termes de cette troisième série. Nous formerons ainsi un cube, et le compartiment ayant pour coordonnées p, q, r contiendra le produit $u_p v_q w_r$. Cela posé, considérons successivement les cubes ayant à partir de l'origine 1, 2, 3, ..., p unités de côté, et cherchons la somme des termes qu'il faut ajouter au $(p-1)^{ième}$ cube pour obtenir le $p^{ième}$. Cette somme est, en désignant par U_p, V_p et W_p les sommes des p premiers termes des séries précédentes

$$[u_p V_p + v_p U_p - u_p v_p] [W_p - w_p] + w_p U_p V_p,$$

et puisque la somme des termes de toutes les tables est égale au produit des sommes des trois séries, on a la formule suivante dans laquelle les S sont pris entre les limites $p = 1$ et $p = x$

$$(10)\ U_x V_x W_x - \mathbf{S}\, u_p V_p W_p - \mathbf{S}\, v_p W_p U_p - \mathbf{S}\, w_p U_p V_p + \mathbf{S}\, u_p v_p W_p + \mathbf{S}\, v_p w_p U_p + \mathbf{S}\, w_p u_p V_p - \mathbf{S}\, u_p v_p w_p = o.$$

Dans le cas particulier où les trois séries sont identiques, on a

$$(11)\quad U_x{}^3 - 3\ \mathbf{S}\, u_p U_p{}^2 + 3\ \mathbf{S}\, u_p{}^2 U_p - \mathbf{S}\, u_p{}^3 = o,$$

formule dans laquelle les différents coefficients sont ceux du développement du cube du binôme $(a - b)$, et qu'on peut d'ailleurs vérifier par induction.

On a de même par une voie analogue la formule générale

$$(12)\ U_x{}^n - \frac{n}{1}\ \mathbf{S}\, u_p U_p{}^{n-1} + \frac{n(n-1)}{1.2}\ \mathbf{S}\, u_p{}^2 U_p{}^{n-2} - \frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}\ \mathbf{S}\, u_p{}^3 U_p{}^{n-3} + \dots \pm \mathbf{S}\, u_p{}^n = o.$$

Si dans cette formule, on fait en particulier $u_p = 1$, on obtient

$$x^n - \frac{n}{1} s_{n-1} + \frac{n(n-1)}{1.2} s_{n-2} + \dots + (-1)^n s_0 = o.$$

Si dans la formule (8) on suppose $u_p = p^m$, on trouve à l'aide des formules (4) et (5), la formule

$$(13)\qquad \frac{m+1}{2} s_m{}^2 = s_{2m+1} + B_1 [m+1]_2\, s_{2m-1} - B_2 [m+1]_4\, s_{2m-3} + \dots$$

qui donne comme cas particuliers

$$s_1{}^2 = s_3 ,$$

$$s_2{}^2 = \frac{2}{3} s_5 + \frac{1}{3} s_3 ,$$

$$s_3{}^2 = \frac{1}{2} s_7 + \frac{1}{2} s_5 ,$$

$$s_4{}^2 = \frac{2}{5} s_9 + \frac{2}{3} s_7 - \frac{1}{15} s_5 ;$$

. . . .

Si dans la formule (9) on suppose $u_p = p^m$, et $v_p = p^n$, on obtient encore

$$(14)\ s_m s_n = \left(\frac{1}{m+1} + \frac{1}{n+1}\right) s_{m+n+1} + \frac{1}{2} B_1 (m+n) s_{m+n-1}$$
$$- \frac{1}{4} B_2 (m_3 + n_3) s_{m+n-3} + \frac{1}{6} B_4 (m_5 + n_5) s_{m+n-5} - \dots$$

Cette dernière équation nous fait voir : 1° en supposant m et n de même parité que s_{2i+1} est algébriquement divisible par s_1^2 et que le quotient est une fonction entière de s_1 ; 2° en supposant m et n de parité différente, que s_{2i} est algébriquement divisible par s_2 et que le quotient est encore une fonction entière de s_1. Ces propriétés permettent de déduire des formules qui facilitent le calcul des sommes s. En désignant par q_{2i+1} et par q_{2i} les quotients de s_{2i+1} par s_1^2 et de s_{2i} par s_2 et faisant successivement $n = 1$ et $n = 2$ dans la formule (11), on obtient en posant $y = 2\,s_1 = x(x+1)$

$$(15)\quad (i+1)\, y \,.\, q_{2i+1} = (i+2)\, q_{2i+3} + B_1\, [2i+2]_2\, q_{2i+1}$$
$$+ \dots - (-1)^i\, B_i\, [2i+2]_{2i},$$

$$(16)\quad \frac{i+1}{2} y^2\, q_{2i+1} = \left(\frac{2i+5}{3}\right) q_{2i+4} + B_1\, [2i+2]_2\, q_{2i+2}$$
$$+ \dots - (-1)^i\, B_i\, [2i+2]_{2i}.$$

Ces deux formules donnent successivement pour $i = 1, 2, 3, 4, \ldots$ les équations suivantes :

$$q_3 = 1,$$
$$q_5 = \frac{2}{3}y - \frac{1}{3},$$
$$q_7 = \frac{1}{2}y^2 - \frac{2}{3}y + \frac{1}{3},$$
$$q_9 = \frac{2}{5}y^3 - y^2 + \frac{6}{5}y - \frac{3}{5},$$

et

$$3\,q_2 = 3,$$
$$5\,q_4 = 3y - 1,$$
$$7\,q_6 = 3y^2 - 3y + 1,$$
$$9\,q_8 = 3y^3 - 6y^2 + \frac{27}{5}y - \frac{9}{5},$$
$$11\,q_{10} = 3y^4 - 10y^3 + 17y^2 - 15y + 5,$$
$$\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots$$

Les coefficients des diverses puissances de y sont alternativement positifs et négatifs, comme cela résulte de la loi de formation. On vérifie d'ailleurs ces formules en faisant $y = 2$ et on obtient pour q la valeur 1.

Il serait facile encore en appliquant les formules (10) et (11) d'exprimer $s_m\, s_n\, s_p$ et $s_m{}^3$ en fonction linéaire des sommes s et de généraliser ces résultats. On retrouverait ainsi comme cas particuliers les formules

$$4\,s_1{}^3 = 3s_5 + s_3\,,$$
$$12\,s_2{}^3 = 16s_6 - 5s_4 + s_2\,,$$
$$\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots$$

qui seraient les deux premières d'une série de formules analogues et qui ont été indiquées par M. Edouard Amigues (1). On trouverait d'ailleurs à l'aide de la formule générale (12) le développement de $s_m{}^p$ en fonction linéaire des sommes s.

DE LA SOMME DES PUISSANCES SEMBLABLES DES x PREMIERS NOMBRES IMPAIRS.

En désignant par t_m la somme des $m^{\text{ièmes}}$ puissances des x premiers nombres impairs, on déduit du développement de $(2x - 1)^m$ la formule

$$t_m = 2^m s_m - m.2^{m-1} s_{m-1} + [m]_2 s_{m-2} + \dots - (-1)^m s_0.$$

On peut aussi, au lieu d'exprimer t_m en fonction des sommes s_m, exprimer t_m en fonction des sommes $t_{m-1}, t_{m-2}, \dots$ en suivant la marche adoptée dans le § I, et on obtient les formules suivantes analogues aux formules (4) et (5)

$$(2i+1)\, t^{2i} = \tfrac{1}{2}\,(2x)^{2i+1} - C_1\,[2i+1]_2\,(2x)^{2i-1} + \dots - (-1)^i\, C_i [2i+1]\,(2x),$$

$$(2i+2)\; t_{2i+1} = \tfrac{1}{2}\,(2x)^{2i+2} - C_1\,[2i+2]_2\;(2x)^{2i} + \dots - (-1)^i\, C_i\;[2i+2]_2\,(2x)^2\,,$$

et les facteurs numériques C_i sont déterminés en remarquant que t_{2i} et t_{2i+1} sont égaux à l'unité pour $x=1$, et que t_{2i} s'annule pour $2x = \pm 1$, et ainsi on a les trois formules

(1) *Nouvelles Annales de Mathématiques*. — Année 1871, p. 81 et 117.

$$2i+1 = 2^{2i} - C_1\,[2i+1]_2\,2^{2i-1} + \ldots - (-1)^i C_i\,[2i+1].2,$$
$$2i+2 = 2^{2i+1} - C_1\,[2i+2]_2\,2^{2i} + \ldots - (-1)^i C_i\,[2i+2]_2\,.2^2,$$
$$0 = \tfrac{1}{2} - C_1[2i+1]_2 + C_2\,[2i+1]_4 - \ldots + (-1)^i C_i[2i+1];$$

de cette dernière formule qu'on obtient aussi dans les développements des fonctions circulaires en séries (1), on déduit les valeurs

$$C_1 = \frac{1}{6}, C_2 = \frac{7}{30}, C_3 = \frac{31}{42}, C_4 = \frac{127}{30}, C_5 = , \frac{2555}{66}, \ldots$$

On a d'ailleurs aisément les relations suivantes entre les factenrs C_i et les nombres de Bernoulli

$$(-1)^r C_r = \tfrac{1}{2} - \tfrac{1}{2}\,[2r]_1 + [2r]_2\,.2B_1 - [2r]_4\,.2^3B_2 + \ldots$$
$$- (-1)^r\,2^{2r-1}\,B_r\,.$$

Au lieu d'exprimer la somme des puissances semblables des x premiers nombres impairs en une fonction développée suivant les puissances de x, on peut aussi l'exprimer en une fonction développée suivant les puissances du dernier terme $z = 2x - 1$; on a ainsi

$$2(2i+1)\,t_{ri} = z^{2i+1} + (2i+1)\,z^{2i} + 2^2B^1\,[2i+1]^2\,z^{2i-1} + \ldots$$
$$+ (-1)^i\,2^{2i}\,B_i\,(2i+1)z,$$
$$2(2i+1)t_{2i+1} = z^{2i+2} + (2i+2)z^{2i+1} + 2^2B_1\,[2i+2]_2\,z^{2i} + \ldots$$
$$+ (-1)^i\,2^{2i}\,B_i\,[2i+2]_2\,z^2 + (-1)^i\,R_i\,,$$

et les nombres R_i sont déterminés par les formules

$$2R_i = 2i + 1 - 2B_1\,[2i+2]_2 + 2^3\,B_2\,[2i+2]_4 + \ldots$$
$$+ (-1)^i\,2^{2i-1}\,B_i\,[2i+2]_2\,,$$

(1) J.-A. SERRET. — *Traité de Trigonométrie*, p. 263.

$$(-1)^i \cdot 2\,\mathrm{R}_i = -C_1\,[2i+2]_2 + C_2\,[2i+2]_4 + \ldots + (-1)^i C_i\,[2i+2]_2\,,$$

et on a ainsi

$$\mathrm{R}_1 = 1,\ \mathrm{R}_2 = 3,\ \mathrm{R}_3 = 17,\ \mathrm{R}_4 = 155,\ \mathrm{R}_5 = 2073, \ldots$$

D'ailleurs en modifiant les calculs dans le cas qui nous occupe, on obtient, en posant $y = 4x^2$,

$$t_1 = x^2,$$

$$t_3 = x^2\left(\frac{y}{2} - 1\right),$$

$$t_5 = \frac{x^2}{3}(y^2 - 5y + 7),$$

$$t_7 = x^2\left(\frac{y^3}{4} - \frac{7}{3}y^2 + \frac{49}{6}y - \frac{31}{3}\right),$$

et

$$3t_2 = x(y-1),$$

$$5t_4 = t_2(3y - 7),$$

$$7t_6 = t_2(3y^2 - 18y + 31),$$

$$3t_8 = t_2\left(y^3 - 11y^2 + \frac{239}{5}y - \frac{381}{5}\right).$$

On obtient encore, en généralisant, le théorème suivant.

Théorème. — *La somme des puissances semblables impaires des x premiers termes d'une progression arithmétique est divisible algébriquement par la somme des x premiers termes, quel que soit x.*

§ III. — THÉORÈMES NOUVEAUX D'ANALYSE INDÉTERMINÉE.

On sait que la somme des x premiers nombres impairs est toujours égale à un carré parfait, et précisément au carré de x; on sait aussi que la somme des x premiers cubes est un carré parfait, le carré de la somme des x premiers nombres. Il m'a paru intéressant de chercher des théorèmes analogues pour les sommes des puissances semblables des x premiers nombres, ou des x premiers nombres impairs, et j'ai reconnu que les théorèmes énoncés ci-dessus sont des principes d'exception, et que, le plus souvent, la somme des puissances semblables des x premiers nombres ou des x premiers nombres impairs n'est pas un carré parfait ou une puissance exacte.

En se servant des résultats indiqués sur l'équation

$$x^3 + y^3 = A z^3,$$

des théorèmes de Lejeune-Dirichlet et Lebesgue sur l'équation (1)

$$x^5 + y^5 = A z^5,$$

et des théorèmes que nous avons énoncés dans le

(1) Lejeune-Dirichlet. — *Journal de Crelle*, t. III.
Lebesgue. — *Journal de Liouville*, t. VIII.

chapitre précédent et quelques autres analogues sur les équations biquadratiques, on arrive aux principes suivants.

THÉORÈME I. — *La somme des x premiers nombres entiers n'est jamais égale à un cube, à un bicarré ou à une cinquième puissance.*

THÉORÈME II. — *La somme des carrés des x premiers nombres n'est jamais, excepté pour $x=24$, égale au carré d'un nombre entier.*

THÉORÈME III. — *Aucun nombre pyramidal ne peut être égal à un carré, en exceptant les deux nombres*

$$\frac{2.3.4}{1.2.3} \quad \text{et} \quad \frac{48.49.50}{1.2.3}.$$

Il résulte immédiatement de ces deux théorèmes et des deux suivants qu'une pile de boulets à base triangulaire ou carrée ne contient jamais un nombre de boulets égal au carré, au cube ou à la cinquième puissance d'un nombre entier.

Il faut cependant excepter la pile à base carrée

$$\frac{24.25.49}{1.2.3}=70^2,$$

et les piles triangulaires

$$\frac{2.3.4}{1.2.3}=2^2 \quad \text{et} \quad \frac{48.49.50}{1.2.3}=140^2.$$

THÉORÈME IV. — *La somme des carrés des x premiers nombres n'est jamais égale au cube ou à la cinquième puissance d'un nombre entier.*

THÉORÈME V. — *Aucun nombre pyramidal ne peut*

être égal au cube ou à la cinquième puissance d'un nombre entier.

Théorème VI. — *La somme de x carrés consécutifs n'est jamais égale à un carré pour toutes les valeurs de x comprises entre* 1 *et* 24, *les valeurs* 2, 11, 23 *et* 24 *étant exceptées.*

Dans ces cas d'exception, on arrive à des équations indéterminées qu'il est facile de résoudre généralement, et qui comportent un nombre indéfini de solutions formant une série récurrente.

Théorème VII. — *La somme des carrés de x nombres impairs consécutifs n'est jamais égale à un carré pour les valeurs de x égales à* 2, 3, ... 14, 15. — *La somme des carrés des x premiers nombres impairs n'est jamais un carré, un cube ou une cinquième puissance.*

Théorème VIII. — *La somme des cubes des x premiers nombres n'est jamais égale au cube, à la cinquième ou à la huitième puissance d'un nombre entier.*

Cette somme sera égale à un bicarré pour les valeurs de x qui rendent égale à un carré parfait la somme des x premiers nombres.

Théorème IX. — *La somme des cubes des x premiers nombres impairs n'est jamais égale à un cube, à un bicarré ou à une cinquième puissance*

Elle est égale à un carré pour les valeurs de x (série récurrente)

1, 5, 29, 169, 985, . . .

Théorème X. — *La somme de deux cubes consécu-*

tifs n'est jamais égale à un carré parfait, excepté pour les cubes 1 *et* 8.

THÉORÈME XI.— *La différence de deux cubes consécutifs n'est jamais égale à un bicarré.*

THÉORÈME XII. — *La somme des cubes de* 3 *nombres consécutifs n'est jamais égale à un carré ou à un cube, ou à une cinquième puissance, en exceptant les solutions*

$$1^3 + 2^3 + 3^3 = 6^2,$$
$$3^3 + 4^3 + 5^3 = 6^3.$$

THÉORÈME XIII. — *La somme des cubes de* 5 *nombres consécutifs n'est jamais égale à un carré, en exceptant les solutions pour lesquelles le nombre moyen est* 2, 3, 27, 98 *ou* 120.

THÉORÈME XIV. — *La somme des x premiers bicarrés n'est jamais égale à un carré, à un cube ou à une cinquième puissance.*

THÉORÈME XV. — *La somme des cinquièmes puissances des x premiers nombres n'est jamais égale à un cube, à un bicarré, ou à une cinquième puissance.*

Etc., etc.

La première partie du théorème I est d'Euler, et la seconde de Fermat ; les autres théorèmes me semblent nouveaux.

DÉCOUVERTE

DE

TIMBRES ANTIQUES

DANS LA

COMMUNE DE MONTOLDRE (ALLIER)

LECTURE FAITE A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER

Par M. BERTRAND, vice-président.

MESSIEURS,

Je viens vous rappeler la découverte faite l'année dernière en mai, au domaine des Trafés, commune de Montoldre, canton de Varennes-sur-Allier, de deux grands timbres gallo-romains en bronze, sur la propriété de l'hospice de Gayette, par la charrue du sieur Martin, métayer de M. Barnaud, fermier dudit hospice.

Je vous ai montré, à l'une de nos séances, un de ces timbres, en vous annonçant que la commission administrative de l'hospice de Gayette, près de laquelle j'avais fait des démarches pour obtenir ces

deux beaux spécimens antiques pour le musée, était disposée à remplir les formalités voulues pour être autorisée à vous faire ce don, pourvu que notre Société s'entendît afin d'indemniser le trouveur; aujourd'hui, toutes ces démarches ont été remplies, et le conseil d'administration de l'hospice de Gayette vous fait ce superbe don.

J'ai visité l'endroit de cette trouvaille, et je me suis assuré que ce n'était qu'une cachette ; ce dépôt était à 0,40 sous le sol, au pied du coteau, dans la plaine de Voudel, et que ces timbres devaient provenir d'une villa gallo-romaine, dont j'ai reconnu les abondants débris à 300 mètres environ dans le val. Au milieu de ces substructions, il a été recueilli un autre objet en bronze, qui a été retenu par un amateur qui ne paraît pas vouloir s'en dessaisir, mais qui permettra, je l'espère, d'en exécuter un fac-similé qui accompagnerait bien nos bronzes, dont c'était, j'en suis certain, le marteau avec lequel on les frappait; ce marteau est formé d'une tête barbue, du volume d'une noix, ayant un demi-anneau à sa base. (*Pl.* 1 *fig.* 1.)

Une brique ayant la forme triangulaire d'un niveau de maçon, divers fragments de poteries antiques et une fibule en losange avec un cercle d'émail rouge, y ont été ramassés à la surface du sol, au milieu des tuiles à rebords qui y abondent.

M. Barnaud, qui est propriétaire du champ de cette villa, m'a promis que nous y ferions des fouilles ensemble aussitôt que les récoltes le permettraient.

Les deux timbres des Trafés (*Pl.* 1 *fig.* 2) sont cir-

culaires et ont chacun 0,28 de diamètre ; l'épaisseur du métal, sur les bords, est de près de 0,005, y compris la patine ; au centre, une partie concave de 0,13 est terminée par un trou de 0,025 qui servait à les fixer ; les côtés de chacun, 0,075, sont renflés et ont la même hauteur que la partie centrale ; ces bronzes qui, à cause de leur épaisseur, n'ont pu être étampés, mais bien fondus, ont néanmoins été martelés, afin de resserrer les molécules et leur faire acquérir plus de sonorité ; leur poids est de 2 k. 770, l'autre de 2 k. 720. Les deux trous du centre, dont les bords sont amincis, portent des deux côtés deux traces d'oxydation de fer de la tringle qui les réunissait et qui n'a pas été retrouvée. Le Musée de Naples possède deux timbres semblables aux nôtres, et celui de Bourges un seul

Le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Rich, donne à ces timbres le nom de ÆS *thermarum*, ou timbre des bains publics, sur lesquels on frappait pour indiquer que les bains étaient prêts ; il a fait graver, d'après d'anciennes peintures, des dessins de plusieurs modèles, dont l'un d'eux a quelque analogie avec les nôtres ; il renvoie à l'ouvrage de Bianchini pour de plus amples détails. La bibliothèque de la ville ne possédant pas cet ouvrage, j'ai prié notre collègue Vignon, qui est toujours si bien disposé pour tout ce qui touche notre Société, de rechercher cet ouvrage à la bibliothèque nationale, et voici le texte latin qu'il a bien voulu nous copier, ainsi que les croquis, qui sont les mêmes que ceux de Rich, qui les lui a empruntés (*pl.* 1 *fig.* 3, 4, 5).

Extrait de l'ouvrage intitulé : *Francisci Blanchini Veronensis utriusque Signaturæ Referendarii, et Prelati Domestici de Tribus Generibus Instrumentorum musicæ veterum organicæ Dissertatio. Romæ MDCCXLII.*

Page 43. Instrumentorum Musicorum genus Pulsabile.

CAPUT. III. TAB. VII.

Page 46 — 5. *Cymbala Bacchicorum* seu *crembala* Hermippi. Sponius ex antiquis monumentis æque ac scriptorum luculentis testimoniis figuram cymbalorum veterum ita describit (Miscell. page 22). *Cymbala erant ex ære, quasi dua scutella quæ manibus complosa sonum dabant, uti Pignorius, ex auctoritate veterum auctorum; retulit* (page 83) *de servis, ita scribens : cimbala enim manibus, erant enim manubriata, vel ansata in extrema convexitate, appendebantur, et complosa, concusia que sonitum edebant, tinniebant que.* Figuram uter que Author edidit. ex vetustis anaglyphis Bacchicorum deductam, quam hic retulimus. Ejusdem figuræ cymbala adhiberi videmus ad concentum edendum in Sacrificio Etrusco, edito inter Picturas veteres a Bartolo fol. 93. Hermippus apud Athenœum lib. 14, cap. 14 hæc instrumenta appellat Crembala.

Page 50 — 8. Æra Thermarum heic exhibemus ex veteri anaglypho, quæ rudimenta æris campani fuisse demonstrantur ipsa ex figura. Fortassis etiam ænea figurata vasa, a Vitruvio in theatris memorata, nequaquam diversa ab his fuerunt. Appendebantur

in Thermarum adytis, ad indicandam horam admissionis, ac recessus. Observarunt in pridem viri eruditi ex Martiali Rosinus (Antiquit. Rouv. lib. 1, cap. 14, p. 78.) *Notandum est, quod campanæ sonitu populus in Thermis, statis horis, vel advocari, vel dimitti solitus fuerit, ut ex Martiali, constat dicente* (Reddepilam sonat æs Thermarum). In eodem anaglypho, Thermas exhibente cum æneis hisce vasis visuntur alia æra appensa figuræ orbicularis, similia Tympanis, quæ referuntur a nobis num 15 (1).

(1) Mémoire de François Bianchini, de Vérone, Référendaire des deux signatures et Prélat domestique (à la cour du pape Alexandre VIII), sur trois genres d'instruments de musique des anciens. — Rome 1747.

Page 43.— Instruments de musique à percussion.

CHAPITRE III, PLANCHE VII.

Page 46 — 5. *Cymbales des Bacchanales* ou *Crembales* d'Hernippe.

J. Spon, d'après les monuments de l'antiquité et le texte d'écrivains dignes de foi, décrit ainsi la forme des cymbales des anciens : *(Mélanges*, p. 22) « Les cymbales étaient en airain, elles « ressemblaient à des coupes, et frappées entre les deux mains, « elles rendaient un bruit sonore, ainsi que le rapporte Lorenzo « Pignoria sur le témoignage d'anciens auteurs (page 83 : *Des Es-« claves et des fonctions qu'ils remplissaient).* » Voici le passage de Pignoria : « Les cymbales se prenaient à la main, étant munies à « cet effet d'un manche ou d'un anneau sur le sommet de la partie « convexe; frappées, heurtées l'une contre l'autre, elles tintaient « et raisonnaient. » — Chacun de ces savants en a dessiné la figure d'après d'antiques bas-reliefs représentant les Bacchanales ; nous la reproduisons. Nous croyons que des cymbales de même forme

La voie romaine de Lyon à Bordeaux, près de laquelle, à Treteau, a été recueillie l'une des bornes milliaires du musée, passait auprès des Trafés, sur le plateau que suit le chemin actuel de Varennes à Jaligny ; ce chemin coupe près de là des retranchements importants au bois de Roy ; ces retranchements, après un développement de 650 m. en remblai, d'une largeur de 20 m. à leur base dans de certains points, de 6 à 10 m. de plateforme au sommet et de plus de 3 m. de hauteur moyenne, viennent aboutir, près du domaine du Chatelard ou Chatelet (1), à une

servaient à la musique dans le *Sacrifice Etrusque*, publié avec d'autres peintures anciennes par Pietro Santi Bartoli (page 93).

Hernippe, dans *Athénée* (livre XIV, chapitre XIV), désigne ces instruments sous le nom de *crembales*.

Page 50 — 8.— Nous figurons ici, d'après un bas-relief antique, ce qu'on appelait l'*airain des thermes* ; la forme montre que c'était l'ébauche de nos cloches. Il est probable que les instruments d'airain, placés par Vitruve dans les théâtres, ne différaient en rien de ceux-ci ; on les suspendait dans l'intérieur des bains pour indiquer le moment de l'entrée et de la sortie. Les savants en ont déjà fait l'observation d'après Martial ; J. Rosin dit à ce sujet (*Antiquités romaines*, livre I, chapitre IV, page 78) : « Remarquons « que dans les thermes, à heures fixes, le son de la cloche préve- « nait le public qu'on pouvait entrer ou qu'il fallait sortir, comme « le prouve ce vers de Martial :

Rends la balle, l'airain thermal a retenti.

Sur le même bas-relief, qui représente les thermes où sont les instruments d'airain dont nous parlons, on voit aussi d'autres instruments, aussi en airain, de forme ronde ; ils sont suspendus et ressemblent aux *tympana*. Nous en donnons le fac-similé au numéro 15.

(1) Ces noms de Chatelard ou de Chatelet viennent de Castrum ou Castellum, qui a dû parvenir jusqu'à nous par la tradition.

butte artificielle qui, bien que cultivée, a encore 48 m. de base et 8 m. de hauteur; elle est située sur la crête du coteau, et de là, la vue s'étend en amont sur Boucé, Cindré, Trezelles, et en aval sur la vallée de l'Allier et la chaîne du Puy-de-Dôme. Il a été trouvé auprès de cette butte par un de nos collègues, M. Conchon, sur la propriété duquel elle se trouve, ainsi qu'une partie des retranchements, un bracelet en bronze, une petite hâche polie en serpentine, une autre hâche et une tête très-fruste en marbre, ont été recueillis aussi par M. Tixier.

Le val de Voudel renferme d'autres emplacements d'habitations de la période gallo-romaine : deux près du Domaine-Neuf, un autre sur le nouveau chemin de Varennes à Boucé, et non loin de là, au domaine de Fontaine, à Château-Barrot, une grande quantité de substructions, d'où provient le fragment de lion en lave de Volvic qui est au musée.

Auprès du domaine des Rondets, sur le chemin de Varennes à Boucé, je dois terminer une fouille que j'ai commencée dernièrement dans le talus de ce chemin, où des traces de charbon indiquent une incinération; la sépulture doit être enfouie à une assez grande profondeur dans le sable tufeux du terrain, dans lequel j'ai reconnu une excavation circulaire de 1 m. de diamètre, que je n'ai pu, ce jour-là, suivre que jusqu'à 1 m. 50, la nuit étant survenue.

Si j'insiste pour montrer ce val habité pendant la période gallo-romaine, c'est que, par la suite, les attérissements charriés par la rivière le Valençon

s'étant peu à peu amoncelés à l'embouchure de cet espèce de lac, avaient rendu cette grande surface non-seulement inhabitable, mais en avait complètement chassé l'agriculture ; une forêt et de mauvais paccages buissonneux la couvraient, lorsque l'un de nos collègues, M. Rambourg, s'en rendit acquéreur ; il est venu rendre la vie à cette vaste étendue, et par des drainages habilement combinés avec les faibles pentes de ce bassin, créer de riches moissons et bâtir de nouvelles exploitations là où aucun habitant n'avait pu se fixer depuis quinze ou dix-huit siècles.

Moulins, 17 juin 1870.

UN PROCÈS

AU

PRÉSIDIAL DE MOULINS

EN 1687

Jacques FAUCONNIER
contre les damoiselles DUCARRUGE.

Vous savez, Messieurs, avec quels soins intelligents sont recueillis et conservés tous les documents relatifs aux faits anciens de cette province. Parmi les vieux papiers remis à sa vigilance, notre archiviste a remarqué les pièces d'un assez curieux petit procès qui avait pris naissance à Souvigny, et il m'en a offert la communication. Il m'est agréable d'abord de lui en témoigner ma gratitude. J'ai contracté, en outre, l'obligation d'examiner les pièces qu'il m'a confiées, et de relever les renseignements qu'elles contiennent. C'est devant vous qu'il m'a paru naturel de m'acquitter de ce double devoir.

Durant la belle saison de l'année 1686, quatre sœurs habitant Moulins, les damoiselles Françoise,

Marguerite, Elisabeth et Catherine Ducarruge, vinrent prendre leurs ébats dans la ville de Souvigny. Elles descendaient librement au château, et il semble qu'elles avaient la faculté d'y séjourner tant que cela leur plaisait. Elles avaient là bon gîte et le reste ; mais il faut croire qu'elles craignaient de n'y pas trouver bon souper, car pour le vivre, elles s'adressèrent à Jacques Fauconnier, hôte du logis où pendait pour enseigne un dauphin, et celui-ci, sur la promesse qu'il serait bien payé, s'empressa de leur fournir tout ce qu'elles demandèrent.

Quatre fois par jour les damoiselles Ducarruge s'asseyaient à une table servie à souhait : on prend plaisir à la lecture savoureuse et variée du menu de leurs repas. L'ordinaire de leurs dîners et de leurs soupers était de quatre bouteilles de vin ; quelquefois il s'y buvait cinq bouteilles, et une fois on est allé jusqu'à six. Aux jours maigres, elles se contentaient d'une soupe au lait ou aux herbes, suivie de force plats d'œufs, de pois ou de concombres, et de grands plats de poisson, ajoutant à cela un dépôt de bisques, de fromages sucrés, d'abricots confits ou en compotes, de poires, de prunes ou de cerneaux. Aux jours gras, c'était autre chose : il leur fallait un potage composé avec des pigeonneaux et du mouton, et quelquefois, pour l'une d'elles, une soupe séparée, dans laquelle entraient du bœuf, du veau, du poulet et du mouton. Après cela, leur table se couvrait de longes de veau, de ragoûts de mouton, de langues de bœufs, de bœuf à la mode, d'épaules de mouton sur des

concombres, de fricassées de poulets et de pâtés au lièvre ou de ménage; leurs rôtis étaient des pigeonneaux, des poulets, des dindons, parfois un membre de mouton, trois perdreaux, un cochon de lait ou un canard sauvage ; puis, le dessert à l'avenant.

Il est vrai que les damoiselles n'étaient pas toujours seules; il y avait souvent avec elles un étranger. Jacques Fauconnier a prétendu qu'elles n'étaiont venues à Souvigny que pour lui faire honneur, et qu'il recherchait l'une d'elles en mariage, ou du moins feignait de la rechercher. Mais rien n'est bien qui ne finit bien. Cette joyeuse vie ne se termina pas au gré des espérances révélées par l'hôte peu discret du Dauphin. L'étranger dont les damoiselles Ducarruge cuidaient tirer honneur ou profit, partit un beau jour, leur laissant, entr'autres souvenirs, le soin de régler la dépense.

Jacques Fauconnier présenta son mémoire : ses fournitures comprenaient les repas de huit journées, plus des accessoires tels que quelques pintes de vin à des hommes de service, quelques rations d'avoine et de foin pour les chevaux qui avaient promené un jour l'étranger et l'une des damoiselles. Le tout se montait à quatre-vingt-quinze livres six sous.

Il y a dans la vie des moments après lesquels on ne compte pas avec l'exigence d'un hôtelier. Ce n'est pas en cet état que se trouvait sans doute alors l'humeur des damoiselles Ducarruge, car sur son addition, il fallut qne Jacques Fauconnier se contentât de recevoir quarante-quatre livres. Si l'on s'en rapporte à

lui, ce n'était qu'un à-compte, et pour le payement du surplus, les damoiselles Ducarruge lui prodiguèrent les promesses, et plusieurs fois les renouvellèrent, le remettant de jour en jour.

Jacques Fauconnier attendit huit mois, et sa patience ne pouvant aller plus loin, il présenta requête à Messieurs tenant le siége présidial établi à Moulins, à fin de permis d'assigner les damoiselles Ducarruge. Devant cette haute juridiction, les défenderesses comparurent par procureur, et répondirent qu'il était vrai qu'à l'époque indiquée, l'hôte du Dauphin leur avait fourni pain, vin, viande et autres denrées, mais que le règlement en avait été fait à quarante-quatre livres, reçues par le demandeur, qui ainsi se trouvait payé et surpayé; que leur aveu ne pouvant être syncopé, Jacques Fauconnier devait être déclaré mal fondé dans sa demande, suivant la règle du droit romain : *Præstato juramento, nihil ultra quærendum est.*

Un débiteur d'une fois douteuse ne se défendrait pas autrement aujourd'hui.

L'essor était donné au mouvement du papier timbré. L'affaire fut instruite dans les formes et avec les honneurs de la grande procédure. Le demandeur postula par Me Geoffroy, procureur, assisté de Me Baugy, avocat. Les défenderesses eurent pour procureur Me Desbret, et pour avocat Me Bryrot. De part et d'autre, des écritures rédigées et signées par les avocats, affirmées par les parties, furent signifiées à la diligence des procureurs. La cour n'accueillit

pas tout-à-fait la fin de non payer invoquée par les damoiselles Ducarruge. Elle ordonna que, sur le mémoire produit par l'hôte du Dauphin, elles seraient tenues de reconnaître ou dénier les fournitures dont il réclamait le payement. C'était rendre les défenderesses à peu près maîtresses de leur cause ; et cependant elles n'obéirent pas à la justice avec bonne grace, et ne comparurent en personnes devant le conseiller de semaine, qui se nommait simplement Perrin, qu'en déclarant qu'elles ne pouvaient faire autrement. Sur les cent vingt-sept articles du mémoire, elles en désignèrent, parmi les plus gros, quarante-six qu'elles rejetèrent. Ce procédé n'était peut-être pas d'une loyauté parfaite. Quoiqu'il en fût, Jacques Fauconnier n'avait pu prendre la précaution de se préparer une preuve authentique pour chacune de ses livraisons : il se vit donc forcé de restreindre sa demande au payement des articles admis par elles ; en conséquence, et pour en finir, dit il, il ne réclama plus que la somme de vingt-quatre livres en sus des quarante-quatre livres déjà touchés par lui, et dont il consentit à opérer la déduction pour éviter le reproche de vouloir faire un *bis capit* que lui avaient adressé les défenderesses.

Jacques Fauconnier avait espéré, peut-être par sa modération, désarmer la résistance des damoiselles Ducarruge : il n'en fut rien ; elles demeurèrent inébranlables. Il n'y avait donc plus qu'à nommer trois experts pour, avant faire droit, évaluer les ragouts et les rôtis qui, suivant leur aveu, de la cuisine du

Dauphin étaient passés sur la table des damoiselles Ducarruge. Jacques Fauconnier y concluait formellement. Ce fut dans ce sens que la Cour arrêta d'abord et rédigea même sa décision. Mais avant d'ordonner cette opération délicate et rétrospective, les graves magistrats se recueillirent. Ils considérèrent sans doute que ce débat durant depuis plus d'un an déjà, le moment était venu de l'arrêter tout court, en se transformant eux-mêmes en arbitres pour la circonstance. Le greffier bâtonna la première délibération, et retournant la feuille de son plumitif, il en transcrivit une nouvelle. Ici, le papier porte la trace d'un petit détail que nous serions fâchés de laisser dans l'ombre, car il atteste tous les scrupules qui passèrent par la conscience de la Cour. Le reliquat de la somme due à Fauconnier sur le prix de ses fournitures avait d'abord été fixé à douze livres Les conseillers se reprirent à penser que cette somme n'était pas suffisante : le mot *douze* fut raturé, et au-dessus on lit le mot *quinze*. Finalement donc, par jugement présidial au premier chef, et pour éviter les frais d'une évalution, les défenderesses furent condamnées à payer au demandeur la somme de quinze livres outre et par-dessus celle de quarante-quatre livres par lui ci-devant reçue, dépens compensés entre les parties.

L'énoncé de ce mémorable jugement ne porte aucune date : on peut bien présumer que ce procès de cuisine figurait au rôle des causes grasses, et qu'il se termina en carnaval.

Si la justice n'eut pas cru devoir si brusquement dire son dernier mot dans cette affaire, nous posséderions aujourd'hui nn rapport de trois experts jurés discutant article par article les fournitures culinaires faites par l'hôte du Dauphin ; et certes nous nous serions estimés heureux et fiers de pouvoir mettre sous vos yeux un document de cette importance. A défaut d'une pièce aussi honorable, il faut nous contenter de recourir au mémoire de Jacques Fauconnier, en n'oubliant pas les égards qui lui sont dus, vu son grand âge.

D'ailleurs il contient des renseignements qui ne sont pas à dédaigner. Il nous apprend qu'en 1686, chez un hôtelier de Souvigny, on payait le pain deux sous la livre et le vin trois sous et demi la bouteille. Le prix du bœuf n'y est pas indiqué ; mais plusieurs articles nous mettent à même de juger du prix de la viande de boucherie, car pour les deux tiers d'une longe de veau on payait quinze sous ; pour un aucoté de mouton sur le gril, six sous ; pour une épaule de mouton seule cu avec des concombres, douze sous. Un membre de mouton se payait quinze sous ; un pigeonneau rôti valait six sous ; un poulet, sept sous ou sept sous et demi suivant sa grosseur. Le 21 juillet, le mémoire de Jacques Fauconnier indique deux dindons rôtis pour dix-huit sous, neuf sous la pièce ; le 23 du même mois, deux dindons et trois poulets pour trois livres. Le 22 juillet, Fauconnier fournissait trois perdreaux à la broche pour quarante-cinq sous ; et le même jour il

demandait trois livres pour un pâté au lièvre. Le premier septembre, il porte douze sous pour un canard sauvage. Un jour, le commensal des damoiselles Ducarruge mangea un lapin, et l'une d'elles prit quatre grives, le tout pour douze sous. Les légumes furent peu variés, des pois ou des concombres pour cinq ou six sous le plat. Fauconnier fournit deux fois deux grands plats de poisson, l'un pour quarante-cinq sous, l'autre pour trois livres : la grosseur et l'espèce des poissons ne sont pas indiquées. Une salade se payait invariablement trois sous.

La cuisine française n'avait pas attendu l'année 1686 pour se constituer : depuis longtemps déjà, elle se trouvait assise sur des bases larges et solides. Toutefois, si elle est à l'abri des secousses violentes, elle ne saurait échapper complètement aux variations qui, chaque jour arrivées sur les ailes du temps, atteignent les grandes comme les petites choses. Les damoiselles Ducarruge aimaient beaucoup les bisques, et sans doute elles reconnurent que Fauconnier excellait dans l'art de les préparer, car elles ne s'en privèrent à aucun des repas qu'elle prirent à Souvigny. On parle bien peu de bisques aujourd'hui ; c'est un mets passé de mode. Sur le mémoire de Fauconnier, le concombre figurait avec de grands avantages : il est bien déchu de cette ancienne faveur ; d'autres légumes ont pris sa place, notamment la pomme de terre à peine connue des damoiselles Ducarruge et qui, aujourd'hui, se montre sur

toutes les tables avec les apprêts les plus variés. Comme nos pères, nous mangeons des membres de mouton, et sans doute nous en mangerons longtemps encore ; et nous ne rougissons pas de les appeler des gigots. Les pigeonneaux dont les damoiselles Ducarruge firent une consommation si fréquente, rôtis, bouillis ou en tourtes, se mangent moins souvent et se nomment des pigeons. On se garde bien de faire rôtir les premiers dindons au mois de juillet, et quoiqu'on les attende jusqu'à une époque plus avancée, on les nomme des dindonneaux. De nos jours, il serait difficile de trouver sur une table d'auberge des perdreaux le 22 juillet. On ne sert plus dans son entier un aucoté de mouton; avant de le mettre sur le gril, on le découpe en côtelettes.

Mais ce sont là des changements légers. Depuis le temps où florissaient les damoiselles Ducarruge, les quelques générations qui se sont succédées en ont vu bien d'autres. La France vivait alors sous la dynastie de Louis XIV, et Souvigny possédait un château dont les appartements s'ouvraient pour des hôtes distingués. Le régime du grand roi a été démoli pièce à pièce ; et du château de Souvigny, il ne reste que quelques vestiges à peine reconnaissables. L'ancienne cour d'honneur de ce manoir est couverte de fumiers et entourée de granges, d'étables et d'écuries. L'église paroissiale qui attenait au château, la vénérable église de Saint-Marc, est devenue une grange à foin. Mais, ce qu'il y a de déplorable, c'est

que pour faire honneur aux étrangers qui paraissent prétendre à leur main, et entretenir au moyen de la bonne chère l'ardeur des sentiments qu'elles inspirent, les demoiselles de Moulins ont oublié de prendre le chemin de Souvigny. Dans cette petite ville, comme partout ailleurs, on trouverait l'hôtel du Lion-d'Or, l'hôtel de la Croix-d'Or ; mais on rechercherait vainement les traces de ce bon logis du Dauphin dont la cave et l'office furent mis au service des projets des damoiselles Ducarruge avec un zèle digne d'un meilleur succès et surtout d'un meilleur salaire. Enfin, de Moulins même a disparu le noble présidial avec son brillant cortége de conseillers et de procureurs. Il a été remplacé par un simple tribunal qui ne peut encore se flatter d'avoir eu à juger un procès pareil à celui où les damoiselles Ducarruge opposèrent aux attaques de Jacques Fauconnier une si belle résistance.

Ainsi disparaissent toutes les gloires dans la politique et dans la cuisine. L'une et l'autre prétendent n'avoir d'autre but que le bonheur des hommes : et on a reconnu qu'elles avaient au moins cela de commun que quand elles nous offrent de bons résultats, il faut se hâter d'en profiter sans considérer de trop près toutes les manœuvres dont elles se servent. Quant au reste, elles se ressemblent peu, et le sage tournera toujours ses préférences du côté de la cuisine. La politique en effet se donne souvent le tort de ne pas repousser l'alliance de la discorde : elle se plaît trop dans les batailles, et met quelquefois sa

joie dans des révolutions qui ne peuvent combler les désirs des uns sans faire le désespoir des autres. Il faut convenir que la cuisine offre un bien meilleur caractère. Elle aime tout le monde, et tout le monde l'aime. Ses éléments sont la paix, l'union, l'hospitalité : son unique ambition est de cimenter la concorde. Ses progrès ne sont jamais suivis de déceptions. Quand elle perfectionne un procédé, quand elle découvre un aliment nouveau, personne ne se plaint; la critique elle-même se tait, et tous les cœurs s'épanouissent.

BARDOUX.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES

ASSOCIÉS LIBRES ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTE D'EMULATION DE L'ALLIER

—

1872–1873

—

MM. De l'Estoille, *président*.

Esmonnot, *vice-président* pour la classe des arts.

Bertrand, *vice-président* pour la classe des sciences.

Chazaud, *vice-président* pour la classe des lettres.

G. Bernard, *secrétaire-archiviste*.

Faure, *secrétaire-adjoint*.

Croizier, *trésorier*.

Conny, *bibliothécaire*.

Queyroy, *conservateur du Musée*.

Membres de droit.

M. le Préfet du département de l'Allier.

Mgr l'Évêque du diocèse de Moulins.

M. le Maire de la ville de Moulins.

Membres titulaires.

Classe des sciences.

MM. Bergeon, docteur en médecine.

D'Arcy O. ✻ (le comte), ancien trésorier-payeur-général.

Donjan-Bernachez ✻, ancien membre du conseil général.

A. Doumet ✻, président de la Société d'Horticulture de l'Allier.

De l'Estoille (le comte), ancien officier d'état-major.

Meige ✻, docteur en médecine.

F. Méplain, docteur en médecine.

Migout, professeur de sciences au Lycée.

Petit ✻, docteur en médecine.

Prieur, docteur en médecine.

Richou, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Souchon d'Aubigneu, propriétaire.

Classe des arts.

MM. Bariau, directeur de l'école communale de dessin de Moulins.

Bertrand (Alfred), employé au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Bonnefond, propriétaire à Moulins.

Dadole, architecte.

De Mora (Pasqual), propriétaire.

Desrosiers (Charles), imprimeur-éditeur.

MM. Esmonnot, architecte du département.
Millet (A), avocat à Moulins.
Queyroy, conservateur du Musée départemental.
Rondeau, avoué-licencié.

Classe des lettres.

MM. Auger, secrétaire en chef de la Mairie de Moulins.
Bernard (Gustave).
De Bonand (Adolphe).
Bouchard, avocat.
Bougarel, notaire honoraire,
Chazaud, archiviste du département.
Clairefond, archiviste-paléographe.
Conny, bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins.
Croizier, notaire.
Deshommes, avocat.
Desrosiers (Auguste), avocat.
Faure, docteur ès-lettres.
Gillot ✻, ancien directeur de l'Enregistrement et des Domaines.
Giroud, receveur municipal.
Guillaume-Grandpré, licencié en droit.
Jutier, juge au tribunal de première instance.
Lachauvelaye, conseiller de la Préfecture de l'Allier.
Martineau, juge de paix du canton Ouest de Moulins.

MM. Melin (l'abbé).

Méplain, juge au tribunal de première instance.

Méplain (Armand), avocat, député de l'Allier.

Robert, avocat, docteur en droit,

Vallat fils, licencié ès-lettres.

Membres associés libres.

Classe des sciences.

MM. Bruel (Léon) ✱, docteur en médecine.

Chavigny (Frédéric de).

Gardien (Emmanuel), à Ygrande (Allier).

Gosset, professeur de sciences au Lycée.

De Larminat, ancien garde-général des eaux et forêts, président de la Société d'Agriculture.

Lejeune, docteur en médecine.

Lucas, professeur de mathématiques spéciales au Lycée de Moulins.

Radoult de la Fosse ✱, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

Ravier ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

Reynard O ✱, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Reignier, docteur en médecine.

Veauce O. ✱ (le baron de), ancien député de l'Allier au Corps législatif.

Classe des arts.

MM. Bourgeois, propriétaire à Moulins.

Delageneste, ancien maire de la ville de Moulins

MM. DE BURE, membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
JÉNOIS (Ernest).
MILLET, licencié en droit, ancien chef de division à la préfecture de l'Allier.
RAMBOURG (Louis) O. ✻.

Classe des lettres.

MM. ALARY, ancien professeur, officier d'Académie.
BATTU, avocat.
BARDOUX, vice-président du tribunal de première instance.
BUCHET DE NEUILLY (O.).
CHEVALIER, directeur de l'assurance mutuelle.
CONNY (Mgr de), protonotaire apostolique.
CHOUSSY, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.
DELAGENESTE, maire de Bresnay (Allier).
DELAN, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Lurcy-Lévy.
DESMAROUX DE GAULMIN C. ✻, (le baron), ancien député de l'Allier au Corps législatif.
FOULD (Edouard) ✻, ancien député de l'Allier au Corps législatif.
DES MICHELS (le baron).
GIRARD, ancien notaire.
GUESTON, préposé en chef de l'octroi de Moulins.
HANS, directeur de l'école communale de Moulins.

MM. Jaladon de la Barre, avocat.
Patissier, avocat, député de l'Allier.
Perrot, propriétaire.
Plainchant, adjoint au maire de Moulins.
J. Saulnier *, juge d'instruction au tribunal de première instance.
Seuillet, maire de Treban.
Viallet, professeur au Lycée de Moulins.

Membres correspondants.

Classe des sciences.

MM. Avisard, pharmacien à Paris.
Bailleau *, docteur en médecine à Pierrefitte.
Barat, professeur de sciences physiques.
Bonnevie de Pogniat (le comte de).
Blanchet, agent-voyer à Gannat.
Boudant *, professeur à l'école de médecine de Clermont-Ferrand.
Bouillet *, homme de lettres à Clermont-Ferrand.
Bujon, inspecteur des Eaux-et-Forêts.
Charleuf, à Château-Chinon.
Chervin aîné, officier d'Académie,
Conchon, agriculteur.
Cortembert, membre de la Société de géographie
Desbrochers des Loges, percepteur à Saulzet.
Desfosses, docteur en médecine à Ebreuil.
Delacour (Charles), ancien officier d'infanterie.
Dubosc (Emile), propriétaire à Bressolles.

MM. Geoffroy Saint-Hilaire (Albert), sous-directeur du jardin d'acclimatation, à Paris.

Germain de Saint-Pierre, docteur en médecine.

Girard (M.), professeur au collége Rollin.

Gomart (Charles), à Saint-Quentin.

Gouillaud, professeur de sciences physiques.

Guiot, inspecteur d'Académie.

Hospital ✱, directeur de l'asile des aliénés du Bois-le-Cros, à Clermont-Ferrand.

Joulliot, professeur de sciences physiques au Lycée de Sens.

Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Paris.

Jutier ✱, ingénieur en chef des mines.

Kerckhowe-Varent (le vicomte de), à Bruxelles.

Kierniewicz, ingénieur civil à Paris.

Lagout, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées

Lasnier, inspecteur primaire à Gannat.

L. Laussedat, docteur en médecine à Bruxelles.

Laussedat ✱, lieutenant-colonel du génie, professeur à l'ecole polytechnique à Paris.

Lefort ✱, chimiste à Paris.

Lorenti, licencié ès-sciences à Lyon.

Mortemart (le baron de), à Versailles.

Noëlas, docteur en médecine à Saint-Haon-le-Vieux (Loire).

Pécout, professeur de sciences physiques au Lycée de Chaumont.

Pérard, à Paris.

Perreuil, propriétaire à Moulins.

Pigeon ✱, ingénieur en chef des mines.

MM. O'Sullivan, docteur en médecine, à Besson.
Roche (marquis de La).
Sornin, docteur ès sciences.
Tixier, propriétaire à Saint-Pons (Allier).
Yves, pharmacien à Hérisson.

Classe des arts.

MM. Batissier (Louis) ✻, homme de lettres à Paris.
Belin, percepteur à Cosne (Allier).
Berry, conseiller à la Cour d'appel de Bourges.
Bertinot (Gustave), graveur à Rome.
Beulé ✻, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale.
Bulliot, président de la Société éduenne, à Autun.
Du Broc de Segange ✻, ancien secrétaire-général de la préfecture de la Nièvre.
Canat (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
Caumont, (le vicomte de) O. ✻, directeur de l'Institut des Provinces, à Caen.
Challe, sous-directeur de l'Institut des Provinces à Auxerre.
Chauvet, ancien agent-voyer en chef, à Vichy.
Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.
Colin, médecin inspecteur à l'établissement thermal de Saint-Honoré (Nièvre).
Compagnon, architecte, à Clermont-Ferrand.
Cronier (l'abbé), grand-vicaire à Nevers.

MM. Cuyper (Joseph), statuaire à Anvers.
Desrosiers (l'abbé), mariste.
Didron ainé ✻, à Paris.
Diegerick, vice-président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.
De Payan-Dumoulin, conseiller à la Cour d'appel d'Aix.
Durand, architecte, à Bayonne.
De Fradel (le comte) ✻, préfet de l'Allier.
Froment (D. de), à La Châtre (Indre).
Gauguin, trésorier de la Société française.
Gosse, docteur en médecine, à Genève.
Gréau (J.), à Troyes.
Hubert Clerget, professeur titulaire à l'Ecole d'Etat-Major, à Paris.
Lacouture, propriétaire à Bourbon-l'Archambault.
Le Faure, architecte, à Vichy.
Ledru, architecte, maire de Clermont-Ferrand.
Lucinge (le prince de).
Manteillier, conseiller de la Cour d'Orléans.
Meilheurat, propriétaire à Montcombroux.
Pérot, entrepreneur de menuiserie à Moulins.
Protat, à Brazet-en-Plaine (Côte-d'Or).
Roach Smith, archéologue, à Londres.
P. Riffet, conseiller de préfecture, à Bourges.
De Soultrait (le comte Georges) ✻, à Lyon.
Taylor (le baron) ✻, à Paris.
Thibaud (Emile), à Clermont-Ferrand.
Van-Der-Heyden, secrétaire de l'Académie archéologique de Belgique, à Bruxelles.

Classe des lettres.

MM. Advielle (V.), membre de la Société du Berry.
Ancelot ✻, président de chambre à la cour de Riom.
Asclépiades (le frère).
Aufauvre (Charles), homme de lettres.
Bellaguet, chef de division au ministère de l'instruction publique.
Bellaigue, docteur en droit, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.
Benoid-Pons de Freluc, ancien juge au tribunal de Gannat.
Bernard (F.), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Mormant (Seine-et-Marne).
Berger, inspecteur de l'instruction primaire.
Biotière (F. de), homme de lettres, à Paris.
De Bonnand (Henri), propriétaire à Vallières.
Bonneton, maire d'Ussel (Allier).
Bouchardon d'Argenton-sur-Creuse (Indre).
Boudet (Marcelin), ancien substitut du procureur, à Gannat.
Boyron, avocat à Moulins.
Brugières de Lamotte ✻, ancien sous-préfet à Montluçon.
De Cessac.
Cadet (Félix), professeur de logique au Lycée de Reims.
Chabannes (Mme la comtesse de), à Lapalisse.
Charencey (le vicomte H. de), secrétaire de la Société de Linguistique de Paris.

MM. Charmas, à Autun.
Cassin (Eugène), homme de lettres.
De Champeaux, avocat à Paris.
Chancel (Charles de), juge au tribunal civil d'Angoulême.
Chapsal, principal du collége de Saintes.
Chassaing, juge au tribunal du Puy.
Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris.
Chevarier (le comte de), à Saint-Pourçain.
Cimetière père ✻, à Angoulême.
Choussy, à Rongères (Allier).
Da Silva Araujo, professeur au Lycée de Leria (Portugal).
Dédebats, secrétaire-général de la Préfecture du Lot.
Desdevises du Dézert, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
De Faye, notaire à Dompierre.
Delacour (Auguste), ancien proviseur, à Paris.
Derouet (Alfred), avocat, secrétaire de la Société des sciences et lettres de Blois.
Dubief, directeur de l'institution Sainte-Barbe.
Duchasseint, commissaire de surveillance administrative au chemin de fer de Montluçon.
De Jussieu, archiviste-paléographe.
Enduran (Lodoïx), homme de lettres à Cusset.
Fanjoux O. ✻, à Marseille.
Faure (J.), professeur au Lycée de Leria (Portugal).
Fayet (l'abbé), curé de Hyds (Allier).

MM. Filon, professeur d'histoire au Lycée de Sens.
Gallien, avocat à Cusset.
Girardot ✱, (le baron de), ancien secrétaire-général de préfecture, à Nantes.
D'ideville ✱, (le baron).
Kerchrowe (le vicomte Eugène de), ministre plénipotentiaire de Turquie, à Madrid.
Lascombe, bibliothécaire de la ville du Puy.
Lejeune (Théophile), instituteur communal, membre de l'Académie de Belgique.
Leroy de Chavigny (Ernest), à Moulins.
Lestourgie, à Argentat (Corrèze), député.
Loisel d'Aranges, avocat à Cusset.
Mallet (Mlle), à Souvigny.
Mandet (F.) ✱, conseiller à la Cour de Riom.
Mary-Lafond, homme de Lettres.
Michel (Adolphe), employé au ministère de la guerre, à Alger.
Mignard, membre de l'Académie de Dijon.
Millien, homme de lettres.
Montlaur (le marquis Eug. de) O. ✱, député.
Molroguier, ancien proviseur au Lycée de Moulins.
Moustoux, juge de paix à Montluçon.
Ponsard ✱, ancien préfet de l'Isère.
Port, archiviste-paléographe.
Praingy (Fernand de) ✱, propriétaire à Agonges
Quittard (l'abbé), curé à Neuvy.
Rattier de Susvalon, à Bordeaux.
Raymond Bordeaux, à Evreux.

MM. Ribeyre, ancien rédacteur du *Constitutionnel*.
Rosseuw Saint-Hilaire *, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Paris.
Soullié, professeur à Angoulême.
Théry O. *, recteur de l'Académie de Caen.
Tournaire (l'abbé), curé de Nizerolles.
Valentin, proviseur au Lycée d'Evreux.
Vannaire, docteur en médecine à Gannat.
Voucoux (Mgr de) *, évêque d'Evreux.

MM. les membres correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'énonciation de leurs titres ou de leurs adresses en écrivant *franco* au Secrétaire de la Société d'Émulation.

Le Secrétaire-Archiviste,
G. BERNARD.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société d'Emulation est en correspondance.

—

Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
Amiens. — Société Industrielle.
Angers. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Angoulême. — Société Archéologique et Historique de la Charente.
Anvers. — Académie d'Archéologie de Belgique.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beauvais. — Athénée du Beauvoisis.
Besançon. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Besançon. — Société d'Emulation du Doubs.
Béziers. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
Blois. — Société des Sciences et Lettres.
Bordeaux. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Bourg. — Société d'Emulation de l'Ain.
Boston. — Society of natural history.
Bourges. — La Société historique du Cher.
Bourges. — Société des antiquaires du Centre.

Caen. — Société française pour la conservation des monuments historiques.

Caen. — Société Linnéenne.

Caen. — L'Association Normande.

Caen. — Académie des sciences, Arts et Belles-Lettres.

Castres (Tarn). — Société littéraire et Scientifique de Castres.

Cambrai. — Société d'Émulation.

Châlons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Art de la Marne.

Châlons-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Chartres. — Société Archéologique d'Eure-et-Loire.

Cherbourg. — Société Académique.

Clermont-Ferrand. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Colmar. — Société d'Histoire naturelle de Colmar.

Colmar. Société d'Agriculture du Haut-Rhin.

Compiègne. — Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

Dijon. — La Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

Elbeuf. — Société Industrielle.

Falaise. — Société d'Histoire et d'Agriculture.

Gannat. — Société de Médecine de l'arr. de Gannat.

Guéret. — Société des Sciences naturelles de la Creuse.

Guersey. — Société Archéologique et Littéraire de Guersey.

Le Havre. — Société havraise d'études diverses.

Laon. — Société Académique.

La Roche-sur-Yon. — Société d'Emulation de la Vendée.

Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

Limoges. — Société Archéologique et Historique du Limousin.

Luxembourg. — Société pour la recherche et la conservation des Monuments historiques dans le grand-duché du Luxembourg.

Lyon. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Mâcon. — Académie de Mâcon.

Mayenne. — Société d'Archéologie de la Mayenne.

Marseille. — Société horticole des Bouches-du-Rhône.

Marseille. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Marseille. — Société de Statistique.

Mende. — Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.

Metz. — Académie de Metz.

Montbéliard. — Société d'Émulation de Montbéliard.

Moulins. — Société d'Agriculture de l'Allier.

Moulins. — Société d'Horticulture de l'Allier.

Mulhouse. — Société Industrielle.
Nancy. — Académie de Stanislas.
Nantes. — Société Académique.
Nevers. — Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.
Nice. — Société d'Emulation des Alpes-Maritimes.
Nîmes. — Académie du Gard.
Orléans. — Société Archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Société de Géographie.
Paris. — Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire.
Paris. — Société Zoologique d'Acclimatation.
Paris. — Société de l'Histoire de France.
Paris. — Société du Berry.
Paris. — Société pour l'Instruction Elémentaire.
Paris. — Société d'Antropologie de France.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Poligny (Jura). — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.
Le Puy. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
Reims. — Académie de Reims.
Rouen. — Société d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
Rouen. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Saint-Etienne. — Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.
Saintes. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saintes.
Saint-Lô. — Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle.

Saint-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin. — Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture.

Sens. — Société Archéologique de Sens.

Soissons. — Société Archéologique et Scientifique.

Strasbourg. — Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Bas-Rhin.

Toulon. — Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

Toulouse. — Académie des Jeux Floraux.

Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres

Tournai (Belgique). — Société Historique et Littéraire.

Tours. — Société Archéologique de la Touraine.

Tulle. — Société Historique et Littéraire du Bas-Limousin.

Vendôme. — Societé Archéolique du Vendômois.

Versailles. — Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Vesoul. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

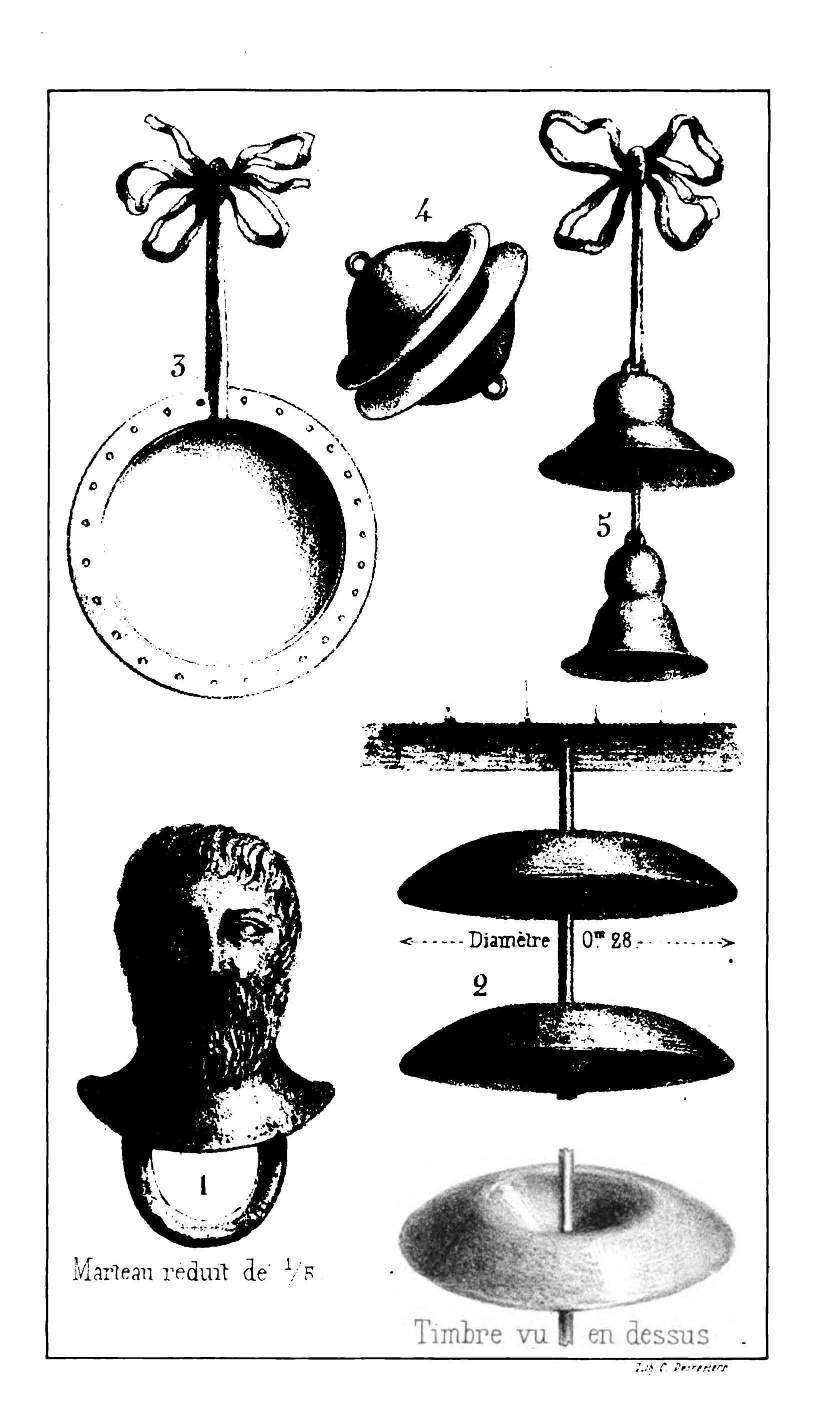
Washington. — Smithsonian institution.

Ypres. — Société Historique et Archéologique (Belgique).

TABLE DES MATIÈRES

Planches contenues dans ce volume :

Deux planches donnant un fac-simile des inscriptions des timbres de Jacquemart — Timbres antiques.



Lith. C. Desrosiers

